

CRÉDIT COLONIAL (1860),
puis
CRÉDIT FONCIER COLONIAL (1863)

Alphonse PINARD ¹, président

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COLONIAL

Compagnie anonyme autorisée par décret impérial du 24 octobre 1860.
(*Le Temps*, 27 août 1861)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

PINARD [Alphonse], directeur du Comptoir d'escompte de Paris, président ;
BISCHOFFSHEIM, banquier ;
BOISSAYE, administrateur du Comptoir d'escompte ;
Comte de BOUILLÉ, délégué [du conseil général] de la Guadeloupe ;
COTTIN, propriétaire ;
IMHAUS ², délégué [du conseil général] de la Réunion ;
Baron DE LAREINTY, délégué [du conseil général] de la Martinique ;
MALAVOIS, négociant ;
ROBIN (Ch.), négociant.

ÉMISSION
DE

5.987 obligations de 500 francs,
Autorisée par LL. Exc. les Ministres des Finances et de la Marine et des Colonies.

Ces obligations produisent vingt-cinq francs d'intérêt annuel, payables par semestre.
Elles sont remboursables en vingt ans, au pair, par voie de tirages au sort annuels,
avec lots de 10.000 francs à 250 francs.

Le produit de ces obligations est destiné au paiement des prêts faits aux propriétaires
producteurs des Colonies françaises.

CES OBLIGATIONS SONT GARANTIES :

¹ Alphonse Pinard : sous-directeur du Comptoir d'escompte de Paris à sa création, en 1848, il y effectue toute sa carrière, favorisant l'ascension d'Eugène Denfert-Rochereau, qui deviendra son gendre avant de se suicider en 1888, à la suite du krach des cuivres. Représentant de cet établissement au conseil d'administration de la Société générale et de la Banque de Crédit et de dépôts des Pays-Bas, lancée en 1865 par Bischoffsheim.

² Georges Imhaus (1817-1888) marié à Émilie Robinet de la Serve. Voir détails biographiques ci-dessous.

1° Par le capital de la société, s'élevant à trois millions de francs, lequel est déposé au Comptoir d'escompte et n'a d'autre destination que cette garantie ;

2° Par des gages mobiliers et immobiliers d'une valeur au moins double, des prêts effectués.

L'émission a lieu au pair de cinq cents francs par obligation.

Chaque année, il sera extrait d'une roue la quantité de numéros indiquée au tableau ci-contre.

Le premier numéro sortant recevra 10.000 francs, le deuxième 2.000 francs, et les numéros suivants de 500 à 250 francs.

Le nombre des lots de 500 et de 250 francs augmentera progressivement à chaque tirage.

L'obligation de 500 francs de la Société de Crédit colonial peut, à la demande du prêteur, être subdivisée en cinquièmes. Chaque cinquième ou coupure de cent francs aura droit, proportionnellement, aux avantages de l'obligation elle-même.

La souscription sera ouverte au Comptoir d'escompte de Paris, rue Bergère, n° 14, à Paris, à partir du lundi 26 août, et sera close dès que les 5.987 Obligations auront été souscrites.

Les versements devront être effectués de la manière suivante :

	par obligation	par coupure d'obligation
En souscrivant	100 fr.	20 fr.
Le 30 septembre	100	20
Le 31 octobre	100	20
Le 30 novembre	100	20
Le 31 décembre	100	20

Il sera bonifié 5 % sur les versements faits par anticipation.

Les obligations seront nominatives ou au porteur.

Le paiement des intérêts semestriels des lots et le remboursement des obligations sorties auront lieu au Comptoir d'escompte de Paris.

Crédit colonial
(*Le Messager de Paris*, 22 février 1863)

L'assemblée des actionnaires de cette compagnie a eu lieu le 19 février. Nous attendrons la publication du rapport pour en faire une analyse.

Voici, en attendant, les propositions qui ont été faites par le conseil d'administration et dont la réalisation, bien entendu, reste subordonnée à l'approbation du gouvernement.

1° Qu'outre les prêts que la Société est actuellement autorisée à faire dans les colonies, pour construction et amélioration d'usines à sucre, elle prêtera : 1° sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles, et 2° aux colonies et aux communes dans les colonies, pour travaux d'utilité publique ou autres besoins ;

2° Que la Société prendra la dénomination de Société de Crédit foncier colonial;

3° Que sa durée sera prolongée et portée à soixante ans ;

4° Que le capital social sera élevé à 12 millions de francs ;

5° Que les prêts pourront s'élever jusqu'à 120 millions ;

6 Que les prêts seront réalisés en numéraire dans les colonies, et qu'ils seront remboursables par annuités comprenant : 1° l'intérêt qui ne pourra dépasser 8 p. 100 ; 2° la somme nécessaire pour amortir la dette en trente ans au plus ; 3° les frais d'administration qui n'excéderont pas 1 fr. 20.

P. LEGROS.

Avis aux actionnaires
SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Temps*, 19 septembre 1863)

En vertu de l'art. 32, et en conformité des art. 28 et 29 des statuts, les actionnaires de la Société de Crédit foncier colonial sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 2 octobre 1863, à deux heures de relevée, au siège de la société, rue Bergère, 14. à l'effet :

1° De compléter le conseil d'administration de la société par la nomination de cinq membres nouveaux [dont, probablement, MM. West ³ et Wolowski ⁴] ;

2° Et de nommer trois censeurs.

Les actionnaires possédant au moins vingt actions ont seuls le droit de faire partie de l'assemblée générale.

Ils devront déposer leurs actions au siège de la société, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion. Il leur sera délivré un récépissé nominatif qui leur servira de carte d'entrée.

ACTES OFFICIELS
MARINE ET COLONIES
(*Le Temps*, 15 octobre 1863)

Un décret, en date du 7 octobre, porte :

Art. 1^{er}. Est et demeure approuvée la convention passée, le 8 septembre 1863, entre notre ministre de la marine et des colonies et le sieur [Alphonse] Pinard [dir. du Comptoir d'escompte], président du conseil d'administration de la Société du Crédit foncier colonial, laquelle convention restera annexée au présent décret.

Et un autre décret, de même date :

Art. 1^{er}. La Société de Crédit foncier colonial est autorisée à étendre ses opérations à la colonie de la Réunion, en se conformant aux dispositions du décret susvisé.

Art. 2. Aucune autre société de crédit foncier ne sera autorisée pour la colonie de la Réunion pendant quarante ans à partir de la promulgation du présent décret.

³ Gérard West (1802-1882) : avoué à la cour, il s'intéresse dès les années 1830 aux Mines de la Loire, est du premier conseil d'administration du Crédit foncier de France (1852), administrateur du CIC, président des Messageries impériales (1865-1867)(futures Messageries maritimes)...

⁴ Louis Wolowski (1810-1876) : avocat, professeur d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, rédacteur en chef de la *Revue de législation et de jurisprudence*, chevalier de la Légion d'honneur (1845), député de Paris (1848-1851), fondateur et directeur (1852) de la Banque foncière de Paris (1852), transformée en Crédit foncier de France, dont il devient administrateur en 1854, ainsi que du Crédit agricole (malheureuse filiale du précédent), membre de l'Académie des Sciences morales et politiques (1855), à nouveau député de Paris (1871-1875), administrateur de la Société générale (1872), président de la Société centrale d'agriculture de France (1875), etc. Beau-père de Louis Passy (ci-dessous).

(*Le Temps*, 9 novembre 1863)

La hausse du Crédit colonial continue dans des proportions extraordinaires. Il débute à 970, et atteint bientôt 1.150, soit 325 fr. de hausse en deux bourses. Le privilège des opérations foncières, qui vient d'être concédé au Crédit foncier colonial, explique cette hausse.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.

Assemblée générale annuelle du 26 mai

(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juin 1864, p. 404)

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le jeudi 26 mai dernier au siège de la société, rue Bergère. Il résulte du rapport présenté aux actionnaires par le conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1863 que cet exercice que cet l'exercice a été marqué par la transformation de la société en Société de crédit foncier colonial, et se rapporte tout entier à une période de transition pendant laquelle toutes les opérations anciennes ont dû être suspendues sans qu'aucune opération nouvelle ait pu être entreprise ; que, par suite de cette suspension d'opérations, les bénéfices sont restés stationnaires et qu'ils ont dû cependant à faire face à l'accroissement des intérêts statutaires résultant de l'augmentation du capital social porté de 3 à 12 millions. Le rapport constate que la transformation de la société a ouvert un champ plus vaste à ses opérations, qu'elles ont commencé aux colonies, sous l'empire des nouveaux statuts, de la législation particulière au Crédit foncier et de la garantie, dans une certaine mesure, des budgets coloniaux, et qu'elles paraissent devoir s'y développer dans un avenir prochain sur une large échelle et dans des conditions de sécurité et de rémunération complètement satisfaisantes.

Après la lecture de ce rapport et des observations des censeurs qui constatent la régularité des écritures, la prudence avec laquelle il a été procédé à la dispensation des prêts effectués par la Société de crédit colonial et la bonne et active direction imprimée par le conseil d'administration aux opérations nouvelles, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1863 et décidé, conformément à la proposition du conseil d'administration, que le solde du compte de profits et pertes sera reporté à l'exercice de 1864.

Adolphe LAMORTE.

[Émission obligataire]

(*Le Temps*, 23 janvier 1865)

L'instruction du public financier sur les obligations foncières n'est plus à faire ; on peut dire que partout où il existe un crédit foncier, les obligations qu'il émet sont l'objet des préférences des capitaux de placement et d'épargne.

Il suffit donc de signaler que le Crédit foncier colonial va émettre des obligations dont l'intérêt, combiné avec la prime de remboursement, font un placement d'un rapport supérieur à 7 %. Aux garanties ordinaires des obligations foncières, s'ajoute pour celles-ci l'allocation inscrite annuellement au budget de nos colonies, où sont situées les propriétés des emprunteurs.

Crédit foncier colonial,
(*Le Journal des chemins de fer*, 27 mai 1865, p. 354)

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 19 mai courant, sous la présidence de M. [Alphonse] Pinard.

Cette réunion était attendue impatiemment et le rapport présenté par le conseil d'administration devait révéler les premiers résultats obtenus grâce à la réorganisation de cette société.

On trouvera plus loin ce rapport et on verra que les espérances des actionnaires n'auront pas été trompées. L'assemblée, en remplacement de MM. Malavois, comte de Bouillé et Ch. Robin, démissionnaires, a nommé MM. Pierre de Guigné, Félix Rivet et Nas de Tourris ⁵ administrateurs.

Constitution
SOCIÉTÉ
DE DÉSAGRÉGATION, DE PEIGNAGE ET DE COTONNISATION
DU CHINA-GRASS
ET AUTRES MATIÈRES TEXTILES
à responsabilité limitée.
(*Le Temps*, 17 septembre 1865)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BOISSAYE, négociant à Paris, administrateur du Comptoir d'escompte

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Ass. gén. ann. du 28 mai 1866
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1866, p. 355)

La séance a été présidée par M. [Alphonse] Pinard, président du conseil d'administration.

Après les constatations d'usage, M. Sivel [Saint-Vel ⁶], secrétaire général de la société, a donné lecture du rapport. Nous le reproduisons plus loin. Nos lecteurs y verront le développement important que prend cette société.

Ainsi les prêts consentis pendant l'ex. 1865 se sont élevés à fr. 14.447.000 00

Tandis que dans l'ex. de 1864, ils n'avaient été que de 8.786.725 84

Le chiffre total des prêts atteint actuellement 30.567.725 84

Le compte de profits et pertes, p. 1865, s'élève à 512.910 fr. 60 c., en sus de l'intérêt statutaire payé aux actions.

⁵ Antoine Gustave Joseph de Nas de Tourris (Saint-Denis de la Réunion, vers 1819-Paris VIII^e, 3 mai 1884) : marié à Marie Antoinette de Jouvancourt de Channes. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 août 1867 : délégué de la Réunion au Conseil consultatif des colonies. Administrateur de la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie (1872) et de sa suite, la Banque de la Nouvelle-Calédonie (1874), administrateur de l'Assurance coloniale (1879).

⁶ Anicet-Elphège Saint-Vel (Fort-Saint-Pierre, Martinique, 1819-Paris, 1891) : un frère médecin, Octave, marié à une sœur du vice-amiral Miot. Un fils, Armand, agent de change à Paris (1883-1906). Avoué à Saint-Pierre (1845), secrétaire général (1^{er} mai 1862), puis directeur (9 août 1871-1889) du Crédit foncier colonial. Administrateur de la Cie havraise péninsulaire de navigation à vapeur, créée par son gendre, Eugène Grosos. Chevalier de la Légion d'honneur (1876).

Le rapport a proposé de porter le quart de cette somme à la réserve, et de répartir le surplus aux 24.000 act. de la société, ce qui donne pour chaque act. un divid. de 16 fr., + l'intérêt à 5 %, s'élevant à 12 fr. 50 c., soit au total 28 fr. 50 c.

Ces actionnaires toucheront 14 fr. 25 c. le 1^{er} octobre prochain.

M. Bordeaux, l'un des censeurs, a lu un rapport p. proposer l'approbation des comptes.

Les comptes ont été approuvés, et le divid. fixé conformément aux propositions du conseil.

M. Bordeaux, censeur sortant, a été réélu.

A[lfred] Tranchant.

Société de Crédit foncier colonial.
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE du 27 mai 1867.
(*Moniteur universel*, 30 mai 1867)

Messieurs,

Nous vous avons réunis, en conformité de l'article 32 des statuts, pour vous présenter le compte rendu des opérations de la Société pendant l'année 1866.

Nous suivons l'ordre adopté précédemment, en vous entretenant d'abord de nos prêts et de notre situation financière, et en appelant en suite votre attention sur les comptes soumis à votre approbation.

PREMIÈRE PARTIE.

I. — OPÉRATIONS DE PRÊTS.

Les prêts ratifiés en 1866 par votre conseil d'administration, après avoir été provisoirement consentis par les commissions coloniales, sont au nombre de 89 et se sont élevés à 7.556.000 fr.

Ils se subdivisent de la manière suivante entre nos trois principales colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe :

Vingt-cinq prêts, montant ensemble à 4.178.000 francs, ont été consentis à la Réunion, et sont garantis par vingt-six immeubles ;

Trente-huit, représentant une somme de 2.398.000 francs, l'ont été à la Martinique et ont pour gage quarante-six immeubles ;

Et vingt-six, s'élevant à une somme de 990.000 francs, ont été effectués à la Guadeloupe et reposent sur vingt-huit immeubles.

Parmi ces prêts, un seul a été fait à la Martinique pour amélioration d'outillage, et il monte à 300.000 francs. Dans cette colonie, comme à la Guadeloupe et à la Réunion, tous les autres ont été consentis à titre foncier.

Les prêts faits au 31 décembre 1865 s'élevaient, d'après notre dernier rapport, à 30.567.725 fr. 84 c. ; mais par suite de l'annulation de divers crédits non réalisés, ils se sont réduits à 29.990.150 francs. En ajoutant à cette somme les 7.556.000 francs, formant le contingent de 1866, on voit que le montant total des prêts à long terme consentis depuis la fondation de notre Société était, au 31 décembre 1866, de 37.546.150 francs. Sur cette somme, 32.153.150 francs avaient déjà été versés aux emprunteurs, et il restait à leur compte une somme de 5.393.000 francs.

Le tableau suivant résume exactement la situation en la faisant connaître à l'égard de chacune de nos colonies.

• Réunion	fr.
Prêts consentis au 31 décembre 1865	15.804.000 00
À déduire pour crédit annulé	50.000 00
Reste	15.754.000 00
Prêts consentis en 1866	4.478.000 00
Total	<u>19.932.000 00</u>
dont 16.612.000 fr. réalisés, et 3.320.000 fr. restant à réaliser.	
• Martinique.	
Prêts consentis au 31 décembre 1866	6.461.075 84
À déduire pour crédits annulés	169.075 84
Reste	6.292.000 00
Prêts consentis en 1866	2.398.000 00
Total	<u>8.690.000 00</u>
dont 7.481.000 fr. réalisés et 1.209.000 fr. restant à réaliser.	
• Guadeloupe.	
Prêts consentis au 31 décembre 1865	8.302.650 00
À déduire pour crédits annulés	358.500 00
Reste	7.944.150 00
Prêts consentis en 1866	990,000 00
Reste	7.944.150 00
Prêts consentis en 1866.	990.000 00
Total	<u>8.934.150 00</u>
dont 8.070.150 fr. réalisés, et 864.000 fr. restant à réaliser.	

Les prêts restant à réaliser s'élevaient, au 31 décembre 1865, à 8.404.725 fr. 84 ; les réalisations restant à effectuer au 31 décembre dernier n'étaient plus que de 5.393.000 fr., déduction faite des annulations de crédit, montant à 577.575 fr. 84 ; l'exercice expiré présente donc, sous ce rapport, une réelle et sérieuse amélioration.

Ce résultat est dû à la bonne instruction des affaires dans les colonies, aux efforts de nos agents et aux habitudes de régularité que l'action incessante de la Société et ses légitimes exigences font pénétrer chaque jour davantage dans les transactions qui ont pour objet la propriété immobilière.

L'exercice qui vient de finir a donc vu s'accroître l'importance des prêts consentis de 7.556.000 fr., celle des prêts réalisés de 9 millions 990.000 fr., et le montant total de nos prêts s'élever de 29.990.150 fr. à 37.346.150 francs. Si l'on défalque de ce chiffre les prêts hypothécaires faits pour construction d'usines à sucre et amélioration d'outillage, avant la transformation de la Société, et s'élevant à 7.334.150 fr., on voit

que, depuis cette transformation, c'est-à-dire pendant les trois dernières années, nos prêts ont augmenté de plus de 30 millions, soit en moyenne de 10 millions par an.

Les annuités à percevoir en 1866 s'élevaient à 2.424.539 fr. 50 c. Sur cette somme, 1.939.901 fr. 50 c. avaient été perçus au 31 décembre dernier, et il restait à recevoir 484.638 francs. Ce solde se trouve aujourd'hui réduit à 280.896 fr. 65 c.

À la Martinique, tous nos emprunteurs ont acquitté leurs annuités ; l'arriéré qui reste à recouvrer concerne la Guadeloupe, qui y amende pour 184.748 fr. 75 c., et la Réunion pour 96.147 fr. 90 c. Le retard éprouvé doit être attribué en grande partie aux calamités dont ces deux colonies ont été atteintes.

Après avoir été ravagée par un ouragan, la Guadeloupe, vous le savez, a été décimée par le choléra, et quoique le premier de ces fléaux ait éclaté en septembre 1865 et que le choléra ait cessé en 1866, leurs effets se sont faits sentir bien après qu'ils eurent disparu.

À la Réunion, les champs de la canne ont été attaqués tour à tour par un insecte rongeur, le borer, et par une maladie semblable, dans ses effets, à l'oïdium, et, sous cette double atteinte, la récolte de 1866 a éprouvé une réduction importante.

Mais la situation de ces deux colonies paraît s'améliorer.

La dernière récolte a été bonne à la Guadeloupe, et celle actuelle promet de l'être. À la Réunion, la maladie de la canne commence à disparaître, et les plantations pour l'année prochaine font concevoir l'espérance d'une récolte normale.

Le recouvrement de la somme peu importante qui reste due sur les annuités ne saurait d'ailleurs inspirer de crainte.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les gages immobiliers sur lesquels reposent nos prêts, présentent une valeur au moins double des sommes prêtées, et que nous trouverions encore au besoin une garantie sérieuse et efficace dans les subventions éventuelles inscrites chaque année aux budgets de nos colonies, en exécution des conventions des 9 août, 8 septembre 1863 et 25 juin 1865.

II. — SITUATION FINANCIÈRE.

Les ressources provenant de notre dernier emprunt nous ont permis de faire face à la réalisation de nos prêts pendant l'exercice qui vient de s'écouler. Mais au 31 décembre dernier, nos fonds disponibles ne s'élevaient plus qu'à 3.411.764 francs 53 c., et, dans cette situation, nous avons dû aviser aux mesures à prendre pour assurer la marche de nos opérations.

Dans les émissions d'obligations qui servent d'aliment à nos prêts, l'expérience nous a signalé un double écueil à éviter. Si, en effet, l'émission est faite sur une petite échelle, elle entraîne des frais qui ne sont pas en rapport avec son importance. Si, au contraire, elle est d'un chiffre plus élevé, condition qui en rend la souscription plus facile, les sommes qui en proviennent ne trouvent pas immédiatement leur emploi dans les prêts demandés, et il en résulte, comme pour le dernier emprunt, des différences d'intérêts qu'il faut ensuite amortir.

Il nous a paru qu'il était possible d'éviter ces pertes en obtenant d'un établissement de crédit les avances nécessaires pour faire face à la réalisation des prêts en cours, et nous permettre d'attendre, pour procéder à une nouvelle émission d'obligations, que les avances à rembourser et les prêts réalisables à bref délai aient atteint un chiffre assez élevé pour absorber une partie importante de la somme à en provenir. Nous nous sommes adressés au Comptoir d'escompte et, au moyen d'une entente que nos relations avec cet établissement ont rendue facile, il s'est provisoirement chargé de pourvoir à nos besoins.

Le concours qu'il nous prête nous laissera toute la latitude nécessaire pour profiter des circonstances et pour déterminer, à notre convenance, l'importance, l'époque et les conditions de notre prochaine émission.

En résumé, messieurs, l'exercice expiré, vous venez de le voir, nous a procuré un contingent d'affaires satisfaisant sous le rapport des prêts consentis et plus satisfaisant encore sous celui des prêts réalisés. Nos opérations, dont le chiffre s'élève aujourd'hui à près de 38 millions, se développent d'une manière normale et continuent à marcher avec régularité. Notre institution s'affermi, et l'expérience nous démontre que, dans les conditions de prudence et de modération où nous les faisons, les prêts fonciers coloniaux offrent toute sécurité. Nous pouvons donc, en nous félicitant des résultats obtenus, continuer nos opérations sur les mêmes errements [sic] et envisager l'avenir avec confiance.

2^e PARTIE. - COMPTES ET BILAN.

Il nous reste maintenant à vous entretenir des comptes et du bilan soumis à votre examen.

Sauf les différences de chiffres produites par le jeu de nos opérations, ces comptes et ce bilan se composent à peu près des mêmes articles que ceux qui ont été mis sous vos yeux lors de notre dernière réunion. Les explications que nous vous avons fournies alors sur chacun de ces articles nous dispensent d'entrer aujourd'hui dans de nouveaux détails, et nous nous bornerons à arrêter votre attention sur quelques points principaux du bilan.

Après avoir analysé ces divers points, le rapport se termine ainsi :

Répartition des bénéfices

La balance du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, de la commission allouée au Comptoir d'escompte et de la somme affectée à l'amortissement des frais de premier établissement, et déduction faite aussi de l'intérêt statutaire de 5 % payé sur les 6 millions versés sur les actions, s'élève à la somme de 640.394 fr. 44 c.

Aux termes de l'article 75 des statuts, le quart de cette somme, soit 160.098 fr. 71 c., doit être attribué à la réserve, qui se trouvera ainsi portée à 347.697 fr. 07 c. Les trois quarts restants, soit 480.296 fr. 13 c., représentent les bénéfices nets à partager.

Nous vous proposons de répartir cette somme jusqu'à concurrence de 480.000 francs entre les 24.000 actions de la Société, et de reporter le solde restant de 296 fr. 13 c. à l'exercice 1867.

Si vous approuvez cette répartition, chaque action aura produit pendant l'exercice 1866, pour intérêt 12 fr. 50 et pour dividende 20 francs, soit un dividende total de 32 fr. 50, supérieur de 4 francs à celui distribué l'année dernière, ce qui, au pair de nos actions, sur les 250 francs versés, donne un revenu de 13 %.

Votre conseil d'administration a usé de la faculté qui lui est accordée par l'article 75 des statuts en autorisant la distribution sur le dividende d'un à-compte de 10 francs qui a été payé à partir du 1^{er} avril dernier avec le semestre d'intérêt échu le 31 décembre précédent. Il restera donc à payer une seconde somme de 10 francs par action le 1^{er} octobre prochain en même temps que le premier semestre d'intérêt de cette année.

Remplacement d'un administrateur et d'un censeur

Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'un de nos collègues, M. Félix Rivet, nommé à des fonctions élevées dans la magistrature coloniale, nous a fait agréer sa démission. Sa retraite nous a causé les plus vifs regrets, car il apportait à nos travaux une expérience éclairée et une connaissance approfondie des matières coloniales.

Nous avons appelé dans notre sein pour le remplacer M. Édouard Hentsch ⁷, banquier à Paris, dont nous avons pu déjà apprécier l'utile collaboration.

Nous avons l'honneur de proposer ce choix à votre approbation.

Le sort a désigné cette année M. Lucy-Sédillot ⁸ comme censeur sortant. Vous aurez à pourvoir à son remplacement. Nous devons vous rappeler qu'aux termes de l'article 29 des statuts les censeurs sortants sont toujours rééligibles.

En terminant cet exposé, messieurs, nous devons remercier les commissions coloniales du concours éclairé et consciencieux qu'elles continuent à nous prêter et qui contribue si efficacement à vous faire marcher avec sûreté dans la voie qui nous est tracée par nos statuts.

.....

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} juin 1867, p. 356)

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 27 mai dernier, sous la présidence de M. [Alphonse] Pinard.

Le rapport présenté aux actionnaires constate que les prêts consentis jusqu'au 31 déc. 1865, s'élevait, déduction faite des annulations, à 29.990.150

Les prêts consentis en 1866 montent à 7.555.000

Soit au total 37.546.150

La société a pu subvenir à ces prêts avec les ressources à sa disposition au 31 déc. dernier se réduisant à la somme de 3.711.764 fr., et par conséquent serait insuffisante p. subvenir aux nécessités de l'exercice 1867, mais un traité passé avec le Comptoir d'escompte lui assure les avances nécessaires.

La société évitera ainsi une émission immédiate d'obligations qui, pour n'être pas onéreuse, devrait s'établir sur un chiffre important et produirait des capitaux qui ne trouveraient pas d'emploi suffisant. Elle aura, en outre, toute latitude nécessaire pour profiter des circonstances et choisir le moment opportun pour une émission.

Les bénéfices nets de l'ex. ont produit 640.304 fr. 24 c.

Le quart de cette somme, soit 160.098 fr. 71, a été porté à la réserve qui s'élève actuellement à 347.697 fr. 07.

Le surplus réparti entre les 24.000 act. a produit un dividende de 32 fr. 50 par act. p. l'année.

Ce résultat a été accueilli avec la plus grande faveur par l'ass.

Les comptes ont été approuvés.

M. Édouard Hentsch a été nommé administrateur, en remplacement de M. Rivet, démissionnaire, et M. Lucy Sédillot a été réélu censeur.

Alfred Tranchant.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*Le Journal des chemins de fer*, 30 mai 1868, p. 355)

⁷ Édouard Hentsch : président du Comptoir d'escompte.

⁸ Léon Lucy-Sédillot (1800-1869) : négociant en coton, membre de la chambre de commerce de Paris, juge, puis président (1858) du tribunal de commerce de la Seine, officier de la Légion d'honneur à ce dernier titre (1860). Membre du conseil d'escompte, puis (1854) censeur du Comptoir d'escompte de Paris, administrateur de la Caisse paternelle (assurances-vie et accidents ferroviaires), de la Société de commerce maritime J.-J. Dumont et Cie (1856), de la Société générale (1864), de la Société générale de transports maritimes (1865).

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 28 mai sous la présidence de M. [Alphonse] Pinard.

Nous reproduisons plus loin le rapport du conseil d'administration, lu par M. de Sainvel [Saint-Vel], secrétaire général. Ce rapport expose d'une manière complète la situation de l'affaire. Au milieu de la crise générale qu'éprouvent le commerce et l'industrie, après les désastres qui ont en particulier frappé quelques-unes de nos colonies, nous ne pouvons que féliciter la société des résultats qu'elle présente cette année à ses intéressés.

Ils peuvent se convaincre que l'affaire est conduite avec la plus grande prudence. C'est la première condition à remplir dans les circonstances où nous sommes.

M. Bordeaux a présenté le rapport des censeurs, confirmant en tous points celui du conseil d'administration.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'ex. et a réélu M. Darblay, censeur sortant.
A. Lamorte

CRÉDIT FONCIER COLONIAL (*Le Journal des chemins de fer*, 30 mai 1869, p. 355)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société de Crédit colonial s'est tenue, hier 27 mai, dans une des salles Lemardelay, à Paris, sous la présidence de M. [Alphonse] Pinard, président du conseil d'administration.

Le rapport dont il a été donné lecture à cette assemblée se divise en 2 parties : la 1^{re} ayant trait aux opérations de prêts pendant l'année 1868, ainsi qu'à la situation générale et financière de la société ; la seconde consacrée à l'analyse des principaux articles du bilan.

Les prêts à LT, consentis en 1868, se sont élevés à 2.075.915 fr. 90 c. Ces prêts, au nombre de 36, se répartissent ainsi entre nos colonies : 17 prêts, montant ensemble à 965.915 fr. 90 c. ont été faits à la Guadeloupe ; 10 prêts ont été consentis à la Martinique, p. une somme totale de 504.000 fr. ; enfin, trois prêts représentant ensemble 606.000 fr. forment le contingent de la Réunion. En ajoutant des 2.075.915 fr. 90 c. de prêts aux 37.519.650 fr. prêtés antérieurement, on trouve que, depuis son origine jusqu'au 31 déc. 1868, la société a prêté aux colons une somme totale de 39.595.565 fr. 90 c., qui se partage de la manière suivante : Réunion, 18.663.000 fr. ; Guadeloupe, 10.954.065 fr. 90 c. et Martinique, 9.978.500 fr.

.....
Pour sauvegarder ses intérêts, la société a dû se rendre adjudicataire, pendant le cours de l'ex. 1868, de huit immeubles nouveaux à la Réunion, ce qui porte à 10 le nombre de ses propriétés dans cette colonie. À la Guadeloupe, après avoir revendu avantageusement l'habitation qui lui avait été précédemment adjudgée, elle s'est trouvée dans la nécessité d'acquérir une autre habitation sucrière.

Les immeubles acquis par la société, qui s'élevaient au 31 déc. 1867, à 953.393 fr. 90, représentent, au 31 déc. 1868, une somme de 1.886.119 fr. 79 ; ils sont portés au bilan p. leur prix d'acquisition, c'est-à-dire p. une somme inf. de plus de moitié au montant des estimations sur lesquelles ont été consentis les prêts. On est fondé à croire que, lorsque les circonstances seront devenues plus favorables, leur réalisation donnera une +v qui pourra faire rentrer la société dans l'intégralité de ses créances.

.....
Après la lecture du rapport du conseil d'administration et de celle du rapport des censeurs, un seul act. a pris la parole, p. demander comment la société avait pu être mise dans le cas de racheter des immeubles à un prix inférieur au montant des sommes

prêtées par elle. Il a fallu, a-t-il dit, que les experts aient été bien mal choisis, ou que leurs estimations fussent bien défectueuses. Il lui a été répondu, d'une part, que les experts étaient désignés d'un commun accord par la société et par l'administration coloniale, qui, à cause de sa garantie, avait tout intérêt à faire un bon choix, et, d'autre part, que la dépréciation des immeubles dans l'île de la Réunion avait atteint des proportions tellement inusitées qu'une propriété, qu'avant la crise on avait refusé de vendre 1.800.000 fr., ne trouvait point aujourd'hui preneur à 500.000 fr.

Ces explications données, les comptes de l'ex. 1868 ont été approuvés à l'unanimité.

MM. Pinard, Desnière [*sic* : Denière]⁹ et Boissaye, administrateurs sortants, ont été réélus. M. Bordeaux, censeur, dont le mandat était expiré, a été confirmé dans ses fonctions.

P. Delombre

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale du 30 mai
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juin 1870, p. 371)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du Crédit foncier colonial s'est tenue, le 30 mai dernier, au siège social.

Le rapport présenté à cette assemblée par le conseil d'administration constate que les prêts à long terme consentis en 1869 s'élèvent, en nombre, à 33, et en somme, à 1.645.000 fr. Ces prêts sont inférieurs de 3 en nombre et de 430.910 en somme à ceux de l'exercice précédent.

Le montant total des prêts effectués ou à effectuer au 31 décembre 1869, dans les trois colonies, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, s'élevait à 41.240.566 francs.

Par suite de l'amortissement progressif opéré par le paiement des annuités, des remboursements anticipés, et des expropriations qui ont dû être poursuivies contre les débiteurs insolubles, les prêts réalisés par la Société ne représentent plus, à la même date, qu'une somme effective de 29.885.501 francs, dont 4.620.504 fr. provenant des

⁹ Guillaume Denière (1815-1901). Fils de Jean-François Denière (1775-1866), l'un des deux plus gros fabricants de bronzes d'art de Paris, membre du conseil général des Manufactures, président du conseil des prud'hommes, co-fondateur des Assurances La Fraternelle (1841). Guillaume devient rapidement juge au tribunal de commerce, puis président de celui-ci (1860-1864), ce qui l'oriente vers les affaires. Il est nommé censeur (1856), puis directeur (1858) de la Caisse d'Épargne de Paris. En 1864, il est membre du premier conseil d'administration de la Société générale, en est bientôt vice-président, puis (1868) président. Il représente alors l'établissement dans plusieurs de ses participations (Société générale algérienne, Mokta-el-Hadid, Société générale de transports maritimes à vapeur, Compagnie française d'exportation et d'importation, etc.) ou de ses partenaires (General Credit à Londres, Crédit général ottoman...). Il devient en outre régent de la Banque de France (janvier 1866) membre du conseil de Paris de la Banque impériale ottomane (1868), président de la Chambre de commerce de Paris (1869-1870) et tente en 1869 d'ajouter à son mandat de conseiller municipal celui de député au Corps législatif. En 1873, il accède à la présidence de la Cie fermière de Vichy, affaire créée par son beau-père, l'entrepreneur de travaux publics Georges Callou. En 1878, le voici aux Houillères de Graigola-Merhyr (Pays-de-Galles), en 1879, à la Banque hypothécaire de France ; en 1880, au premier conseil de l'Urbaine-Accidents (déjà la bancassurance !) et à celui de la Banque des pays autrichiens, en 1882, à la Rio-Tinto, et en 1884, à la Cie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien. On en oublie. Mais son étoile commence à pâlir : en février 1886, il doit quitter la Société générale empêtrée dans ses affaires péruviennes ; en janvier 1888, il est démissionné de la Banque de France ; en 1892, de la Cie fermière de Vichy (*Le Gaulois*, 8 août 1892) ; en mars 1893, il n'est réélu que de peu à la Cie des eaux minérales et des bains de mer (*Gil Blas*, 27 mars 1893) ; en 1896, il est flanqué d'un mandataire judiciaire à la demande de sa fille qui le voit dilapider sa fortune dans des spéculations frénétiques. Il est sorti vers cette époque du conseil de Mokta et en 1897 de celui de Krivoï-Rog. Il est cependant réélu à l'Ouest-Algérien en juin 1896 et au Crédit foncier colonial (en faillite) en juin 1899...

crédits ouverts sous l'empire des premiers statuts, et 25.264.997 fr. résultant des prêts faits sous le régime nouveau.

La situation aux Antilles continue à être satisfaisante ; le recouvrement des annuités s'est opéré avec régularité. La Société a dû, cependant, dans le cours du dernier exercice, se rendre adjudicataire de trois habitations, dont deux à la Guadeloupe et une à la Martinique ; mais elle a pu revendre ces immeubles, ainsi qu'une autre habitation antérieurement acquise à la Martinique, et ces reventes ont eu lieu pour des prix qui ont non seulement couvert la Société du montant de son achat, et des frais et charges, mais ont laissé des excédents qui doivent faire retour aux deux colonies, jusqu'à concurrence des sommes fournies par elles au Crédit colonial, pour l'indemniser des déficits produits lors de l'expropriation de ces gages.

La situation est moins bonne à la Réunion, qui se ressent toujours de la crise agricole et financière qu'elle a eu à traverser. La société a dû se faire adjuger, dans cette colonie, trois nouveaux immeubles ; ce qui, en tenant compte d'une somme de 508.553 francs, résultant d'opérations de même nature concernant l'exercice 1868, mais qui n'avaient pu être encore régularisées, porte le compte immeubles, à 3.234.621 fr. en augmentation de 1.348.501 francs sur le chiffre de l'exercice précédent.

À l'heure qu'il est, la société possède douze immeubles, dont elle est restée adjudicataire : onze sont situés à la Réunion, et un à la Guadeloupe. Si l'on ajoute à leur prix d'adjudication montant à 3.234.621 francs, le découvert de 3.036.175 francs que ces prix ont laissé sur le montant des créances du Crédit colonial au jour de l'adjudication, on trouve que les immeubles acquis par la société représentent, dans son actif, une somme totale de 6.270.796 francs.

Les deux articles les plus importants du bilan sont toujours les articles relatifs aux créances à recouvrer, et aux commissions et intérêts arriérés ; ils s'élevaient, au précédent inventaire, à 3.517.958 francs, comprenant 2.575.472 francs de créances à recouvrer, et 942.296 francs de commissions et d'intérêts arriérés ; ils atteignent, cette année, 4.499.948 francs, se composant de 3.531.239 francs de créances à recouvrer et de 968.709 francs de commissions et annuités en retard.

Dans le compte des créances à recouvrer, la Guadeloupe figure pour 378.573 francs ; la Martinique pour 301.340 francs, et la Réunion, pour 2.851.326 francs. Le recouvrement des créances qui incombent aux deux premières colonies paraît assuré. Quant à celles qui concernent la Réunion, si l'on en défalque une somme de 283.611 francs dont la rentrée est considérée comme certaine, il reste un solde de 2.567.715 francs, qui représente les déficits résultant de la réalisation des gages en 1867, 1868 et 1869, et que la Société peut arriver seulement à couvrir, soit par la plus-value des immeubles qu'elle possède, soit par les trois subventions annuelles de 389.435 francs qui lui sont dues par la colonie, aux termes de la convention de 1863.

Dans le chiffre des commissions et intérêts échus, montant à 968.709 francs, la Guadeloupe figure pour 5.826 francs, et la Réunion pour 962.883 francs. Il n'existe aucun arriéré à la Martinique.

Le compte de profits et pertes, déduction faite de tous les frais généraux des divers amortissements et du service de l'intérêt statutaire sur les actions, présente, en définitive, un solde créditeur de 644.027 francs.

Mais, dans l'état actuel, le conseil a proposé de ne point répartir ce solde et de l'appliquer à la réserve spéciale, consacrée à couvrir les pertes éventuelles à provenir des créances à recouvrer, et qui se trouve ainsi portée à 1.590.000 fr.

Le conseil a obtenu le renouvellement, jusqu'au 1^{er} janvier 1872, du crédit de 7 millions ouvert à la Société par le Comptoir d'escompte, et qui lui permet de faire face à tous ses besoins financiers, sans recourir à aucune émission d'obligations.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes qui lui étaient soumis. Ont été réélus administrateur : MM. Hentsch, West et Wolowski. MM. Édouard Fertou et Louis

Passy ¹⁰ ont été nommés censeurs en remplacement de M. Lucy-Sédillot, décédé, et de M. Darblay Jeune, démissionnaire.

R. Dumas

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Messenger de Paris*, 8 juin 1870)

.....
Pendant l'exercice écoulé, nous avons eu la douleur de perdre M. Lucy-Sédillot, l'un de nos censeurs, et un second censeur, M. Darblay jeune, empêché par ses nombreuses occupations de nous continuer le concours qu'il nous prêtait, s'est démis de ses fonctions.

La perte de M. Lucy-Sédillot et la retraite de M. Darblay ont excité les plus vifs regrets au sein de votre conseil d'administration où leurs lumières, leurs connaissances approfondies des affaires et leur expérience consommée étaient hautement appréciées.

Le comité de censure, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 29 des statuts, a appelé pour les remplacer M. Louis Passy, administrateur du Crédit foncier de France, et M. Édouard Ferrond, avoué honoraire, ancien président de la Chambre des avoués de la cour impériale de Paris.

.....

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale du 6 septembre 1871
(*Le Journal des chemins de fer*, 16 septembre 1871, p. 428-429)

L'assemblée générale des actionnaires du CFC s'est tenue le mercredi 6 septembre 1871, salle Lemardelay, rue de Richelieu.

Le rapport présenté par le conseil d'administration constate que les prêts consentis en 1870 se sont élevés à 460.000 fr. et porte à 41.700.565 fr. 90 c. le montant des prêts hypothécaires faits par la société depuis sa fondation. Défalcation faite de l'amortissement et des remboursements anticipés, et en tenant compte des expropriations, il restait dû à la société, au 31 déc. 1870, une somme de 29.458.514 fr. 98 c.

Les annuités à percevoir en 1870 montaient à 2.671.040 fr. 38. Sur cette somme, il restait dû, au 31 déc., un solde de 516.501 fr. 66 c., qui, ajouté à l'arriéré des exercices

¹⁰ Louis Passy (1830-1913) : député de l'Eure (1871-1913), sous-secrétaire d'État aux Finances (1874-1877). Nous laisserons ici de côté ses illustrations familiales — nous pourrions en rajouter — et sa longue vie politique qui font l'objet de savantes notices facilement accessibles et nous nous en tiendrons à sa carrière d'homme d'affaires, négligée par l'historiographie conformiste. Nous rencontrons d'abord Passy comme administrateur du Crédit foncier de France et censeur de la Société générale (1872), postes dont ces maisons ne consentiront à le relever qu'en raison de sa longévité au sous-secrétaire d'État aux Finances. Il revient ensuite aux affaires comme administrateur de l'Assurance financière (ce qui lui vaudra d'être condamné solidairement avec ses collègues en première instance et en appel), censeur du Crédit foncier colonial, puis administrateur de la Compagnie financière et commerciale du Pacifique (exploitation du guano chilien)(1882) et du Crédit industriel et commercial (CIC)(1883). Il est aussi administrateur de l'Union et du Phénix espagnol (affaire Pereire), de la Confiance-Grêle (jusqu'en 1885), de la Confiance-Vie, de la périlleuse Assurance financière, du Crédit foncier colonial (1890), des Entrepôts et magasins généraux de Paris (EMGP)(1891), des Charbonnages du Tonkin (1905) et de la Compagnie française des métaux (1907), ces deux dernières entités étant contrôlées par le CIC.

antérieurs, forme un total de 1.162.204 fr. 63 c. d'annuités en souffrance. Cet arriéré concerne presque exclusivement l'île de la Réunion.

Le rapport constate que la situation des Antilles continue à être satisfaisante, malgré le récent incendie survenu à la Pointe-à-Pitre, mais qui ne paraît pas devoir affecter sérieusement les intérêts de la société, les immeubles sur lesquels elle a prêté étant, pour la plupart, assurés.

À la Réunion, au contraire, la situation ne s'est pas améliorée pendant le dernier ex ; la maladie de la canne à sucre et la sécheresse y sévissent toujours et ont considérablement réduit les récoltes.

Cette circonstance explique comment le chiffre des annuités en souffrance a grossi et comment la société a été contrainte, faute d'enchérisseurs, d'acquiescer de nouveaux immeubles.

Ces acquisitions portent à quinze la nombre des habitations qu'elle possède et exploite à la Réunion. Les produits de ces habitations ont été absorbés par les frais d'exploitation et par les dépenses que nécessite leur mise en état, par suite du délabrement dans lequel, sortant des mains de propriétaires obérés, elles arrivent entre celles de la société.

La situation que crée à la compagnie la possession et l'exploitation de ces immeubles appelle toute la sollicitude du conseil d'administration et exige le remaniement des statuts. Le rapport annonce que les modifications à y introduire sont à l'étude et seront prochainement soumises aux délibérations d'une nouvelle assemblée générale.

Cette assemblée aura aussi à s'occuper de la reconstitution de la société, par suite de la renonciation du Comptoir d'escompte au mandat dont les statuts sociaux l'avaient investi, renonciation qui a été provoquée par le conseil d'administration dans un but d'économie, et pour concentrer les pouvoirs de la direction. En attendant, M. Saint-Vel, secrétaire général de la société, a été appelé par le conseil à en prendre la direction provisoire.

Le rapport déclare qu'aux Antilles, la garantie des colonies promise par la convention de 1863 fonctionne d'une manière satisfaisante ; mais il constate que, depuis quatre ans, les efforts du conseil d'administration ont été infructueux pour amener la colonie de la Réunion à exécuter cette convention, et que, jusqu'à présent, malgré les pertes subies, il n'a rien été versé sur les subventions qui sont dues à la société. Il annonce qu'un dernier effort est tenté en ce moment en vue d'un arrangement définitif, et qu'on en attend le résultat.

Le rapport, après avoir constaté que les diverses réserves faites par la société s'élèvent à la somme de 2.355.224 fr. 66 c., propose, en terminant, de décider que le paiement de l'intérêt statutaire afférent aux actions sera ajourné, et que la balance du compte de profits et pertes sera portée à la réserve spéciale créée pour faire face aux éventualités de pertes à provenir des acquisitions d'immeubles et des annuités en souffrance.

Après la lecture de ce rapport et de celui des censeurs, l'assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes qui lui sont présentés, et adopte la proposition du conseil d'administration relativement à l'ajournement du paiement de l'intérêt statutaire et à l'application à la réserve de solde du compte de profits et pertes.

L'assemblée confirme ensuite la nomination de M. Forget, censeur du Comptoir d'escompte, comme administrateur en remplacement de M. Biesta ¹¹, décédé, et réélit MM. Imhaus, Cottin et Bischoffsheim, administrateurs sortants, et M. Louis Passy, censeur, dont le mandat est expiré.

¹¹ Hippolyte Biesta : fondateur de caractères, puis (1848) directeur du Comptoir national d'escompte de Paris. Il s'associe aux affaires des frères Émile et Isaac Pereire, à commencer par le Crédit mobilier (1852), la Cie générale des omnibus de Paris, le Nord de l'Espagne, le Pampelune-Saragosse, la Cie générale maritime (future transatlantique), la Cie immobilière de Paris, la Banque impériale ottomane (1863). En outre administrateur de la Vieille-Montagne et des Mines de cuivre de Huelva. Avis de décès : *Le Journal des débats*, 17 octobre 1870.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Messager de Paris*, 17 septembre 1871)

L'incendie de la Pointe-à Pitre n'a pas atteint cette compagnie.

À la Guadeloupe, comme à la Martinique, les recettes s'améliorent et donnent des espérances.

Il n'en est pas de même à la Réunion, ou, après une année de sécheresse extraordinaire, un fléau opiniâtre a réduit la récolte des cannes à sucre dans des proportions considérables.

En outre, les versements n'ont pas été effectués, malgré toutes les démarches faites auprès de la colonie, pour en obtenir la garantie de 2 1/2 % à laquelle elle s'est engagée.

On s'est trouvé dans la nécessité de procéder à plusieurs expropriations ; mais, comme il ne s'est pas présenté d'acquéreurs, la soc. a dû se rendre propriétaire des immeubles en vente, d'où il résulte pour elle une perte de 200.000 fr.

Le compte de profits et pertes se solde néanmoins, déduction faite de la somme nécessaire au service des obligations, par 43.970 fr., qui sont reportés à la réserve, en ajournant, pour les actions, le paiement des intérêts statutaires.

M. Froget a été nommé administrateur, et M. Louis Passy, censeur, en remplacement de MM. Biesta et Lucy Sédillot, tous deux décédés.

Une réunion extraordinaire sera prochainement annoncée, dans le but d'apporter quelques modifications aux statuts, et l'on espère obtenir ainsi une économie de 60.000 fr. par an.

Il est probable que ces modifications ont été rendues nécessaires par l'avance que le Comptoir d'escompte a faite à la société et qui s'élève à plus de six millions, comme on le sait.

L'île de la Réunion est divisée en deux parties bien différentes, sous le rapport du climat ; c'est dans la partie la mieux située qu'ont été employés les huit millions des actionnaires, et c'est là aussi qu'on voit le plus d'activité et d'esprit d'entreprise.

Suivant les prévisions, le chiffre normal de la production du sucre devait être de 50 millions de k. Or, l'exercice 1868 a produit 25 millions. L'exercice 1869, 42 millions, et il était permis de croire que le chiffre désiré serait atteint l'année d'après.

Malheureusement, on avait compté sans deux grands fléaux, la sécheresse et la maladie de la canne à sucre, qui ont réduit la production à 20 millions seulement.

NÉCROLOGIE
Alphonse Pinard
(*Le Figaro*, 21 octobre 1871)

Les obsèques de M. Alphonse-Louis Pinard, directeur du Comptoir d'escompte de Paris, auront lieu samedi 21 octobre, à midi très précis, à l'église Saint-Eugène, sa paroisse, rue Sainte-Cécile.

Crédit foncier colonial
Assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1872
(*Le Globe*, 29 janvier 1872)

Après un court exposé de la situation, qui ne s'est pas sensiblement améliorée depuis le compte rendu du 6 septembre dernier, le directeur provisoire, M. Saint-Vel, dit que par suite des événements, la société a été obligée de se rendre adjudicataire de onze immeubles expropriés, à l'île de la Réunion, et qu'il y a urgence d'en opérer la réalisation, la gestion directe devenant une charge trop lourde pour la société.

Diverses modifications statutaires, tendant principalement à réaliser des économies annuelles ont été adoptées. Puis l'assemblée émet le vœu que le conseil use de plus de vigueur, à l'avenir, pour obtenir le paiement de la garantie coloniale, dont le chiffre en litige s'est élevé, suivant le dire d'un actionnaire, de 389.000 fr. à 1.500.000 fr.

Adolphe-Amand BOISSAYE, président

ACTES OFFICIELS
Marine et Colonies
(*Le Temps*, 16 novembre 1872)

Un décret du 28 octobre approuve les modifications apportées aux statuts de la Société de Crédit foncier colonial par l'assemblée générale des actionnaires de cet établissement, réunie extraordinairement le 20 janvier 1872.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
[Premier projet de cession des sucreries]
Crédit foncier colonial.
(*Le Messager de Paris*, 21 mars 1873)

On nous demande de différents côtés si, depuis les dernières informations que nous avons publiées sur la situation du Crédit foncier colonial, aucun fait social ne s'est produit de nature à intéresser les actionnaires de cette société. Voici, croyons-nous, ce qu'il nous est permis, à ce sujet, d'annoncer à nos lecteurs.

Ils se rappellent qu'une des causes principales des fâcheux résultats obtenus pendant les derniers exercices, a été la continuité de mauvaises récoltes qui, depuis plusieurs années, a affligé nos colonies, l'île de la Réunion surtout. Pour se couvrir des avances par lui consenties à un certain nombre de propriétaires, le Crédit foncier colonial avait été forcé de se rendre acquéreur des propriétés affectées à la garantie de sa créance. Cette immobilisation contrainte d'une partie des ressources sociales, déjà fâcheuse par elle-même, le devenait plus encore par le fait même des mauvaises récoltes qui l'avaient rendue inévitable. Après en avoir souffert comme créancier, la société en souffrait comme propriétaire.

C'est de cette situation regrettable qu'elle se préoccupait beaucoup de sortir. On peut espérer qu'elle y est parvenu par la combinaison suivante, non encore définitivement arrêtée toutefois.

La maison Cail, la grande maison de construction bien connue, a depuis longtemps d'importantes relations d'affaires avec nos colonies, où elle expédie de nombreuses machines à extraire le sucre. Ces ventes sont souvent faites moyennant un intérêt déterminé dans l'exploitation sucrière, au lieu d'un prix payable selon l'usage commercial. De là, pour la maison Cail, des intérêts considérables dans nos colonies.

Le Crédit foncier colonial a traité à son tour avec elle pour la vente des propriétés dont il se trouvait chargé, comme nous le disions plus haut. Seulement, cette vente est soumise à une condition suspensive pour sa régularisation définitive ; un délai d'un an ou dix-huit mois a été réservé par MM. Cail pour ratifier ou résilier le contrat. Tout dépend donc de la résolution à laquelle ces messieurs s'arrêteront. C'est encore un peu de temps à attendre.

[Premier projet de cession des sucreries]
(*Le Temps*, 14 avril 1873)

Le Crédit foncier colonial a traité éventuellement de la cession des propriétés qu'il possède à la Réunion. On connaît la situation de mauvaises récoltes successives ont empêché des emprunteurs de faire face à leurs engagements, le Foncier colonial a dû prendre possession des propriétés servant de gage à ses prêts, mais l'exploitation lui en est difficile, pour ne pas dire impossible. Ce serait donc une bonne combinaison que celle qui ferait passer ces propriétés industrielles à une nouvelle société formée dans le milieu des sociétés Cail. Les propriétés ainsi cédées seraient payées en actions et obligations de la société acquéreur, de manière que le produit des obligations représentât les annuités que les emprunteurs expropriés avaient à verser. Le traité n'est encore qu'éventuel ; il deviendra définitif ou sera abandonné en novembre prochain. Dans le premier cas, le Crédit foncier colonial reprendrait la libre disposition des réserves qu'il a dû constituer par prévision en vue des pertes que la liquidation de ces affaires pourrait donner.

ACTES OFFICIELS
(*Le Temps*, 21 avril 1873)

Par décret du 31 mars, les modifications proposées à l'art. 25 des statuts de la Société de Crédit foncier colonial par l'assemblée générale des actionnaires de cet établissement, réunie extraordinairement le 20 janvier 1872, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé devant M^e [Armand] Cottin, notaire à Paris, du 22 mars 1873.

Crédit foncier colonial.
(*Le Messager de Paris*, 31 mai 1873)

L'assemblée générale des actionnaires de cette société a eu lieu le 21 mai, sous la présidence de M. Boissaye, président du conseil d'administration. Du rapport sur les opérations de l'exercice 1872 ressort la preuve d'une certaine amélioration sociale, quoique les résultats acquis, vu les circonstances malheureuses dont les colonies souffrent depuis plusieurs années, ne permettent pas encore d'allouer la moindre rémunération au capital de la Société. La prudence exige l'apport à la réserve des bénéfices nets, cette année comme les années précédentes.

Les opérations, cela va de soi, sont conduites avec beaucoup de réserve ; il y a eu néanmoins, en 1872, 13 nouveaux prêts hypothécaires consentis pour un total de 479.000 fr., ce qui porte à 42.395.400 fr. le total des prêts de cette nature. Le montant

dû sur cette somme a été réduit par des remboursements à terme ou anticipés, ou par d'autres causes, à 26 millions 510.000 francs.

L'exploitation des établissements sociaux de la Compagnie, y compris le stock des marchandises en magasin, donnera pour l'année un bénéfice évalué à plus de 100.000 fr.. chiffre supérieur à celui des exercices antérieurs et qui l'eût été plus encore sans les ravages causés à l'île de la Réunion par le cyclone de février 1872. Un autre cyclone, qui a éclaté au mois de janvier dernier, fait craindre que la récolte de cette année n'en souffre encore beaucoup.

Le rapport entre ensuite dans le détail de la convention conclue avec la maison Cail, convention dont nous avons été les premiers à informer le public et relative à la vente conditionnelle faite à cette maison des immeubles dont la Société avait été forcée de se rendre adjudicataire pour sauvegarder ses créances garanties par ces établissements. Les délais d'option ne sont pas encore expirés.

Deux arrêts du conseil d'État, rendus le 16 de ce mois de mai, ont condamné la colonie de la Réunion et celle de la Guadeloupe à payer à la société diverses sommes à elle dues par ces colonies et dont l'ensemble, intérêt compris, atteint environ 1.500.000 fr. La société a été, par contre, déboutée de son pourvoi dirigé contre la décision du ministre de la marine qui a refusé de l'inscrire au budget de la Réunion pour les sommes dues à suite de pertes éprouvées en 1867.

À la suite de réductions opérées en 1872, le total des obligations de la Société, en circulation au 31 décembre, s'élevait seulement à 22.285.817 fr. Sa dette au Comptoir d'Escompte montait à la même date à 5.702.515 ; elle sera ramenée à 5 millions dans le courant de cette année.

Le bilan donne comme suit le total de certains comptes : comptes immeubles 4.973.218 fr. Créances à recouvrer, 5.466.316 fr. — Réserve statutaire 347.697 fr. — Réserve spéciale pour faire face aux pertes à prévoir sur le montant des créances, 2.161.906 fr. ; à cette somme s'ajoute celle de 283.260 fr., montant du suède du compte de profits de pertes.

L'assemblée a approuvé, conformément aux propositions du conseil d'administration et à l'avis des censeurs les comptes qui lui étaient présentés et les répartitions proposées.

MM. Père et de Lareinty, administrateurs sortants ont été réélus, ainsi que M. Ferrot, censeur également sortant.

Crédit foncier colonial
(*Le Globe*, 1^{er} juin 1873)

L'assemblée générale de cette société a eu lieu le 21 mai, sous la présidence de M. A. Boissaye, président du conseil d'administration.

Le rapport, lu par M. Saint-Vel, directeur de la société, dit que le montant des prêts consentis en 1872 a été de 479.000 fr. Le total des avances faites par le Crédit colonial, depuis son origine, aux trois colonies de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique, déduction faite des prêts remboursés, s'élevait, au 31 décembre 1872, à 26.510.356 fr.

Les annuités en souffrance représentaient, à la même époque, une somme de 1.137.037 fr., presque entièrement due par la Réunion. Car, aux Antilles, les annuités s'acquittent avec une grande régularité. Il n'en est pas de même à la Réunion, où, par suite de la crise continue qui sévit dans cette colonie, la société s'est vue dans la nécessité d'acquérir deux nouveaux immeubles, qui servaient de gage à ses prêts. Le nombre des propriétés qu'elle possède à la Réunion se trouve ainsi porté à 19.

L'exploitation de ces propriétés a donné un revenu net de 700.000 fr., qui eût été dépassé sans le cyclone du mois de février 1872. La récolte de 1873, qui s'annonçait comme des plus favorables, doit aussi malheureusement se ressentir du terrible cyclone qui a frappé la colonie au mois de janvier dernier.

Deux faits importants sont signalés dans le rapport.

D'une part, la société a passé avec la maison Cail et Cie un traité conditionnel, aux termes duquel tous les immeubles possédés par le Foncier colonial à la Réunion seraient vendus à une société, que la maison Cail et Ce se chargerait de former pour leur exploitation. Un délai d'un an est accordé à MM. Cail et Cie pour rendre ce traité définitif.

D'autre part, le conseil d'État, statuant enfin sur les diverses réclamations portées devant lui par la société, relativement à l'exécution de la garantie coloniale, a condamné la colonie de la Réunion à payer au Crédit foncier colonial la somme totale de 1.165.780 fr., à raison des pertes éprouvées pendant les trois exercices 1868, 1869 et 1870, avec les intérêts à partir du jour de la demande.

Le service financier de la société se fait régulièrement, mais les circonstances ne permettent pas encore de reprendre le paiement de l'intérêt statutaire de 5 % qui doit être servi aux actions.

Le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice net de 288.260 fr., non compris 300.000 fr. portés à titre d'intérêt statutaire, au crédit des actionnaires. Conformément à la proposition du conseil, cette somme de 288,260 francs a été portée aux réserves spéciales, destinées à pourvoir aux éventualités.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de 1872.

MM. le baron de Lareinty et Fère, administrateurs sortants, ont été réélus, ainsi que M. Ferron, censeur.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.
Appel de fonds
(*Le Messager de Paris*, 31 décembre 1873)

Par délibération en date du 27 décembre 1873, le conseil d'administration de la Société du Crédit foncier colonial a décidé qu'il sera fait, sur les actions de ladite Société, un appel du fonds de 50 fr. payable en deux termes de 25 fr. chacun, exigibles, le premier du 31 janvier 1874 au 10 février suivant, et le second du 30 avril 1874 au 10 mai suivant.

Aux termes de cette délibération, les actionnaires auront la faculté, en faisant le premier versement, de se libérer par anticipation du second, sur lequel l'intérêt leur sera bonifié à raison de 7 pour 100 l'an.

Les versements en retard donneront lieu à l'application des dispositions 9 des statuts.

En conséquence, MM. les actionnaires sont invités à opérer aux époques indiquées les versements susmentionnés à la caisse du Comptoir d'escompte Paris, rue Bergère, 14.

[Premier projet de cession des sucreries (suite)]
(*Le Temps*, 5 janvier 1874)

Le Crédit foncier colonial était en négociations avec un groupe représenté par le directeur de la Compagnie Cail, pour la vente des exploitations coloniales, qu'il avait dû acquérir à la suite d'expropriation. Au mois de novembre, les négociations devaient

devenir définitives ou se rompre. En raison de l'état des affaires, les délais d'option ont été prorogés. En attendant qu'une décision définitive intervienne, le Crédit foncier colonial a dû faire un appel de fonds de 50 fr. sur ses actions.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.
Appel de fonds
(*Le Messager de Paris*, 23 janvier 1874)

Le Crédit foncier colonial fait un appel de 50 francs sur ses actions. Voici en quels termes est conçue la circulaire adressée à ce sujet aux intéressés :

Paris, le 2 janvier 1874.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, par délibération du 27 décembre dernier, le conseil d'administration de notre société a décidé qu'il sera fait sur les actions un appel de fonds de 50 fr., payable en deux termes de 25 fr. chacun, dont le premier sera exigible du 31 janvier au 10 février prochain, et le second du 30 avril 1874 au 10 mai suivant.

Aux termes de cette délibération, les actionnaires auront la faculté, en faisant le premier versement, de se libérer par anticipation du second, sur lequel l'intérêt leur sera bonifié à raison de 7 % l'an.

Les versements en retard donneront lieu à l'application des dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

En conséquence, je viens vous inviter à opérer, aux époques indiquées, le» versements susmentionnés à la caisse du Comptoir d'escompte de Paris, rue Bergère, n° 14.

Le taux onéreux auquel revient à la société l'emprunt contracté au Comptoir d'Escompte et la nécessité d'en rembourser une partie rendaient indispensable cet appel de fonds qui n'a été différé jusqu'à présent qu'afin d'attendre que l'état général du marché financier s'améliorât et en facilitât le versement aux actionnaires.

Veillez agréer, M. l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur,
E. SAINT-VIEL.

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 8 juin 1874)

Le rapport du Crédit foncier colonial constate que l'exercice dernier ne s'est soldé que par 300.000 fr. de bénéfices, portés en réserve, la situation ne permettant pas de les répartir. Les expropriations que la société a dû faire portent à 5 millions les immeubles et propriétés dont elle s'est rendue acquéreur. On avait espéré traiter de la vente des propriétés ainsi acquises à la Réunion avec une société qu'aurait formée la maison Cail ; les négociations n'ont pu aboutir. L'ensemble des prêts effectués est de 25 1/2 millions.

Le crédit ouvert par le Comptoir d'escompte est maintenant inférieur à cinq millions.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.
(*Le Messenger de Paris*, 12 juin 1874)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société de Crédit foncier colonial, a été tenue le 30 mai dernier, sous la présidence de M. Boissaye, président du conseil d'administration de la société. Elle a eu à s'occuper des résultats, encore laborieux, du dernier exercice.

La rapport du conseil d'administration, dont il a été donné lecture à l'assemblée, constate que le montant total des prêts hypothécaires effectués par la Société dans les trois colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, était, au 31 décembre 1873, de 41.572.000 fr. Sur cette somme, 16 millions environ ont été réalisés. Le solde à réaliser figure à l'actif du bilan pour 3.334.578 21 de prêts hypothécaires à 6,38 % et 22.280.520 02 de prêts hypothécaires à 8 % ; ensemble : 25.615.108 23. Dans ce chiffre, la Guadeloupe participe pour environ 9 millions et demi ; la Martinique pour 8 millions, et la Réunion pour 7 millions et demi.

Le montant des annuités échues en 1873, se solde par 2.276.000 fr., dont le recouvrement s'est opéré avec régularité à la Guadeloupe et à la Martinique. Mais les annuités en retard de la Réunion atteignent le chiffre de 960.000 fr. L'ensemble des annuités à recouvrer (amortissement non compris), tant pour les annuités arriérées que pour les annuités en cours, figure au bilan pour une somme de 1.823.207 fr. 64.

Les terribles fléaux qui ont frappé, pendant huit années successives, l'île de la Réunion dans son élément principal de prospérité, la production sucrière, ont obligé la Société à recourir à de nouvelles expropriations forcées, à de nouvelles saisies et ventes d'immeubles.

Mais dans l'état de crise où se trouve la malheureuse colonie, la Société, après avoir exécuté le gage dont elle était créancière, n'a pu en obtenir la réalisation. Elle est devenue adjudicataire forcée de nombreux immeubles, comprenant 16 habitations formées de terrains saccharifères et 8 maisons de ville. Ces 24 établissements, estimés à 10 millions par le conseil de direction colonial de la Société, figurent au bilan pour une somme de 4.999.243 07.

Le produit net de l'exploitation de ces immeubles n'a été, pour 1873, que de 113.789 01. La récolte de 1874 n'excédera pas la moitié de la production normale. Les frais d'exploitation se sont élevés en 1873 à 1.663.672 fr.

Il est naturel que la Société ait cherché à réaliser des immeubles qui lui coûtent si cher. C'est dans ce but qu'elle a ouvert, avec la maison Cail et Cie, pour la vente totale ou partielle de ses établissements sucriers de la Réunion, des négociations dont nous avons depuis longtemps entretenu nos lecteurs. Mais ces négociations n'ont pas abouti.

La garantie coloniale consentie à la Société par l'île de la Réunion et qui s'élève à 2.500.600 fr. n'a pu encore être recouvrée. La colonie de la Réunion a formé opposition à l'arrêt rendu contre elle le 16 mai 1873, par le conseil d'État au profit de la Société de Crédit foncier colonial. L'affaire est de nouveau pendante devant le conseil d'État.

Gravement atteinte dans ses intérêts fonciers, la Société n'a pu voir sa situation financière s'améliorer, Le crédit de 7 millions qui lui avait été ouvert par le Comptoir d'Escompte a du être successivement réduit à 4.800.000 fr.

C'est dans ces circonstances défavorables que le Crédit foncier colonial, forcé de faire un nouvel appel de fonds, a demandé à ses actionnaires un versement de 50 fr. par action.

Il faut leur rendre cette justice que cet appel a été entendu par la plupart d'entre eux obéi avec un louable empressement.

L'assemblée a donné son approbation tant aux comptes présenté qu'à la mise à la réserve de 300.000 fr. pris sur les 302.058 fr., formant le solde du compte de profits et pertes.

M. Boissaye et Denière, administrateurs sortants, ont été réélus, ainsi que M. Passy censeur également sortant.

Commission de surveillance des banques coloniales
(*Le Temps*, 29 septembre 1874)

Par arrêté du 19 septembre, le ministre de la marine a désigné M. [Georges] Imhaus, trésorier payeur général du département de Meurthe-et-Moselle, ancien délégué du conseil général de l'île de la Réunion [et toujours administrateur du Crédit foncier colonial], et M. Chanel, propriétaire et industriel, pour faire partie de la commission de surveillance des banques coloniales, instituée auprès du département de la marine et des colonies.

[Appel de fonds]
(*Le Temps*, 16 novembre 1874)

Le Crédit foncier colonial annonce la mise en demeure d'effectuer les versements sous risque d'exécution, pour plus de trois mille actions sur les vingt-quatre mille qui composent son capital.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL.
(*Le Messager de Paris*, 31 mai 1875)

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier colonial, tenue le 28 mai, et dont nous avons sommairement annoncé les résultats, était présidée par M. Boissaye, président du conseil d'administration. M. de Saint-Vel, directeur de la société, a donné lecture du rapport du conseil d'administration et M. Bordeaux censeur, de celui du comité des censeurs.

L'exercice 1874 n'a pas été, au point de vue de l'exploitation du domaine social, favorisé par les conditions climatiques. Deux ouragans, qui sont venus fondre, en janvier et mars, sur l'île de la Réunion, ont causé des ravages considérables et fait perdre une grande partie de la récolte.

La société a été plus heureuse, en ce qui concerne le long procès suivi contre les deux colonies de la Réunion et de la Guadeloupe, auxquelles elle demandait la sortie à effet de la garantie due par ces colonies pour les pertes éprouvées sur la réalisation des immeubles affectés à ses créances. Un arrêt du conseil d'État, rendu en avril dernier, a admis les réclamations de la société et condamné les colonies garantes à payer les indemnités visées au procès. Les indemnités de même nature, dues pour les mêmes causes, mais afférentes à d'autres exercices que ceux pour lesquels les condamnations sont intervenues ne sauraient, après l'arrêt du conseil d'État soulever de nouvelles difficultés de règlement. Du reste, la société, d'accord avec M. le ministre de la marine, a soumis aux conseils généraux intéressés, la demande de paiement, tant du montant des condamnations prononcées que des sommes dues, au même titre pour les années 1867, 1871, 1872, 1873 et 1874. L'intervention de M. le ministre de la marine amènera, elle l'espère, une prompt solution, conforme aux droits incontestables de la société.

Les opérations propres à l'exercice 1874, peuvent être résumées, comme suit :

Les prêts à long terme consentis en 1874 sont au nombre de sept, dont un à la Martinique et six à la Guadeloupe, et se sont élevés à la somme de 357.000 fr. ajoutés aux prêts antérieurement consentis, ces prêts portaient à 41.686.286 fr. l'importance des opérations de cette nature, faites depuis l'origine de la société. Sur ce chiffre, 41.342.268 fr. de prêts avaient été réalisés ; il restait 344.000 fr. à réaliser. Les remboursements effectués, à divers titres, réduisaient à 23.481.552 fr., le montant des prêts hypothécaires dus à la société au 31 décembre dernier.

Les annuités de remboursement, échues à la même date, s'élevaient à 4.073.937 61. Les encaissements opérés et les transferts au compte de créances à recouvrer des annuités dues par les débiteurs expropriés, et montant à 358.757 francs 25 c., ont réduit l'ensemble de ce compte à 1.768.913 20, dont 1.144.974 65 dus par la seule colonie de la Réunion, tant éprouvée par les ouragans et les mauvaises récoltes de ces dernières années.

La société s'est encore trouvée dans la nécessité de poursuivre de nouvelles expropriations et de se rendre adjudicataire de plusieurs immeubles. Elle en a acquis ainsi 6 en 1874. Son domaine de la Réunion comprend aujourd'hui 26 immeubles, dont 18 habitations sucrières et 8 maisons de ville.

L'exploitation sucrière, qui a considérablement souffert, l'an dernier, des ouragans de janvier et de mars, laissera un déficit probable d'une cinquantaine de mille francs. La société espère que la prochaine récolte, qui s'annonce bien, sera abondante.

L'ensemble des obligations créées, dont l'amortissement a continué à fonctionner avec régularité, s'élevait au 31 décembre, savoir : 888.500 fr. d'obligations en portefeuille, et 21.704,173 87 d'obligations en circulation.

Le Comptoir de l'Escompte avait consenti à proroger jusqu'au 31 octobre 1875, l'échéance du crédit ouvert à la société à la condition expresse, que ce compte serait réduit par le versement d'acomptes convenus. Cette condition a été remplie. L'appel de fonds, de 50 fr. par action, décidé l'an dernier, a mis le Crédit foncier colonial en mesure de se libérer partiellement vis-à-vis du Comptoir d'Escompte, dont les avances ont été réduites, en fin d'exercice, à la somme de 3.513.640 francs.

Le bilan arrête à 5.564.866 56, frais et charges compris, le montant du prix des immeubles acquis par la société, à suite des expropriations poursuivies. Le compte des créances à recouvrer, comprenant les déficits éprouvés sur la réalisation des gages, et dont les colonies sont garantes, s'élève, de son côté, à la somme de 7.215.358 48. Le conseil estime que le montant des garanties ne suffira pas pour couvrir les déficits produits par les adjudications, mais, il ne faut pas oublier, ajoute-t-il, que la société a aussi pour y subvenir, ses réserves accumulées et la plus-value éventuelle de ses immeubles.

Le solde du compte de profits et pertes, montant à 112.800 fr. ne permettant aucune distribution, a été reporté à l'exercice courant.

Les réserves sociales s'élevaient, en fin d'exercice, à la somme totale de 2.799.921 75, dont 347.697 06 pour la réserve statutaire et 2.452.224 69 pour les réserves spéciales.

L'ensemble de ces constatations, sans être absolument satisfaisant, montre que les opérations de la société marchent régulièrement et que les mécomptes éprouvés sont uniquement dus à une série de mauvaises années, qui, on peut l'espérer, ne se continuera pas.

Un actionnaire, ne tenant pas tout le compte voulu des cas de force majeure, rappelés par les rapports du conseil d'administration et des censeurs, a cru pouvoir faire retomber, en partie au moins, les résultats peu favorables obtenus, sur l'administration de la société et principalement sur son représentant à la Réunion, dont il blâmait la gestion avec la plus grande vivacité. M. Imhaus, l'un des administrateurs dont la compétence en ces difficiles questions est justement appréciée, a vivement relevé ces injustes critiques et rétabli les choses sous leur vrai jour. L'assemblée s'est associée à ses

chaleureuses protestations et aux espérances de meilleur avenir, dont il l'a éloquemment entretenue.

Après approbation donnée aux comptes, il a été procédé aux élections administratives annuelles.

MM. Hentsch et West, administrateurs sortants, et M. Bordeaux, censeur également arrivé au terme de son mandat ont été réélus.

M. Siegfried ¹², a été nommé censeur en remplacement de M. Passy, qui, ayant été appelé à la haute position de sous-secrétaire d'État au ministère des finances, s'était démis de son mandat.

HENRI DUGUIÈS.

NÉCROLOGIE

Adolphe-Amand Boissaye
(*Le Temps*, 5 septembre 1875)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Adolphe-Amand Boissaye, président du Crédit foncier colonial, administrateur de la Compagnie d'assurances sur la vie le Soleil, décédé dans sa soixante-quatorzième année.

Édouard HENTSCH, président

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale du 27 mai
(*Le Journal des finances*, 3 juin 1876)

Cette réunion était présidée par M. Hentsch, président au conseil d'administration du Comptoir d'escompte.

Le rapport constate que, pendant l'exercice 1875, le Crédit foncier colonial a consenti dix prêts à long terme, montant ensemble à 678.000 fr., dont sept à la Guadeloupe et trois à la Martinique.

¹² Jacques Siegfried (1840-1909) : négociant en coton à Mulhouse et au Havre, avec ses frère Jules, député et ministre du commerce, et Ernest. Co-fondateur de l'École supérieure de Mulhouse (1866), du Havre (1871) et de l'École libre des sciences politiques de Paris (1872), dont il sera administrateur. Économiste spécialisé dans les cycles.

Administrateur du Comptoir national d'escompte, il en démissionne en juin 1888, quelques mois avant le krach des cuivres. Administrateur de la Société générale algérienne (1876), puis de la Compagnie algérienne, de la Banque maritime, avatar du Comptoir qui investit notamment dans les Docks d'Haïphong. Censeur du piteux Crédit foncier colonial jusqu'en 1896. Administrateur du Bône-Guelma de sa création en 1875 à 1883. Président (1877) du Chemin de fer de la Vendée en mission de sauvetage après la faillite de Philippart. Administrateur de la Foncière-Incendie. Administrateur de la Caisse agricole, compagnie d'assurances dont il préside la liquidation en 1889. Président à partir de 1884 de la Banque russe et française qui s'active en Argentine avant d'être liquidée en 1894. Administrateur de la Compagnie sucrière des Antilles (1889). De la Société des terres de l'Inca, en Argentine (1894). Président du Secteur électrique de la place Clichy et de ses filiales (le Triphasé à Asnières, la Cie parisienne de l'air comprimé) et administrateur de la Cie parisienne de distribution d'électricité (CPDE). Actionnaire de la Cie française des mines d'or et d'exploration (Cofrador), il devient en 1897 président de la Banque française de l'Afrique du Sud mais en démissionne deux ans plus tard avant sa transformation en BFCI. Administrateur (1895), puis président de Fives-Lille. De la Raffinerie et sucrerie Say (1905), de la Société d'exploitation des Établissements Demaria frères : appareils photographiques (1907).

Ces prêts nouveaux, ajoutés à ceux antérieurs, portent à la somme de 42.270.268 fr., déduction faite des annulations de crédit prononcées au cours de l'exercice et montant à 94.000 fr., l'importance totale des prêts consentis par la société depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1875.

De ces prêts, ceux réalisés, montant à 42.216.268 fr., se trouvent réduits, soit par l'action de l'amortissement, soit par des remboursements anticipés, soit par l'adjudication faite à la Société des gages expropriés, à la somme de 23.131.931 fr. 94, restant à rembourser et se divisant entre nos trois colonies de la manière suivante :

Guadeloupe	9.330.360 80
Martinique	7.978.328 64
Réunion	5.823.242 50
Ensemble	<u>23.131.931 94</u>

Les prêts non encore réalisés s'élevaient, au 31 décembre dernier, à la somme de 54.000 fr.

Le Crédit foncier colonial avait à recouvrer, au 31 décembre 1874, 1.768.913 fr. 20 d'annuités échues.

Sur cette somme, il a été encaissé 1 million 796.875 fr. 12, et le compte de créances à recouvrer a été débité de 154.186 fr. 90 pour les annuités dues par les débiteurs exécutés au cours de l'exercice. Le solde restant dû se réduit à 1.940.039 fr. 66, somme dans laquelle les annuités arriérées figurent pour 1.120.601 fr. 82, et celles en cours, pour 819.437 fr. 84.

Les annuités à recouvrer se subdivisent comme suit, entre les Antilles et la Réunion.

	Arriérées	En cours	Total
Guadeloupe	20.520 75	299.455 39	319.976 14
Martinique	34.150 24	285.864 71	320.014 95
Réunion	1.065.930 83	234 117 74	1.308.048 51
	<u>1.120.601 81</u>	<u>819.437 84</u>	<u>1.940.039 66</u>

L'arriéré concernant la Guadeloupe est aujourd'hui entièrement rentré ; celui concernant la Martinique se réduit à 5.379 f r. 51 ; mais il reste encore dû 1.060.901 fr. 14 sur l'arriéré concernant la Réunion.

La situation de la société continue à être difficile dans cette colonie. Malgré les ménagements et les atermoiements dont le Crédit colonial use envers ses emprunteurs, le moment arrive où l'expropriation de gages qui périclitent, où que les débiteurs ne peuvent plus faire valoir, s'impose à la société, et, à défaut de toute concurrence aux enchères, elle reste forcément adjudicataires des biens dont elle poursuit la vente. La crise qui sévit encore à la Réunion enlève, en effet, pour le moment, toute valeur vénale à la propriété sucrière dont l'exploitation agricole et industrielle exige un fonds de roulement considérable.

Le rapport annonce à l'assemblée une nouvelle favorable : c'est que la colonie de la Réunion s'est libérée des condamnations prononcées contre elle par le conseil d'État.

Le passé se trouve ainsi complètement apuré et liquidé, et le fonctionnement régulier de la garantie coloniale est désormais assuré par l'interprétation souveraine donnée par le conseil d'État à la convention du 8 septembre 1863.

Les sommes touchées de la colonie de la Réunion se sont élevées, en principal et intérêts, à 3.287.555 fr.

Le conseil propose une répartition de 5 fr. par action, et une somme de 222.654 fr. 31 serait affectée à la reconstitution de la réserve spéciale, destinée à faire face aux éventualités de pertes à provenir des liquidations de gage.

Une discussion s'est engagée sur la question de la fixation du dividende ; les actionnaires ont demandé la distribution de 7 fr. 50 au lieu de 5 fr.

Le conseil d'administration a consenti à accepter cette proposition. Les comptes ont été approuvés, le dividende fixé à 7 fr. 50.

M. Félix Rivet, ancien magistrat, a été nommé administrateur, en remplacement de M. Boissaye, décédé.

MM. Cottin et [Georges] Imhaus ont été réélus administrateurs, et M. Édouard Ferron, censeur.

BULLETIN DU JOUR
(*Le Temps*, 10 juin 1876)

Le ministre de la marine dépose un projet de loi demandant d'appliquer l'article 408 du code pénal aux emprunteurs du Crédit foncier colonial qui dénatureraient la propriété, gage de l'emprunt.

LÉGION D'HONNEUR
(*Le Pays*, 23 juillet 1876)

Chevalier

Anicet [Elphège] Saint-Vel, directeur du Crédit foncier colonial.

BULLETIN DU JOUR
(*Le Temps*, 27 juillet 1876)

[...] Le Sénat a épuisé hier son ordre du jour et il s'est ajourné à lundi. Un seul projet de loi a provoqué une discussion : c'est celui qui tend à l'application de l'article 408 du Code pénal aux débiteurs du Crédit foncier colonial qui commettent des dilapidations ou des détournements sur les propriétés hypothéquées par eux. Un amendement a été adopté, étendant à tous débiteurs hypothécaires les dispositions pénales applicables, d'après le projet, aux débiteurs du Crédit colonial coupables de détournement ou dissipation au détriment du créancier hypothécaire. [...]

LA SÉANCE DE LA CHAMBRE
(*Le Temps*, 28 décembre 1876)

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Jules Grévy. Après la lecture du procès-verbal, le ministre de la marine déclare retirer le projet de loi qu'avait présenté le gouvernement, ayant pour objet d'appliquer l'article 408 du Code pénal aux emprunteurs du Crédit foncier colonial.

Arthur LAN, chef comptable (avril 1877)

Né à Paris III^e, le 2 janvier 1845.

Fils de Lazare Lan et de Joséphine Désirée Salomon.

Frère cadet d'Émile Lan, dessinateur.

Marié avec Emma Lévy.

Dont : Jean-Jacques Lan (Paris, 1877-Nice, 1965), directeur de l'École supérieure d'agriculture de Hanoï, puis [entrepreneur \(1934\)](#) et [transitaire \(1940\)](#).

Veuf, remarié le 17 nov. 1908, à Paris X^e, avec Émélie Léonie Émilienne Mélanger, modiste, veuve de Friedrich Birmelin.

En 1904 : chef comptable [Société de construction de chemins de fer indo-chinois](#) à Lao-Kay (Tonkin) : ligne du Yunnan

Décédé à Paris XI^e, le 27 mars 1932

(En participation avec Martin L. Mickelsen, de l'université de Géorgie)

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1877)

Le conseil d'administration du Crédit foncier colonial a présenté son compte rendu annuel à l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai dernier.

Il résulte de ce compte rendu que les prêts effectués, pendant l'exercice 1876, au nombre

de 22, dont 12 à la Guadeloupe, montant à 1.075.000 francs, et 10 à la Martinique, montant à 528.000 francs, se sont élevés ensemble, à 1.603.000 francs, tandis que les prêts consentis en 1875 n'avaient été que de 678.000 francs.

Le total des prêts réalisés par la société, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1876, ressort à 43.366.268 francs, chiffre réduit à 22.301.124 fr., parité de l'action de l'amortissement, de remboursements anticipés et de l'adjudication à la société de gages expropriés.

Ce chiffre de 22.301.124 francs se divise entre les trois colonies, de la manière suivante :

Guadeloupe	9.574.946
Martinique	7.812.161
Réunion	4.914.017

Ensemble	22301124
----------	----------

Le montant des annuités restant dues par les emprunteurs, au 31 décembre 1875, était de 1.940.040 francs. Les annuités échues en 1876 ont porté le chiffre des rentrées à opérer à 3.947.347 francs.

Sur cette somme, il a été encaissé 1.600.490 francs. Les expropriations suivies d'adjudications au profit de la société ont donné lieu de transporter 324.424 francs au compte de créances à recouvrer ; de sorte qu'il restait dû, au 31 décembre dernier, 2.022.433 francs se répartissant comme suit entre les trois colonies :

Guadeloupe	414.154
Martinique	339.575
Réunion	1.268.704
Ensemble	2023433

L'arriéré à la Guadeloupe se réduit aujourd'hui à 64,608 francs, la Martinique, il n'est plus que de 10.976 francs, mais à la Réunion, les annuités en souffrance s'élèvent encore à 1.019.386 francs.

Malgré tous les atermoiements dont elle use envers ses débiteurs, des expropriations nouvelles viennent toujours s'imposer à la société et grossissent le nombre des immeubles qu'elle est obligée d'acquérir.

En 1876, elle s'est rendue adjudicataire de 13 propriétés nouvelles, 8 à la Guadeloupe, 2 à la Martinique et 2 à la Réunion. Elle a revendu, moyennant des prix qui, à l'aide de la garantie coloniale, ne lui ont laissé aucune perte, 7 de ses immeubles à la Guadeloupe et 2 à la Martinique. Elle ne possède plus dès lors que 5 propriétés dans la première de ces colonies et une seule dans la seconde ; mais elle en a encore 31 à la Réunion, où la dépréciation qui continue à frapper la propriété immobilière a rendu impossible toute réalisation.

Par suite des adjudications faites à la société, en 1876, et déduction faite des reventes opérées, le compte Immeubles, qui s'élevait, l'année précédente, à 5.715.058 fr. 01, s'est accru, en 1876, de 334.068 fr. 25, et moult, au 31 décembre dernier, à 6.049.126 fr. 26.

Les déficits éprouvés, en 1876, sur la réalisation des gages, ont atteint la somme de 1.069.848 fr. 40, couverts par la garantie coloniale, jusqu'à concurrence de 396.863 fr. 97 ; ils laissent un excédent, non couvert, de 672.984 fr. 43, que la société aura à amortir.

L'exploitation des établissements sucriers possédés par la société n'a pas donné, en 1876, tout ce qu'on en attendait. Sous l'influence de la sécheresse, d'une certaine recrudescence de la maladie de la canne et, surtout, des deux cyclones de décembre 1875 et de février 1876, la récolte a été inférieure, comme la production de la colonie elle-même, à celle de 1875.

L'ensemble des ventes réalisées ou à réaliser sur les produits de 1876, y compris un boni provenant de la recette précédente, est évalué à 2.299.503 fr.

Les frais d'exploitation ont été de 2.050.734 fr. Le bénéfice net laissé par les immeubles est ainsi de 248.769 fr.

Le solde du compte de Profits et pertes s'élève à la somme de 604.453 fr. 05 c

Comme le fait observer le rapport du conseil, ce résultat, plus important que celui du dernier exercice, laisse encore à désirer. C'est toujours aux mêmes causes qu'il faut attribuer les mécomptes qu'éprouve la société, c'est-à-dire à l'insuffisance des revenus de ses établissements sucriers et aux expropriations suivies d'adjudications à son profit,

qui, en faisant disparaître les prêts qui en sont l'objet, suppriment les annuités qu'ils produisaient, sans les remplacer par des revenus équivalents.

Le conseil a proposé de prélever sur le bénéfice de 604.453 fr. une somme de 247.200 fr. représentant, déduction faite de l'impôt de 3 %, un revenu de 10 francs par action, distribuable, à partir du 1^{er} juillet prochain, et de porter le surplus, soit 357.253 fr., à la réserve spéciale, destinée à faire face aux éventualités de pertes à provenir des liquidations de gages.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de 1876 et la répartition des bénéfices de l'exercice.

MM. Forget et Nas de Tourris, administrateurs sortants, ont été réélus ainsi que M. Jacques Siegfried, censeur. La nomination provisoire de M. Amédée Lefèvre-Pontalis ¹³, comme censeur, en remplacement de M. Bordeaux, démissionnaire, a été confirmée.

[Pas d'amélioration]
(*Le Temps*, 4 juin 1877)

Le Crédit foncier colonial donne 10 francs à ses actionnaires pour le dernier exercice. La situation de cet établissement n'est pas encore sérieusement améliorée. Sur deux millions d'annuités, on compte encore pour 1.200.000 francs d'arriérés ; la société a réalisé plusieurs immeubles qu'elle avait dû acquérir par expropriation des débiteurs, mais il lui a fallu en reprendre d'autres.

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 9 juin 1879)

Nous avons pu, en quelques lignes, indiquer, il y a huit jours, le résultat de l'assemblée tenue le 31 mai. On sait quelle est la constitution du Crédit foncier colonial. Elle est tout à fait semblable à celle du Crédit foncier de France. Moyennant une commission déterminée, et à l'aide d'émissions d'obligations, la société fait des prêts hypothécaires aux Antilles, à la Réunion et à la Guadeloupe. En principe, il ne devrait pas y avoir de pertes. Mais en fait, à la suite de mauvaises récoltes et de sinistres répétés, le Crédit foncier colonial, voyant le chiffre des annuités en retard grossir, a dû procéder à des expropriations et devenir prêteur, propriétaire et exploitant. Elle est aujourd'hui propriétaire de trente-cinq immeubles, deux à la Guadeloupe et trente-trois à la Réunion, dont les prix d'achat représentent une somme totale de 6.152.189 fr.

Les revenus de ces propriétés dépassent les dépenses que leur exploitation implique. La situation n'en est pas moins anormale, et la société cherche à la faire disparaître par des ventes. Malheureusement, l'état des récoltes entrave souvent ses efforts.

On sait qu'un cyclone d'une extrême violence a passé sur l'île de la Réunion le 21 mars dernier et y a causé beaucoup de ravages. Les propriétés sucrières en ont considérablement souffert et la prochaine récolte, qui faisait concevoir de grandes

¹³ Amédée Lefèvre-Pontalis (1833-1901) : gendre de Gérard West, des Messageries maritimes, etc. Député de Châteaudun (1871-1876), censeur du Crédit foncier colonial (1877-1887), censeur (1878) et commissaire aux comptes (1891) du CIC, administrateur de la Société générale (1886), administrateur du PLM, président des Mines de la Loire, actionnaire de la Cie lyonnaise indochinoise (1898)... Trois fils : Pierre (marié à la fille d'Ernest Dejardin-Verkinder, vice-président de la Société générale), diplomate ; Gérard, commissaires aux comptes de diverses sociétés, dont la Cie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan; et Carl, instructeur à Saint-Cyr, décédé en 1900.

espérances, en devra éprouver une forte réduction. De là, pour les emprunteurs, de nouvelles difficultés, et, pour la valeur des propriétés, une nouvelle cause de dépréciation.

Les obligations émises par le Crédit foncier colonial formaient, au 31 décembre 1878, un total de 20.754.000 francs, constituant pour la société une charge annuelle de 1.523.600 francs à payer pour intérêts, lots, amortissement et droits de timbre. Les annuités des prêts, contrepartie de cette charge, ont été, pour 1878, de 2.118.479 fr., dont 1.254.239 avaient été encaissés, et 864.210 fr. restaient à encaisser à la fin de l'année.

Le conseil d'administration a proposé de distribuer une somme de 309.000 fr., soit 12 fr. 50 par action, nets d'impôts, et de porter à la réserve 380.357 fr., destinés à couvrir les pertes à subir par suite du cyclone du 21 mars dernier, et les déficits à prévoir sur les annuités arriérées et sur la liquidation des gages restant à réaliser. Les actionnaires ont approuvé cette proposition.

Crédit foncier colonial
Assemblée du 31 mai 1879
(*Le Capitaliste*, 11 juin 1879)

D'après le rapport, le montant des prêts hypothécaires se chiffre par 19.946.000 fr. Les annuités restant à recouvrer au 31 décembre 1878 s'élèvent à la somme de 1.816.000 francs.

La Société se trouve actuellement, par suite d'expropriations, propriétaire, aux colonies, de 35 immeubles, dont 2 à la Guadeloupe et 33 à la Réunion. La valeur de ces propriétés est évaluée à 6.152.000 fr., et les sucres et autres produits à réaliser sont portés au bilan pour le chiffre de 1.300.000 fr.

Le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice net de 689.357 fr.

Le conseil d'administration a proposé, sur ces 689.000 fr., de répartir seulement 309.000 francs aux actionnaires, en portant à la réserve le reliquat de 380.000 fr.

Dans ces conditions, le total des réserves, qui s'élevait, au 31 décembre 1878, à 466.000 francs, atteindra le chiffre de 846.000 fr.

L'assemblée des actionnaires a, en conséquence, approuvé les comptes de l'exercice 1878 et les propositions du conseil d'administration. Elle a voté la somme de 309.000 fr. pour la distribution aux actionnaires d'un dividende de 12 fr. 50 nets d'impôts par action, ladite somme payable à partir du 1^{er} juillet prochain, le reliquat de la disponibilité distribuable, soit 380.000 fr., étant porté à la réserve spéciale. Elle a, en outre, réélu MM. Denière et Félix Rivet, administrateurs, et M. Édouard Ferron, censeur.

Crédit foncier colonial
(*Le Capitaliste*, 2 juin 1880)

Les actionnaires de la Société du Crédit foncier colonial, dans leur assemblée générale annuelle, tenue samedi dernier, ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Ces comptes se soldent par une perte de 148.585 fr. 12, due aux ravages causés par le cyclone du 24 mars 1879 dans l'île de la Réunion, où la Société a ses principales exploitations. Cette perte sera couverte par un prélèvement d'égale importance sur la réserve spéciale de 499.034 fr. 07, précédemment.

L'assemblée a, de plus, réélu MM. [Édouard] Hentsch et [Gérard] West, administrateurs sortants, et confirmé la nomination de M. Louis Passy comme censeur, en remplacement de M. [Édouard] Ferron, décédé.

Commission de surveillance des banques coloniales
(*Le Temps*, 16 janvier 1881)

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui le rapport adressé au président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales, rapport qui fait connaître les principaux résultats des opérations de ces établissements pendant l'exercice 1879-1880.

La commission de surveillance se compose de MM. le vice-amiral Bourgois, conseiller d'État, président ; Michaux, conseiller d'État, directeur des colonies ; Delarbre, conseiller d'État honoraire, trésorier général des invalides de la marine ; Gay, sous-directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances ; [Georges] Imhaus, trésorier général du département des Bouches-du-Rhône [administrateur du Crédit foncier colonial] ; le baron Mallet et Gaillard, régents de la Banque de France ; Chanel, propriétaire et industriel à la Martinique ; Hervé, chef adjoint, secrétaire.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juin 1881, p. 371-372)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial s'est tenue, le 28 mai, sous la présidence de M. Éd. Hentsch, président du conseil d'administration.

Le compte-rendu présenté par le conseil, et dont il a été donné lecture par M. Saint-Viel, directeur de la société, constate que les résultats obtenus dans l'ex. 1880 ont été meilleurs que ceux de l'ex. précédent.

.....
Le Comptoir d'escompte a prorogé jusqu'au 31 déc. 1881 l'échéance du crédit de 3 MF qu'il a ouvert à la société à Paris, et celle des avals de garantie qu'il lui a donnés jusqu'à concurrence de 1 MF à la Réunion, pour faciliter les opérations de celle-ci avec la Bq des colonies.

Le compte Profits et pertes présente un solde créditeur de 310.196 fr. 45. Sur ce solde, le conseil a proposé de décider qu'une somme de 247.200 fr., représentant 10 fr. par action, nets d'impôt, sera distribuée aux actionnaires à partir du 1^{er} juillet prochain, et que le reliquat du compte, montant à 70.996 fr. 45, sera porté à la réserve spéciale destinée à faire face aux pertes à prévoir sur les annuités arriérées et les liquidations de gage.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice et la fixation du divid. MM. Cottin et Imhaus, administrateurs, et M. Lefèvre-Pontalis, censeurs, ont été réélus.

1882 (16 mars) : constitution de la
COMPAGNIE HAVRAISE PÉNINSULAIRE DE NAVIGATION À VAPEUR
suite de la Compagnie Eugène Grosos
(gendre de Saint-Viel, directeur du Crédit foncier colonial)

Crédit foncier colonial
(*Le Messenger de Paris*, 26 mai 1882)
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1882)

Aujourd'hui se sont réunis en assemblée générale ordinaire les actionnaires de la Société du Crédit foncier colonial.

Ils ont approuvé les comptes de l'exercice, clos le 31 décembre dernier, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 18.661 33.

Ce bénéfice n'aurait pas été suffisant pour assurer la répartition d'un dividende ; mais en présence des nouvelles de La Réunion où aucun cyclone n'est venu cet hiver atteindre les plantations sucrières, qui présentent des apparences très satisfaisantes, l'assemblée a décidé qu'il serait pourvu à la distribution d'un dividende au moyen d'un prélèvement sur la réserve spéciale, laquelle se trouve ainsi ramenée à 279.200 fr.

Un dividende de 10 fr. par action a donc été voté : il sera mis en paiement, net d'impôts, à partir du 1^{er} juillet prochain.

L'assemblée a confirmé la nomination de M. Gabriel Couturier comme administrateur, en remplacement de M. G[érard] West, décédé, et réélu MM. Forget et Nas de Tourris, administrateurs sortants.

Elle a également confirmé dans ses fonctions M. Louis Passy, censeur, parvenu à l'expiration de son mandat.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1882)

L'assemblée générale de cet établissement a eu lieu le 26 mai dernier.

D'après le rapport présenté par le conseil d'administration, le montant des prêts hypothécaires consentis depuis l'origine de la société jusqu'au 31 décembre 1880, s'élevait à 47.878.500 fr. Ils se sont augmentés en 1881 de huit prêts nouveaux, montant ensemble à 905.000 fr., ce qui en a porté l'importance à 48.783.500 fr.

Ces prêts, sur lesquels il restait à verser aux emprunteurs, une somme de 191.244 fr. 69, se trouvaient réduits au 31 décembre 1881 à 17 millions 978.675 fr. 04, par suite de l'action de l'amortissement, de remboursements anticipés et d'expropriations suivies d'adjudication au profit de la société.

D'une année à l'autre, c'est une diminution de plus de 30.800.000 fr.

Les annuités de remboursement à recouvrer s'élevaient pour solde, au 31 décembre 1880, à 1.455.499 fr. 44, amortissement non compris. À ce solde sont venues s'ajouter celles échues pendant le cours de 1881 1.670.634 fr. 59, ce qui en a porté le chiffre à 3.128.134 fr. 03. Les encaissements opérés se sont élevés à 1.495.786 fr. 42. D'autre part une somme de 281.502 fr. 22, due par des débiteurs expropriés au cours de l'exercice ayant été transporté au compte « créances à recouvrer » ou au compte « immeubles » selon que la société s'est rendue ou non adjudicataire des biens mis en vente, il reste comme « annuités à recouvrer » une somme de 1.350.843 fr. se répartissant ainsi entre les Antilles et la Réunion :

	Arriéré	En cours	Total
Martinique	47.466	226.742	234.208
Guadeloupe	85.645	337.909	423.554
Réunion	570.731	82.350	653.081

	703.842	647.001	1.350.843
--	---------	---------	-----------

Le nombre des immeubles provenant d'expropriations, qui était au 31 décembre 1880 de 47, s'est accru de quatre propriétés nouvelles, dont une à la Réunion, une à la Martinique et deux à la Guadeloupe. Mais, par contre, cinq immeubles ayant été vendus, il ne restait plus, au 31 décembre 1881, au Crédit foncier colonial, que 46 immeubles, savoir : 2 à la Martinique, 7 à la Guadeloupe et 37 à la Réunion. Comme on le voit, c'est cette dernière colonie qui, sous tous les rapports, a donné les résultats le moins favorables. Il faut en attribuer la cause au cyclone du 19 janvier 1881, un des plus violents qui aient éclaté depuis de longues années.

Les recours exercés contre la garantie coloniale en 1881 se sont élevés à 225.000 fr. pour la Réunion, à 110.000 fr. pour la Martinique. La garantie a été exactement acquittée par la Réunion. Quant à la Guadeloupe et à la Martinique, la société est en instance devant les conseils du contentieux administratif dans ces colonies pour obtenir son règlement.

Par suite des pertes subies par les exploitations sucrières de la Réunion et de la Guadeloupe, le compte de profits et pertes n'a présenté pour l'exercice 1881 qu'un solde créditeur de 18.861 fr. 33.

L'année dernière, il s'était élevé à 318.196 francs 45, ce qui avait permis de distribuer un dividende de 10 fr., net d'impôt, et de porter à la réserve spéciale un solde de 70.996 fr. 45.

Il eût été prudent, selon nous, de ne rien distribuer cette année et d'ajouter les 18.661 francs 63, ci-dessus à la réserve.

L'assemblée n'en a pas pensé ainsi. Escomptant les résultats de l'exercice courant, elle a décidé de prélever, au contraire, sur cette réserve, 228.538 fr. 67, qui, joints au solde créditeur de 18.681 fr. 63, ont formé la somme de 247.200 fr. nécessaire, pour répartir 10 fr. par action, comme l'année précédente.

Par suite, la réserve spéciale n'est plus que de 279.351 fr. 71, c'est-à-dire qu'elle a diminué d'un seul coup presque de moitié.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 9 juin 1883)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a eu lieu le 25 mai.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1882 qui se soldent par un bénéfice net de 661.342 fr. Le dividende de cet exercice a été fixé à 10 fr. nets par action payables le 1^{er} juillet prochain. Une somme de 413.926 fr. a été, en outre, portée à la réserve spéciale.

MM. de Lareinty et [Victor] Fère ¹⁴, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'assemblée a, de plus, renouvelé les pouvoirs de M. J[acques] Siegfried, censeur sortant.

¹⁴ Victor-Hyacinthe Fère (1804-1887) : vice-président de la chambre de commerce de Paris à la fin du Second Empire, administrateur des assurances l'Urbaine (incendie, vie et accidents)(1863), de la Société générale, de la Cie française d'exportation et d'importation (1867), de la Société générale algérienne, de Mokta-el-Hadid, de Denain-Anzin, des Forges et chantiers de la Méditerranée, de la Société de régie immobilière, du Crédit foncier colonial, des Charbonnages du nord de Charleroi,... régent de la Banque de France (1871-1887).

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des finances*, 16 juin 1883)

Cette Société a tenu son assemblée générale le 25 mai, sous la présidence de M. Ed. Hentsch.

Le rapport qui a été présenté par le conseil d'administration sur les résultats de l'exercice 1881 fait ressortir les points suivants :

Les bénéfices nets ont considérablement dépassé ceux qu'avait laissés l'exercice précédent. Au lieu du chiffre insignifiant de 18.661 fr., ces bénéfices se sont élevés à 651.142 fr. Aussi, au lieu d'effectuer sur la réserve spéciale un prélèvement de 238.538 fr. pour parfaire le dividende de 10 fr., pourra-t-on, cette année, distribuer ce même dividende aux actions et attribuer à la réserve spéciale près de 414.000 fr.

Ces résultats sont, pour une forte part, dus aux circonstances climatériques qui ont favorisé les exploitations à l'île de la Réunion, et aussi aux améliorations qu'on a introduites dans la gestion des domaines dont la société a dû se charger.

Si, en présence de l'accroissement de bénéfices qui est la conséquence de ces faits, le conseil d'administration n'a pas proposé une plus forte distribution de dividende, cela tient à ce que, l'année dernière, on a dû, afin de ne pas laisser les actions sans revenu, prélever la presque totalité du dividende sur une réserve spéciale qui est destinée à parer aux pertes à prévoir sur les réalisations de gages.

Il reste, en outre, à recouvrer un arriéré de créances de plus de 2 millions qui n'est pas couvert par la garantie coloniale, et repose uniquement sur les plus-values dont les immeubles de la Réunion restent susceptibles.

L'assemblée, par son attitude, a montré qu'elle s'associait à cette conduite prudente du conseil d'administration.

Il a été fait, en 1882, pour 3.589.000 fr. de nouveaux prêts, dont deux pour un total de 354.000 fr. à la Martinique, et cinq pour un total de 3.235.000 fr. à la Guadeloupe. Aucun prêt n'a été consenti à la Réunion. — En résumé, l'ensemble des prêts consentis depuis le commencement de la société se trouvait, au 31 décembre 1882, s'élever à 52.372.000 fr.

Le fonctionnement de l'amortissement, les remboursements anticipés et les expropriations ont eu pour effet de réduire ce chiffre à 17.868.395 fr.

Dans ce total, les prêts à long terme à 8 % figurent pour 16.530.413 fr.

En annuités restant à recouvrer au 31 décembre 1881, et en annuités venant à échéance en 1882, on avait à recevoir 2.934.170 fr. Sur ce chiffre, il est rentré 1.476.458 fr. ; il a été fait pour 523.021 fr. d'atermoiements. Par suite, le solde restant à toucher le 31 décembre 1882 s'élevait à 934.689 fr. Cette somme se répartissait ainsi entre les diverses colonies : Martinique 273.327 fr. 18, Guadeloupe 365.888 fr. 46, Réunion 295.474 fr. 25.

Sur les 46 immeubles que la société possédait à la fin de 1881, on a pu, en 1882, en revendre 2 à la Martinique. Les deux nouvelles expropriations qu'on a eu à suivre à la Guadeloupe et à la Réunion se sont terminées par des adjudications au profit d'encassements étrangers.

À la Guadeloupe, la faisanee valoir a laissé une perte de 59.740 fr. À la Réunion, au contraire, par suite de l'absence de cyclones et de l'amélioration qui s'est produite dans la température, on a eu un bénéfice de 381.264 fr.

L'hivernage de 1883 s'est encore passé sans cyclone. Aussi, compte-t-on sur une récolte encore meilleure que la précédente.

Les produits restant à vendre au 31 décembre 1882 étaient évalués à 2.266.854 fr. 71. On a tout lieu de croire que la réalisation laissera, comme les années précédentes, un boni.

Les déficits laissés en 1882 par les réalisations de gages se sont élevés à 543.241 fr. 49, ce qui, joint aux déficits des années précédentes, en porte le total à 2.647.630 fr.

31. La garantie coloniale ne pouvant être invoquée que pour 533.871 fr. 79, il s'ensuit que le solde de 2.113.758 fr. 52 n'a d'autre gage que la plus-value pouvant être réalisée sur les immeubles dont la société a dû se rendre adjudicataire.

L'assemblée a approuvé les comptes, fixé à 10 fr. le dividende à distribuer le 1^{er} juillet prochain, et réélu les administrateurs et le censeur sortants.

BIBLIOGRAPHIE
IMMIGRATION AUX COLONIES
par M. V. SCHËLCHER
(*Le Temps*, 22 octobre 1883)

Le recours à l'immigration comme substitut à l'abolition de l'esclavage sur les « habitations sucrières » à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion

[...] Il ne semble pas que les résultats obtenus jusqu'à ce jour, et dont le plus clair est la ruine successive des habitations et leur exploitation en régie par le Crédit foncier colonial, aient été assez favorables pour qu'on puisse indéfiniment persévérer dans cette voie. [...]

H. DE LAMOTHE.

Crédit foncier colonial
(*Le Messager de Paris*, 22 mai 1884)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu aujourd'hui.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1883, et décidé que sur le solde du compte de profits et pertes de cet exercice montant à 351.310 24, une somme de 247.416 fr., représentant 10 fr. 309 par action, soit 10 fr. net d'impôts, sera distribuée, à partir du 1^{er} juillet prochain, aux actionnaires, et que le reliquat du compte, montant à 103.894 24, sera porté à la réserve spéciale, destinée à faire face aux pertes à prévoir sur les réalisations de gages.

MM. Denière et Rivet, administrateurs sortants, ont été réélus.

MM. René Brice et Dugué de la Fauconnerie ¹⁵ ont été nommés administrateurs, en remplacement de MM. Cottin et Nas de Tourris, décédés.

Les pouvoirs de M. Amédée Lefèvre-Pontalis censeur sortant, ont été renouvelés.

Ces diverses résolutions ont été votées à l'unanimité.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 18 mai 1885)

¹⁵ Henri Dugué de la Fauconnerie (1835-1914) : député de l'Orne (1869-1870, 1876-1881, 1885-1893). Il entre en 1880 au conseil de la Banque française et italienne — absorbée quelques années après par la Banque d'escompte de Paris, du baron de Soubeyran — et d'affaires auxquelles elle a participé (Cie générale française de tramways, Houillères de Dombrowa). Administrateur de la Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie (1889). Il est acquitté en 1893 à l'issue du procès Panama. Il est le fondateur en 1906 de la Compagnie française des mines de fer d'Ezcaray (province de Logroño, Espagne).

Depuis le 4 mai, les obligations 5 % entièrement libérées de cette société sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 6 juin 1885)

Le conseil d'administration de cette société a rendu compte, la semaine dernière, aux actionnaires, des résultats de l'exercice écoulé, résultats peu favorables, par suite de la persistance de la crise qui frappe, dans nos colonies, l'industrie sucrière. Le Crédit foncier colonial est créancier de nombreux producteurs de sucres et producteur lui-même, car il possède à la Réunion, trente sucreries et neuf à la Guadeloupe. Il a doublement souffert. L'exercice 1884 lui a causé une perte de 667.567 fr. Les prix du sucre, qui s'élevaient à 66 fr. en 1877, ont fléchi jusqu'à 35 fr. À ce cours, les producteurs vendent à perte. Actuellement, il se produit une petite amélioration, et l'exercice 1885 sera peut-être moins mauvais que le précédent, mais ce n'est là qu'une espérance.

Le conseil d'administration expose, dans son rapport, qu'il s'occupe de développer les relations de la société avec l'Australie. Elle fabrique actuellement des sucres spéciaux destinés à la consommation australienne ; elle installe, en même temps, des distilleries pour la fabrication du rhum, produit qu'elle se propose d'écouler dans l'Inde.

Le Crédit foncier colonial est moins aujourd'hui une société de prêts qu'une entreprise industrielle. L'amélioration de sa situation est une question de débouchés et de prix rémunérateurs pour ses produits.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, 6 juin 1885, p. 371-372)

Le compte-rendu présenté par le conseil d'administration aux actionnaires du CFC, réunis, le 30 mai dernier, en AGO, sous la présidence de M. Éd. Hentsch, président du conseil d'administration, fait connaître la situation des affaires sociales pendant l'ex. 1884. Les résultats de cet exercice ont été gravement affectés par la crise qui a sévi d'une manière désastreuse sur l'industrie sucrière, et dont le CFC a eu doublement à souffrir, comme créancier de producteurs de sucre et comme producteur de sucre lui-même.

Pendant l'exercice 1884, les prêts hypothécaires consentis se composent de trois prêts faits à la Martinique, p. 70.000 fr., et de 2 prêts faits à la Guadeloupe, montant ensemble à 75.000 fr.

Par suite de remboursements anticipé, de l'action de l'amortissement et d'expropriations, les prêts existants au 31 décembre 1884, et sur lesquels il restait à verser aux emprunteurs 167.466 fr. 67, représentaient une somme de 16.886.172 fr. 25, se décomposant comme suit :

1° Solde, montant à 76.491 fr. 93, des prêts à 6,38 % faits sous l'empire des premiers statuts ; 2° prêts à LT à 8 %, montant à 15.805.025 fr. 33 ; et 3° prêts à CT, montant à 984.655 fr.

Les annuités dues en 1884, montant à 1.612.426 fr. 46 c., sont venues s'ajouter au solde de 1883, ce qui a porté à 2.556.649 fr. 63 la somme à encaisser. Déduction faite des rentrées opérées sur cette somme pendant l'exercice, soit 1.069.134 fr. 32, et des annuités afférentes aux gages expropriés en 1884 et montant à 81.993 fr. 92, le solde

restant à recouvrer, au 31 déc. 1884, s'élevait à 1.405.521 fr. 39, se répartissant de la manière suivante :

Martinique	501.214 42
Guadeloupe	773.502 84
Réunion	130.804 63
	<u>1.405.521 39</u>

À ce jour, il reste dû sur les annuités en souffrance un solde de 671.106 fr. 47

Pendant l'ex. 1884, le CFC a dû, faute d'enchérisseurs, se rendre adjudicataire de 4 nouveaux immeubles : 1 à la Réunion, 2 à la Guadeloupe et 1 à la Martinique. Actuellement, cette société possède à la Réunion 39 immeubles, dont 30 Étis sucriers et 9 maisons de ville ; à la Guadeloupe, 9 habitations-sucrieries ; et à la Martinique 1 habitation-sucrierie.

Ces immeubles figurent à l'actif p. un chiffre de 7.237.107 fr. C'est, avec les frais et charges diverses y afférents, le prix auquel ils nous ont été adjugés en vente publique lorsque votre société a été obligée d'exproprier ceux de ses emprunteurs qui ne faisaient plus face au service de leurs annuités.

Mais, pour estimer d'une façon plus complète le prix de revient des immeubles, il convient, disent les censeurs dans leur rapport, d'y ajouter le montant du solde non couvert des créances à recouvrer, solde s'élevant à 2.466.656 fr. 40 et qui, vu le peu de solvabilité des emprunteurs, repose presque entièrement sur la valeur des immeubles et les prix auxquels ils pourraient être revendus. On doit donc considérer que ces immeubles ne coûtent pas seulement 7.237.107 fr., montant des adjudications, mais il faut y ajouter les 2.466.656 fr. 40 ci-dessus. Le chiffre total de 9.703.763 fr. 40 constitue le prix de revient réel des propriétés possédées par la société.

Outre les denrées provenant de ses propres cultures, la production du Crédit foncier colonial comprend à la Réunion les sucres des planteurs voisins, dont ses usines fabriquent et achètent les cannes. Cette production s'est élevée, en 1884, à 8.243.000 kg. et a présenté, sur celle de l'année précédente, un accroissement de 425.000 kg.

Mais, pendant qu'elle augmentait ainsi, l'industrie sucrière passait par une crise intense sans précédent. Le cours moyen des sucres roux, c'est-à-dire de ceux que la société fabrique et qui se vendent sur la base 88° saccharimétriques, avait atteint, en 1877, année de grande hausse, le chiffre de 66 fr. 24 les 100 kg., et s'était maintenu depuis lors, en 1878 à 55 fr. 41, en 1879 à 54 fr. 17, en 1880 à 58 fr. 34, en 1881 à 59 fr. 98, en 1882 à 57 fr. 44. En 1883, il tombait à 51 fr. 86 et, après avoir baissé de 8 fr. 82 pendant le premier semestre de 1884 et être descendu à 43 fr. 04, il se réduisait, pendant le second semestre, à 35 fr. 35, soit une baisse de plus de 20 fr. sur le cours moyen des trois années précédentes.

Voici, par suite, quels ont été les résultats des exploitations sucrières, en 1884 :

Réunion. — Frais d'exploitation, y compris les achats de cannes de planteurs	5.120.793 24
Produits, réalisés ou à réaliser	4.756.366 79
Perte	364.538 45
Guadeloupe. Frais d'exploitation	276.477 02
Produits réalisés ou à réaliser	133.687 90

Perte	148.789 13
Martinique. — Frais d'exploitation	11.922 25
Produits réalisés ou à réaliser	20.000 00
Bénéfice	8.077 75

Défalcation faite des 8.077 fr. 75 de bénéfice laissé par l'unique habitation possédée à la Martinique, la perte éprouvée sur les exploitations sucrières s'est élevée, pour l'exercice 1884, à 500.247 fr. 82.

En outre, l'exercice a dû supporter la perte que les réalisations ont produite sur l'estimation donnée aux sucres de la récolte précédente, non encore vendus au 31 décembre 1883. Elle s'est élevée pour la Réunion, à 248.898 fr. 60 et, pour la Guadeloupe, à 48.884 fr. 41, ensemble 297.782 fr. 91, somme qui, s'ajoutant au déficit susmentionné de 500.247 fr. 82, porte la perte totale à 798.030 fr. 73.

Les créances à recouvrer présentaient, au 31 décembre 1884, un solde de 3.148.641 fr. 78.

Elles étaient couvertes par la garantie coloniale, jusqu'à concurrence d'une somme de 681.988 fr. 88, dont le recouvrement est subordonné à l'issue de procès pendants devant le Conseil du Contentieux administratif, dans les trois colonies, et devant le Conseil d'État.

Sous l'influence de la crise sucrière, les demandes de prêts ayant atteint un chiffre important et paraissant devoir continuer à se produire, le conseil d'administration a été amené, pour y faire face, à créer 40.000 obligations nouvelles de 500 francs, productives d'un intérêt annuel de 25 francs et remboursables en 40 ans par voie de tirages. Sur ces 40.000 obligations, il a demandé et obtenu l'autorisation d'en émettre d'ores et déjà 10.000. L'émission faite par l'entremise du Comptoir d'escompte, au prix de 460 francs par obligation, a été couverte par la souscription de 9.007 de ces titres.

Le compte de profits et pertes de 1884 s'est soldé finalement par une perte de 667.567 fr. 61.

Le conseil a proposé de décider qu'imputation de cette perte sera faite sur la réserve spéciale, montant à 707.172 fr. 85 ; ce qui réduira cette réserve à 129.605 fr. 34.

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui étaient soumis, ainsi que l'imputation de la perte de l'exercice à la réserve spéciale.

Elle a ratifié la nomination de MM. Eugène Denfert-Rochereau ¹⁶, directeur du Comptoir d'escompte, Raoul Guillemard ¹⁷, ancien juge au tribunal civil de la Seine, et André Velay, de la maison Hentsch frères et Cie, comme administrateurs, en remplacement de MM. Rivet, Farget et René Brice, démissionnaires.

MM. Hentsch et [Gabriel] Couturier, administrateurs sortants, et M. Louis Passy, censeur sortant, ont été réélus.

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 20 décembre 1886)

¹⁶ Eugène Denfert-Rochereau (1835-1889) : frère du « Lion de Belfort ». Directeur du Comptoir d'escompte de Paris. Son représentant à la Banque maritime (1881), à la Cie havraise péninsulaire de navigation à vapeur (1882), à la Société industrielle et commerciale des Métaux. Il se suicide à la suite de la faillite de cette dernière affaire (« krach des cuivres »).

¹⁷ Raoul Guillemard (1841-1898) : ancien magistrat, il entre peu après au conseil du Comptoir d'escompte de Paris. Administrateur de sociétés, président de la S.A. française de Kébao. Voir [encadré](#).

Depuis le 11 décembre, les 5.000 obligations nouvelles de 500 francs 5 %, entièrement libérées et au porteur, de la Société du Crédit foncier colonial, sont admises aux négociations de la Bourse au comptant.

Le nombre des obligations 5 % de cette Société, négociables sur notre marché, se trouve ainsi porté à 15.000.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
(*Le Journal des finances*, 12 février 1887)

[...] Le Comptoir d'escompte a offert lui-même au public ou participé, de concert avec d'autres sociétés, à diverses émissions importantes. Signalons particulièrement : l'emprunt argentin 5 %, l'emprunt national de 500 millions, l'emprunt des Tabacs serbes, l'emprunt de la Compagnie de Panama, [l'emprunt du Crédit foncier colonial](#), l'emprunt hellénique. Toutes ces opérations ont brillamment réussi et ont donné lieu à d'importants bénéfices qui ont été portés au compte de profits et pertes du dernier exercice. [...]

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juin 1887)
(*Gil Blas*, 7 juin 1887)
(*Le Capitaliste*, 13 juillet 1887)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 31 mai 1887.

Les comptes de l'exercice 1886, présentant un solde débiteur de 746.000 fr., ont été approuvés.

M. Teissonnière ¹⁸ [du Comptoir d'escompte] a été nommé administrateur en remplacement de M. Dugué de la Fauconnerie, démissionnaire.

M. [Raoul] Guillemard, administrateur sortant, a été réélu.

M. [Maurice] Démarest ¹⁹ a été nommé censeur, en remplacement de M. Amédée Lefèvre-Pontalis, démissionnaire.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
(*Le Journal des débats*, 11 février 1888)

¹⁸ Paul Teissonnière : marchand de vin en gros, membre du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, membre du jury de l'Exposition universelle de 1867, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, administrateur du Comptoir d'escompte, de l'Assurance financière (1879), régent de la Banque de France, administrateur du Canal de Corinthe (1882), des trois Urbaine (Accidents, -Incendie, Vie), de la Caisse générale des assurances agricoles (« Caisse agricole »), du Crédit foncier colonial (1887). Le krach des cuivres entraîne son retrait des affaires, sinon de la Caisse agricole dont il préside la liquidation de 1889 à 1893. Toutefois, il conserve ses fonctions de secrétaire général de la Société des agriculteurs de France, dont il devient même vice-président en 1896, succédant au marquis de Vogüe. Un Teissonnière, tour à tour impérialiste, antisémite, républicain nationaliste, échoue vers cette époque à diverses élections à Paris. À sa mort à Capestang (Hérault), il est présenté comme le dernier des conseillers municipaux parisiens du Second Empire (*Le Journal des débats*, 3 novembre 1913).

¹⁹ Maurice Démarest (1848-1921) : il devient président en 1891. Voir encadré ci-dessous.

[...] Les principales opérations auxquelles le Comptoir a prêté son concours en 1887, soit en y prenant une participation directe, soit en y prêtant ses guichets, sont : l'emprunt hellénique de 135 millions de drachmes, l'émission des billets hypothécaires de Cuba, la conversion des obligations du Nord-Est Suisse [et l'émission des obligations 5 % du Crédit foncier colonial](#). [...]

NÉCROLOGIE
[Georges Imhaus,
administrateur du Crédit foncier colonial]
(*Le Temps*, 2 avril 1888)

On annonce la mort de M. Imhaus, ancien trésorier général, décédé à Paris à la maison des frères de Saint-Jean-de-Dieu, à l'âge de soixante et onze ans.

Originaire d'Aix-la-Chapelle, M. Imhaus reçut, le 6 décembre 1848, des lettres de grande naturalisation pour services rendus à l'île de la Réunion, où il vécut plus de vingt ans.

En 1860-1861, il fut directeur de la presse au ministère de l'intérieur, puis trésorier général à Foix, Bourg, Nancy et Marseille. C'est dans cette dernière ville qu'il fut admis à la retraite.

M. Imhaus était commandeur de la Légion d'honneur. Un de ses fils, [Émile] capitaine de chasseurs à pied, est le gendre de M. de Mahy, député de la Réunion, questeur de la Chambre, ancien ministre de la marine et des colonies.

Les obsèques auront lieu demain lundi 2 avril, à midi, à l'église de Saint-François-Xavier, boulevard des Invalides.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des finances*, 9 juin 1888)

L'assemblée générale des actionnaires de cette société s'est tenue le 31 mai. Le rapport qui lui a été soumis constate que la situation s'est un peu améliorée. La société ne fait plus guère de prêts, amenée à exproprier la plupart des propriétés qui avaient servi de base à ses opérations hypothécaires, et à les racheter, faute d'enchérisseurs ; c'est aujourd'hui une entreprise agricole et industrielle. Elle n'a prêté en 1887 que 1.377.000 francs. Elle a acquis cinq immeubles nouveaux à la Guadeloupe.

Le domaine qu'elle exploite à la Réunion a donné un produit net de 1.043.743 fr., auquel il convient d'ajouter 84.414 fr. de primes sur tirages de traites. Ce résultat contraste avec celui de 1886, qui avait accusé une perte de 9.444 fr. À la Guadeloupe, la vente de la récolte s'est soldée par un bénéfice net de 220.283 fr.

À la Martinique, le compte d'exploitation s'est résumé par une perte de 70.818 fr. ; la réalisation des récoltes à la Guadeloupe et à la Martinique a été favorisée par la hausse des sucres et la bonification accordée par notre législation à la production coloniale ; les cours des rhums ont malheureusement subi une baisse importante.

La somme totale que le Crédit foncier colonial doit réclamer à la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, du chef de la garantie coloniale, est de 1.689.628 fr.

Au bilan du 31 décembre dernier, les prêts hypothécaires étaient inscrits pour 14 millions 245.185 fr., les immeubles figuraient pour 9.822.462 fr. et les créances à recouvrer pour 6.004.232 fr.

Au passif, on doit signaler le solde créditeur du Comptoir d'escompte, qui a prorogé jusqu'au 31 décembre prochain l'échéance du crédit de 6 millions ouvert à la société et celle des avances de garantie qu'il lui a données.

Le compte de profits et pertes a laissé un solde créditeur de 346.517 fr. ; mais comme l'année précédente avait laissé une perte de 746.655 fr., il n'a pu faire l'objet d'une proposition de dividende.

Après la lecture du rapport, un actionnaire s'est plaint de l'absence de tout dividende depuis cinq ans. Le président a répondu que la société vient de traverser une période difficile, pendant laquelle on a dû remettre en valeur de nombreuses propriétés que leurs possesseurs primitifs avaient laissées en mauvais état. Il a ajouté que le conseil songe à revendre tous les immeubles ou à les louer à une société agricole, de manière à en tirer un revenu sans courir de risques. Des projets s'élaborent dans ce sens.

L'assemblée a donné son approbation aux comptes qui lui étaient soumis. Elle a nommé administrateurs MM. Bachoux et Masson, en remplacement de MM. [Georges] Imhaus et [Victor] Fère [† 10 nov. 1887], décédés, et réélu les administrateurs sortants.

Gabriel COUTURIER, président

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 25 mars 1889)

Le Crédit foncier colonial, coté avant la catastrophe du Comptoir d'escompte 220, a baissé depuis à 200. À ce prix, les actions sont estimées pour rien car elles ne sont libérées que de 300 fr. Notons qu'elles sont nominatives. Les obligations 6 % cotées 580 et les obligations 5 % cotées 467 50 le 5 mars, se sont effondrées le 20 mars, les premières à 200 fr. et les secondes à 220 fr., pour se relever hier à 475 et à 380. Voici les renseignements qui nous ont été fournis à propos de cette baisse :

Depuis de longues années, **depuis 1868, le Crédit foncier colonial avait un compte courant au Comptoir d'escompte, dont les principaux administrateurs faisaient partie de l'administration de la première société.** Après plusieurs prorogations, ce compte courant venait de nouveau à échéance le 31 décembre 1889. Il aurait été probablement renouvelé. Il portait sur un crédit de 6 millions. Ajoutons que le Crédit foncier colonial était le 4 mars, débiteur du Comptoir d'escompte. Nous sommes, heureusement pour le Crédit foncier, à l'époque où il reçoit ses récoltes des colonies ; il pourra donc, nous dit-on, trouver assez facilement, par la vente de ses produits, des disponibilités pour faire face au paiement des traites qui sont tirées sur lui en ce moment. Mais cette coïncidence heureuse n'est que temporaire et il est urgent qu'il trouve un autre banquier pour ses opérations de trésorerie. En cas d'insuccès, toutefois, il pourrait toujours appeler les 100 fr. restant à verser sur ses actions, qui, nous le répétons, sont nominatives, et qui lui procureraient ainsi une ressource d'environ 4.800.000 fr.

[Nouvel appel de fonds]
(*Le Temps*, 28 mars 1889)

Par délibération en date du 25 mars, le conseil d'administration du Crédit foncier colonial a décidé un appel de fonds de 100 francs par action exigibles : 50 francs le 15

avril et 50 francs le 15 mai prochains. Nous avons prévu cette éventualité dans notre *Revue* de dimanche.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale du 31 mai 1889
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juin 1889)

M. Saint-Vel, directeur, a donné lecture du rapport présenté au nom du conseil d'administration.

Il a été consenti, en 1888, trois prêts à la Martinique, pour une valeur de 1.047.000 fr.

Aucun prêt n'a été négocié à la Réunion et à la Guadeloupe.

Les annuités à encaisser pendant cet exercice étaient de 3.584.916 fr.

Les recouvrements se sont montés à 1 million 635.583 fr.

Le Crédit foncier colonial est devenu adjudicataire de huit propriétés à la Guadeloupe, et de une à la Martinique. Il n'y a pas eu d'adjudication à la Réunion.

Le domaine immobilier se compose actuellement de une habitation-sucrierie à la Martinique, cinquante-deux immeubles à la Guadeloupe et trente-deux à la Réunion.

Le conseil s'applique à réduire le plus possible les frais d'exploitation des propriétés qu'il doit mettre en valeur mais sans parvenir encore à les faire descendre à un niveau qui dégagerait des produits nets importants.

Le rapport rappelle que, dans le courant de cette année, par suite de la catastrophe du Comptoir d'Escompte, il a été nécessaire de faire un appel de fonds sur les actions. Il y avait à verser 2.400.000 fr. : il a été encaissé 1.900.000 fr.

Le Comptoir était créancier du Crédit foncier colonial pour 5.936.000 fr. Une partie de cette créance a été transférée à la Banque de France, une autre partie à la Banque de Paris.

Les recours exercés en 1888, pour garantie coloniale, ont été de 32.116 fr, pour la Martinique, 379.233 fr. pour la Guadeloupe et 56.813 fr. pour la Réunion.

L'exercice 1888 s'est soldé par une perte de 197.977 fr. qui, jointe au passif antérieur, porte le total à amortir à 598.112 fr.

La plupart des membres de l'ancien conseil ont donné leur démission. L'assemblée avait à nommer un certain nombre d'administrateurs nouveaux.

L'assemblée a entendu le rapport des censeurs concluant à l'approbation des comptes, puis la discussion s'est ouverte.

M. le président a, d'abord, adressé aux actionnaires une allocution dans laquelle il leur a dit que le conseil allait être renouvelé presque en entier. Le nouveau conseil aura à examiner à fond la situation ; il convoquera avant la fin de cette année une assemblée extraordinaire et lui présentera un rapport.

Un actionnaire a ensuite pris la parole. Il a critiqué le rapport du conseil d'administration à divers points de vue. Ce document ne donne aucune indication relativement aux prix de revient des sucres, aux frets payés pour amener le sucre en France, aux conditions dans lesquelles le Crédit foncier colonial exporte des marchandises sur les places qui lui expédient du sucre. On prétend que ces exportations sont faites par un commissionnaire que le directeur voudrait spécialement favoriser. D'autre part, il a été consenti un prêt de 2 millions à un administrateur qui n'en paie pas les annuités. Ce prêt aurait dû être autorisé par l'assemblée générale. L'actionnaire a conclu au rejet de l'approbation des comptes jusqu'à la réunion de l'assemblée extraordinaire.

M. Ledoux, ancien administrateur, déclare qu'étant en fonctions, il a voulu vérifier le prix de revient des sucres et les prix de gestion des immeubles. On lui a refusé communication des pièces et il a donné sa démission.

Un des censeurs intervenant au débat a fait observer que la comptabilité financière était parfaitement exacte, celles des exploitations appelle des réformes.

M. Goldsmith, banquier, qui siégeait parmi les assesseurs, a déclaré qu'il était utile de signaler les abus, mais qu'il convenait de laisser agir le nouveau conseil plutôt que de récriminer.

M. Passy, un des censeurs, a ajouté que si l'on n'approuvait pas les comptes, on placerait le Crédit foncier colonial dans la situation la plus fautive vis-à-vis de la Banque de France et de la Banque de Paris, dont il est débiteur.

M. le directeur, qui avait été mis en cause, a demandé la parole pour s'expliquer. Il a rappelé que dans une carrière de vingt-sept ans au Comptoir, il a eu occasion de rendre des services, notamment dans la solution de litiges avec les colonies et dans la gestion du domaine agricole. M. Saint-Vel songe, d'ailleurs, à se retirer dans quelques mois. Mais il ne saurait laisser passer, sans les relever, des imputations inexactes. On l'a accusé de vouloir favoriser un commissionnaire ; on n'a eu recours à son entremise que pour des opérations que le Crédit foncier colonial ne pouvait effectuer directement et ces opérations ont peu de valeur. Quant aux critiques dirigées contre le prix de revient des sucres, ce prix est élevé parce que les propriétés acquises par la Société sont en mauvais état ; mais on les améliore et le prix de revient tend à décroître. En ce qui concerne les frets, le Crédit foncier colonial a toujours traité à des conditions modérées.

La discussion a été déclarée close, l'assemblée a approuvé les comptes, réélu MM. Denière et Carrère, administrateurs sortants, et nommé administrateurs MM. Boissaye, Pretavoine ²⁰, Desmarests, Fère ²¹ et G. Imhaus ²².

CRÉDIT FONCIER COLONIAL (*Le Journal des finances*, 8 juin 1889)

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 31 mai sous la présidence de M. [Gabriel] Couturier, assisté de MM. Goldschmitt et [Fernand] de Carrère ²³, les deux plus forts actionnaires présents. Le rapport du conseil, constatant un nouveau déficit de 197.977 fr. 50 et le retrait de l'ouverture du crédit de six millions

²⁰ Germain Prétavoine (1822-1896) : député royaliste de l'Eure (1871-1876), censeur de la Société générale (démissionnaire en 1879), puis administrateur des trois compagnies d'assurances L'Urbaine (où il retrouve Denière et Fère, de la Société générale). Son fils Charles (1859-1920) fera carrière dans les trois compagnies précitées.

²¹ Charles Fère. Neveu de Victor-Hacinthe (ci-dessus). Président de la Cie fermière de Vichy.

²² Gustave Imhaus (1847-1934) : fils aîné de Georges Imhaus. Marié à Emma Norberg.

²³ Fernand de Carrère (1849-1934) est d'abord receveur des finances, puis secrétaire de La Confiance-Incendie dont il devient administrateur (1888), vice-président (1895) et président (de 1911 à son décès). Son fils Louis sera à son tour administrateur de cette affaire qui avait créé une succursale en Argentine dès les années 1870. Fernand de Carrère devient aussi commissaires aux comptes de sociétés, en particulier de Châtillon-Commentry et de la Banque internationale de Paris, de son origine (1891) à son absorption en 1901 dans la BFCI (ou Banque Rouvier). Il entre en outre dans les conseils d'administration : Anciens États Cail en 1889 (poste qu'il échange l'année suivante contre celui de commissaire aux comptes), Pétroles Zipperlen/Société française des pétroles (1893-1895), Compagnie du télégraphe de Paris à New-York (1893), Compagnie française des câbles télégraphiques (1895), Compagnie française des métaux (1899), Secteur électrique de la rive de gauche de Paris (1904), Syndicat des obligataires des chemins de fer andalous et Banque commerciale et industrielle (1907), Banque Transatlantique, vice-président des Entrepôts et magasins généraux de Paris (EMGP) et des Docks et entrepôts de Rouen. Président de la Société française des charbonnages du Tonkin à partir de 1895, il cède son poste vers 1900 à Albert du Monplanet, président du CIC, mais en reste administrateur jusqu'à son décès. Il siégea aussi aux Charbonnages de Kébao.

consentie par le Comptoir d'escompte, a été assez mal accueilli. Un actionnaire, M. Lutscher ²⁴, a fait le procès du directeur actuel et demandé l'élection d'administrateurs nouveaux, le rejet des comptes présentés à l'assemblée et la nomination de trois commissaires ayant les pouvoirs les plus étendus pour présenter un rapport nouveau aux actionnaires.

Un ancien administrateur, M. Ledoux, a renchéri sur ces indications en expliquant qu'il s'était retiré à la suite du refus par la direction de communiquer les comptes, la situation des immeubles et le prix de revient.

Après une réplique du président, qui a couvert le directeur, l'assemblée a néanmoins approuvé les comptes, nommé administrateurs MM. [Germain] Prétavoine, [Fernand] de Carrère, Ernest Boysset, Charles Fère, G[ustave] Imhaus, [Maurice] Démarest, [Maurice] Hachette ²⁵, Allais [Hallez ?] ; enfin, MM. [Jacques] Siegfried, Pierre et L[ouis] Passy, censeurs.

Les actionnaires seront convoqués à la fin de cette année par le nouveau conseil, afin d'entendre un rapport spécial sur la situation.

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CAIL*
(*Le Journal des finances*, 10 août 1889)

Nouveau conseil d'administration composé de :
M[aurice] Hachette, ancien auditeur au conseil d'État, administrateur du [Crédit foncier colonial](#), à Paris ;

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 12 août 1889)

Le Crédit foncier colonial, dont les actions nominatives ne sont libérées que de 400 fr., est assez rarement coté à cause du classement des titres en un petit nombre de portefeuilles. Au lendemain de la chute du Comptoir d'escompte, nous avons eu l'occasion de donner quelques indications sur la situation de cette société, qui faisait partie des entreprises groupées autour de l'ancienne institution de crédit. Depuis lors, l'assemblée des actionnaires ayant eu lieu et les rapports du conseil d'administration et des commissaires ayant été publiés, nous pouvons compléter les renseignements relatifs à la situation du Crédit foncier colonial.

²⁴ Probablement François Lutscher (Paris, 1858-Paris, 1931) : fils du banquier André Lütcher (de Hentsh, Lütcher et Cie). Marié en 1909 à la fille de Maurice Démarest. Il fut commissaire aux comptes de plusieurs affaires, dont la Société du Nickel (SLN), la Léfini (AEF), le Comptoir colonial français... ; administrateur délégué de la Banque générale française (1905) et administrateur d'Afrique et Congo (1907). Voir [encadré](#).

²⁵ Maurice Hachette (1851-1917) : fils d'un inspecteur général des ponts et chaussées. Auditeur au conseil d'État, chef adjoint du cabinet du baron Reille (sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'intérieur) (1877), secrétaire général de la funeste Union générale. Son épouse, apparentée par sa mère au syndic de la Compagnie des agents de change, Hart, demande la séparation de biens à la suite des spéculations boursières de Maurice qui lui ont fait perdre plus de 300.000 francs (*Le Temps*, 26 mars 1882). En juin 1889, il entre coup sur coup au conseil du Crédit foncier colonial et des Anciens Éts Cail, deux affaires liées depuis longtemps par leurs histoires de sucreries. Secrétaire général à Paris de la Banque impériale et royale privilégiée des Pays-Autrichiens (Länderbank)(1894), lancée par l'Union générale. Administrateur de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, des sels gemmes et sodes naturelles de la Russie méridionale, de la London and Paris Mining and Financial Corporation (1895), de la Société de constructions mécaniques du Midi de la Russie (filiale des Éts Cail). Obsèques dans *Le Figaro*, 28 septembre 1917.

Depuis de longues années, le fonds de roulement du Crédit foncier colonial était alimenté par un compte courant ouvert au Comptoir d'escompte.

Au 31 décembre 1888, ce compte s'élevait à 4 millions 77.224 fr. 58 et en mars dernier à 5.936.472 fr. 66.

La formation du compte d'avances provenait non seulement des prêts ordinaires consentis dans les colonies par la société, mais d'avances faites forcément par elle jusqu'à concurrence de 1.300.000 fr. au séquestre d'une propriété de la Martinique destinée à être mise en vente. Bien que cette avance fût privilégiée et que son recouvrement fût à peu près certain, il fallait une nécessité impérieuse pour obliger la société à consentir ce prêt dans un moment où ses ressources étaient insuffisantes.

Son compte courant au Comptoir d'escompte s'élevait donc à près de 6 millions, lorsque la chute de ce dernier entraîna brusquement la suspension de ce crédit. Des échéances imminentes se présentaient : l'appel de 100 francs sur les actions, adressé d'urgence aux associés, sauva la situation et permît à la société de continuer son fonctionnement.

Mais dans quelles conditions s'opère ce fonctionnement ? Les circonstances ont modifié le but principal de l'institution aux prêts consentis ont succédé les expropriations, et le domaine social n'a pas tardé à prendre une telle importance qu'il est devenu un des gros éléments de l'actif. L'évaluation de ce domaine, presque uniquement composé d'exploitations sucrières, est assez difficile à préciser dans la situation actuelle des colonies. Au moment où ils avaient été consentis, les prêts ne dépassaient pas 50 % de la valeur reconnue aux immeubles par les experts de la société et par les commissions coloniales. Néanmoins, les expropriations ont eu pour conséquence de les faire adjuger à des prix globaux inférieurs de 6.107.617 fr. 82 aux soldes restant dus sur les prêts, défalcation faite des amortissements et de la garantie coloniale encaissée. De telle sorte que si, d'une part, il est possible de prétendre que le prix de revient n'est pas trop élevé, d'autre part on peut craindre, en présence d'une semblable dépréciation de la valeur vénale, que les gages ne soient plus suffisants pour les prêts restant en cours.

Voici, d'ailleurs, en quels termes les commissaires résument la situation :

Les obligations en circulation représentent une valeur actuelle de francs
24.766.181 71

Les prêts hypothécaires en cours s'élèvent seulement à 16.805.68289

La différence 7.960.43982

est gagée par les immeubles expropriées.

L'intérêt et l'amortissement des obligations exigent annuellement une somme d'environ 2 millions. Les annuités des prêts s'élèvent, amortissement compris, à 1.900.000 francs. C'est au produit des immeubles qu'il faut demander la différence entre les rentrées opérées et les sommes à payer aux obligataires.

Or, les commissaires constatent que, malgré une amélioration réalisée à la Réunion, notamment, dans le prix de revient, il y a beaucoup à faire pour mettre les exploitations des Antilles sur un bon pied.

Il reste bien, il est vrai, la garantie coloniale ; mais, outre que cette garantie limitée est spéciale aux prêts, il semble que son exercice présente quelques difficultés, puisque le montant total des recours non liquidés dépasse encore 1 million 1/2, et que, d'un autre côté, les règlements donnent ouverture à des contestations.

Il convient donc d'attendre les résultats de l'exercice en cours pour se prononcer avec quelque précision sur l'avenir de cette société, dont le conseil d'administration d'ailleurs a été l'objet, depuis la chute du Comptoir d'escompte, de notables modifications.

(*Le Temps*, 3 septembre 1889)
(*Paris-Capital*, 11 septembre 1889)

M. [Gabriel] Couturier, ancien gouverneur de la Guadeloupe, vient d'être nommé directeur du Crédit foncier colonial, en remplacement de M. Saint-Vel, dont les fonctions expirent dans le courant du mois.

Rappelons que le conseil d'administration avait été en grande partie renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 mai dernier.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 4 juin 1890)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 31 mai. Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1889, qui se soldent par un bénéfice net de 309.419 fr.

Ce bénéfice vient en déduction du solde débiteur, qui s'élevait au 31 décembre 1888 à 598.112. Le solde débiteur des profits et pertes reporté à nouveau ne s'élève donc plus qu'à 284.693.

MM. [Louis] Passy et [Germain] Prétavoine, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. [Adrien] Vuigner ²⁶ a été nommé administrateur.

M. Hermann [*sic* : *Henri Ehrmann* ²⁷] a été nommé censeur en remplacement de M. Passy, nommé administrateur.

M. [Pieyre] de Mandiargues, censeur sortant, a été réélu.

Ces diverses résolutions ont été votées sans discussion et à l'unanimité.

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 21 juillet 1890)

Le Crédit foncier colonial est très rarement coté, ce qui prouve le peu d'intérêt que montrent les actionnaires à voir les négociations se rétablir sur leurs titres, avant d'être édifiés complètement sur l'avenir de la société sérieusement atteinte, on s'en souvient, par la catastrophe du Comptoir d'escompte qui avait été son bailleur de fonds.

Le dernier rapport du conseil à l'assemblée du 31 mai 1890, sur les comptes de l'exercice 1889, constitue un premier élément d'enquête dont nous allons nous servir. Nous nous empressons de constater tout d'abord que ce dernier exercice, s'il n'a pas complètement réparé le passé, a, du moins, beaucoup contribué à en atténuer les fâcheux effets.

L'appel de 100 fr. par action et la rentrée d'annuités arriérées ont permis de payer, tant en intérêts qu'en capital, 3.153.441 fr. 46, de sorte que la dette sociale a été réduite de moitié, son échéance prorogée de dix mois, et que des négociations en cours permettent d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire de faire un nouvel appel de fonds.

²⁶ Adrien Vuigner (1839-1915) : ingénieur civil, il est alors administrateur de la Société générale des téléphones et d'une société sœur, la Société française des télégraphes sous-marins qui desservait la Guadeloupe et la Martinique. Après quoi, il se consacrera aux Entrepôts et magasins généraux de Paris (EMGP), successivement administrateur, administrateur délégué, vice-président.

²⁷ Henri Ehrmann (1854-1922) : associé à son beau-père Charles Goguel, régent de la Banque de France, administrateur du Soleil-Vie, du P.-O., de la Banque impériale ottomane... Lui-même administrateur de plus d'une quinzaine de sociétés, dont les Sucreries coloniales (1920). Voir [encadré](#).

Cette constatation établie, nous allons examiner en détail les comptes de 1889, en les rapprochant des années précédentes.

Voici la série, pour la dernière période quinquennale, des recettes, dépenses, excédents et déficits (en milliers de fr.) :

	Recettes	Dépenses	Résultats
1885	2.073	2.045	28
1886	1.725	2.629	- 904
1887	2.926	2.579	347
1888	1.951	2.149	- 198
1889	2.527	2.217	309

Le déficit de 1888 est résulté d'une simple modification d'écritures, les produits à réaliser des sucres invendus de la Réunion et de la récolte sur pied de la Guadeloupe ne figurant plus en évaluations anticipées pour éviter des erreurs parfois considérables dont la rectification bouleversait plus tard les résultats des exercices subséquents.

Le nouveau procédé de comptabilité continue à être employé ; l'excédent bénéficiaire de 1889 est donc bien réel et bien acquis. Il a été imputé, jusqu'à due concurrence, sur le solde débiteur de 598.112 fr. 33 du compte de profits et pertes légué par les déficits des années antérieures, de sorte que le solde est maintenant réduit à 288.693 fr. 91.

Voici la récapitulation de la situation des prêts hypothécaires et des emprunts (en milliers de fr.) :

	Prêts	Emprunts
1885	16.631	35.917
1886	14.011	35.611
1887	14.245	35.290
1888	16.806	34.942
1889	15.135	34.574

Mais, comme il reste en portefeuille pour 10.052.646 fr. 14 d'obligations de la 4^e émission non placées, l'ensemble des obligations en circulation est ramené à 24.521.355 49

Les prêts en cours s'élevant exactement à 15.135.473 11

Il reste une différence de 9.385.882 38
gagée par les immeubles expropriés.

Le tableau suivant indique, en fin d'année, la situation de ces immeubles ainsi que des comptes du passif, « Comptoir d'escompte » et « Acceptations ».

	Nombre des immeubles	Valeur des immeubles	Comptoir d'escompte	Acceptations à payer
		(en milliers de fr.)		
1835	58	7.693	2.975	1.066

1886	76	9.283	1.598	913
1887	81	9.822	2.403	1.055
1888	85	9.891	4.077	1.574
1889	89	10.467	3.158	682

On sait que le compte « immeubles » comprend non seulement le prix d'adjudication, mais encore les frais divers qui s'ajoutent à ce prix et les dépenses de construction ou d'amélioration. L'augmentation de 1889 provient de l'expropriation de quatre petites propriétés et de la création d'une usine à diffusion à la Guadeloupe.

Il faut noter une certaine amélioration dans le solde des annuités échues restant à recouvrer, qui ne figurent plus au bilan que pour 1.079.557 28, chiffre dans lequel l'échéance du 31 décembre 1889 entre même à elle seule pour 673.826 39.

Le rapport ne fait aucune allusion aux procès pendants devant le conseil d'État pour les garanties coloniales dont le montant non liquidé, réduit par un règlement de 358.708 12, figure encore pour 1.360.398 87.

L'attention du nouveau conseil d'administration s'est donc particulièrement portée sur les questions qui intéressent l'exploitation des immeubles et sur la recherche des moyens d'améliorer cette exploitation.

À la Guadeloupe, les dernières réalisations de la campagne 1887-1888 ont laissé un bénéfice de 206.741 fr. 88 mais, par contre, la campagne 1888-1889, contrariée par des inondations et des tâtonnements dans l'application du procédé de la diffusion, présente, au 31 décembre, une perte de 147.340 fr. 29 qui sera balancée néanmoins par des réalisations prévues.

À la Réunion, le rendement du sucre est en progrès : le bénéfice accusé est de 500.111 fr. 62. Il y a donc, en somme, une amélioration sensible dans la situation du Crédit foncier colonial et l'on pourrait ne plus désespérer de l'avenir si les sinistres qui viennent de désoler nos colonies des Antilles n'ont pas un contrecoup funeste pour cette société.

Crédit foncier colonial
Assemblée générale ordinaire du 30 mai 1891
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 6 juin 1891)

Loin de s'améliorer, la situation de cet établissement s'aggrave d'année en année.

Le compte des immeubles a encore grossi en 1890. Au 31 décembre 1889, il présentait un solde de fr. 10.468.819 18

Il n'a pas varié à la Martinique. Mais, il est augmenté, à la Guadeloupe, de 1 27 . 48 0 72

et, à la Réunion, de 18.557 07

Le solde au 31 décembre 1890 est de 10. 612.856 97

Mais ce n'est là que le solde apparent. En réalité, comme les censeurs l'ont fait remarquer dans leur rapport, on doit ajouter à cette somme le montant des créances à recouvrer, créances qui s'élevaient, au 31 décembre 1890, à 4.649.260 fr. 25.

« Quelle est la valeur de ce solde ? disent les censeurs. La revente de vos immeubles pourrait seule résoudre cette question, car les débiteurs n'offrent aucune surface. »

Ainsi l'on doit considérer que les immeubles coûtent 15.262.117 fr. 22, et non pas 10.612.856 fr. 97.

La récolte a été si mauvaise que, lit-on dans le rapport des administrateurs, « la plupart de nos emprunteurs n'ont pu rien payer sur les arrérages échus au 31 décembre 1890. »

L'exercice 1890 s'est soldé par une perte de fr.463.225 86

Au 31 décembre 1889, le compte de profits et pertes se soldait déjà par une perte de fr. 288.693 94

Ensemble des pertes fr. 751 919 80

Toutefois, une remarque importante doit être faite. Le compte d'exploitation n'a pu être crédité, avant le 31 décembre 1890, du bénéfice net de la Réunion pour l'exercice 1889-90, ce bénéfice n'ayant pas été établi d'une façon définitive par suite de retards dans les réalisations de sucres. Or, ce bénéfice ressort à 534.262 fr. 89, de sorte que, si les comptes avaient pu être réglés comme d'habitude, l'exercice 1890 aurait présenté un bénéfice de 71.037 fr. 03.

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, les comptes qui lui étaient soumis. Elle a réélu MM. [Gustave] Imhaus et Hallez, administrateurs sortants, et M. [Henri] Ehrmann, censeur sortant. M. Cugnin ²⁸ a été nommé censeur, à la place de M. Pieyre de Mandiargues.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Temps*, 3 juin 1891)

Nous avons annoncé dimanche dernier que l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial s'était tenue samedi, c'est-à-dire la veille et qu'elle avait approuvé les comptes de l'exercice 1890. Ajoutons que le rapport du conseil d'administration n'a pas dissimulé la gravité de la situation qui provient de la mauvaise récolte et des défaillances des emprunteurs qui en ont été la suite.

De plus, par le fait des expropriations, le Crédit foncier colonial, déviant forcément de son objet, est devenu propriétaire, au lieu de rester exclusivement prêteur. En raison de la sécheresse de 1890, il faudrait, paraît-il, s'attendre pour l'exercice 1890-91 à un résultat encore plus mauvais. Dans ces circonstances, le conseil d'administration a informé de la situation le ministre des finances dont il attend la réponse pour convoquer les actionnaires en assemblée extraordinaire.

Ceux-ci auront à prendre telles résolutions qu'il conviendra pour le bien de la société.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Temps*, 8 juin 1891)

Les obligations du Crédit foncier colonial ont baissé, les 6 % de 300 à 282,50 et les 5 % de 245 à 220.

Nous croyons devoir donner quelques indications sur les causes qui ont entraîné la baisse importante de ces titres. L'assemblée, qui a eu lieu samedi 30 mai, a entendu à ce sujet les déclarations du conseil.

Le Crédit foncier colonial a été fondé en 1860, afin de venir en aide à nos colonies et à nos colons, en leur consentant des prêts sur garanties hypothécaires ou non. La

²⁸ Probablement Émile Cugnin, qui participe en 1895-1896 à une tentative de sauvetage des Charbonnages de Kébao (Tonkin). Auteur de *Théorie et pratique de l'intérêt et de l'amortissement* (*Le Temps*, 31 mars 1890).

société jouit d'un privilège exclusif pour les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, pendant quarante ans, à partir de l'année 1863.

Comme tous les établissements de Crédit foncier, le Crédit foncier colonial est naturellement forcé d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles dont les propriétaires ont cessé de payer les annuités des emprunts contractés. Les opérations de la société se divisent donc en deux branches bien distinctes, se rapportant, l'une à son fonctionnement en tant qu'établissement de crédit foncier, l'autre à l'exploitation des immeubles, dont elle est devenue propriétaire.

Le chiffre total des prêts faits depuis l'origine de la société dans les trois colonies que nous venons de nommer, s'élève, au 31 décembre 1890, à 59.231.500. À la même date, les prêts en cours se trouvaient réduits par l'action de l'amortissement, par les remboursements anticipés et par les expropriations, à un solde de 14.368.236, qui représente, en presque totalité, des prêts à long terme.

Pendant l'année 1890, la somme des annuités à recouvrer, s'élevait à 2.452.613 fr., dans laquelle le montant des annuités arriérées, c'est-à-dire antérieures à 1890, figurait pour 1.079.557. Les recouvrements effectués au 31 décembre de cette année se sont élevés à 1.271.879 fr., en sorte que, déduction faite 1° d'annulation par suite de conversion de prêt, de capitalisation d'annuités et de versements différés ; 2° des annuités passées au compte « créances à recouvrer » par la liquidation des gages hypothécaires, le solde à recouvrer au 31 décembre 1890 était de 1.053.067 fr.

Par suite de la mauvaise récolte, la plupart des emprunteurs n'ont pu rien payer sur les arrrages échus au 31 décembre dernier et les recouvrements opérés depuis la clôture de l'exercice n'ont atteint que la somme de 149.959 fr. Le solde est donc encore à ce jour de 903.107 fr. 70.

D'ailleurs, voici un tableau qui résumera la marche des opérations de la société et du compte d'annuités arriérées (en MF) :

	1887	1888	1889	1890
Solde des prêts en cours	14.245	16.805	15.135	14.368
Annuités arriérées	1.999	1.780	1.079	1.053
Immeubles	9.822	9.891	10.466	30.612

Le Crédit foncier colonial propriétaire et exploitant, en même temps que prêteur, se trouve dans une situation doublement fâcheuse. Lorsque ses emprunteurs, par suite de mauvaises récoltes, se trouvent dans l'impossibilité de lui verser leurs annuités, il réalise lui-même, pour le même motif, des pertes sur ses exploitations.

Le compte de profits et pertes s'est soldé depuis 1887 par les résultats suivants :

	1887	1888	1889	1890
Bénéfice	346.517	—	309.418	—
Perte	—	197.977	—	463.225

Pour rendre le compte de profits et pertes de 1890 comparable à celui de 1889, il est nécessaire d'y ajouter le résultat de la campagne 1889-1890 de la Réunion qui se soldera par un bénéfice de 534.262 fr. Cette addition faite, le compte se solderait par un bénéfice de 71.037 au lieu d'une perte.

En terminant son rapport, le conseil d'administration a déclaré que les événements qui ont surgi depuis le 31 décembre 1890 à la Guadeloupe ont changé les prévisions qui pouvaient être faites encore à cette époque sur la prochaine récolte. Par suite de la

sécheresse qui a sévi dans cette colonie, la récolte qui s'achève actuellement accuse, dans toute l'étendue de l'île, un déficit de 35 à 50 % suivant les localités, lequel atteint non seulement les exploitations sociales, mais celles de tous les producteurs de la colonie sans exception. Le conseil étudie en ce moment la situation qui est faite à la société par ces événements de force majeure, et il a l'intention de réunir les actionnaires à bref délai, en assemblée extraordinaire, afin de leur soumettre les résolutions qu'ils croiront les plus propres à servir les divers intérêts engagés.

Maurice DÉMAREST, président

Maurice DÉMAREST (1848-1921)

Secrétaire général des Houillères et du chemin de fer d'Épinac,
commissaire des comptes de la [Compagnie algérienne](#) (1877),
des Mines de l'Anjou et Forges de Saint-Nazaire,
des Anciens Éts Cail (1883),
de l'Union-Vie (1884),
de [Mokta-el-Hadid](#) (1886),
et de la Société française de reports et dépôts (1891),
censeur de l'Union-Incendie (1893),
commissaire des Ateliers et chantiers de la Loire (1898),
administrateur de la Caisse générale de réassurances (1881),
de la Caisse agricole (compagnie d'assurances liquidée en 1889),
administrateur (1890), puis administrateur délégué des
[Aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac](#),
administrateur des Mines de Beires (Espagne)(1900),
liquidateur de la banque Hentsch frères et C^{ie} (1904)...

Crédit foncier colonial (*Le Journal des débats*, 1^{er} juillet 1891)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. [Maurice] Démarest.

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée a approuvé la ligne de conduite exposée par le conseil dans ce rapport et l'a laissé juge de l'opportunité des mesures à prendre.

Consultée ensuite sur la question de savoir s'il y avait lieu de nommer des commissaires auprès du conseil, elle a statué négativement

Enfin, l'assemblée a invité le conseil à poursuivre avec la plus grande activité ses négociations avec le gouvernement.

Crédit foncier colonial (*Paris-Capital*, 28 octobre 1891)

Nous reproduisons, sans la commenter, la lettre suivante que M. Drouhet, sénateur de la Réunion, vient d'adresser à M. le sous-secrétaire d'État aux colonies. Nous citons textuellement :

« Je n'ai plus à démontrer que la Société a violé ses statuts en créant et négociant des obligations pour une valeur double du montant de ses prêts, et cela au mépris des dispositions formelles de l'art. 3, § 4, du décret du 31 août 1863, des articles 64, § 1^{er}, 68 1^{er} 4, de ses statuts, dispositions empruntées au décret du 28 février 1852, applicable aux colonies comme à la métropole, et dont l'art. 14, § 1^{er}, est ainsi conçu :

« La valeur des lettres de gage ne peut dépasser le montant des prêts. »

« Or, la valeur des lettres de gage ou obligations du Crédit foncier colonial en circulation au 31 décembre 1890 était de 30.914.200 francs et le montant des prêts de 14.368.236 francs 50, soit un écart de 16.545.963 fr. 40.

N'est-il pas matériellement établi par ces chiffres que la société n'a jamais remboursé, comme le prescrit l'art. 68 § 4, le nombre d'obligations nécessaires pour opérer un amortissement tel que les obligations restant en circulation n'excèdent pas les capitaux restant dus sur les prêts ?

« Cet équilibre entre les obligations et les prêts, que le Crédit foncier de France maintient avec un soin jaloux et qui fait de ses titres une valeur de tout premier ordre et de tout repos, le Crédit foncier colonial n'en a cure ; il bat monnaie avec les obligations qu'il a été autorisé à émettre pour faire des prêts. En faut-il davantage pour le déclarer déchu de son privilège et rapporter le décret du 31 août 1863 ?

« L'abrogation du décret constitutif de la société, en mettant fin à son existence, emporte avec soi l'abrogation du décret du 21 mars 1873, qui a modifié ses statuts et transformé le Crédit foncier colonial en société agricole industrielle et commerciale. Ce décret, rendu malgré les énergiques protestations des mandataires de la colonie, ne constitue pas seulement une dérogation à la convention du 8 septembre 1863, il en est la violation manifeste. Le mémoire que vous a présenté le conseil général est concluant sur ce point, et je crois inutile d'en reproduire ici les arguments; je craindrais de les affaiblir. J'espère qu'ils porteront la conviction dans votre esprit, et que le décret du 21 mars 1873 ne survivra pas à celui du 31 août 1863.

« La Société du Crédit foncier colonial, par suite de sa mauvaise administration, du taux excessif de ses prêts, de ses procédés usuraires, a ruiné à la fois les colonies, ses emprunteurs, ses actionnaires et ses obligataires, dont les titres perdent actuellement plus de 50 % et qu'elle continue à tromper par des bilans mensongers. Il y a longtemps que son capital de garantie n'existe plus que sur le papier et qu'aux termes de l'article 79 de ses statuts, elle devrait être entrée en liquidation. »

En attendant, le conseil d'administration fait en ce moment un appel de 50 fr. depuis le 20 courant sur les actions de la société.

OBSÈQUES

(La Liberté, 10 novembre 1891)

Ce matin ont eu lieu en l'église Saint-Eugène, rue Sainte-Cécile, au milieu d'une nombreuse et sympathique affluence, les obsèques de M. A[nicet] E[lphège] Saint-Vel, directeur honoraire du Crédit foncier colonial.

Toutes les notabilités du monde de la finance assistaient à la cérémonie.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise. Le convoi a été suivi par une foule recueillie.

LES IDÉES
et les renseignements des autres
Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 29 décembre 1891)

Du *Mémorial financier*, sur la déconfiture du Crédit foncier colonial :

« Ce n'est pas d'hier que datent les irrégularités commises ; et il y a quelque chose comme six années révolues que, notamment, celle qui consiste à emprunter 100 pendant qu'on ne prête que 50 apparaît cyniquement dans les bilans, sans que l'administration coloniale, qui a un droit de contrôle indiscutable, sans que les députés de nos colonies, sans que le sénateur Drouhet aient élevé la voix alors qu'il était encore temps.

Si l'obligataire effaré, qui adresse des plaintes aux journaux, avait eu la précaution de lire les rapports de l'établissement auquel il avait eu la sottise de confier son argent, il aurait lu ceci :

(en MF)	Prêts	Emprunts
1882	17,8	18,9
1883	17,7	18,8
1884	16,8	18,6
1885	16,6	35,9

Et, en continuant, il se serait aperçu que, depuis cette époque, l'écart tout à fait anormal entre les prêts et les emprunts s'était toujours maintenu, sinon aggravé, surtout par l'incessante diminution des prêts.

En continuant son examen, l'obligataire effaré aurait pu constater également que, depuis plus de dix années, les déficits ont, presque annuellement, englobé et dépassé les excédents.

Remontant alors aux causes, il se serait aperçu que le Crédit foncier colonial était devenu un établissement d'usure et de malversations coloniales ; il aurait constaté que les expropriations étaient incessantes et que chaque prêt — et ils étaient rares — était un piège tendu à la bonne — ou mauvaise — foi de l'emprunteur.

Il aurait compris qu'un établissement de prêt soi-disant hypothécaire qui exproprie ses débiteurs et se fait exploiter à leur place devient aussi insolvable que ces débiteurs eux-mêmes, surtout quand les crises économiques se mettent de la partie.

Il aurait vu, enfin, que ces crises économiques elles-mêmes étaient artificiellement organisées à Paris par ceux qui intriguent jour et nuit pour obtenir ou suggérer des modifications diverses à la législation sucrière ; et les mêmes modifications qui influençaient, dans un sens ou dans l'autre, l'activité sucrière de nos colonies étaient exploitées à Paris par ceux-là mêmes qui en étaient les instruments officiels.

Puis, quand est survenue la catastrophe du Comptoir d'escompte, il aurait dû ouvrir les yeux davantage encore.

Le conseil d'administration se propose de convoquer prochainement une réunion d'obligataires afin d'arriver à un arrangement qui consisterait, sous forme d'une conversion de titres, à ne plus payer un revenu fixe, mais un revenu variable aux obligations, proportionnel aux bénéfices de la société. Les obligataires conserveraient leur situation privilégiée par rapport aux actionnaires.

Cette proposition consisterait au fond à proposer aux obligataires de les saisir d'une manière effective de tout l'actif social. Si ces propositions n'étaient pas acceptées, le conseil se trouverait dans la nécessité de proposer la liquidation de la Compagnie.

Cette liquidation aboutirait à des résultats désastreux, si l'on considère que la vente du domaine industriel et agricole de la compagnie se ferait, vu les circonstances, à vil prix.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 20 janvier 1892)

La réunion que les actionnaires du Crédit foncier colonial ont tenue le 11 janvier n'a pas apporté tous les éclaircissements qu'on était en droit d'attendre.

Le rapport présenté par le conseil d'administration est très court et se borne à un exposé duquel il résulte que la société ne peut faire face à ses engagements. En conséquence, le conseil demande à l'assemblée l'autorisation de déposer le bilan social, en réclamant le bénéfice de la liquidation judiciaire.

Cette autorisation a été donnée sans débat et sans opposition.

Voici le texte de la résolution volée par l'assemblée : « L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration et décide qu'en présence de la situation sociale, il y a lieu d'autoriser le conseil à réclamer le bénéfice de la liquidation judiciaire, dans les termes de la loi du 4 mars 1889. »

On sait que le capital social est de 12 millions de francs, divisé en 34.000 actions de 500 fr. libérées de 400 fr. ; il y aura donc 2.400.000 fr. à encaisser de ce chef. La société a émis deux séries d'obligations : 1° 45.000 obligations remboursables à 600 fr. de 1867 à 1916 ; 8.922 de ces titres sont amortis ; 2° 20.000 obligations remboursables à 500 francs de 1885 à 1925 ; 1.830 de ces titres sont amortis.

LIQUIDATION JUDICIAIRE CONCORDAT

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Crédit foncier colonial,
au capital de 12 millions de francs
(*Paris-Capital*, 27 janvier 1892)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 19 janvier a prononcé la liquidation judiciaire du Crédit foncier colonial. Liquidateur, M. Pinet, 82, boulevard Saint-Germain.

Les créanciers sont invités à se rendre au tribunal de commerce le 2 février, à deux heures, pour examiner la situation de la société et être consultés : 1° sur la nomination

des liquidateurs définitifs ; 2° sur l'utilité d'élire immédiatement parmi eux un ou deux contrôleurs.

[Les malheurs du baron de Lareinty,
sénateur de la Loire-Inférieure,
grand propriétaire à la Martinique,
administrateur du Crédit foncier colonial]
(*Le Temps*, 11 mars 1892)

Le tribunal de commerce prononcera samedi, si, avant ce jour, aucune intervention ne se produit en faveur de M. de Lareinty, la faillite du sénateur de la droite, président du conseil général de la Loire-Inférieure. La physionomie du baron de Lareinty est bien connue : on n'a pas perdu le souvenir de la provocation qu'il adressa courageusement, malgré son âge, à M. Boulanger, à l'époque où celui-ci niait l'existence des lettres, bientôt publiées, adressées au duc d'Aumale ; on se rappelle également le duel qui suivit cette provocation. M. de Lareinty passait, à cette époque, pour être très riche ; il habitait un très bel hôtel du faubourg Saint-Germain. La situation de fortune du sénateur de la Loire-Inférieure a bien changé. Il est, depuis, séparé de biens et la séparation de corps va être prononcée. Un rédacteur du *Figaro* a vu M. de Lareinty qui lui a donné les renseignements suivants au sujet des faits dont se trouve saisi le tribunal de commerce :

« C'est vrai, le baron de Lareinty, sénateur de la Loire-Inférieure, sera déclaré en faillite. Il est vrai aussi que je mettrai opposition au jugement et que je compte absolument avoir le dernier mot. Mais voici d'abord les faits dans tous leurs détails :

Je possédais à la Martinique d'importantes plantations de cannes à sucre et une usine destinée à leur exploitation. Le noyau de ces plantations était un bien patrimonial. Un de mes ancêtres, en effet, a pris part à l'expédition qui a donné la Martinique à la France. Tous les officiers ont été récompensés par des concessions de terres. Longtemps avant ma naissance, celles que j'avais portaient le nom de Lareinty. Je les ai considérablement accrues lorsque, pour des raisons d'ordre privé, je me rendis à la Martinique.

Il faut dire qu'alors on m'encouragea vivement à m'occuper de l'exploitation de mon domaine, qui comptait près de 2.000 hectares. Les terres étaient marécageuses. Je les assainis, les ensemençai. Je fis faire, pour le transport des cannes, 45 kilomètres de chemins de fer.

Nomme délégué de la Martinique, j'avais formé le projet d'enrichir la colonie en y important les nouveaux procédés employés pour la fabrication du sucre. J'y ai englouti toute ma fortune.

Il ne me convenait pas, toutefois, de me faire industriel. J'affermai terres et usine à diverses personnes, moyennant une redevance fixe et une part dans les bénéfices. La culture de la canne à sucre exige des dépenses considérables. Mes fermiers durent s'adresser à des banquiers, auxquels ils consignèrent leurs produits et qu'ils chargèrent de la vente en France.

Lorsque mon dernier fermier traita dans cette intention avec la Banque de consignation, celle-ci demanda ma signature, que je donnai. Après quelques années d'exploitation, mon fermier se trouva, vis-à-vis de la Banque, à découvert de plus de 2.360.000 francs. Ayant donné ma signature, je payai immédiatement, sur cette dette, 500.000 francs, et la Banque me fit souscrire un engagement pour le surplus.

J'appris, depuis, que la majeure partie des avances faites à mon fermier avaient été employées à des opérations tout à fait étrangères à l'exploitation de mon domaine. Je

des reprendre cette exploitation pour mon compte personnel ; mais les travaux furent arrêtés presque aussitôt par le Crédit foncier colonial, aujourd'hui en liquidation judiciaire.

La Banque de consignation me poursuivit alors avec un acharnement incroyable. J'opposai l'incompétence du tribunal de commerce. Il est admis, en effet, que le propriétaire qui exploite, même industriellement, ses propriétés, ne fait pas acte de commerce. Le tribunal consulaire rejeta cette exception.

J'allai en appel. La cour de Paris décida que je n'étais pas commerçant. Son arrêt fut cassé pour vice de rédaction. Je fus renvoyé devant la cour d'Amiens qui me déclara commerçant. Je me suis à mon tour pourvu en cassation contre cet arrêt qui est également entaché d'un vice de forme. Mon avocat assure que je triompherai.

Mais la loi est formelle. En matière civile, le pourvoi en cassation n'est pas suspensif. La Banque de consignation, ne voulant pas attendre la décision du tribunal, m'a assigné en déclaration de faillite. Celle-ci sera prononcée samedi et affichée lundi. Il me reste à attaquer le titre en vertu duquel on me poursuit, car la qualité de commerçant qu'on m'attribue est contestable. Voilà où en sont les choses. »

Nous avons fait allusion plus haut à une intervention possible en faveur de M. de Lareinty :

« Ma famille serait en état d'intervenir, a dit M. de Lareinty à notre confrère. La grosse fortune de mon fils et la fortune personnelle de ma femme leur permettraient de faire le sacrifice nécessaire, mais...

— Un dernier mot, mon cher baron on a parlé de vous pourvoir d'un conseil judiciaire ?

— C'est-à-dire que ma famille a mis à son intervention la condition dont vous parlez. Elle voudrait, en effet, préalablement à toute intervention, me faire consentir à accepter un conseil judiciaire. J'ai été nommé président du conseil général par l'unanimité des votants moins onze bulletins blancs. J'ai été envoyé trois fois au Sénat, où j'ai encore six ans à passer. Plus mes rentes s'amoindrissaient, plus augmentait la confiance de mes électeurs. Je regrette de ne pas avoir celle de ma famille, mais toujours prêt à la lutte, au travail, prêt même à la misère, je ne signerai pas moi-même ma déchéance. Quand il est encore jugé digne d'administrer sa commune, son département, son pays, un homme ne se déclare pas incapable de gérer ses propres affaires. »

La famille du baron de Lareinty, sénateur, auprès de laquelle nous avons envoyé un de nos rédacteurs, lui a déclaré qu'elle croyait de son devoir de ne pas engager une polémique publique pour répondre à l'interview ci-dessus et pour expliquer les raisons d'ordre privé qui l'obligent à mettre certaines conditions à son intervention.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS
Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 20 avril 1892)

Le *Moniteur des tirages financiers* croit savoir que M. Pinet, liquidateur du Crédit foncier colonial, a élaboré la combinaison suivante, qui sera prochainement soumise aux intéressés. Les obligataires auraient le choix entre deux alternatives :

Dans le premier cas, ils recevraient 50 % de leur argent, payables pendant une période très longue.

Dans le second cas, on constituerait une nouvelle société, qui ferait appel aux obligataires, et émettrait elle-même des obligations, qu'elle échangerait, au pair du prix de remboursement, contre les obligations anciennes.

Cette société rachèterait tous les immeubles du Crédit foncier colonial et les payerait avec les obligations anciennes. Dans ces conditions, la nouvelle société n'aurait pour ainsi dire pas besoin de capital, puisque les anciens titres reçus en échange des siens lui serviraient pour ses opérations de rachat et que le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation lui serait immédiatement fourni par certaines parties du domaine à acquérir.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 23 avril 1892)

Les termes du projet de concordat à proposer aux créanciers du Crédit foncier colonial viennent d'être arrêtés par la Société avec l'assistance de M. Pinet, liquidateur. Ce projet rappelle dans ses grandes lignes le projet de concordat de la Compagnie des chemins de fer de Santa-Fé. Les créanciers font abandon de 50 % de leurs créances dont le montant a été arrêté au 19 janvier dernier. Les 50 % non remis sont stipulés payables en vingt-sept annuités. Toutefois, les créanciers auront l'option d'accepter en échange de leurs obligations actuelles, des obligations nouvelles de 552 fr. 93 pour les anciens titres de 600 francs et de 470 francs pour les anciens titres de 500 francs.

Ces obligations ne seront éteintes que par le remboursement à ces taux majorés des intérêts simples à 2 % calculés sur les sommes restant dues annuellement. Les actionnaires ne recevront aucune répartition avant que les obligataires aient reçu 25 % de leur nouvelle créance. Une fois cette condition réalisée, la Société touchera sur le solde disponible du compte de profits et pertes 10 %, tandis que les obligataires garderont les 90 % de surplus. De plus, il sera créé sous le titre de Société foncière coloniale, une société dont l'objet sera d'acquérir les immeubles du Crédit foncier colonial mis en vente qui ne trouveraient pas de preneurs dans le public. En paiement de ces immeubles, le Crédit foncier colonial recevra des actions de cette société qu'il aura la faculté de réaliser. Ce serait un moyen pour le Crédit foncier colonial de mobiliser son domaine.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 11 mai 1892)

Les réunions publiques succèdent aux réunions privées. Le liquidateur judiciaire Pinet se donne beaucoup de mal pour mettre tout le monde d'accord. On va nommer des contrôleurs. On va créer une société civile des obligataires. Est-ce bien légal ? Nous estimons que cela se peut faire, mais que le vote d'une majorité ne s'imposera point dans ce cas à la minorité qui conservera sa liberté d'action.

Si on faisait, au début, une société civile entre obligataires et que cette société fût liée à la création des obligations, la chose serait toute autre, et nous estimons qu'en ce cas, une société civile d'obligataires serait légale. Dans l'espèce actuelle, il faudrait, à notre avis, l'unanimité.

Maintenant a-t-on tort d'essayer de faire quand même cette société qui n'aura pour but que le profit de tous sans exception ? Non pas, la tentative est louable.

Que le public ne s'y trompe pas : les obligations du Crédit foncier colonial sont loin d'avoir perdu toute valeur, et nous savons des banquiers de la rue de la Bourse et de la rue Richelieu qui augmentent sans bruit le nombre de ces titres qu'ils détiennent.

Dernière minute. — L'assemblée des obligataires, convoquée par M. Legrand, juge-commissaire, vient de nommer MM. Peytel et Maurice, contrôleurs adjoints au liquidateur, M. Pinel.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

Assemblée ordinaire du 30 mai 1893

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 3 juin 1893)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 30 mai, sous la présidence de M. [Maurice] Démarest.

L'exercice 1892 (déduction faite de l'intérêt fixe des obligations et autres créances, s'est soldé par un bénéfice de 125.496 fr. 60.

Cette somme a été répartie comme suit : 15 % à la Société, 18.821 fr. 60 ; 60 % aux créanciers, 75.826 fr. ; 25 % à l'amortissement, 31.369 fr. 55. Sur la proposition du conseil d'administration, la somme de 18.821 fr. 50, revenant aux actionnaires a été reportée à la réserve compte disponible.

Les 60 % revenant aux créanciers, permettront de servir aux obligataires, à titre de coupon variable, échéant au 1^{er} juillet, 1 fr. 42 aux obligations de 420 fr. et de 600 fr. non échangées, et 1 fr. 18 à celles de 350 fr. et de 500 fr. non échangées, en plus bien entendu de l'intérêt fixe de 12 francs et de 10 fr. En d'autres termes, les premières recevront au 1^{er} juillet prochain, 13 fr. 42 et les autres 11 fr. 18, le tout sous déduction de l'impôt.

Quant aux 25 % attribués à l'amortissement sur le solde du compte d'exploitation et qui s'élèvent à 31.369 15 ils ont grossi le compte correspondant au 31 décembre 778.812 16

Ce dernier se trouve, par conséquent, porté à 810.181 31

MM. Démarest et Fère, administrateurs sortants, ont été réélus, ainsi que M. Cugin, censeur sortant.

Toutes les propositions du conseil d'administration ont été votées à l'unanimité.

NOS DÉPUTÉS

Financiers et directeurs de journaux
(*Paris-Capital*, 6 septembre 1893)

Les vainqueurs

LOUIS PASSY, ancien sous-secrétaire d'État aux finances, administrateur du [Crédit foncier colonial](#), du Crédit industriel et commercial [CIC], de la Société des entrepôts et magasins généraux de Paris [EMGP], commissaire de la Compagnie des forges de Châtillon et Commentry.

LES IDÉES

et les renseignements des autres
(*Paris-Capital*, 6 décembre 1893)

De la *Petite Cote* :

« Le député de la Réunion, M. Brunet, a déclaré qu'il a accepté son mandat pour amener la solution de la question du Crédit foncier colonial. La Réunion, débitrice du Crédit foncier, ne demande qu'à se libérer, mais veut avant tout une liquidation définitive, liquidation prévue par un décret de 1863. Le Crédit foncier n'exécute plus les prêts, n'effectue pas la prompte revente des gages, occupe d'immenses domaines dont le morcellement serait profitable à la colonie qui veut décidément s'affranchir. »

Guadeloupe
(*Le Temps*, 18 décembre 1893)

Le chapitre des dettes exigibles a été augmenté de plus de 216.000 fr. par rapport au budget de l'exercice en cours et on peut prévoir la libération complète de la colonie envers le Crédit foncier colonial dans un avenir très rapproché.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 3 janvier 1894)

Une assemblée extraordinaire du syndicat des obligataires de cette société était, convoquée pour le 20 décembre ; elle n'a pu avoir lieu faute d'un nombre suffisant de titres déposés. La réunion est remise au 5 janvier ; il est intéressant pour les obligataires d'y assister.

En effet, les points à traiter touchent de très près à la question des garanties applicables aux obligations.

Aux termes de la loi de mars 1889 sur la liquidation judiciaire, le liquidateur, M. Pinet, devait prendre inscription sur l'ensemble des immeubles sociaux, au profit de la masse créancière. Le temps aurait manqué, en raison du désir général de remettre la société en possession, pour remplir cette formalité pendant la période de liquidation. Elle aurait eu cependant pour conséquence d'empêcher la société de pouvoir, dans l'avenir, hypothéquer ses immeubles par préférence aux droits des obligataires.

Quand le vote du concordat, puis son homologation furent intervenus, on se sentit rassuré ; le concordat confiait, en effet, aux obligataires, constitués en société civile, des droits de contrôle et de veto, surtout en matière d'emprunt.

Mais, le concordat n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales : il n'a par suite aucune force envers des tiers prêteurs éventuels.

C'est pour remédier à cet état de choses que les obligataires doivent se réunir et c'est là que doivent tendre leurs efforts.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 24 janvier 1894)

L'assemblée extraordinaire du syndicat des obligataires du Crédit foncier colonial, qui n'avait pu se tenir le 20 décembre dernier, par suite du nombre insuffisant de titres déposés, s'est réunie le 2 janvier.

Il s'agissait d'examiner la question de savoir si M. Pinet, l'ancien liquidateur de cette société, avait eu raison de ne pas prendre, sur les immeubles que la Société possède aujourd'hui dans les trois colonies, l'inscription prescrite par l'art. 4 de la loi du 4 mars 1889 et l'art. 490 du code de commerce.

Aux termes de la loi de mars 1889 sur la liquidation judiciaire, le liquidateur, M. Pinet, devait prendre inscription sur l'ensemble des immeubles sociaux, au profit de la masse créancière. Le temps aurait manqué, en raison du désir général de remettre la société en possession, pour remplir cette formalité pendant la période de liquidation. Elle aurait eu cependant pour conséquence d'empêcher la société de pouvoir, dans l'avenir, hypothéquer ses immeubles par préférence aux droits des obligataires.

Quand le vote du concordat, puis son homologation furent intervenus, on se sentit rassuré ; le concordat confiait, en effet, aux obligataires, constitués en société civile, des droits de contrôle et de veto, surtout en matière d'emprunt.

L'assemblée, considérant que la prise d'hypothèque eut porté un grave préjudice aux intérêts de la société et de ses créanciers, a approuvé la conduite de M. Pinet, et, en tant que de besoin, lui a donné décharge complète.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des débats*, 1^{er} juin 1894)

L'assemblée générale annuelle de cette société a eu lieu le 29 mai. Les comptes de l'exercice 1893 ont été approuvés à l'unanimité.

Les résultats de cet exercice sont très satisfaisants ; ils ont permis d'attribuer aux deux catégories d'obligations l'intérêt plein, soit 21 fr. aux obligations de 420 fr. et 17 fr. 50 à celles de 350 fr.

L'intérêt fixe dévolu à ces titres, soit, respectivement, 12 fr. et 10 fr., ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, ils toucheront encore 9 et 7 fr. 50 le 1^{er} juillet prochain.

Il est resté une somme de bénéfices suffisante pour répartir, conformément au concordat du 7 juin 1892, un dividende de 6 fr. aux actions qui n'avaient rien touché depuis 1883, et pour porter une somme de 55.000 fr. environ à une réserve disponible.

Les disponibilités du compte d'amortissement, qui s'élèvent à 1.650.000 fr., permettront, cette année, le remboursement au pair de 2.930 obligations de 420 fr. et de 1.160 obligations de 350 ; le tirage de ces titres aura lieu le 15 juin et leur remboursement à partir du 1^{er} juillet prochain.

MM. [Fernand] de Carrère et Denière, administrateurs sortants, et M. [Henri] Ehrmann, censeur sortant, ont été réélus.

M. Eugène Renevey²⁹ a été nommé administrateur.

Les actions du Crédit foncier colonial sont cotées actuellement de 130 à 132 fr. ; en 1892, leur cours moyen n'était que de 63 fr., et, en 1893, de 102 fr.

Les obligations de 420 fr. valent 350 fr., et celles de 350 fr., 295 fr. environ.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1894, p. 365)

.....

²⁹ Eugène Renevey (1847-1923) : administrateur de diverses sociétés, principalement minières, vice-président de la Chambre des banquiers (1896), président de la Compagnie de mines et minerais (1896), de l'Électro-métallurgie de Dives (1903) et des Mines et usines de Chanaral (Chili)(1906). Voir [encadré](#).

Au 31 décembre 1893, les prêts en cours à 8 % se trouvaient réduits, par le jeu de l'amortissement, par les remboursements anticipés et par les expropriations, à un solde de 11 millions 349.429 fr., dont 3.894.066 fr. à la Martinique, 7.138.024 à la Guadeloupe et 9.338 fr. à la Réunion. Il y avait, en outre, 308.000 fr. de prêts hypothécaires à 7 % à la Martinique. Le chiffre des annuités à recouvrer s'élevait à 497.383 fr., dont 575.000 fr. d'arriérés. À mesure que la situation des colonies s'améliorera, on peut espérer que cette partie des opérations se relèvera.....

MM. de Carrère et Denière, administrateurs sortants, ont été réélus. M. Ehrmann, censeur sortant, a été réélu.

L'ÉMIGRATION JAPONAISE DANS LES COLONIES FRANÇAISES (*Journal de débats*, 29 décembre 1894)

On nous écrit de Tokio : Tandis que les États-Unis, pour des raisons particulières, s'efforcent de restreindre, dans la plus grande mesure possible, l'émigration japonaise dans l'Union, les colonies françaises, mieux avisées et peut-être aussi parce qu'elles n'ont pas les mêmes motifs que les Américains, s'efforcent depuis quelque temps d'attirer chez elles les travailleurs japonais.

Le 17 du mois dernier, un premier lot d'émigrants japonais, au nombre de 500, s'est embarqué à bord du *Sendai-Marou*, de la Compagnie de navigation japonaise Nippon-Yusen, à destination de la Guadeloupe. Trois inspecteurs et un médecin les accompagnaient. Ces émigrants ont, été engagés, pour travailler dans les plantations de cannes à sucre de la Guadeloupe, par M. Lutscher, agent du Crédit foncier, envoyé spécialement à cet effet au Japon.

Jusqu'à ces derniers temps, les planteurs de cette île n'employaient que des Malais, et des Hindous. Mais, l'année dernière, le gouvernement britannique prit tout à coup un arrêté interdisant l'émigration de ses ressortissants dans nos colonies. Cette mesure, comme bien l'on pense, mit dans un grand embarras les planteurs français dont la récolte se trouvait menacée de rester à terre faute de bras.

Bien que, cette année, l'arrêté du gouvernement indien ait été rapporté, les propriétaires de la Guadeloupe n'ont plus voulu continuer à être à la merci des autorités anglaises. C'est pourquoi ils se sont adressés au Japon. Ils n'ont fait en cela qu'imiter l'exemple des planteurs des îles Hawaï qui emploient de tout temps des travailleurs japonais et s'en trouvent satisfaits sous tous les rapports.

Chambre des députés
Séance du lundi matin
Le budget des colonies
(*Le Temps*, 5 mars 1895)

Au moment où M. de Mahy, vice-président, ouvre la séance et annonce la reprise de la discussion du budget des colonies, il y a quarante députés en séance. C'est devant des banquettes vides que M. Gerville-Réache développe un amendement au chapitre 25 (subvention du service local des colonies). Il demande 22.000 francs, premier acompte sur 70.000 francs nécessaires pour établir des citernes publiques et reconstituer les salines à l'île de Saint-Barthélemy : nous n'avons pas tenu les promesses de l'amiral Pothuau, qui déclarait en 1878 que cette île n'aurait pas à regretter la domination

suédoise. Le gouvernement et la commission ne se font pas prier et acceptent l'amendement qui est adopté.

M. Louis Brunet, sur le même chapitre, appelle l'attention de la Chambre sur la triste situation de nos colonies de la mer des Indes la Réunion, Nossi-Bé, Mayotte, Sainte-Marie. La cause en est dans le décret de 1893 qui a méconnu les règles sages posées par le décret de 1863 et qui a eu pour résultat de permettre au **Crédit foncier colonial** d'accaparer les deux tiers du territoire de la Réunion. Cette compagnie a prêté 17 millions ; elle a encore 31 millions de gages ; et elle a touché 9 millions de remboursement sans compter des revenus considérables. Elle se prétend pourtant encore créancière de sommes importantes, et le conseil général de la Réunion, sur qui elle veut en faire peser la garantie, est obligé d'agir par voie de pétition auprès du gouvernement. Il y a là une situation grave qui peut, à un moment donné, paralyser le rendement des impôts et il est inadmissible que le Crédit foncier colonial, qui, depuis 1881, ne consent plus de prêts, se livre à des opérations étrangères à son institution et qui ont pour effet de ruiner la colonie. L'orateur se propose d'ailleurs de déposer plus tard une proposition de résolution dans le sens de ses observations. Le ministre déclare qu'il s'expliquera lors du dépôt de cette proposition.

Crédit colonial
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1895)

L'assemblée générale du 30 mai, présidée par M. de Marest [*sic* : *Démarest*], président du conseil d'administration, a arrêté le compte d'amortissement à la somme de 1.039.224 fr. 92 le compte d'exploitation, à 406.567 fr. 80. L'intérêt fixe payé au 1^{er} janvier dernier s'élève à 586.484 fr. 36.

Le compte d'exploitation présente donc une insuffisance de 179.916 fr. 56, qui ont dû être prélevés sur le fonds de réserve.

MM. [Louis] Passy, [Germain] Prétavoine et [Adrien] Vuigner, administrateurs sortants, ont été relus. M. Paul Dubois [de la Société générale] a été nommé administrateur en remplacement de M. [Victor] Fère, démissionnaire.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Paris-Capital*, 18 septembre 1895)

L'assemblée annuelle des actionnaires a eu lieu le 30 mai.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1894.

Les résultats de cet exercice n'ont pas été des plus favorables. Les colonies traversent une crise économique aiguë, par suite de la baisse des sucres, baisse sans précédent. Aussi le Crédit foncier colonial est-il doublement atteint, et comme société de prêts et comme société d'exploitations sucrières. On peut dire qu'en ce moment, sa situation est intimement liée à celle de l'industrie sucrière.

Le compte d'exploitation de l'exercice 1894 se solde par un bénéfice net de 406.567 francs. L'intérêt fixe au 1^{er} janvier 1895 ayant exigé une somme de 586.484 fr., il a fallu prélever 179.016 fr. sur le fonds de réserve pour compléter l'intérêt conformément au concordat.

Le compte d'amortissement, qui comprend les rentrées en capital, présente, par contre, un solde créditeur de 1.039.224 fr., qui a pu permettre, conformément au concordat, l'amortissement par voie de tirage au sort de 1.850 obligations de 420 fr. et

de 730 obligations de 350. Le tirage au sort a eu lieu le 15 juin 1895 et le remboursement s'effectue depuis le 1^{er} juillet.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 9 octobre 1895)

Une reprise vient; de se produire sur les titres du Crédit foncier colonial, à la suite de la hausse des prix du sucre. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que l'exercice 1894 a été très mauvais et qu'il a fallu, pour compléter l'intérêt fixe des obligations, prendre 180.000 francs environ sur le fonds de réserve. En admettant que l'exercice actuel soit meilleur que le précédent, il faudra, avant que toute répartition supplémentaire des bénéfices soit possible, songer à combler l'insuffisance de 1894.

NÉCROLOGIE
Germain Prétavoine
[président des Cies d'assurances L'Urbaine, adm. du Crédit foncier colonial]
(*Le Temps*, 11 janvier 1896)

On annonce la mort de M. Prétavoine, ancien député monarchiste de l'Eure à l'Assemblée nationale, ancien maire de Louviers, chevalier de la Légion d'honneur.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des débats*, 12 juin 1896)

L'assemblée ordinaire, qui a eu lieu le 29 mai, a dû constater que l'exercice 1895 avait donné de médiocres résultats.

Le compte d'exploitation accusant, au 31 décembre dernier, un solde débiteur de 785.373 fr. 86, le conseil a dû, conformément à l'article 9 du concordat, prélever sur le fonds de réserve la totalité de la somme nécessaire au paiement de l'intérêt fixé à l'échéance du 1^{er} janvier dernier, soit 556.519 fr. 43.

Les actionnaires ont approuvé les comptes présentés et réélus MM. Hallez et [Gustave] Imhaus, administrateurs sortants.

M. Cugnin, l'un des censeurs sortants, a été réélu également, et M. [Léopold] Gaulet³⁰ a été nommé censeur, en remplacement de M. Jacques Siegfried, démissionnaire.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, juin 1896)

³⁰ Léopold Gaulet : ancien chef du contentieux de l'Union générale. Après la retentissante faillite de cette dernière, en 1882, il s'occupe de la défense des actionnaires pendant une dizaine d'années. Liquidateur de sociétés, il s'occupe entre autres du sauvetage du Gaz de Maubeuge comme administrateur, puis président. Il intervient aussi en 1901 sur la faillite de l'Oural-Volga où l'on retrouvera Alphonse Frédéric (ci-dessous).

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis le 29 mai, en assemblée générale, dans l'une des salles de la Société des agriculteurs de France, rue d'Athènes.

Le rapport dont il leur a été donné connaissance indique que le compte d'exploitation, pour l'exercice 1895, présente un solde débiteur de 780.383 fr. 86.

En présence de ce résultat, le conseil d'administration a dû proposer à l'assemblée de prélever sur le fonds de réserve la somme de 556.549 fr. 43, nécessaire au paiement de l'intérêt fixe payé le 1^{er} janvier 1896, en vertu de l'article 9 du concordat.

Ajoutons que les résultats défavorables de l'exercice 1895 sont dus tant à la baisse persistante des prix du sucre qu'à la mauvaise réussite des récoltes, celles-ci ayant beaucoup souffert de l'humidité, à la suite des pluies qui sont tombées en abondance à la Réunion et à la Martinique.

Toutefois, l'année 1896 se présente dans de meilleures conditions, et le conseil d'administration du Crédit foncier colonial espère que le rendement de cette année sera normal.

Maurice DÉMAREST, président

Crédit foncier colonial

(*Le Journal des chemins de fer*, 29 mai 1897, p. 402)

Les actionnaires, réunis le 20 mai en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1896 qui leur étaient soumis.

Par suite, le solde du compte d'exploitation, après prélèvement de l'intérêt fixe, soit 874.452 fr., sera employé pour 751.216 fr. à reconstituer le fonds de réserve de 1 million, conformément à l'article 9 § 3 du concordat, et pour 125.256 fr. à éteindre en partie la perte de l'exercice 1895.

M. Boissaye, administrateur sortant, a été réélu pour six ans.

Les pouvoirs de M. Hermann [*sic* : *Ehrmann*], censeur sortant, ont été renouvelés. Ttes ces résolutions ont été votées sans discussion et à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*Paris-Capital*, 7 juillet 1897)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale le 20 mai, sous la présidence de M. [Maurice] Démarest, président du conseil d'administration, pour prendre connaissance des résultats obtenus en 1896.

Pour la première fois, depuis trois ans, les résultats permettent de payer l'intérêt aux obligataires sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le fonds de réserve concordataire.

Le compte général d'exploitation s'est soldé, en effet, par un bénéfice net de fr.
1.411.065 00

Déduction faite du montant de l'intérêt fixe des obligataires 586.612 00

Il est resté disponible fr. 874.452 00

La plus grosse part de ce solde bénéficiaire a été employée pour reconstituer le fonds de réserve prévu par l'article 9 du concordat 751.216 00

Il est resté 123.238 00

Or, on se souvient que l'exercice 1895 s'était liquidé par un déficit de 785.374 francs. Ce déficit ne pourra donc quand même être éteint qu'en partie. Il restera encore à couvrir 603.136 francs.

Les opérations de prêts consenties par le Crédit foncier au cours de l'exercice écoulé se sont élevées à 8.095.691 francs, comprenant 2.931.404 francs à la Martinique et 5.074.286 francs à la Guadeloupe. Le chiffre des annuités à recouvrer s'élevait, à la fin de 1896, à 1.136.529 francs, en diminution de 229.0405 francs par rapport à l'année précédente. Le compte des immeubles en exploitation s'est accru de 211.681 francs. Son total a été porté à 4.202.432 francs ainsi répartis : 1.283.283 fr. à la Guadeloupe et 3.019.148 à la Réunion.

À la date du 31 décembre 1896, il restait en circulation 33.267 obligations de 420 francs et 13.140 obligations de 350. Les premières sont cotées 249 francs, les autres 205 francs. Dans la situation actuelle, étant donné que le coupon est payé pour la première fois sur les revenus de l'exploitation, c'est un prix très suffisant. Le tirage du 15 juin a porté sur 1.430 obligations de 420 francs et 560 de 350 francs, qui ont été remboursées le 1^{er} juillet.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (*Le Temps*, 31 janvier 1898)

Les actions du Crédit foncier colonial sont rarement cotées. Quels cours attribuer, d'ailleurs, à des titres qui ne donnent de dividende que par intermittence et dont le dernier remonte à juillet 1894 ? R

Les obligations qui sont de deux sortes — obligation de 420 francs, obligation de 350 francs — ont, elles-mêmes, de rares transactions. Elles sont, on se le rappelle, le produit du concordat du 7 juin 1892.

En vertu de ce concordat, elles ont droit à un intérêt fixe et à un intérêt variable limité cependant aux maxima de 21 et 17 fr. 50.

Mais la situation de la société est assez incertaine, et il s'en est fallu de peu, comme nous le verrons tout à l'heure, que l'intérêt fixe lui-même n'ait pu être assuré aux créanciers concordataires.

Cette situation est la résultante de l'état économique de nos vieilles colonies ; elle est conforme, d'ailleurs, à celle des banques d'émission dont nous avons fait dimanche dernier un tableau assez sombre, mais qui n'est nullement exagéré.

Les banques d'émission ont ouvert de trop larges crédits aux colons sur garantie de biens mobiliers. Quant au Crédit foncier colonial, il a été amené à se rendre acquéreur, par adjudication, de propriétés devenues improductives à la suite de la crise du sucre. La cause des embarras financiers de ces différents établissements est une : elle est dans la concurrence faite par l'Europe aux produits coloniaux, obtenus à l'aide d'un outillage devenu tout à fait insuffisant.

Le Crédit foncier colonial l'a si bien compris qu'il a tenté, depuis quelques années, de substituer à la culture de la canne dans certaines parties épuisées de son domaine celle d'autres denrées d'une vente plus rémunératrice.

Quoi qu'il en soit, voici l'état des bénéfices réalisés par le Crédit foncier colonial depuis le concordat et la répartition qui en a été faite.

Sur les bénéfices, il est prélevé tout d'abord le montant de l'intérêt fixe à payer aux obligataires.

Le surplus est attribué 1^o 15 % au Crédit foncier colonial ; 2^o 60 % au service de l'intérêt variable ; 3^o 25 % au compte d'amortissement. De plus, un fonds de réserve d'un million doit être constitué pour assurer le service de l'intérêt fixe des obligations. Il

est alimenté par des prélèvements à faire, chaque année, sur les bénéfices, avant toute attribution au compte d'amortissement.

	Bénéfices	Intérêt fixe	Solde à répartir	Réserve
1892	759.006	633.530	125.476	998.400
1893	1.964.996	633.590	1.331.406	1.000.000
1894	406.567	586.484	—	1.000.000
1895	- 785.373	556.549	—	805.333
1896	1.411.065	536.612	—	248.784

On ne connaîtra guère que dans trois mois les résultats exacts de l'exercice 1897, mais il y a apparence que ces résultats seront à peu près les mêmes que ceux de 1896. Toutefois, il ne faut pas oublier que, la perte de 1895 ayant été de 785.373 francs et n'ayant été amortie en 1896 que jusqu'à concurrence de 123.236 francs, le solde, soit 662.137 francs, devra venir en déduction du crédit du compte d'exploitation de 1897. Dans ces conditions, il serait téméraire de fixer dans quelle mesure il sera procédé à une répartition aux différents ayants droit.

Et à ce propos, ajoutons que le côté faible du concordat de 1892 est l'obligation de ne rien reporter des bénéfices importants d'un exercice sur l'autre.

Le concordat fait une obligation de distribuer tout le bénéfice de l'année. Aussi peut-il arriver, comme cela s'est passé pour l'exercice 1893, qu'après une répartition pleine aux obligataires, on se trouve, l'année suivante, c'est le cas de l'année 1894, réduit à une situation fort embarrassante où la réserve suffit à peine pour faire face au paiement de l'intérêt fixé.

L'obligation du Crédit foncier colonial constitue donc un placement intéressant, mais qui n'est pas dépourvu de quelque aléa. Cet aléa serait compensé par un peu plus d'exactitude de la part des colonies dans le paiement des garanties auxquelles elles se sont obligées. C'est ainsi que ces garanties arriérées montaient l'année dernière à 2.228.400 francs.

Projet de loi
(*Le Temps*, 21 février 1898)

Le Crédit foncier colonial est à 65. La commission des colonies chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Brunet et de Mahy, concernant cette société, a déposé son rapport, qui conclut à inviter le gouvernement à user des droits que lui confèrent la loi et les actes constitutifs du Crédit foncier colonial.

La commission a estimé que le gouvernement devrait surtout poursuivre les résultats suivants :

1° Dégager dans l'avenir les trois colonies (Réunion, Martinique et Guadeloupe) de la garantie d'intérêt ;

2° Permettre à d'autres établissements de crédit foncier qui le voudraient d'opérer désormais dans les trois colonies ;

3° Faciliter à l'épargne locale l'acquisition de la propriété immobilière et en éviter la trop grande accumulation aux mains du Crédit foncier colonial.

Crédit foncier colonial

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 4 juin 1898, p. 391)

L'assemblée des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 31 mai sous la présidence de M. [Maurice] Démarest ; elle a approuvé le rapport et les comptes de l'exercice 1897 qui lui étaient soumis.

L'assemblée a approuvé la transaction intervenue entre la colonie de la Réunion et le Crédit foncier colonial.

Enfin, elle a décidé de prélever sur le fonds de réserve une somme de 127.768 fr. pour insuffisance du compte d'exploitation.

MM. [Maurice] Démarest et [Paul] Dubois, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. de [sic] Monvoisin ³¹ a été nommé administrateur.

M. [Léopold] Gaulet, censeur sortant, a été réélu.

Crédit foncier colonial

(*Paris-Capital*, 29 juin 1898)

L'assemblée des actionnaires a eu lieu le 31 mai. Elle a approuvé le rapport et les comptes de l'exercice 1897 qui lui étaient soumis ; elle a approuvé également la transaction intervenue entre la colonie de la Réunion et le Crédit foncier colonial. Enfin, elle a décidé de prélever sur le fonds de réserve une somme de 127.768 francs pour insuffisance du compte d'exploitation.

NÉCROLOGIE

(*Le Temps*, 28 juillet 1898)

On annonce la mort de M. G[abriel] Couturier, directeur du Crédit foncier colonial, ancien gouverneur de la Guadeloupe, officier de la Légion d'honneur.

M. G[abriel] Couturier était le père de M. Adrien Couturier, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et beau-père du général Brière de l'Isle.

Crédit foncier colonial

(*Paris-Capital*, 7 décembre 1898)

Pourquoi n'a-t-il pas été payé, cette année, de coupon supplémentaire sur les obligations du Crédit foncier colonial ? C'est que le produit disponible de l'exercice 1897 n'étant ressorti qu'à 383.640 fr., il a fallu, déjà pour compléter l'intérêt fixe, prélever 127.768 fr. sur la réserve.

Comme celle-ci s'élevait à son montant concordataire d'un million, après le prélèvement dont il s'agit, elle se trouverait réduite à 872.231 fr. Si l'un des prochains exercices est meilleur, il lui faudra donc avant toute attribution au revenu variable, compléter de nouveau la réserve.

³¹ Fernand Monvoisin (1850-1935) : l'un des dirigeants du CIC qu'il représenta comme administrateur ou président dans de nombreuses affaires parmi lesquelles les Mines de Kébao, les Charbonnages du Tonkin, l'Ouenza, Malfidano, Peñarroya...

En d'autres termes, avant l'ouverture de l'exercice 1897, il suffisait de voir le produit net dépasser l'intérêt fixe, soit 511.408 fr. pour qu'il y eût un excédent au profit du revenu variable. Actuellement, au contraire, il faut 511.408 fr., plus l'insuffisance de 127.768 fr., soit 639.176 fr. avant qu'il puisse exister un boni au profit du revenu variable.

Il est à remarquer que cette éventualité peut fort bien se produire étant donnée l'extrême variabilité des revenus du Crédit foncier colonial suivant que la récolte est plus ou moins favorisée, témoin le relevé suivant des revenus des dernières années :

	Bénéfice
1892	750.000
1893	1.964.000
1894	406.567
1895	- 785.374
1896	1.411.066
1897	383.640

[Adrien Couturier ³² quitte la direction des affaires criminelles et des grâces pour devenir directeur du Crédit foncier colonial]
(*Le Figaro*, 18 octobre 1898)

Il sera procédé ce matin, dans le mouvement judiciaire signé au conseil des ministres, au remplacement de M. [Adrien] Couturier, directeur des affaires criminelles et des grâces, qui, pour des raisons de convenances personnelles, a remis sa démission à M. le garde des sceaux.

M. Couturier devient, en effet, président du conseil d'administration [non : directeur] du Crédit foncier colonial, en remplacement de son père, récemment décédé. Il y a plus de deux mois déjà, lors du décès de M. Couturier père, que le conseil d'administration avait, à l'unanimité, fait une démarche auprès de son fils pour qu'il voulût bien accepter cette importante succession.

Si flatteuse que fût l'offre, et bien qu'il s'agît là d'avantages très appréciables, M. Couturier ne crut pas pouvoir quitter son poste de directeur des affaires criminelles et des grâces à un moment où son départ eût pu être l'objet des interprétations les plus erronées [il était membre de la commission du procès Dreyfus]. Il déclina donc alors l'offre du conseil d'administration du Crédit foncier colonial.

Mais une nouvelle démarche, plus pressante encore, ayant été faite ces jours-ci auprès de lui, M. Couturier a, cette fois, répondu affirmativement, et il a fait part de son intention à M. Sarrien, qui n'a pu que lui exprimer son regret de son départ, tout en se rendant aux raisons personnelles que lui faisait valoir son éminent collaborateur. [...]

³² Marie-Jules-Adrien Couturier (Saint-Denis de la Réunion, 24 août 1850-Paris, 17^e, 24 mars 1915). Fils de Gabriel Couturier, gouverneur de la Guadeloupe, puis président du Crédit foncier colonial. Marié en 1881 à Louise-Marie-Victoire Clerc (ou Wallé-Clerc). Carrière dans la magistrature. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1896. Membre de la commission de révision du procès Dreyfus (1898). Administrateur de la *Coloniale franco-belge*, à Bruxelles (sept. 1899), de l'*Ongomo* (AEF) et de la *Société générale de l'Ouest franco-africain* (1900), de la *Société des caoutchoucs du Caroni* (Vénézuéla)(1901), de la *Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur* (1907) et des *Anciens Éts Chéri Peyrissac* (1908).

Nomination
(*Le Temps*, 19 octobre 1898)

M. Petitier, conseiller à la cour de Paris, ancien directeur au ministère de la justice en 1895, est nommé directeur des affaires criminelles, en remplacement de M. Couturier, qui a donné sa démission pour devenir président du conseil d'administration du Crédit foncier colonial, en remplacement de son père, récemment décédé. M. Couturier est nommé directeur honoraire.

[Accord avec le conseil général de la Réunion]
(*Le Temps*, 20 février 1899)

Le Crédit foncier colonial a fait 40 fr. Les actionnaires de cette société, réunis jeudi en assemblée extraordinaire, ont approuvé la transaction passée avec la colonie de la Réunion votée par le conseil général de cette colonie le 24 décembre 1898 dans les termes suivants :

« Résiliation pure et simple de la convention du 8 septembre 1863 ; quittance échangée entre parties, renonciation à toutes contestations généralement quelconques, moyennant versement à la Société de Crédit foncier colonial et dans la colonie d'une somme de 250.000 francs payable en un seul terme sur l'exercice courant. »

L'assemblée a conféré au conseil d'administration en tant que de besoin tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de cette transaction.

À LA GUADELOUPE
(*La Dépêche coloniale*, 4 mars 1899)

On nous écrit de Pointe-à-Pitre, le 14 février 1899 :

.....
Il y a quelques jours, on brûlait un hectare et demi de cannes dans le centre de l'usine Beauport*, au Port-Louis. Précédemment, on avait brûlé une pièce de cannes sur l'habitation Maisoncelle, dans le centre de l'usine Chigny appartenant au Crédit foncier colonial. Enfin, avant-hier le feu était mis en deux endroits différents, en plein jour, dans des cannes appartenant aux centres des usines Zévallas et Duchassaing. L'incendie, favorisé par un vent violent, a détruit onze hectares de cannes.

Certains propriétaires ont reçu des lettres anonymes les menaçant d'incendier toutes les habitations à la fois et d'en faire disparaître les gérants.

LA SITUATION À LA GUADELOUPE
SÉNAT
Séance du lundi 29 mai 1899
Interpellation de M. Isaac
(*La Dépêche coloniale*, 31 mai 1899)

.....

« ... Dans la nuit du 22 au 23 mai, on a tenté de mettre le feu dans un dépôt d'engrais du Crédit foncier colonial, au lieu-dit Bobino...

.....

Voici une correspondance du 4 mars 1899, adressée à un journal de Paris :

« Il y a quelques jours, on brûlait un hectare et demi de cannes dans le centre de l'usine Beauport, au Port-Louis. Précédemment, on avait brûlé une pièce de cannes sur l'habitation Maisoncelle, dans le centre de l'usine Chigny appartenant au Crédit foncier colonial. Enfin, avant-hier, le feu était mis aux deux endroits différents, en plein jour, dans des cannes appartenant aux centres des usines Zévallas et Duchassing. L'incendie, favorisé par un vent violent, a détruit 11 hectares de cannes.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des débats*, 3 juin 1899)
(*Le Journal des chemins de fer*, 3 juin 1899)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 30 mai.
Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des censeurs, elle a approuvé dans toutes leurs parties les comptes. de l'exercice 1898.
Le compte d'exploitation de cet exercice se solde en bénéfice par fr. 671.389 88
L'intérêt fixe des obligations au 1^{er} janvier 1898 a absorbé 507.656 30
Le solde crédeur du compte d'exploitation, après prélèvement, ressort ainsi à
163.733 53
que l'assemblée a décidé d'employer comme suit :
127.768 fr. 11 à reconstituer le fonds de réserve de 1 million, conformément au concordat, et 35.965 fr. 47 à éteindre en partie la perte de l'exercice 1895.
L'assemblée a réélu pour cinq ans les administrateurs sortants, MM. [Fernand] de Carrère, [Eugène] Denière et [Eugène] Renevey, et pour trois ans M. Cugin, censeur sortant.

La Guadeloupe
(*Le Temps, Gil Blas*, 4 septembre 1899)
(*La Presse*, 5 septembre 1899)

(De notre correspondant particulier)
Pointe-à-Pitre, le 15 août 1899.
L'usine Chigny appartenant au Crédit foncier colonial a été sérieusement abîmée. Beaucoup de toitures ont été enlevées, tous les approvisionnements des magasins endommagés.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, 2 juin 1900)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial, réunis aujourd'hui en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1899 et décidé que le solde du compte d'exploitation, après prélèvement de l'intérêt fixe, soit 880.758 francs, serait employé comme suit :

626.171 fr. éteindront la perte de l'exercice 1895 254,586 fr. seront répartis de la manière suivante : 38.187 fr. à la société ; 152.751 fr. au service de l'intérêt variable et 63.646 fr. à l'amortissement, de telle sorte que les obligations de 420 fr. recevront 3 fr. 71 et celles de 350 fr. 3 fr. 09.

L'assemblée a décidé, en outre, qu'une somme de 606.977 fr. serait employée à l'amortissement des obligations.

MM. Louis Passy et [Adrien] Vuigner, administrateurs sortants, et M. [Henri] Ehrmann, censeur sortant ont été réélus.

L'assemblée, à titre extraordinaire, a autorisé le conseil à renoncer éventuellement au monopole des prêts fonciers accordés à la société jusqu'en 1903.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL (Le Journal des chemins de fer, 3 juin 1900)

Le Syndicat des obligataires du Crédit foncier colonial, réuni le 20 juin dernier, a entendu la lecture des comptes relatifs à l'amortissement de la dette obligatoire du Crédit foncier colonial et, en outre, les diverses explications qui lui ont été fournies par le conseil d'administration sur la marche des opérations sociales, pendant l'exercice 1899.

Il résulte de ces explications que les résultats de l'année écoulée sont satisfaisants, ainsi d'ailleurs que l'avait laissé prévoir antérieurement le conseil d'administration.

Ils eussent pu être même plus importants, si les cyclones qui se sont abattus successivement pendant cette période sur la Réunion et la Guadeloupe n'avaient pas obligé le Crédit foncier colonial, à prélever sur les bénéfices du compte d'exploitation, une somme de 200.000 francs pour la reconstruction et la réparation des bâtiments détruits ou endommagés.

Les bénéfices nets du compte d'exploitation sont, pour 1899, de 1.373.819 fr. 54.

En 1898, ils étaient de 671.389,88 en 1897 de 383.640 fr. 01 ; en 1896 de 1.411.065 fr. 00. On se rappelle que l'exercice 1895 était en perte, et c'est pour solder ce compte qu'il a été prélevé sur les résultats de l'année 1899, 626.171 fr. 69. En outre, ils ont eu à payer, pour l'intérêt fixé au 1^{er} janvier 1900, une somme de 493.061 fr. 30.

Les bénéfices à répartir se sont élevés par suite à 264.686 fr. 65, conformément à l'article 9 du concordat :

15 % ont été attribués à la société	38.187 97
60 % au service de l'intérêt	152.751 93
25 % à l'amortissement	63.646 65
Somme égale	254.586 85

La répartition des 60 % revenant aux obligations a donné les sommes suivantes à attribuer à titre de dividende variable :

3,71 par obligation de 420 francs.

3,09 par obligation de 350

Le compte d'amortissement a fourni un solde créditeur de 606.977 80

qui sera, selon les clauses du concordat, appliqué de la façon suivante :

Remboursement de 1.090 obligations de 420 fr. 457.800 00

Remboursement de 430 obligations de 350 francs 150.500 00

Répartition proportionnelle entre les obligations anciennes de 600 fr. et de 500 fr. non échangées et autres créances 4.164 07

612.464 07

La somme restant disponible pour l'amortissement étant de 606.977 80

La différence est de 5.486 27

dont il sera fait état au cours du présent exercice.

Le tirage des obligations amorties a été effectué le 15 juin dernier.

Après leur paiement, il ne restera plus en circulation que :

29.607 obligations de 480 francs

11.700 obligations de 350 francs

En résumé, par suite des amortissements successifs effectués pendant les 8 derniers exercices, le capital obligations fixé par le concordat à 22.173.900 francs, se trouve réduit en chiffres ronds, à 16.530.000.

Comme on le voit, cette réduction s'élève à 25 % environ pour la dette obligataire du Crédit foncier colonial.

*
* * *

À cet exposé financier, il convient d'ajouter quelques indications sur les conditions dans lesquelles l'exploitation de la société s'est comportée en 1899.

Les prix moyens de réalisation des sucres ont été, pour les usines de la Réunion, de 32 fr. 66 les 100 kg., pour celles de la Guadeloupe de 36,66, alors que, pour l'exercice précédent, ils avaient été, pour la Réunion, de 30 francs et, pour la Guadeloupe, de 31 fr. 57. En 1897, les prix étaient 25 fr. 82 et 28 fr. 03.

Les usines de la Réunion ont, en 1899, travaillé 124.170 tonnes environ de cannes à sucre dont 73.449 récoltées dans leurs propriétés. La production de sucre a été de 11.739 tonnes, soit un rendement de 9,45 %

Les usines de la Guadeloupe ont traité 81.543 tonnes de cannes dont 44.826 tonnes récoltées dans leurs propriétés qui ont fourni 8.604 tonnes de sucre, soit un rendement de 10,55 %.

Le précédent exercice avait donné les résultats suivants :

À la Réunion : 112.221 tonnes de cannes à sucre avaient produit 11.034 tonnes de sucre, soit un rendement de 9,83 %.

À la Guadeloupe : 76.186 tonnes de cannes à sucre avaient donné 7.590 tonnes de sucre, soit un rendement de 9,96 %.

Les quantités de rhum produites ont été les suivantes :

À la Réunion, exercice 1898-99 : 15.452 hect.

À la Réunion, exercice 1897-98 : 16.739 hect.

À la Guadeloupe, les mélasses ayant été vendues, il n'a pu être fait de rhum dans cette colonie.

Ajoutons enfin qu'à la Réunion, il a été récolté 6.000 kg. de café contre 3.600 kg. pour le précédent exercice.

À cause des sinistres dont nous avons déjà parlé et qui ont détruit, en dehors de plusieurs bâtiments, une partie des récoltes, la société du Crédit foncier colonial prévoit une réduction d'environ 30 % de sa production. Ainsi, il y a lieu de craindre que les résultats de l'exercice en cours soient inférieurs aux précédents.

Toutefois, il faut noter que les récoltes actuellement sur pied dans les deux colonies ont très belle apparence ; celles de la Réunion doivent être maintenant en coupe et celles de la Guadeloupe le seront au début de 1901. Donc, s'il ne se produit aucun nouvel imprévu fâcheux, l'exercice prochain produira des résultats rémunérateurs.

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 13 août 1900)

Les résultats de l'exercice 1899 ont été sensiblement plus favorables qu'en 1898. Le compte d'exploitation se balance, en effet, par un solde créditeur de 1.373.819 francs au lieu de 671.389 l'année précédente. Encore ce solde eût-il été plus élevé si la société n'avait eu à consacrer une somme de 200.000 francs à la reconstruction et à la réparation de bâtiments à la suite des cyclones de la Réunion et de la Guadeloupe qui ont ravagé ses exploitations sucrières.

L'exploitation de ses immeubles lui a laissé, pour la campagne 1898-1899, un bénéfice de 1.410.025 fr. contre 295.816 fr. pour la campagne 1897-98. En 1896-97, cette exploitation avait laissé une perte de 163.079 fr. Cette amélioration notable est due au relèvement du prix du sucre et à la progression du rendement aux usines, mais il faut s'attendre, malheureusement, à ce que les cyclones dont il a été parlé plus haut déterminent pour la campagne 1899-1900 une réduction de 30 % de la production de l'exercice précédent et, par conséquent, une perte d'exploitation. Toutefois, les nouvelles récoltes à la Réunion et à la Guadeloupe s'annoncent bien et apporteront, espère-t-on, quelque compensation.

Les travaux d'amélioration d'immeubles et d'outillage, en particulier l'agrandissement de l'usine à sucre de Ravine-Creuse à la Réunion, et la construction de chemins de fer sur les centres d'exploitation de Chigny et de Bonne-Mère, à la Guadeloupe, ont nécessité, dans le dernier exercice, le prélèvement de sommes importantes sur le compte d'amortissement, qui est arrêté à 543.331 francs, mais il doit en résulter un abaissement du prix de revient en même temps qu'une réduction des frais de main-d'œuvre et de transports.

Les pertes de 1895 vont cesser de peser sur les bilans de la société qui achève d'amortir, cette année, par le débit du compte d'exploitation, le reliquat de ces pertes. Le fonds de réserve a maintenant atteint un million. D'autre part, le service des obligations va en décroissant par le jeu de l'amortissement.

La situation de la société apparaît donc comme beaucoup plus facile et encouragerait par soi-même les meilleures espérances, n'était la situation générale des Antilles et de la Réunion.

À la Guadeloupe et à la Martinique, malheureusement, l'agitation politique, les grèves, les incendies ont profondément troublé la situation économique. Les exploitations sucrières, déjà éprouvées par le cyclone de la Guadeloupe qui a réduit de près d'un tiers leur production, sont obligées de faire des emprunts sur récoltes pour se procurer des fonds de roulement et la campagne actuelle se soldera, pour elles, par des pertes.

Le Crédit foncier colonial a des hypothèques sur plusieurs de ses usines, mais il manque lui-même des fonds de roulement qui lui seraient nécessaires pour reprendre et continuer l'exploitation.

À la Réunion, c'est la main-d'œuvre qui fait de plus en plus défaut, même pour le chargement des navires et les travaux publics. Les surfaces cultivées se réduisent, les rendements diminuent. Le salut de l'industrie sucrière serait dans l'immigration de coolies hindous et tonkinois, mais elle rencontre beaucoup de difficultés.

Ces circonstances économiques exigent de la part du Crédit foncier colonial d'énergiques efforts pour soutenir la lutte. Lui-même a été directement attaqué par certains intéressés qui ont tenté d'arriver, avec l'intervention du gouvernement français, à contraindre la société à revendre ses propriétés.

Mais les pouvoirs publics ont reconnu et maintenu les droits du Crédit foncier colonial, qui a, autant qu'il l'a pu, observé les dispositions de ses statuts en ce qui concerne la prompte revente des immeubles. Celui-ci s'est, de son côté, spontanément engagé à proposer à ses actionnaires de renoncer pour l'avenir à son monopole des prêts fonciers à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique, quand le gouvernement le jugera utile. Les actionnaires ont, dans leur dernière assemblée générale, autorisé cette renonciation éventuelle.

Les prêts hypothécaires du Crédit foncier colonial s'élevaient, à la fin de 1899, à 6.375.233 francs, contre 7.087.488 à la fin de 1898.

Le solde des annuités échues à recouvrer s'est élevé de 1.157.958 francs à 1.201.855 francs.

Le compte d'exploitation des immeubles, qui, pour la campagne 1898-1899, présente, à la fin de 1898, un solde débiteur de 3.678.683 francs, reste créditeur de 1.410.025 francs à la fin de 1899.

Les exploitations de la Guadeloupe ont produit 8.604 tonnes de sucre, contre 7.590 dans l'exercice antérieur et le rendement a monté de 9,96 à 10,55 %. Le bénéfice a été de 694.041 francs au lieu de 226.808 pour la campagne précédente.

La production des immeubles de la Réunion a monté, de son côté, de 11.034 tonnes de sucre à 11.739. Le rendement en rhum a légèrement diminué de 16.739 hectolitres à 15.451. Néanmoins le bénéfice s'est élevé à 703.984 francs au lieu de 361.008 précédemment.

La dette de la colonie de la Guadeloupe envers la société, qui faisait l'objet d'un litige tranché en faveur de cette dernière par le conseil d'État, va être définitivement réglée par un arrangement avec l'administration coloniale, tant pour la fixation du montant que pour le mode de règlement. Elle figure à l'actif pour 1.906.271 francs.

Sur le solde créditeur du compte d'exploitation qui, ainsi que nous l'avons vu, s'élève à 1.373.819 fr., l'assemblée des actionnaires a décidé de prélever 626.171 fr., pour achever d'éteindre le lourd déficit légué par l'exercice 1895. Le service fixe et variable des obligations et l'amortissement aux termes du concordat avec les obligations ont exigé, en outre, 609.458 fr. Il restait une somme de 38.187 fr. à distribuer aux actionnaires, ce qui ne représentait qu'un dividende brut de 1 fr. 59 par action : on a préféré porter cette somme au compte « disponible » pour augmenter le fonds de roulement de la société en attendant des temps meilleurs.

(Le Journal des chemins de fer, 16 février 1901)

Le Crédit foncier colonial, dont l'assemblée s'est tenue le 4 courant et a sanctionné l'arrangement conclu avec la colonie de la Guadeloupe, est plus faible à 70.

CREDIT FONCIER COLONIAL
(La Cote de la Bourse et de la banque, 19 août 1901)

L'année 1900 n'a pas été, pour cette entreprise, une période favorable. Les résultats de cette campagne ont été, ainsi que l'indique le rapport du conseil d'administration qui a été soumis à l'assemblée ordinaire du 31 mai dernier, gravement affectés par les conséquences des cyclones qui ont ravagé la Réunion et la Guadeloupe en 1899. D'une part, il a fallu procéder à des réfections et à des reconstructions très importantes de bâtiments et, d'autre part, les récoltes ont été détruites dans la proportion de 25 % à la Guadeloupe et de 22 % à la Réunion. Le rendement en sucre a diminué de 2,22 % à la Guadeloupe et de 0,68 % à la Réunion.

Telles ont été, pour 1900, les conditions de l'exploitation dont les opérations se sont traduites par un déficit final d'exploitation de 339.208 fr. 65, qui aurait pu être bien supérieur à cette somme, si, pour le diminuer, la société n'avait eu à sa disposition une réserve de 200.000 francs qu'elle avait eu la prévoyance de constituer pendant l'exercice 1899.

Ainsi donc, en entrant dans le détail de cette perte, qui apparaît brute à 539.208 fr. 65, nous remarquons que l'exploitation de la Guadeloupe laisse un déficit de 374.163 fr. 43 et celle de la Réunion une perte de 177.045 fr. 22, tandis que précédemment, ces deux exploitations avaient produit, respectivement, la première 694.040 fr. 40 de bénéfice et la seconde, 703.894 fr. 42.

Au résumé, le compte d'exploitation de 1900 se balance avec un solde créditeur de 88.684 fr. 67 qui s'explique ainsi :

	1899	1900
CRÉDIT		
Intérêts, frais d'administration et droits de timbre compris dans les annuités encaissées	541.435 50	601.142 42
Arbitrages sur sucres	—	26.564 40
Intérêts de retard	151.156 96	105.108 91
Intérêts sur avances à planteurs	—	13.725 14
Intérêts divers	117.141 61	12.141 40
Intérêts de portefeuille	—	29.895 00
Divers	48.956 84	25.931 21
Intérêts en comptes-courants	—	59.360 80
Indemnités de remboursements anticipés	—	1.995 49
Versement de la colonie de la Guadeloupe	—	5.500 00
Solde en bénéfice du compte d'exploitation des immeubles	1.140.025 82	—
Coupons et intérêts prescrits	—	1.370 66
	<u>2.268.716 73</u>	<u>882.735 53</u>

Les bénéfices de l'exercice 1899 s'élèvent à 1.373.819 fr. 54.

Le compte d'exploitation résumé ci-dessous indique les détails des profits et pertes.

	1899	1900
DÉBIT		
Droit de timbre sur obligation	10.579 63	10.257 61
Frais généraux, y compris frais judiciaires	336.393 89	290.933 47
Versé au syndicat des obligataires	—	16.235 05
Perte sur change, créances irrécouvrables, amortissements d'immeubles	71.652 10	—
Remises aux directeurs et agents	100.575 80	48.970 15
Intérêt obligations amorties	—	8.690 00
Réduction acceptée par l'assemblée générale du 16 février 1899 sur la transaction avec la colonie de la Réunion	100.000 00	—
Perte sur remises de la Martinique	—	4.164 51

Dépenses occasionnées par les cyclones à la Réunion et la Guadeloupe	200.000 00	—
Créances irrécouvrables	—	28.051 69
Déficit sur marchandises	—	4.137 89
Dépréciation des valeurs en portefeuille	36.935 82	—
Amortissement des immeubles	—	37.888 80
Divers	8.759 95	5.513 04
Solde du compte exploitation	—	339.208 65
Balance créditrice	1.373.819 54	88.684 67
	<u>2.268.716 73</u>	<u>882.735 53</u>

Mais, l'intérêt fixe au 1^{er} janvier 1901 exigeait une somme de 475.572 fr. 11 ; de sorte que le compte d'exploitation présentait, à cette époque, une insuffisance de 386.887 fr. 44 qui ont été prélevés sur les fonds de réserve.

Voilà la situation de la société considérée au point de vue de son exploitation.

Au point de vue financier, et nous reportant pour cela au compte d'amortissement, nous voyons que les rentrées de capital effectuées en 1900 et portées au compte d'amortissement s'élèvent à fr. 456.564 54

En outre, ce compte a reçu :

1° Amortissement mis à la charge de l'exploitation des immeubles, ci : 338.379 49

2° Sommes recouvrées sur des provisions versées pour recrutement d'ouvriers à la Réunion : 19.412 15

3° Pour amortissement du compte « immeubles, compte capital », d'une propriété à la Guadeloupe : 37.888 80

395.680 44

À son crédit fr. 855.244 98

Il y a lieu d'en déduire :

1° Pour solder des dépenses de premier établissement ou d'amélioration d'outillage : 699.842 04

2° Différence sur amortissement de juillet 1900 : 5.486 27 705.328 31

Reste pour l'amortissement de cette année 146.916 67

qui serviront à rembourser :

270 obligations de 420 francs et 110 obligations de 350 francs, laissant au débit du compte de l'amortissement une petite différence de 6.025 32. Quant à la dette obligataire de la Société, au 31 juillet 1900, il avait été amorti 1.520 obligations, représentant une valeur de 608.300 fr. — Il restait en circulation 41.307 titres, représentant une valeur de 16.529.940 francs.

Le compte valeurs en portefeuille. — Fonds de réserve, qui était de 1.000.803 fr. 82 en 1899, est passé à 1.000.484 30.

Les disponibilités de la société sont, au 31 décembre 1900, de 1.500.000 fr. environ ; enfin, nous voyons figurer la garantie coloniale pour 1 million 925.676 62. Elle se décompose ainsi :

Martinique	19.404 65
Guadeloupe	1.906.271 97
	<u>1.925.676 62</u>

À ce propos, en 1900, nous rappelons qu'une transactions est intervenue, ayant pour objet la fixation du montant définitif et le mode de règlement de la dette de la Guadeloupe.

Cette transaction fut ratifiée par l'assemblée extraordinaire du 4 février dernier. La colonie se proposant de rembourser, par anticipation, l'intégralité de la créance de la société ; cette dernière n'encaissera qu'une somme de 1.530.000 fr., qui sera portée au crédit du compte de l'amortissement de l'exercice en cours. La différence sera supportée par le compte d'exploitation.

Les Immeubles, déduction faite des amortissements, s'élèvent à 10.808.991 fr. 96 et les annuités à recouvrer, qui étaient de 1.201.855 fr.86 en 1899, sont passées à 683.461 fr. 75.

Enfin, les prêts hypothécaires sont de 6.542.087 84, tandis -que précédemment, ils n'étaient que de 6.375.233 fr. 18.

Au reste, la comparaison des bilans des deux derniers exercices montre les modifications sociales qui sont intervenues dans la situation financière de la Société pendant cette période.

	1899	1900
ACTIF		
Prêts hypothécaires	6.375.233 18	6.542.087 84
Annuités à recouvrer	1.201.855 86	683.461 75
Immeubles, compte capital	10.808.991 96	10.790.122 06
Immeubles compte exploitation	3.495.556 76	3.618.285 27
Avances à planteurs	325.011 89	448.736 62
Approvisionnements	1.960.697 36	2.108.176 46
Produits à réaliser	—	4.890 80
Garantie coloniale	1.925.676 62	1.925.676 62
Soldes restant dus sur des immeubles expropriés	1.395.112 86	736.580 92
Disponibilités	3.456.036 14	1.747.890 26
Valeurs en portefeuille — Fonds de réserve	1.000.803 82	1.000.484 30
Débiteurs divers	812.898 47	580.625 69
Comptes à amortir	1.412.277 39	1.926.814 54
Rentrées en capital affectées au compte d'amortissement	1.543.331 15	1.146.916 67
Compte d'exploitation 1895	626.171 69	—
	<u>36.339.655 10</u>	<u>33.260.755 80</u>
PASSIF		
Capital social	12.000.000 00	12.000.000 00
Sommes engagées pour l'exploitation des immeubles	717.004 52	717.034 52
Provision pour le retour des Japonais	20.672 43	—
Somme à la disposition de la Société	44.678 87	80.679 85
Fonds de réserve	1.000.000	1.000.000 00
Prêts hypothécaires, demi annuités retenues	45.218 80	—
Prêts hypothécaires, versements différés	51.163 40	74.318 67

Obligations de 420 fr.	12.892.740	12.434.940 00
Obligations de 350 fr.	4.245.500 00	4.095.000 00
Obligations anciennes de 600 fr.	82.974 51	80.046 35
Obligations anciennes de 500 fr.	28.128 04	27.135 40
Créditeurs divers	1.892.567 28	652.874 06
Amortissements dus aux obligataires et aux créanciers	—	219.167 08
Intérêts, commission et timbre sur annuités à encaisser	1.201.855 86	683.461 75
Traites à payer	—	501.048 64
Provisions pour dépenses engagées à l'effet de réparer les dégâts occasionnés par les cyclones	200.000 00	—
Importations	—	411.029 44
Rentrées en capital.		
Somme disponible pour l'amortissement	543.331 15	146.916 67
Obligations à coupons non payés	—	6.367 65
Traite non présentée	—	282 77
Compte d'exploitation 1899	1.373.819 51	88.684 67
Intérêts dus aux obligataires et aux créanciers	—	41.798 28
	<u>36.339.655 10</u>	<u>33.260.755 80</u>

Pour terminer, disons que la société a confiance dans le rendement de la campagne courante, le nouveau cyclone qui a passé sur la Réunion en janvier dernier n'ayant causé que des dégâts insignifiants.

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui ont été soumis et en particulier le compte d'amortissement qui a retenu son attention.

Elle a réélu administrateurs MM. Hallez et Imhaus et censeur M. Gaulet.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 13 novembre 1901)

Les cours des actions du Crédit foncier colonial se sont un peu relevés à 55 fr. La dépréciation subie par ces litres a été causée, comme on le sait, par les mauvais résultats donnés par le compte exploitation en 1900 Ces résultats étaient dus principalement aux cyclones survenus en mars et août 1899 sur les propriétés de la Société à la Guadeloupe et à la Réunion.

Actuellement, dit le *Journal des intérêts financiers*, la situation devient chaque jour meilleure, les annuités arriérées rentrent peu à peu, les créances litigieuses sur la colonie de la Guadeloupe viennent d'être l'objet d'une transaction qui, tout en permettant à la Société d'amortir la dette de près d'un dixième, clôt une ère d'interminables procès ; enfin, le nombre des obligations en circulation diminue assez rapidement.

Ces renseignements sont très intéressants pour les porteurs d'actions du Crédit foncier colonial, car ils leur permettent d'entrevoir pour l'affaire à laquelle ils se sont intéressés un avenir mieux assuré.

[Éruption de la Montagne-Pelée à la Martinique]

(*Le Temps*, 17 mai 1902)

Le Crédit foncier colonial a reçu hier un câblogramme de la Martinique annonçant que M. Fernand Clerc, candidat à la députation dans la 2^e circonscription, dont le bruit de la mort avait couru, est vivant.

CATASTROPHE DE LA MARTINIQUE

(*Le Temps*, 5 juin 1902)

La situation de la banque de la Martinique est grande et prospère ; le change est au pair et elle sortira de ce désastre sans pertes, les bénéfices qu'elle retirera de ses billets de banque brûlés les compensera et au delà. Le Crédit foncier colonial n'est pas non plus sensiblement atteint par la catastrophe : presque toutes les grandes usines sont libres de charges et possèdent même des réserves importantes ; Saint-Pierre lui devait peu et les prêts du Crédit colonial à la Martinique étaient surtout consentis aux propriétaires ruraux dont les terres sont intactes.

Après une semblable catastrophe, la situation économique de la Martinique est donc aussi bonne que possible et, sans trop d'optimisme, on peut espérer que son avenir n'est nullement menacé.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*Paris-Capital*, 9 juillet 1902)

Les obligataires syndiqués du Crédit foncier colonial se sont réunis samedi dernier, 5 juillet, en assemblée générale ordinaire.

Le rapport présenté à cette réunion, examinant la situation de la société, étudie successivement les deux comptes d'amortissement et d'exploitation.

Il déclare qu'il y a lieu de remarquer en ce qui concerne le compte d'amortissement :

1° Que, contrairement à ce que faisait tous les ans le Crédit foncier colonial, il n'a été restitué aucune somme au compte d'amortissement en atténuation des sommes prélevées audit compte pour les frais d'amélioration des immeubles qui s'élèvent au bilan sous la rubrique « matériel d'exploitation à amortir » à 2.584.611 fr. 51.

2° Que, bien que l'exploitation n'ait donné qu'un résultat des plus médiocres, il a été fait des dépenses d'amélioration pendant cet exercice s'élevant à 1.027.031 fr. 51 et en ce qui concerne le compte d'exploitation, il dit que les chiffres établissent d'abord très nettement l'impossibilité absolue pour les exploitations du Crédit foncier colonial de fournir des bénéfices avec les cours actuels du sucre ; de plus, ils prouvent que, malgré les énormes dépenses faites à la Guadeloupe dans le but d'améliorer les exploitations de cette colonie, les rendements de cannes y sont restés très intérieurs et les prix de revient du sucre très notablement supérieurs aux résultats correspondants réalisés par la Réunion.

Après la lecture du rapport et quelques observations échangées, l'assemblée a approuvé, à l'unanimité, le rapport et les comptes du syndicat, et réélu les cinq membres du conseil d'administration par 231 voix contre 11.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(Le Journal des chemins de fer, 22 août 1903)

Les obligataires du Crédit foncier colonial, qui, comme on le sait, se sont constitués en syndicat depuis le concordat de 1892, ont tenu leur assemblée générale ordinaire le 27 juin 1903.

La société du Crédit foncier colonial tient trois comptes spéciaux : le compte d'amortissement qui comprend les rentrées en capital provenant de remboursements ou de ventes d'immeubles et de valeurs mobilières ; le compte d'exploitation relatif à tous les produits bénéficiaires, tels qu'intérêts, commissions, produits d'exploitation ; et le compte de réserve.

Le compte de réserve a été constitué au montant de 1 million avec les disponibilités de la société pour assurer le paiement des intérêts fixes aux obligations, en cas d'insuffisance des ressources attribuées au compte d'exploitation. Quand ce fonds est entamé, il doit être reconstitué dans la suite par un prélèvement sur les bénéfices, après paiement des intérêts fixes et avant toute autre attribution.

En 1902, le compte d'amortissement a laissé un solde disponible de 66.339 fr. 44.

Cette somme a été répartie proportionnellement entre les obligations nouvelles et anciennes et les autres créances remboursables par voie de répartition. En conséquence, il a été procédé, le 15 juillet 1903, à un tirage comprenant :

130 obligations de 420 fr.	54.000 fr. 00
50 obligations de 350 fr.	17.500 fr. 00
La répartition aux obligations anciennes non échangées et les autres créances nécessitait l'emploi d'une somme de	498 fr. 74
Total	<u>72.598 fr. 74</u>

L'excédent de cette somme de 72.598 fr. 74 sur le fonds disponible de 68.329 fr. 44, soit 4.269 fr. 30, est imputable sur le compte d'amortissement de 1903.

Au 1^{er} juillet 1902, il avait été amorti 1.120 obligations de 420 fr. et 410 de 350 fr. pour un capital total de 624.400 fr. Il restait en circulation 28.217 obligations de 420 fr. et 11.150 de 350 fr. pour un capital total de 15.753.640 fr. Après les amortissements au compte de l'exercice 1902, la valeur des obligations en cours se trouve ramenée à 15.681.540 fr.

Le compte d'exploitation pour l'exercice 1902 s'est encore soldé en perte et le solde débiteur, au 31 décembre 1902, atteignait 1.210.743 fr. 38. Le montant de l'intérêt fixe des obligations, au 1^{er} janvier 1903, soit 453.252 fr. 60 a été fourni jusqu'à concurrence de 141.942 fr. 73 par le reliquat du fonds de réserve qui se trouve ainsi complètement épuisé, et pour le surplus, soit 311.310 fr. 87 par les ressources courantes de la Société.

Un obligataire a demandé si dans de telles conditions la Société pourrait continuer à faire face à ses charges, au cas où les pertes continueraient. Le directeur a répondu que la société ne résisterait naturellement pas si les pertes devaient se poursuivre pendant plusieurs années, mais il espère que la situation s'améliorera : il a dit que la campagne en cours donnait des résultats relativement favorables et paraissait devoir se solder par un léger bénéfice.

Le prix de revient du sucre, qui a été réduit en 1903, à la Guadeloupe, de 24 à 23 francs, est descendu cette année au-dessous de 20 fr. Le directeur déclare en outre que les cours du sucre doivent s'améliorer, car c'est une condition *sine qua non* de l'industrie sucrière dans le monde entier. On obtiendra cette hausse lorsque la production mondiale sera réduite, car c'est une des conséquences probables de la convention de Bruxelles.

En comparant les pertes et les bénéfices, depuis l'époque du concordat, soit de 1892 à 1902, on constate que, tout compte fait, le Crédit foncier colonial n'a rien perdu depuis dix ans, mais a, au contraire, réalisé un léger bénéfice. De plus, en ne cessant pas l'exploitation, le Crédit foncier a plutôt augmenté la valeur des immeubles qui est actuellement d'environ 9 millions. Ces immeubles constituent le gage des obligataires.

Le comité du syndicat des obligataires a rendu compte à l'assemblée de ses propres travaux et des dépenses effectuées. En dehors de ses réunions officielles, il a tenu dix-huit séances de conseil, au cours desquelles il a accordé onze autorisations sur treize affaires à lui soumises par le Crédit foncier. Les dépenses du syndicat se sont élevées à 17.373 fr. 65 ; le Crédit foncier colonial ayant versé, selon convention, 19.000 fr., il restait disponible une somme de 1.626 fr. 35 au 31 décembre 1902.

Des vœux concernant la gestion de la société et émis par les obligataires dans leur assemblée du 5 juillet 1903, ont été écartés par le conseil d'administration comme touchant à des questions qui ne sont pas de la compétence de ces derniers.

Les comptes du syndicat ont été approuvés à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1903)

Le jour même où la nouvelle convention internationale relative au régime des sucres allait être mise en vigueur, c'est-à-dire le 1^{er} septembre dernier, *l'Information* publiait une étude sur le Crédit foncier colonial dont les conclusions pouvaient être résumées ainsi :

« Le Crédit foncier colonial, qui n'est guère prospère par suite des bas prix du sucre, pourrait rester dans la même situation, car les changements apportés dans la législation sucrière de tous les pays ne motiveront que lentement un changement d'habitudes, c'est-à-dire une consommation plus importante. »

Depuis la publication de cette étude, les événements ont marché et il a été récemment apporté à l'assemblée de la Raffinerie Say des déclarations qui infirment en partie ce que *l'Information* disait, touchant les résultats qu'auraient sur la consommation du sucre les changements apportés dans la législation sucrière. Aussi avons-nous cru bon de revenir sur cette question si complexe du Crédit foncier colonial, et d'examiner quelle pourrait être dans l'avenir la situation des porteurs d'obligations.

La Société anonyme du Crédit foncier colonial a été créée en 1863 et mise en liquidation judiciaire par jugement du 19 janvier 1892. Le 7 juin suivant, la Société a obtenu de ses créanciers un concordat qui a été homologué par jugement du tribunal de commerce du 18 du même mois. Elle s'est ainsi trouvée remise en possession de tout son actif et a repris le cours de son existence légale.

Aux termes du concordat du 7 juin 1892, les créanciers du Crédit foncier colonial ont fait remise de 25 % du montant de leurs créances. Les 75 % non remis ont été stipulés payables en 27 ans par voie de répartition, le premier versement devant être effectué le 1^{er} juillet 1893 et continuer ainsi d'année en année jusqu'à parfait paiement, au moyen d'annuités uniformes comprenant l'intérêt fixe dont il sera ci-après parlé et l'amortissement. Toutefois, et au lieu de recevoir les dites répartitions sur les anciens titres, les créanciers ont eu la faculté de les échanger contre des titres nouveaux que la Société a créés aux conditions suivantes :

Les porteurs d'obligations anciennes de 600 fr. ont reçu, en échange de chacun de ces titres, une obligation nouvelle au capital de 420 francs, portant intérêt comme suit :

1° Un coupon fixe de 12 francs payable le 1^{er} janvier de chaque année ;

2° Un coupon d'intérêt variable ne pouvant dépasser la somme de 9 francs et payable le 1^{er} juillet de chaque année.

Les porteurs d'obligations anciennes de 500 fr. ont reçu, en échange de chacun de ces titres, une nouvelle obligation au capital de 350 francs portant intérêt comme suit :

- 1° Un coupon fixe de 10 francs payable le 1^{er} janvier de chaque année ;
- 2° Un coupon d'intérêt variable ne pouvant dépasser 7 fr. 50 et payable le 1^{er} juillet de chaque année.

Les nouvelles obligations doivent être amorties au pair de 420 francs, et de 350 francs dans un délai de vingt-sept ans par voie de tirage au sort.

Le concordat de 1892 a établi un système assez compliqué dont nous allons essayer de décrire le fonctionnement.

La Société a dû créer trois comptes :

- 1° Un compte d'exploitation ;
- 2° Un compte d'amortissement ;
- 3° Un fonds de réserve.

Les recettes du compte d'exploitation doivent être employées à payer tout d'abord l'intérêt fixe des obligations. Le surplus est attribué : 15 % au Crédit foncier colonial qui est autorisé à en faire la répartition à ses actionnaires et 60 % au service de l'intérêt variable limité ainsi que nous l'avons dit ci-dessus ; le reste, soit 25 %, est porté au compte d'amortissement.

Le compte d'amortissement, auquel sont affectés les 25 %, solde du compte précédent, est destiné à fournir les sommes nécessaires à l'amélioration des domaines de la Société. Il n'a pas encore été appelé à fonctionner.

Enfin, il a été créé un fonds de réserve destiné à fournir les sommes consacrées au paiement de l'intérêt fixe des obligations au cas où les recettes du compte d'exploitation seraient insuffisantes.

Il est prévu que si cette réserve vient à descendre au-dessous d'un million de francs elle devra être complétée pendant le ou les années suivantes par un prélèvement sur le compte d'exploitation après le paiement des intérêts fixes — mais avant toute attribution à la Société, aux intérêts variables et au fonds d'amortissement.

En un mot, pour résumer complètement le système, on peut dire que le paiement de l'intérêt fixe des obligations est toujours assuré, soit au moyen d'un prélèvement sur le compte d'exploitation ou, le cas échéant, sur le fonds de réserve. Nous rappelons que depuis 1892 l'intérêt fixe, soit 12 francs et 10 francs par obligation de 420 et 350 francs, a été régulièrement payé et que les répartitions supplémentaires suivantes ont été faites :

	Obligations de 420 fr.	Obligations de 350 fr.
1 ^{er} juillet 1893 (exercice 1892)	1 92	1 18
— 1904 (exercice 1893)	9 00	7 50
— 1890 (exercice 1899)	3 71	3 09

Quant aux actions, qui ont droit à une certaine part dans les bénéfices après les prélèvements indiqués ci-dessus, elles n'ont rien reçu depuis 1892, mais les résultats du compte d'exploitation au 31 décembre 1899 étaient tels qu'un dividende de 1 fr. 59 par action aurait pu être distribué. La Société a préféré compléter ses réserves et maintenir à 1 million les chiffres du fonds de réserve.

Par suite de diverses circonstances, de la fréquence des cyclones dans les îles où sont situés les domaines de la Société : Martinique, Guadeloupe et Réunion, et surtout par suite de l'abaissement du prix du sucre, les comptes d'exploitation de la Société se sont traduits, pendant les deux dernières années, par un déficit important.

C'est là, évidemment, un fait défavorable, mais qui est déjà corrigé en grande partie par le relèvement des prix du sucre, l'accroissement de la consommation et par la tranquillité atmosphérique relative dont ont joui les îles de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, cette année.

D'ailleurs le Crédit foncier colonial est, comme son nom l'indique, une entreprise de crédit foncier et ce n'est que par la force des choses qu'il est devenu exploitant. Mais quand on étudie la situation de cet établissement, on n'examine guère que la branche *exploitation sucrière*, sans tenir compte de la *situation crédit foncier*. Aussi allons-nous étudier les résultats donnés par cette branche d'affaires.

Nous avons résumé dans le tableau ci-dessous les chiffres représentant le montant des prêts hypothécaires, des annuités à recouvrer ; des intérêts de ces prêts et des intérêts de ces annuités en retard.

Années	Prêts hypothécaires	Intérêts des prêts	Annuités à recouvrer	Intérêts de retard
	(En mille francs)			
1898	7087	596	1158	166
1899	6375	541	1202	151
1900	6542	601	683	105
1901	6116	402	592	53
1902	6031	186	935	45

Le montant des prêts hypothécaires diminue tous les ans. La Société, ayant trouvé des déboires dans cette branche d'exploitation et n'ayant pas les ressources suffisantes pour consentir de nouveaux prêts de cette nature, s'efforce d'en réduire le chiffre. Mais on voit que, sauf pour la dernière année, qui a été exceptionnelle en ce sens que la récolte ayant été très mauvaise les rentrées ne se sont pas effectuées, l'intérêt des prêts hypothécaires représente 8 % du montant des prêts, chiffre particulièrement avantageux.

D'autre part, quand les annuités sont en retard, elles produisent à leur tour intérêt. C'est ainsi que, exception faite pour l'année 1902, nous constatons que les intérêts de retard équivalent parfois à 10 % et même plus du montant des créances.

L'intérêt des prêts et les intérêts de retard capitalisés ont été plus que suffisants pour servir l'intérêt fixe des obligations et comme cet intérêt est servi — malgré tout — on voit que les obligataires sont assurés de le toucher.

L'intérêt des prêts (colonne 2 du tableau précédent) a subi, en 1902, une brusque diminution, mais cette diminution se retrouve dans le montant des annuités à recouvrer (colonne 3) qui a augmenté de 343.000 francs environ de 1901 à 1902, compensant largement la diminution de l'intérêt des prêts. De plus, si l'on décompose les annuités à recouvrer en annuités antérieures à l'exercice et annuités échues pendant l'exercice, on constate que pour 1902, par exemple, sur un chiffre total de 935.000 francs arriérés, 415.000 fr. représentent des annuités antérieures à 1902 et 520.000 francs des annuités échues en 1902. C'est dire que, dans le total, les annuités réellement arriérées ne rentrent que pour la moitié. En un mot, il y a des retards dans la perception des annuités, mais celles-ci finiront par rentrer.

Ces retards ne sont pas le fait seul du Crédit foncier colonial. Si l'on jette les yeux sur le tableau ci-dessous qui représente le chiffre total des annuités arriérées et le chiffre des annuités arriérées antérieures à l'exercice pour le Crédit foncier de France, on constate que notre grand établissement de prêts hypothécaires a tous les ans une

somme d'annuités représentant environ 6 millions qu'il est particulièrement difficile de faire rentrer.

Années	Reste dû au 31 déc.	Arriéré antérieur a u d e r n i e r exercice
millions		
1897	27,8	5,7
1898	23,8	3,9
1899	24,9	5,3
1900	26,8	5,8
1901	27,5	5,5
1902	27,3	6,5

D'autre part, le montant des immeubles du Crédit foncier colonial est porté au bilan déduction faite des amortissements. Voici, d'ailleurs, le montant de ces immeubles dans les dernières années.

Années	Immeubles déduction faite des amortissements
	En mille francs
1898	10.836
1899	10.809
1900	10.790
1901	9.207
1902	8.924

Le montant de ces immeubles diminue tous les ans. Mais cette diminution, qui signifie évidemment que la Société liquide ses immeubles, a cependant une importance beaucoup plus grande. La vérité est que la *Société liquide les établissements qui donnent des pertes*.

C'est ainsi que la campagne soldée au 31 décembre 1901 avait laissé une perte de 726.296 francs, dont 460.000 francs imputables à l'*usine Cluny* [sic : Chigny]. Aussi, en 1901, cette usine a-t-elle été vendue pour le prix d'un million, payable 100.000 francs comptant et le reste en vingt annuités égales. De plus, pendant les cinq dernières années que nous avons envisagées, les prêts hypothécaires ont diminué d'environ 1 million de francs. Cette diminution provient de ce qu'un certain nombre de prêts, parmi lesquels celui concernant le *Centre de Beauport**, ont été liquidés. La créance sur ce dernier domaine s'élève à 1.009.414 francs. L'acquéreur a pris la suite de ce prêt, ce qui tendrait à prouver que la créance du Crédit foncier colonial était suffisamment gagée.

Enfin, le conseil d'administration du Crédit foncier colonial, en présence des résultats de la campagne 1901-1902, a réduit encore ses frais généraux. Des économies importantes ont été opérées sur les prévisions de dépenses pour l'exercice 1902-1903, soit par une réduction du personnel, soit par une diminution momentanée des plantations de canne vierge, dans des proportions qui ne compromettent pas toutefois

la production dans l'avenir et qui permettent seulement d'attendre, avec un budget réduit, le relèvement du marché des sucres, relèvement qui, comme on le sait, s'est déjà produit par rapport à l'année 1902, puisque les cours ont progressé de 3 à 4 francs par 100 kg sur les sucres bruts.

L'usine de Bonne-Mère, dont la réfection et l'agrandissement avaient été décidés en principe depuis plusieurs années, a été reconstruite. La main-d'œuvre y sera plus économique et l'enlèvement de la récolte plus rapide que par le passé, d'où une nouvelle réduction pour l'avenir du prix de revient de la tonne de sucre.

Ce sont là, sans contredit, des éléments favorables qui augmentent la garantie des obligations. D'ailleurs, il ne faut oublier que, par stipulation du concordat, ces obligations sont amortissables aux prix respectifs de 350 et 420 francs. Aussi, leur montant diminue-t-il tous les ans, en même temps que le montant de l'intérêt à leur servir. C'est ainsi qu'en 1893, le montant de cet intérêt était de 633.331 francs, alors qu'en 1900 il n'était plus que de 474.712 francs, et en 1902 de 453.253 francs.

En résumé, les porteurs d'obligations du Crédit foncier colonial se trouvent dans la situation suivante :

Les prêts qui servent de contrepartie à leurs titres leur rapportent un intérêt très élevé allant jusqu'à 10 %. Les propriétés d'un rapport médiocre ou dont l'exploitation est onéreuse, que le Crédit foncier colonial a été obligé d'acquérir, sont à peu près liquidées. De sorte que l'actif qui sert actuellement de gage aux obligations a une valeur certaine.

D'autre part, l'exploitation des domaines qui a laissé des bénéfices négatifs pour les deux dernières années, par suite, comme nous l'avons dit, de la fréquence des cyclones et de l'avalissement des prix du sucre, doit, à l'heure actuelle, se traduire par des bénéfices réels. De plus, il résulte des déclarations fournies à l'assemblée générale de la Raffinerie Say que l'augmentation de la consommation du sucre par suite de l'application du nouveau régime a été extrêmement sensible pendant les deux premiers mois (septembre et octobre 1903, les seuls dont on ait pu parler.) Il en résulte que les craintes que le conseil d'administration du Crédit foncier colonial avait pu concevoir et qu'il avait traduites dans son rapport sur l'exercice 1902 n'étaient heureusement pas fondées.

Les conclusions de notre étude du 1^{er} septembre 1902, alors que *les résultats favorables dus à la diminution du prix du sucre* n'étaient pas connus, sont par conséquent infirmées. À l'heure actuelle, la situation se présente donc ainsi.

Les obligataires du Crédit foncier colonial sont assurés de toucher un intérêt fixe qui, aux cours actuels de leurs titres, correspond à un rendement de 5 à 6 %.

De plus, par suite de la présence des facteurs favorables que nous avons signalés et de la liquidation des créances onéreuses, le Crédit foncier colonial va voir se rouvrir pour lui une ère de prospérité qui, si elle ne profite pas directement à ses actionnaires, doit faire espérer à ses obligataires, avec la sécurité, l'éventualité de la distribution d'un intérêt variable.

En un mot, les obligations qui, sur la base du seul dividende fixe, et sans tenir compte de l'amortissement, rapportent de 5 à 6 %, semblent assurées, par suite de l'ensemble des circonstances, de recevoir un jour un intérêt plus rémunérateur et, par suite, de voir leurs cours, capitalisant même cet intérêt au taux élevé de 5 %, s'élever facilement aux environs de 300 francs pour les titres remboursables à 420 francs et de 250 francs pour les obligations de 350 francs.

Si le nouveau régime des sucres est, comme on nous le dit, favorable au Crédit foncier colonial, si le destin lui est plus clément, on s'apercevra vite que, sa réserve reconstituée, il faudra peu de chose pour ramener l'abondance dans son maigre budget.

Crédit foncier colonial
Assemblée générale des actionnaires
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juin 1904)

L'assemblée annuelle des actionnaires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 30 mai sous la présidence de M. Desmarets [*sic* : *Démarest*].

Avant de passer au vote des résolutions à l'ordre du jour, un actionnaire a fait un long réquisitoire contre l'administration : il a notamment reproché au conseil de n'avoir pas rendu responsables les colonies des pertes subies par la société

Le président n a pas eu de peine à faire justice de ces allégations: il a répondu point par point aux critiques formulées

L'assemblée a ensuite approuvé les comptes de 1903 tels qu'ils lui étaient présentes, et arrêté en conséquence :

1° Le compte créditeur d'exploitation à 237.600 fr. 24. (L'intérêt fixe au 1^{er} janvier 1904 exigeant 451.124 fr. 96, il est prélevé sur les ressources de la Société un complément de 193.315 fr. 72.)

2° Le compte d'amortissement à 13.339 fr. 91, somme qui, répartie proportionnellement entre les obligations nouvelles et les obligations anciennes, non échangées, laisse une différence disponible de 164 fr. 33 dont il sera fait état au compte d'amortissement de l'exercice courant.

MM. F[ernand] de Carrère, Eugène Renevey et Léopold Gaulet, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. Conscience a été nommé commissaire censeur.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale des obligataires
(*Paris-Capital*, 20 juillet 1904)

L'assemblée générale ordinaire des obligataires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 11 juillet, sous la présidence de M. Béliard ³³, président du conseil du syndicat.

Il ressort du rapport présenté à cette réunion que le compte d'amortissement pour l'exercice 1903 se résume ainsi (fr.) :

Rentrées	467.422 66
Prélèvements	451.862 75
D'où un solde au 31 décembre 1903 de	15.559 01

Le conseil s'exprime comme suit à ce sujet :

Si nous rapprochons le compte d'amortissement de l'exercice précédent de celui au 31 décembre 1903, nous trouvons un solde pour 1902 de 68.320 francs 44 alors qu'il n'est que de 15.559 fr. 91 en 1903 : c'est donc une moins-value de 52.769 fr. 53 sur le résultat général de ce compte.

³³ Probablement Georges Béliard (-1911) : commissaire aux comptes des Mines de la Doubovaïa-Balka à partir de 1904, administrateur des Sucrieries de Porto-Rico jusqu'en 1906.

Un Georges Béliard (le nôtre ?) était ingénieur et directeur général des Forges de Montataire (*Le Journal des débats*, 2 septembre 1903).

Bien que les rentrées de l'exercice 1903 s'élèvent à 467.422 fr. 66 contre 330.035 francs 44 en 1902, soit une augmentation de 137.387 fr. 22 sur l'exercice précédent, le solde se trouve de beaucoup inférieur au précédent.

Les prélèvements opérés sur ce compte, qui n'étaient que de 261.706 fr. en 1902, passent à 451.762 fr. 75, soit une augmentation pour 1903 de 100.156 fr. sur l'exercice précédent, différence provenant des dépenses faites pour les améliorations d'immeubles, construction de chemins de fer et transformation d'usine, augmentation qui vient peser sur le résultat de l'exercice.

Prélèvements que nous n'avons qu'à constater, le Crédit foncier colonial, d'après son concordat, peut en effet faire ces prélèvements sans avoir à nous les soumettre.

Quant au compte d'exploitation, il présenta une balance créditrice de 257.609 24

Mais comme l'intérêt fixe des obligations au 1^{er} janvier 1904 exige 451.124 96 il en est résulté une insuffisance de 193.515,72 qui a dû être prélevée sur les ressources courantes.

Aux difficultés nées de la crise sucrière sont venus, par surcroît, s'ajouter les dommages causés aux récoltes par le dernier cyclone de la Réunion. Cet ensemble de circonstances amène le conseil à faire les déclarations suivantes :

Nous avons le regret de ne pouvoir, en terminant ce rapport, exprimer une opinion différente de celle que nous exprimions l'an dernier. La situation reste difficile, d'autant plus difficile que la crise atteint non seulement le Crédit foncier colonial, mais ses débiteurs, ainsi que le montre le compte « annuités à recouvrer » qui augmente cette année 457.206 fr. 70, passant de 931.569 fr. 98 à 1.391.776 fr. 77.

Nous n'avons pas à imposer nos vues, et nous ne pouvons que souhaiter voir aboutir les combinaisons à l'étude entre les colonies, les banques locales et le ministère, en vue de mettre l'industrie sucrière coloniale en état de vivre jusqu'à la fin, qu'on peut espérer prochaine, de la crise

Après la lecture du rapport, une discussion a eu lieu au cours de laquelle un obligataire a prié le président de répondre, d'une façon catégorique si la Compagnie serait en mesure de payer le coupon à échoir le 31 décembre courant.

Sur ce point, le président, tout en faisant des réserves, a déclaré que « à moins de circonstances exceptionnelles qu'il ne pouvait prévoir, il croyait que la Compagnie serait en mesure de faire face à l'échéance du prochain coupon. »

Après quoi les comptes ont été approuvés à l'unanimité moins la voix d'un obligataire porteur de deux obligations.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale des obligataires
(*Le Journal des finances*, 23 juillet 1904)

Les porteurs d'obligations du Crédit foncier colonial se sont réunis le 11 juillet pour entendre le rapport de leur conseil syndical.

Voici les principaux renseignements qui leur ont été communiqués.

I. — Les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé sont un peu meilleurs que ceux de l'exercice précédent. Grâce à un léger relèvement dans les prix du sucre, un bénéfice de 267.609 fr. 24 a pu être réalisé, alors que l'année 1902 avait laissé un déficit de 1.210.743 fr.

II. — Cependant cette amélioration des résultats industriels n'a pas été suffisante pour faire face au service de l'intérêt fixe payable en janvier dernier, aux obligations concordataires, service qui nécessite une somme de 451.124fr. 06.

Il a donc fallu prélever le complément de 193.515 fr. 72 sur les disponibilités et c'est en définitive par cette insuffisance que se solde l'exercice 1903.

III. — La situation des débiteurs, aggravée par la crise des années antérieures, ne s'est pas améliorée. Il en est résulté une nouvelle augmentation des annuités en retard au 31 décembre comme le montrent les chiffres ci-après :

	Prêts hypothécaires	Annuités à recouvrer
1900	6.542.000	683.000
1901	6.116.000	592.000
1902	5.031.000	935.000
1903	5.766.692	1.391.776

Le rapport exprime les craintes qu'inspire l'avenir ; il renouvelle l'opinion émise l'an dernier, à savoir que la situation reste d'autant plus difficile que la crise atteint non seulement la société mais encore les débiteurs.

IV. — La question du paiement du prochain coupon à échoir en décembre a été posée par un obligataire.

Le président, consulté à ce sujet, a déclaré que : « à moins de circonstances exceptionnelles qu'il ne pouvait prévoir, il croyait que la société serait en mesure de faire face à l'échéance de ce coupon. »

Exposition universelle et internationale de Liège, 1905
Classe 116
Commerce

Président :

M. J.-Marie COUTURIER, directeur honoraire au ministère de la Justice ; directeur de la Société du « Crédit foncier colonial ».

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Crédit foncier colonial

(*Gil Blas*, 3 juin 1905)

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 10 juin 1905)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis, mercredi, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. [Maurice] Démarest, président du conseil d'administration assisté de MM. Ledoux et Schulzbach [*sic* : *Sulzbach (petite banque juive parisienne)*], en qualité de scrutateurs.

4.475 actions étaient présentes ou représentées.

Les résolutions

1° L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des observations de MM. les censeurs, approuve le rapport et les comptes présentés sur l'exercice 1904.

2° L'assemblée générale arrête le compte d'amortissements à la somme de 109.333 fr. 25.

3° L'assemblée générale arrête le compte d'exploitation au 31 décembre 1904, présentant un solde débiteur de 90.483 fr. 68.

4° L'assemblée générale décide que l'intérêt fixe, payé le 1^{er} janvier 1905, s'élevant à la somme de 450.680 fr. 30, sera prélevé sur les ressources courantes de la société.

5° L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder éventuellement à la constitution de la Société foncière coloniale, prévue par le concordat, et à lui faire apport de tout ou partie des immeubles qui pourraient être adjugés au Crédit foncier colonial, à la suite d'expropriations de ses débiteurs hypothécaires.

Elle autorise la Société foncière coloniale à émettre des obligations ou bons hypothécaires gagés par ses immeubles et amortissables à long terme, jusqu'à concurrence des sommes nécessaires à leur exploitation.

6° L'assemblée générale réélit M. [Adrien] Vuigner administrateur pour cinq ans.

7° L'assemblée générale nomme administrateur, pour cinq ans, M. [Georges] Baugnies ³⁴, en remplacement de M. Louis Passy.

8° L'assemblée générale réélit M. Cugnin censeur pour trois ans.

(Ces diverses résolutions ont été adoptées à l'unanimité sans discussion.)

INTERVENTION DU CRÉDIT MOBILIER FRANÇAIS (initiateur des Sucreries de Porto-Rico)

(*Le Temps*, 3 juillet 1905)

Le Crédit mobilier français a monté de 123 à 128. La *Cote européenne* annonce que M. de Lapisse, président du conseil d'administration de cette société, est entré dans le conseil du Crédit foncier colonial, ce qui indiquerait que le Crédit mobilier va s'occuper de la réorganisation de cette affaire.

Crédit mobilier français
Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 10 juillet 1905)

Le Crédit foncier colonial a monté depuis une quinzaine de jours du cours de 40 francs environ à 57 fr., sur la nouvelle qu'a donnée l'un de nos confrères, et que nous avons reproduite, du projet de réorganisation financière de cette société par les soins du Crédit mobilier français dont le président [Jacques de Lapisse] est entré, avons-nous dit, dans le conseil d'administration du Crédit foncier colonial.

Il semble toutefois que l'on ait été un peu vite à la Bourse dans l'escompte des résultats de ces négociations liées à une circonstance suspensive. En effet, deux nouveaux administrateurs sont entrés dans le conseil d'administration du Crédit foncier

³⁴ Georges Baugnies de Saint-Marceaux (1871-1954) : inspecteur des finances (1896), il devient administrateur (1903), puis directeur (1919) et vice-président de la Compagnie fermière de Vichy et administrateur des Eaux d'Évian. Mais sa carrière est loin de se borner là puisqu'on le retrouve aussi au conseil des Automobiles Brasier (« Le Trèfle à quatre feuilles »), à la Haute-Sangha, au Secteur électrique de la Rive Gauche de Paris (1911), aux Sucreries coloniales (1920), à la Minière du Kanguet (Tunisie), au PLM et censeur de la Banque de France (1933)...

colonial non pour consacrer un accord, mais pour mieux étudier la situation de cette société coloniale et la valeur des propriétés qui, dans le projet, devraient faire l'objet d'un apport par le Crédit foncier colonial à une société foncière dont le fonds de roulement serait fourni par le groupe du Crédit mobilier. Aucun engagement ne sera pris de part et d'autre, tant que cette étude n'aura pas été terminée et tant que les formalités de transfert des propriétés n'auront pas été assurées d'être promptement remplies, une fois les parties d'accord.

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES
Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 13 juillet 1905)

L'assemblée générale ordinaire des obligataires du Crédit foncier colonial a eu lieu hier, 11 juillet, sous la présidence de M. Béliard, président du conseil du syndicat.

3.500 obligations étaient présentes ou représentées. Il ressort des comptes soumis à cette réunion pour l'exercice 1904 que le chiffre global des dépenses s'est élevé à 332.444 01 alors que les recettes n'ont été que de 241.960 33

D'où une différence de fr. 90.483 68

qui représente la perte du compte d'exploitation pour la campagne 1903-1904.

Il y a donc lieu de prélever sur les disponibilités du Crédit foncier colonial la somme nécessaire pour assurer le paiement du coupon sur les obligations et des répartitions sur les autres créances concordataires.

Quant au compte d'amortissement pour l'exercice écoulé, il se résume ainsi :
Rentrées en 1904. fr. 370.503 19

Prélèvements 261.169 94

D'où un solde au 31 décembre 1904 de 109.333 25

Le compte d'exploitation 1904 laissant, comme on l'a vu, un solde débiteur, l'intérêt fixe au 1^{er} janvier 1905, soit 450.680 fr. 30, a été prélevé sur les ressources courantes de la société.

La différence est sensible entre 1904 et 1903.

Cet exercice avait laissé un bénéfice d'exploitation de 257.609 fr. 24, l'exercice dernier a laissé une perte de 90.483 fr. 68. La différence en moins d'une année à l'autre est donc de 348.092 fr. 92.

En ce qui concerne le compte d'amortissement, les prélèvements de 1904 sont en diminution sur ceux de 1903 de 190.692 fr. 81, et, par contre, les rentrées sont en moins-value de 96.819 fr. 47, soit un excédent sur le résultat de 1903 de 93.873 fr. 34.

Les comptes et le rapport présentés ont été approuvés à l'unanimité.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 14 octobre 1905)

Le Crédit foncier colonial se débat toujours au milieu de nombreuses difficultés et l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue fin mai dernier, nous a fourni une occasion nouvelle de le constater une fois de plus.

Cependant, de l'avis du conseil d'administration, avis partagé d'ailleurs par les actionnaires, il serait possible de parer aux conséquences fatales des déficits constants et successifs résultant, d'une part, des circonstances malheureuses et, d'autre part, des

clauses mêmes du concordat antérieur par la création d'une Société foncière coloniale, dont le Crédit foncier colonial deviendrait actionnaire.

La nouvelle société, d'ailleurs prévue elle-même par le concordat, aurait pour point de départ l'acceptation et, par conséquent, la prise en charge des propriétés des débiteurs actuels du Crédit foncier colonial. Il est permis de supposer que ces propriétés, dégagées des charges financières qu'elles supportent actuellement, pourraient donner des résultats satisfaisants.

D'autre part, une entreprise nouvelle, comme celle projetée n'éprouverait pas les mêmes difficultés que la société actuelle pour réunir, par voie d'emprunt, les disponibilités qui sont indispensables et qui font défaut à la société actuelle. Cette combinaison se présente donc sous un aspect assez encourageant pour que le Crédit foncier colonial, non seulement l'adopte, mais encore risque les frais que pourra occasionner la constitution de la nouvelle société.

Ceci est l'avenir. Quant au présent, il n'a pas été, pendant l'exercice 1903-1904 aussi désastreux que quelques-uns des précédents.

L'exploitation des immeubles en 1903-1904 a subi, pour la première fois, les conséquences de la convention internationale de Bruxelles. La suppression de la prime dont les sucres de la Réunion ont été privés pendant l'exercice écoulé, n'a pas été compensée par une hausse correspondante du cours du sucre. Le cours moyen du numéro 2 correspondant à celui des sucres de la Guadeloupe n'a été que de 25 fr. 54 en 1903-1904 contre 30 fr. 17 en 1902-1903 et le prix correspondant des sucres de la Guadeloupe n'a été supérieur que de 2 fr. 50 à celui de la campagne précédente, soit 27 fr. 91 contre 25 fr. 35. Il est résulté de la suppression de la prime une différence très sensible dans les prix nets de réalisation des sucres de ces deux colonies : 22 fr. 90 les 100 kilos contre 26 fr. 21 l'année dernière pour la Réunion et 23 fr. 21 contre 28 fr. 29 pour la Guadeloupe.

Malgré cela, par suite des progrès réalisés dans les exploitations pendant ces dernières années et l'abaissement du prix de revient, surtout à la Guadeloupe, le compte « exploitation des immeubles » se solde par un bénéfice de 18.185 fr. 85 à la Guadeloupe, et une perte de 13.372 fr. à la Réunion.

Ce n'est qu'une des branches du compte général d'exploitation qui doit faire face, en même temps, aux frais généraux de la société et au service de l'intérêt des obligations.

Or ce compte se solde cette année, déduction faite des frais généraux, par une perte de 90.483 fr. 68, du fait des faibles rentrées opérées sur les semestres échus des prêts en cours. De la sorte il a fallu, comme l'année dernière, prélever le montant de l'intérêt fixe des obligations mis en paiement le 1^{er} janvier 1904 sur les ressources générales de la société.

La situation de la plupart des débiteurs hypothécaires n'a fait qu'empirer au cours de cet exercice et surtout à la suite du cyclone du mois de mars 1904. Les prêts hypothécaires s'élevaient, au 31 décembre 1903, à 5.766.692 francs 50 par suite des amortissements encaissés au cours de l'exercice, et l'annulation du solde des prêts reposant sur des propriétés vendues à la Martinique et à la Guadeloupe, ce compte, au 31 décembre 1904, présente un solde de 5.086.340 fr. 24.

Au 31 décembre 1903, le solde restant à recouvrer sur les annuités échues, non compris l'amortissement, était de 1.391.776 fr. 77. Ce solde s'est, d'une part, augmenté en 1904 de 530.543 fr., 11 et, d'autre part, a diminué de 382.156 fr. 75 encaissés un cours de l'année ou annulés par suite d'expropriations. Le solde du compte « annuités à recouvrer » au 31 décembre 1904 est donc de 1.540.163 fr. 13.

Le solde du compte « prix de revente d'immeubles » s'établit au 31 décembre à 1 million 684.370 fr. 38 dont 1.558.699 fr. 88 pour la Guadeloupe et 75.580 fr. pour la Réunion.

Les sommes à la disposition de la société s'élevaient au 31 décembre 1904 à 55.148 fr. 48.

Le compte général d'exploitation présentait, à la même date, un solde débiteur de 90.483 francs 68 comme nous l'avons dit plus haut.

Après l'amortissement de 38 obligations au 1^{er} juillet 1904, il reste en circulation :

28.059 obligations nouvelles de 420 fr., pour une valeur de fr. 11.784.789

11.090 obligations nouvelles de 350 fr. pour une valeur de 3.881.500

Soit au total 15.666.280

Les rentrées en capital effectuées en 1904 et portées au compte d'amortissement atteignent 256.518 42

Il a été, en outre, rapporté à ce compte diverses sommes formant ensemble

113.984 77

Soit 870.503 19

Les sommes prélevées en 1904 sur ce compte forment 261.169 94

Reste pour l'amortissement de cette année 109.338 35 r

Cette somme a été répartie proportionnellement entre les obligations nouvelles remboursables par voie de tirage au sort et les obligations anciennes non échangées et autres créances remboursables par voie de répartition.

Après l'examen de la situation actuelle dont nous venons d'analyser les points principaux, a eu lieu un échange d'observations entre le président et quelques actionnaires, principalement à propos des fluctuations des cours du sucre, des charges de la société du fait de l'intérêt fixe des obligations qui dépasse ses ressources normales, et, enfin, à propos des conditions dans lesquelles pourrait fonctionner la société nouvelle.

Après cet échange de vues, l'assemblée a accordé au conseil l'autorisation de constituer la Société foncière coloniale, qui aura le droit d'émettre des obligations ou des bons hypothécaires gagés par les immeubles et amortissables à long terme jusqu'à concurrence des sommes nécessaires à l'exploitation desdits immeubles.

Toutes les autres résolutions proposées au vote des actionnaires ont été adoptées.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Crédit foncier colonial

(*Gil Blas*, 21 décembre 1905)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis le 19 décembre, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. Maurice Démarest, président du conseil d'administration.

Il ressort du rapport présenté à cette réunion que la série d'événements néfastes, cyclones, sécheresse, effondrement des cours des sucres, jointe à la rigueur des prescriptions concordataires imposées à la société, l'ont mise dans une situation telle qu'elle se voit dans l'impossibilité de faire face, le 1^{er} janvier prochain, au paiement de l'intérêt fixe des obligations. Le conseil demandait donc l'autorisation de déposer le bilan.

Quelques actionnaires, l'un d'eux notamment, représentant d'un petit groupe de porteurs, ont essayé de s'opposer à cette mesure.

Mais le président fait observer qu'on se trouve en présence d'une situation de fait et de droit qui ne laisse pas place à une alternative : 1^o Il faut payer, le 1^{er} janvier, 450.000 francs, alors qu'on aura en caisse tout au plus 100.000 francs ; 2^o Dans ce cas, la loi oblige à déposer le bilan dans le délai de quinzaine.

Il rappelle que la société a payé, depuis 13 ans, 6 millions aux obligataires, et que, pour ce faire, elle a dû prélever 2 1/2 millions sur son fonds de roulement. Il déclare très

nettement que la société ne peut être sauvée que par un nouveau concordat dégageant la société de l'obligation de l'intérêt fixe.

Après une intervention de M. Maurice, administrateur du syndicat des obligataires, qui affirme que ce n'est que par un dépôt de bilan que la société peut espérer obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire, le président met aux voix la résolution suivante, qui est adoptée par 90 voix contre 42 voix :

« L'assemblée, approuvant le rapport du conseil d'administration, décide qu'en présence de la situation sociale, il y a lieu d'autoriser le conseil à suspendre les paiements le 1^{er} janvier 1906 et à déposer le bilan. »

Par une seconde résolution adoptée sans opposition, l'assemblée ratifie la nomination comme administrateurs de MM. [Alphonse] Frédéric³⁵, [Jacques] de Lapisse [pdt Crédit mobilier frs], [Alfred] Bergaud³⁶ et [Lucien] Rolland d'Estape³⁷, en remplacement de MM. Eug. Renevey, [Paul] Dubois, Dufresne et G[eorges] Renevey³⁸, et elle nomme administrateur M. Delabarath [*sic* : *Dolabaratz*³⁹], en remplacement de M. Bergaud, démissionnaire à son tour.

³⁵ Alphonse Frédéric (Liège, 1868-Paris, 1928) : docteur en droit, il débute en 1889 à la Banque internationale de Paris et commence, en 1893, à s'occuper d'affaires russes : administrateur délégué de la Société des mines de la Doubovaïa-Balka, commissaire des comptes (1899), administrateur (1901) puis président de l'Oural-Volga. Administrateur (1902) de la Compagnie générale de voitures à Paris, dont le président, Bixio, était impliqué dans l'Oural-Volga. En outre, administrateur de l'Ékela-Kadei-Sangha jusqu'à son absorption en 1910 par la Compagnie forestière Sangha-Oubanghi (CFSO). Administrateur (1907) des Constructions du Midi de la Russie méridionale au moment de leur absorption par les Chantiers navals de Nicolaïeff. Administrateur de la Métallurgie Donetsk-Kouriefka (1910), patronnée par la Banque de l'union parisienne et le Crédit mobilier français, ce qui pourrait expliquer que ce dernier établissement fasse appel à lui au moment où il manifeste des visées sur le Crédit foncier colonial. En 1913, il devient associé de la Banque Thalmann, impliquée dans le Syndicat des affaires russes, initiateur entre autres de la Société des embranchements de chemins de fer, qui compta Frédéric parmi ses premiers administrateurs. Représente la Banque Thalmann à l'Oriental Carpet manufacturers, puis (1927) aux Plantations de Kratié (hévéas au Cambodge). Administrateur en 1915 de la Société française de constructions mécaniques (Anciens Éts Cail) et du Crédit franco-égyptien. Il passe toute la guerre en Russie, bras droit de Pierre Darcy dans diverses affaires métallurgiques, y est emprisonné par les Bolcheviks, s'en évade, raconte ses impressions dans le *Temps* du 12 janvier 1919, et se retrouve actionnaire en 1920 de la Société française des docks et ateliers de constructions navales (qui vise à succéder aux Docks et ateliers du Haut-Bosphore). Chevalier de la Légion d'honneur du 1^{er} août 1921 (min. Affaires étrangères).

Père de Pierre Frédéric, auteur de « Un siècle de chasse aux nouvelles : de l'Agence d'information Havas à l'Agence France-press (1835-1957), Paris, 1959.

³⁶ Alfred Bergaud : liquidateur de sociétés. On le rencontre dans les dossiers Decauville (1894), Kébao (1895), Oural-Volga (1901), Syndicat des obligataires des Chemins de fer andalous... Commissaire des comptes attribué de la BFCI à partir de 1901. En outre administrateur de la Foncière-Vie, de la Foncière-Incendie (1898), du Secteur électrique de la Rive gauche de Paris (1904), du Crédit foncier de Tunisie (1906)...

³⁷ Lucien Rolland d'Estape (1872-1947) : ingénieur ECP (1896), attaché aux Études financières du Crédit Lyonnais dès la fin des années 1890, il est l'œil de l'établissement du boulevard des Italiens dont il deviendra administrateur en décembre 1926. Administrateur de la Société du gaz et d'électricité de Marseille, des Houillères d'Ahun (1908) — dont son père était président — de l'Air liquide (1909), du Gaz de Paris, etc. Il s'investit entre les deux guerres dans les syndicats patronaux du gaz et de l'électricité, préside la Cie provençale d'entreprises (travaux électriques) et participe à maintes mondanités comme administrateur de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

³⁸ Georges Renevey : fils d'Eugène, neveu d'Ernest. Ingénieur. Il accompagne son père au conseil de Mines et minerais, de Chanaral, à Hydro-Électrique et Métallurgie du Palais, près Limoges (filiale de Dives). Etc.

³⁹ Louis-Alfred Dolabaratz : ingénieur ECP. Administrateur des Sucreries de Porto-Rico (1907-1908). Chevalier de la Légion d'honneur en 1923 : directeur pendant 47 ans de l'agence du Crédit foncier colonial à la Réunion où il fut le régénérateur de l'industrie sucrière et de développeur de l'industrie de la féculerie et du manioc. Passé au service de Denis-frères (Indochine).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.
(*Journal officiel de la république française*, 3 février 1904)

Conseillers du comex

Dufresne (Henri-Paul-Joseph), administrateur de la compagnie nord-américaine « Lumière » (Exportation de produits photographiques français en Angleterre, aux États-Unis, au Mexique, au Canada, administrateur du Crédit foncier colonial à Neuilly-sur-Seine.

Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 21 décembre 1905)

Lest actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis le 19 décembre, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. Maurice Démarest, président du conseil d'administration.

Il ressort du rapport présenté à cette réunion que la série d'événements néfastes, cyclones, sécheresse, effondrement des cours des sucres, jointe à la rigueur des prescriptions concordataires imposées à la société, l'ont mise dans une situation telle qu'elle se voit dans l'impossibilité de faire face, le 1^{er} janvier prochain, au paiement de l'intérêt fixe des obligations. Le conseil demandait donc l'autorisation de déposer le bilan.

Quelques actionnaires, l'un d'eux notamment, représentant d'un petit groupe de porteurs, ont essayé de s'opposer à cette mesure.

Mais le président fait observer qu'on se trouve en présence d'une situation de fait et de droit qui ne laisse pas place à une alternative : 1^o Il faut payer, le 1^{er} janvier, 450.000 francs, alors qu'on aura en caisse tout au plus 100.000 francs ; 2^o Dans ce cas, la loi oblige à déposer le bilan dans le délai de quinzaine.

Il rappelle que la société a payé, depuis 13 ans, 6 millions aux obligataires, et que, pour ce faire, elle a dû prélever 2 1/2 millions sur son fonds de roulement. Il déclare très nettement que la société ne peut être sauvée que par un nouveau concordat dégageant la société de l'obligation de l'intérêt fixe.

Après une intervention de M. Maurice, administrateur du syndicat des obligataires, qui affirme que ce n'est que par un dépôt de bilan que la société peut espérer obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire, le président met aux voix la résolution suivante, qui est adoptée par 90 voix contre 42 voix :

« L'assemblée, approuvant le rapport du conseil d'administration, décide qu'en présence de la situation sociale il y a lieu d'autoriser le conseil à suspendre les paiements le 1^{er} janvier 1906 et à déposer le bilan. »

Par une seconde résolution adoptée sans opposition, l'assemblée ratifie la nomination comme administrateurs de MM. Frédéric, de Lapisse, Bergaud et Rolland d'Estepé, en remplacement de MM. Eug. Renevey, Dubois., Dufresne et G. Renevey, et elle nomme administrateur M. Delabarath [Dolabaratz], en remplacement de M. Bergaud, démissionnaire à son tour.

DÉPÔT DE BILAN

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(*Paris-Capital*, 3 janvier 1906)

Les actionnaires de cette société ont été réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 décembre à l'effet d'autoriser le conseil d'administration à suspendre les paiements de la société et à déposer le bilan.

Cette grave mesure nous a incités à rechercher les causes de la situation ainsi créée à cet établissement, qu'un groupe financier espérait pouvoir renflouer encore il y a seulement quelques mois.

Nous les exposons ci-après telles qu'elles découlent de nos renseignements et des explications qui ont été fournies à l'assemblée précitée.

Le Crédit foncier colonial, constitué, comme son nom l'indique, avec l'objet principal de consentir des prêts immobiliers dans nos colonies, s'était vu amené, par la force des choses, à la suite d'expropriations d'emprunteurs insolvables, à se substituer à ceux-ci dans leur exploitation et à devenir, par le fait, une société sucrière, possédant à la Guadeloupe et à la Réunion de vastes propriétés et d'importantes usines. On sait que par un premier arrangement concordataire, intervenu, il y a une douzaine d'années, avec ses créanciers, le service de ses obligations comportait le paiement d'un coupon d'intérêt fixe, pouvant être augmenté d'un revenu variable suivant les résultats de l'exploitation.

Jusqu'à présent, cet arrangement avait pu recevoir son exécution, mais une série de graves mécomptes ne permet plus à la Société de faire face à ses charges fixes.

D'une part, des conditions climatiques défavorables ont compromis ses récoltes ; de l'autre, à la suite de retentissants événements bien connus, le cours des sucres en France a subi une dépression profonde ; enfin, les colonies elles-mêmes doivent au Foncier Colonial des sommes importantes dont elles ne peuvent ou ne veulent s'acquitter et qui font d'autant plus faute à la société que son fonds de roulement a toujours été des plus restreint. Déjà, depuis plusieurs mois, l'administration du Foncier Colonial s'était préoccupée de cette situation ; elle avait poursuivi une combinaison financière de nature à mettre fin à ses embarras et espérait aboutir ; mais l'accentuation de la crise l'a rendue impossible.

L'échéance de janvier arrivait ainsi sans que la société put acquitter le coupon de ses obligations ; ou, du moins, elle ne l'aurait pu qu'en employant à cet usage les ressources indispensables au maintien en bon état des propriétés qui constituent l'actif de la société et le gage de ses créanciers.

En effet, la situation financière peut se résumer comme suit :

Il y avait 450.000 francs à payer au 1^{er} janvier en intérêt fixe aux obligations. Or, il n'existait en caisse qu'une centaine de mille de francs et 250.000 francs de sucre sur mer.

Depuis treize ans, il a été payé 6 millions d'intérêt aux obligations, et il n'a été reçu par le Crédit foncier colonial que 3 1/2 millions environ pour le paiement ; les deux autres millions et demi eut été pris sur le fonds de roulement de la société.

Une telle situation ne pouvait durer, et dans ces conditions, le conseil s'est vu forcé de demander à ses actionnaires l'autorisation de suspendre les paiements et de déposer le bilan.

L'issue ne sera d'ailleurs pas nécessairement la faillite, mais, selon toute vraisemblance, un nouveau concordat qui allégera la société de ses charges d'intérêt fixe.

Le rapport du conseil laisse espérer que l'on peut compter sur le concours bienveillant des pouvoirs publics en raison de ce que ceux-ci ne verraient sans doute pas d'un œil indifférent la disparition d'exploitations participant dans la mesure la plus importante à l'existence économique des vieilles colonies, à leur budget, et à leurs relations commerciales avec la métropole.

Quelques actionnaires, l'un d'eux notamment, représentant d'un petit groupe de porteurs, ont essayé de s'opposer à la mesure proposée par le conseil.

Mais le président a fait observer qu'on se trouvait en présence d'une situation de fait et de droit qui ne laissent pas place à une alternative : 1° Il fallait faire face le 1^{er} janvier au paiement de 450.000 fr. d'intérêts, alors qu'on a en cuisse tout au plus 100.000 francs ; 2° Dans ce cas, la loi oblige à déposer le bilan, dans le délai de quinzaine.

Finalement la proposition du conseil a été adoptée par 90 voix contre 43.

[Sénatoriales]

(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1906)

Une élection sénatoriale a eu lieu, le 25 mars dernier à La Réunion, pour remplacer M. Louis Brunet, radical, décédé. En voici les résultats :

Inscrits : 211. Votants 210

MM. Félix Crespin, républicain progressiste, 120, élu

[Adrien] Couturier, radical-socialiste, 90 voix

M. Félix Crespin est un ami politique de M. de Mahy, ancien ministre.

M. Couturier était le directeur du Crédit foncier [colonial] de la Réunion, actuellement, dit-on, en liquidation.

Crédit foncier colonial

(*Gil Blas*, 27 avril 1906)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis le 25 courant, en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Maurice Démarest, président du conseil.

4.342 actions étaient représentées.

L'ordre du jour portait en premier lieu l'examen et l'approbation du projet de concordat et, en second lieu la transformation de la société en société anonyme ordinaire, conformément à l'article 46 de la loi de 1867.

Faute d'un nombre suffisant d'actions déposées, cette dernière résolution n'a pu être votée.

Voici, très résumées, les grandes lignes du projet de concordat.

À l'intérêt fixe, prévu par l'ancien concordat de 1892, on substituerait un intérêt variable, pouvant atteindre 4 % du taux nominal des obligations nouvelles à échanger contre les anciennes et sans report d'une année sur l'autre. La Société, conservant la gestion des intérêts communs, aura droit à une rémunération pouvant aller jusqu'à 120.000 francs par an, lorsque les créanciers auront reçu le maximum de leur intérêt.

L'amortissement des obligations continuera d'être effectué au moyen des rentrées ayant un caractère de capital et d'une partie des bénéfices annuels excédant l'intérêt maximum de 4 % ; mais au lieu d'être tenue à toujours rembourser ces obligations au pair, la société aura la faculté de les racheter en Bourse quand elles seront cotées au-dessous de leur valeur nominale.

Étant donné l'acte constitutif de la société, qui ne permet pas de réduire le capital sans approbation par décret rendu en Conseil d'État, on demande aux créanciers de balancer ces pertes par une réduction du montant nominal de leurs créances par l'acceptation d'obligations nouvelles en échange des anciennes, mais en compensation de cette réduction, il serait créé des bons de liquidation qui, après le remboursement des obligations nouvelles, recevront, concurremment avec les actionnaires, des

répartitions sur le produit de l'actif net ; ces répartitions pourront atteindre le montant du sacrifice apparent qu'ils se trouveront avoir consenti sur leur créance actuelle.

Comme précédemment, les porteurs d'obligations nouvelles seront constitués en un syndicat dont les mandataires surveilleront l'exécution du concordat et devront être consultés pour l'accomplissement d'un certain nombre d'actes intéressant la réalisation du patrimoine social.

Enfin, il sera constitué, sur les premières rentrées, des sommes suffisantes pour l'augmentation des fonds de roulement.

À ceux des créanciers qui refuseraient de transformer leurs créances en obligations nouvelles et bons de liquidation, on offre la combinaison suivante : Les sommes qui leur sont dues seraient réduites de 70 %, et les 30 % non remis seraient remboursables en seize ans, à partir du 1^{er} juillet 1908. La société se réserve la faculté de prolonger le délai de remboursement de quinze nouvelles années pour le cas où sa propre durée viendrait à être prorogée d'au moins autant.

Après un échange de vue entre divers actionnaires, le président donne lecture du texte de la résolution proposée par le conseil et aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à traiter sur les bases sus-indiquées. Un administrateur, M. Gauley, présente quelques observations sur ce texte qu'il trouve trop limitatif ; il propose une autre rédaction laissant toute latitude au conseil de modifier les conditions du concordat aux cours des négociations avec les créanciers.

Après une courte discussion, cette contre-proposition n'est pas prise en considération et la résolution proposée par le conseil est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Paris-Capital*, 4 juillet 1906)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 3 juillet en assemblées générales ordinaire et extraordinaire sous la présidence de M. Maurice Démarest.

L'assemblée ordinaire avait à recevoir communication des résultats et des comptes de l'exercice 1905. Il résulte des communications faites que le compte d'exploitation présente, dans son ensemble, au 31 décembre 1905, un solde créditeur de 7.1.732 francs. Le concordat voté le 1^{er} juin par les créanciers, après avoir subi certaines modifications, a été homologué le 23 juin par le tribunal de commerce.

Après une vive discussion, l'assemblée a approuvé les comptes et le bilan qui lui étaient présentés et réélu administrateurs MM. Hallez et [Gustave] Imhaus. M. Cugnin a été élu administrateur en remplacement de M. [Léopold] Gaulet, démissionnaire.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi avait pour effet d'autoriser le conseil à solliciter du gouvernement soit la transformation de la société en société anonyme, soit la modification de certains articles des statuts, notamment la prorogation de la durée de la société jusqu'en 1938 ; réduction du capital social de 15 millions à 7 millions 200.000 francs en abaissant la valeur nominale de chaque action de 500 fr. à 300 francs.

Les actionnaires ont voté à l'unanimité la résolution conférant au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de suivre auprès du gouvernement l'approbation des transformations ou modifications qui précèdent.

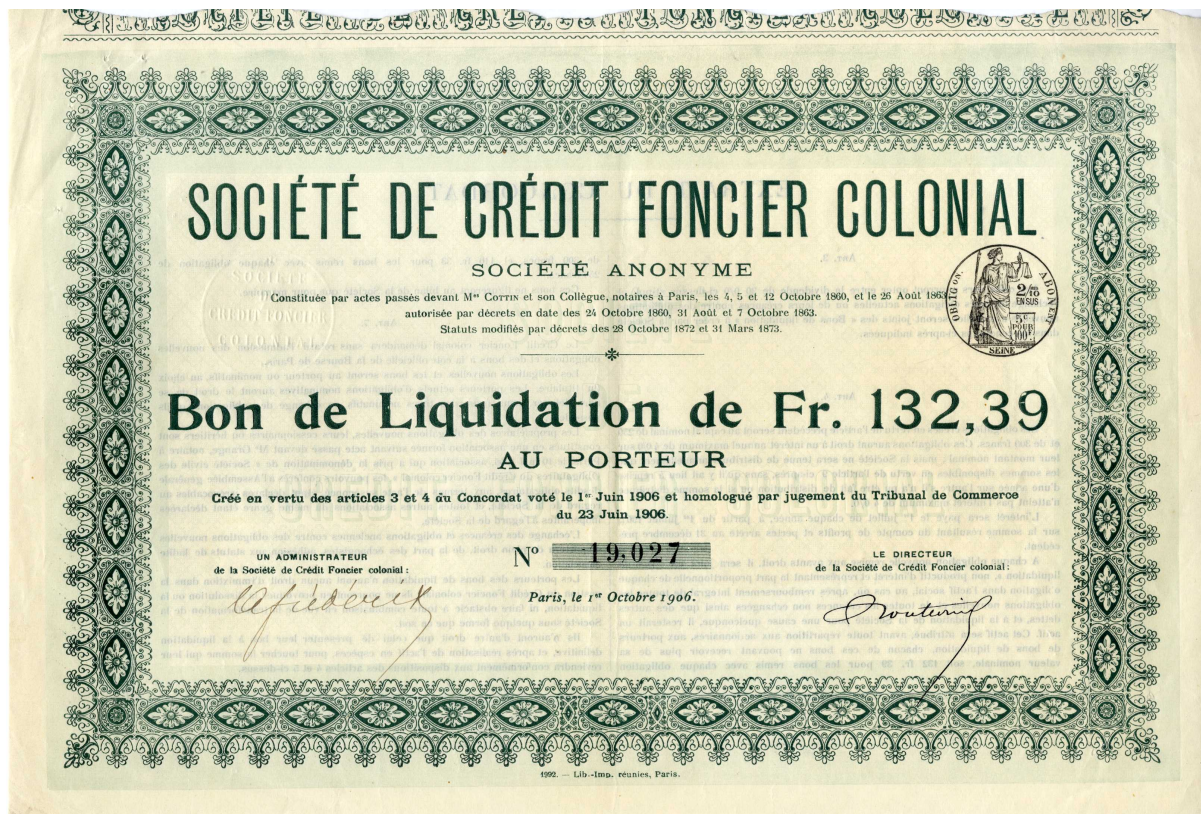
CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Paris-Capital*, 1^{er} août 1906)

Les créanciers ayant l'option entre le remboursement de 30 % de leurs créances en 16 ans sans intérêt ou l'échange de leurs créances contre les obligations nouvelles de 250 et de 300 fr., auxquelles seront joints des bons de liquidation de 110 fr. 33 et de 132 fr. 30, ceux qui opteraient pour la première combinaison doivent faire connaître leur intention par une déclaration signée ou par lettre recommandée, avant le 15 octobre 1906.

Passé ce délai, ils seront considérés comme ayant opté pour l'échange.

À partir du 15 octobre, les porteurs d'obligations de 350 et 420 fr. qui, expressément, ou tacitement, auront opté pour l'échange, auront à déposer leurs titres chez MM. Mirabaud, Puerari et Cie, 56, rue de Provence, à Paris.

Les porteurs d'obligations amorties, d'obligations anciennes 5 % et 6 %, de coupons échus et non périmés de tous autres créanciers peuvent déposer dès à présent leurs titres au siège social pour le règlement de leurs créances dans les conditions prévues à l'article 6 du concordat.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL

Société anonyme

constituée par actes passés devant Mes Cottin et son collègue, notaires à Paris, les 4, 5 et 12 octobre 1860 et le 26 août 1863

autorisée par décrets en date des 24 octobre 1860, 31 août et 7 octobre 1863.

Statuts modifié par décrets des 28 octobre 1872 et 31 mars 1873.

OBLIGATION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

BON DE LIQUIDATION DE fr. 132,39

AU PORTEUR

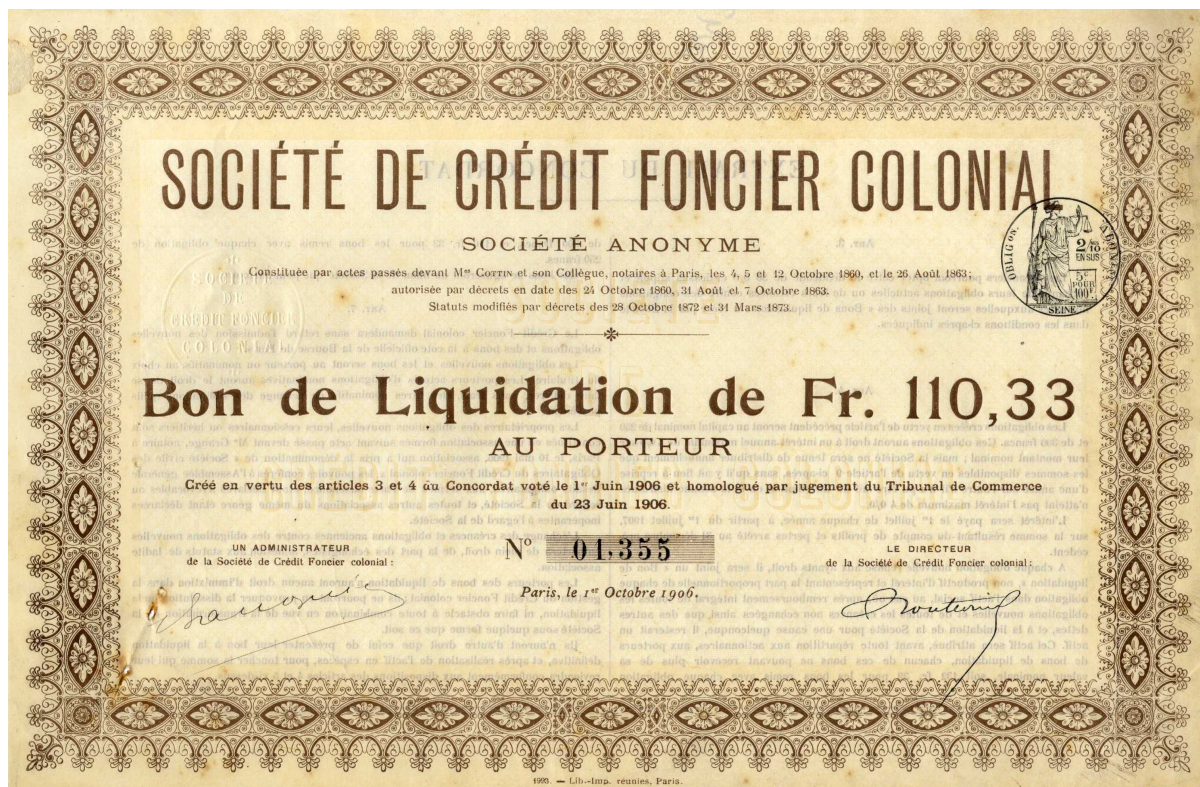
créé en vertu des articles 3 et 4 du concordat voté le 1^{er} juin 1906 et homologué par jugement du tribunal de commerce du 23 juin 1906

Paris, le 1^{er} octobre 1906

Un administrateur (à gauche) : Alphonse Frédéric

Le directeur : Adrien Couturier

Lib.-Imp. réunies, Paris



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL

Société anonyme

constituée par actes passés devant Mes Cottin et son collègue, notaires à Paris, les 4, 5 et 12 octobre 1860 et le 26 août 1863

autorisée par décrets en date des 24 octobre 1860, 31 août et 7 octobre 1863.

Statuts modifié par décrets des 28 octobre 1872 et 31 mars 1873.

OBLIGATION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

BON DE LIQUIDATION DE fr. 110,33

AU PORTEUR

créé en vertu des articles 3 et 4 du concordat voté le 1^{er} juin 1906 et homologué par jugement du tribunal de commerce du 23 juin 1906

Paris, le 1^{er} octobre 1906

Un administrateur (à gauche) : Baugnies

Le directeur : Adrien Couturier

Lib.-Imp. réunies, Paris

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES
Société des obligataires du Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 19 décembre 1906)

Les obligataires du Crédit foncier colonial se sont réunis lundi à trois heures sous la présidence de M. Maurice, assisté de MM. le docteur Nottin et Guët ⁴⁰, en qualité de scrutateurs.

6.258 obligations sont présentes ou représentées.

M. Reveillon est nommé secrétaire et donne lecture du rapport du conseil d'administration que nous publierons dans un prochain numéro.

Un obligataire demande un compte détaillé des opérations faites par le conseil d'administration d'un conseil définitif.

Il passe en revue ces opérations et prétend que les mauvais résultats ont été dus à la mauvaise administration.

Un autre obligataire répond que la faute en est aux créances non recouvrées. On propose la nomination des trois plus forts obligataires comme membres du conseil définitif mais la demande n'est pas prise en considération.

Les résolutions

1. L'assemblée approuve le compte des dépenses présenté par le conseil d'administration provisoire et donne à chacun des administrateurs provisoires *quitus* des charges de sa gestion.

2. L'assemblée fixe à mille francs par administrateur la somme allouée pour leur gestion à chacun des administrateurs provisoires.

3. L'assemblée nomme administrateurs pour cinq années à partir du 1^{er} janvier 1907, MM. Béliard, Lapisse, Maurice, Mascard et Reveillon.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Gil Blas*, 31 mai 1907)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis avant-hier en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Maurice Démarest, président du conseil.

Elle a approuvé le bilan et les rapports et arrêté le compte d'amortissement à 124.352 fr. 55.

Le soiflé débiteur du compte de profits et pertes est de 666.020 fr. 82.

M. Deabaratz [*sic* : *Dolabaratz*], administrateur sortant, a été réélu pour cinq ans et M. [Lucien] Rolland d'Estape, censeur sortant, a vu son mandat renouvelé pour trois ans.

Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil à renoncer au bénéfice de la convention du 9 août 1863, avec les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, à partir du 31 août en cas de prorogation de la Société au-delà de cette date.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 11 juillet 1907)

⁴⁰ Guët : de la [banque éponyme](#).

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 9 juillet, sous la présidence de M. Vuigner, administrateur.

Ils avaient été convoqués en vue de statuer sur l'approbation d'une convention récemment conclue avec la colonie de la Guadeloupe.

Après avoir entendu la lecture du rapport, l'assemblée a ratifié la dite convention aux termes de laquelle la colonie s'est engagée à verser à la société, avant le 10 septembre prochain, une somme globale de un million de francs, avec intérêts à 5 % l'an à partir du 1^{er} janvier 1907.

En outre, le conseil a été autorisé à proroger, le cas échéant, la durée de validité de cette Convention pour le cas où, par suite de circonstances imprévues, la réalisation de l'emprunt de 6.400.000 francs voté par la colonie et sur lequel doit être versée la somme de 1 million, viendrait à être retardée au delà du 30 septembre prochain.

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES
Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 28 septembre 1907)

L'assemblée générale de la Société civile des obligations du Crédit foncier colonial a eu lieu le 24 septembre sous la présidence de M. Béliard, président.

L'assemblée avait été convoquée à l'effet d'autoriser le Crédit foncier colonial à renoncer au bénéfice de la convention passée le 9 août 1863 avec les colonies de la Guadeloupe et de la Martinique, cette renonciation devant prendre effet à compter du 31 août 1923.

Après avoir entendu la lecture du rapport l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

L'assemblée générale autorise le Crédit foncier colonial à renoncer, à compter du 31 août 1923, au bénéfice de la convention passée avec les colonies le 9 août 1863, étant entendu que cette renonciation aura pour contrepartie l'approbation du gouvernement aux modifications de statuts votées par les actionnaires du Crédit foncier colonial dans leur assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1906.

(*Les Archives commerciales de la France*, 21 décembre 1907)

Paris. — Modifications aux statuts et prorogation pour finir le 31 déc. 1938 — Société de CRÉDIT FONCIER COLONIAL, 33, Mogador. — Capital fixé à 7.200.000 fr. — 20 nov. 1907 — *Petites Affiches*.

Crédit foncier colonial
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Démarest, président du conseil d'administration, assisté de MM. Del Porto ⁴¹ et Créange, scrutateurs, et de M. Couturier secrétaire.

9.539 actions étaient présentes ou représentées.

⁴¹ [Albert Del Porto](#) (Constantinople, 1857-Paris, 1945) : banquier à Paris.

M. le président a annoncé aux actionnaires que le Conseil d'État avait approuvé avant-hier la transaction avec la colonie de la Guadeloupe, et que, dans ces conditions, la Société avait la certitude de toucher le million de cette transaction.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité ; le rapport du conseil, le bilan et les comptes sont approuvés. Le total des rentrées au 31 décembre se monte à 200.908 francs, le compte de profits et pertes pour 1907 se monte à la somme de 459.911 francs.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 31 mai 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit foncier colonial, qui a eu lieu le 29 mai 1908, a approuvé les comptes de l'exercice 1907, se soldant par un bénéfice de 459.911 87.

Conformément à l'article 9 du concordat, ce bénéfice a été affecté à l'extinction, jusqu'à due concurrence de la perte de 666.020 82 laissée par l'exercice précédent. Il reste ainsi un solde de perte de 206.108 95 à amortir par un solde bénéficiaire de l'exercice courant.

L'assemblée a ratifié la nomination faite par le conseil de M. Maurice Mutignon ⁴², comme administrateur, en remplacement de M. Cugnin, démissionnaire, et a réélu MM. Démarest et Berté, administrateurs sortants.

Société des obligataires du Crédit foncier colonial
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1908)

L'assemblée générale ordinaire des obligataires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Béliard, président du conseil d'administration, assisté de MM. Del Porto et Guete [Guët], scrutateurs, et de M. Maurice, secrétaire.

5.350 actions étaient présentes ou représentées.

La discussion est relative aux dépenses du conseil d'administration, et aux frais généraux du secrétariat.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité.

Le rapport du conseil et les comptes ont été adoptés à l'unanimité.

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES
Société des obligataires du Crédit foncier colonial
(*Gil Blas*, 1^{er} juillet 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société civile des Obligataires du Crédit foncier colonial a eu lieu le 26 juin sous la présidence de M. Béliard, président du conseil.

Il ressort des rapports qu'en vertu des stipulations du concordat (article 9), le Crédit foncier colonial a demandé au Syndicat de fixer les périodes d'amortissements pour les

⁴² Eugène (et non *Maurice*) Mutignon (1865-1931) : animateur de la [banque E. Mutignon & Cie](#), successeur d'Albert Del Porto.

dépenses faites comme impenses *[sic]* et améliorations, et s'élevant pour l'exercice actuel, à 114.280 fr. 12 ; le syndicat a décidé que ces dépenses seraient amorties par dixième ; c'est ainsi qu'une somme de 11.428 fr. 05 a été portée au débit du compte d'exploitation immeubles 1906-1907.

Les dépenses se présentent comme suit :

Frais d'impression du concordat du Crédit foncier colonial et des statuts de la Société civile (expédition des statuts payée au notaire, du jugement d'homologation du concordat payée au tribunal de commerce et travaux d'impression) fr.	351 60
Frais d'impression du rapport à l'assemblée du 17 décembre 1906	90 20
Emoluments des administrateurs	10.000 00
Secrétariat	3.000 00
Émoluments supplémentaires à M. Réveillon	500 00
Appointements d'employé et gratification	1.300 00
Frais de l'assemblée du 29 juin 1907 (affranchissement et travail pour les convocations, établissement des listes, dépôt des titres, location de salle, service à l'assemblée, imprimés, impression et envoi de rapports aux obligataires, etc.)	1.407 00
Frais de l'assemblée du 24 septembre 1907	1.173 46
Timbrage de pouvoirs pour les assemblées	200 00
Affranchissements divers	77 25
Menus frais divers	30 15
Total des dépenses	18.229 60
Reçu au Crédit foncier colonial (article 12 du concordat)	18.000 00
Il en résulte un excédent de dépenses de	229 60
reporté au débit de l'exercice courant et provenant tant de frais de premier établissement que des frais de l'assemblée générale réunie extraordinairement le 24 septembre 1907, à la demande du Conseil d'État.	

Après avoir entendu la lecture du rapport, l'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes du Syndicat.

Crédit foncier colonial
Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1909
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juin 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 28 mai sous la présidence de M. Démarets, président du conseil d'administration, assisté de MM. Ganswinkel et Rhem⁴³, scrutateurs, et de M. Couturier, secrétaire.

6.856 actions étaient présentes ou représentées.

.....

Messieurs,

⁴³ Victor Rehm (et non *Rhem*) (1884-1951) : administrateur du Crédit foncier colonial en 1910, successeur de Jules Léon à la présidence des Mines de fer de Larrath (Algérie). Voir [encadré](#).

L'exercice dont nous venons de vous rendre compte permet, ainsi que vous avez pu le constater, d'amortir en totalité le solde de la perte de l'exercice 1906 et de payer aux obligations un intérêt représentant 3,769 % de leur capital nominal.

Nous devons malheureusement prévoir que les résultats de la campagne en cours seront sensiblement inférieurs à ceux de l'année dernière ; une sécheresse intense et prolongée, à la Réunion comme à la Guadeloupe, et le cyclone qui s'est abattu sur cette dernière colonie le 25 septembre 1908 ont, en effet, réduit les récoltes dans une forte proportion.

Nous avons profité de ce que notre fonds de roulement avait pu recevoir son augmentation de 1.500.000 francs prévue par le concordat pour continuer les améliorations indispensables à apporter au matériel de nos usines afin d'abaisser encore nos prix de revient, tant par de nouvelles économies de main-d'œuvre et de combustible, que par une extraction plus complète du sucre contenu dans les cannes. Nous vous avons indiqué au cours de ce rapport, l'état de ce compte au 31 décembre 1908.

Nous appellerons, en terminant, votre attention sur les modifications importantes qu'a subies notre compte de « réserves spéciales » au cours de l'exercice écoulé : ce compte, qui s'élevait au 31 décembre 1907 à 2.579.409 fr. 18, a été débité de la somme de 1.581.959 05 montant de la perte subie sur la liquidation d'une créance à la Guadeloupe, de celle de 30.171 fr.14 pour amortissement supplémentaire d'un immeuble à la Guadeloupe, et de celle de 31.845 francs 80 pour règlement d'une dette qui s'est trouvée soldée dans l'apurement du bilan en 1906. Mais il s'est augmenté, d'une part, de la somme de 318.900 francs 87 versée par la colonie de la Guadeloupe pour le rachat de sa garantie et, d'autre part, de la somme de 350.553 fr. 65 représentant l'écart entre la valeur nominale des obligations que nous avons rachetées en Bourse pour les amortir et la somme effectivement décaissée pour ces rachats.

Il s'élève, toutes compensations faites, à 1.613.097 francs 17 au 31 décembre 1908.

Nomination de trois administrateurs et d'un censeur

M. Th. Hallez, qui remplissait, depuis 1889, les fonctions d'administrateur de notre société, est décédé au mois de décembre dernier. Vous vous associerez, Messieurs, aux regrets que nous a causés la disparition d'un collègue dont nous avons pu apprécier, au cours d'une collaboration de près de vingt années, le dévouement aux intérêts de la société.

Les modifications apportées à nos statuts en 1907 ayant réduit le nombre des membres du conseil d'administration, nous ne vous proposons pas de remplacer M. Hallez.

Vous avez, par contre, à pourvoir au remplacement de trois administrateurs sortants :

M. F. de Carrère, réélu pour cinq ans par l'assemblée générale du 30 mai 1904 ;

M. Frédérix, nommé par l'assemblée générale du 19 décembre 1905 à la place de M. Eugène Renevey, dont les pouvoirs devaient expirer cette année ;

Et M. Mutignon, élu pour un an en remplacement de M. Cugnin, démissionnaire, par l'assemblée générale du 29 mai 1908.

Vous avez également à pourvoir au remplacement d'un censeur, M. Ehrmann, nommé pour trois ans par l'assemblée générale du 3 juillet 1906

Nous vous rappelons qu'aux termes des articles 19 et 29 des statuts, les administrateurs et censeurs sortants sont rééligibles, et nous vous proposons leur réélection.

.....

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juin 1909)

.....
L'assemblée a ratifié ... la réélection comme administrateurs de MM. de Carrère, Frédéric, et Mutignon.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 juin 1909, p. 488)

L'AGO des actionnaires a eu lieu le 28 mai 1909 sous la présidence de M. Maurice Démarest, président du conseil.

Grâce aux résultats relativement favorables de l'exploitation des immeubles et à des versements importants des emprunteurs, grâce aussi à la réalisation de l'accord avec la colonie de la Guadeloupe, qui comportait une somme élevée d'intérêts, le compte de « Profits et pertes » de l'exercice 1908 se solde par un bénéfice de 601.754 fr. 11, qui a permis l'amortissement du reliquat des pertes antérieures.

Conformément l'article 9 du Concordat, ce bénéfice a été affecté. jusqu'à concurrence de 208.108 fr. 95, à l'extinction du solde de la perte léguée par l'exercice 1906.

Il restait ainsi un solde disponible de 395.645 fr. 16 qui permet de payer 11 fr. 30 par obligation de 300 fr., 9 fr. 42 par obligations de 250 francs, et de reporter 287 fr. 52 à l'ex. 1909, alors que, l'an dernier, il n'avait été fait aucune répartition. Ces dividendes seront mis en paiement au 1^{er} juillet prochain.

Il faut malheureusement prévoir que les résultats de la campagne en cours seront sensiblement inférieurs à ceux de l'année dernière : une sécheresse intense et prolongée à la Réunion comme à la Guadeloupe, et le cyclone qui s'est abattu sur cette dernière colonie le 25 septembre 1908 ont, en effet, réduit les récoltes dans une forte proportion.

SOCIÉTÉ CIVILE DES OBLIGATAIRES
DU
CRÉDIT FONCIER COLONIAL
Assemblée générale ordinaire du 24 juin 1909
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juin 1909)

L'assemblée générale ordinaire des obligataires du Crédit foncier colonial s'est tenue le 24 juin sous la présidence de M. Mascart ⁴⁴, président du conseil d'administration, assisté du représentant de MM. Guët et Cie, et de M. Antoine Ponnet, scrutateurs, et de M. Maurice, secrétaire.

4.227 obligations étaient présentes au représentées.

.....
La résolution suivante est ensuite adoptée à l'unanimité : « L'assemblée approuve les comptes de la Société civile des obligataires tels qu'ils lui sont présentés. »

⁴⁴ Charles Mascart (1865-1935) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, président des Sultanats du Haut-Oubangui (1917). Voir [encadré](#).

Crédit foncier colonial
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1909)

Divers journaux financiers ayant, en raison de la hausse des cours du sucre, annoncé pour 1910 le paiement d'un intérêt aux obligataires du Crédit foncier colonial, le conseil d'administration de cet établissement dément cette nouvelle et nous adresse la note suivante :

« On perd de vue que l'effet de cette hausse ne se fera sentir que dans les comptes de l'exercice 1910. Les comptes qui seront présentés aux actionnaires en 1910 s'appliqueront aux récoltes de la campagne 1908-1909, réalisées dans le second semestre de 1908 et dans le premier semestre de 1909. Or les résultats de la campagne ont été sensiblement inférieurs à ceux de l'année dernière ; une sécheresse intense et prolongée, à la Réunion comme à la Guadeloupe, et le cyclone qui s'est abattu sur cette dernière colonie le 25 septembre 1908 ont, en effet, réduit les récoltes dans une forte proportion. »

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1910.
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1910)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons, conformément à l'article 39 des statuts, vous exposer la situation des affaires sociales et vous soumettre les comptes de l'exercice 1909.

Prêts hypothécaires.

Le montant des prêts hypothécaires porté au bilan du 31 décembre 1908 était de 3.459.052 fr. 16.

Les versements effectués par nos emprunteurs au cours de l'année ont ramené ce solde à 3.387.659 francs 61 au 31 décembre 1909.

Annuités à recouvrer

De même, le solde restant à recouvrer sur les annuités échues, non compris l'amortissement, est passé de 532.283 fr. 25 au 31 décembre 1908 à 522.814 francs 04 au 31 décembre 1909.

Il se répartit comme suit :

	Annuités antérieures à 1909	Annuités échues en 1909	Totaux
Martinique	448.758 80	41.231 42	489.920 22
Guadeloupe	17.364 45	15.352 27	32.716 72
Réunion	— 107 10	107 10	
Totaux	466.123 25	36 600 79	522 814 04

Prix de revente d'immeubles

Le solde de ce compte, qui était de 167.916 fr. 82 au 31 décembre 1908, s'est trouvé un peu réduit par des encaissements à la Réunion.

Il est ramené à 164.218 fr. 82 au 31 décembre 1909, soit :

À la Guadeloupe	117.088 32
À la Réunion	47.120 50

Total 164.218 89

—

Immeubles. — Compte capital

Le compte Immeubles-compte capital, qui présentait au 31 décembre 1908 un solde de 10.225.092 francs 45, s'est trouvé réduit, en 1909, de la somme pour laquelle y figuraient des propriétés de la Réunion que nous avons revendues. Par contre, il s'est augmenté, à la Guadeloupe principalement, de la valeur d'une propriété que nous détenions à bail et que nous avons acquise r le prix de 100.000 francs plus les frais.

Toutes compensations faites, le solde au 31 décembre 1909 s'élève à 10.016.239 fr. 84, se décomposant comme suit

Martinique	87.079 82
Guadeloupe	4.043.367 30
Réunion	5.885.792 72
Total	10.016.239 84

Impenses et améliorations

Le compte d'impenses et d'améliorations se présente au 31 décembre 1909 avec un solde débiteur de 720.966 fr. 59, déduction faite d'un amortissement de 174.276 fr. 22.

Ce chiffre de 720.966 fr. 59 peut n'être pas définitif.

Vous savez, en effet, que la durée des amortissements doit être fixée d'accord entre votre conseil d'administration et les délégués de la Société civile des obligataires. Or, cet accord n'existe pas pour l'amortissement des dépenses d'amélioration faites en 1909. Prévoyant que la concurrence de nos voisins va nous obliger à faire des dépenses importantes dans nos usines et soucieux de conserver à notre trésorerie l'élasticité nécessaire au fonctionnement de votre société, nous voudrions fixer à cinq ans seulement la durée de cet amortissement, comme cela a été fait jusqu'ici. Les délégués de la Société civile des obligataires demandent qu'il soit réparti sur dix ans, même sur vingt pour des dépenses de voie ferrée, afin de dégager le compte de profits et pertes et d'augmenter le montant des bénéfiques à répartir aux obligataires. Nous croyons être, dans la circonstance, les défenseurs de l'intérêt social qui n'importe pas moins aux obligataires qu'aux actionnaires, et nous avons demandé que la question en litige entre nous et les délégués de la Société civile des obligataires soit soumise à un arbitrage.

Nous avons provisoirement établi nos comptes avec l'amortissement que nous paraît exiger la situation. Ils devraient être modifiés conformément à la décision des arbitres si cette manière de procéder n'était pas ratifiée par eux.

Immeubles. — Compte d'exploitation.

Le compte Exploitation des immeubles pour la campagne 1908-1909 présentait, au 31 décembre 1907, un solde débiteur de 3.617.289 fr. 04.

Après réalisation des produits et prise en charge d'un amortissement de 174.276 fr. 22 d'améliorations, il est resté débiteur de 36.230 fr. 87 au 31 décembre 1909.

Guadeloupe.

À la Guadeloupe, la campagne 1907-1908, soldée au 31 décembre 1908, avait laissé un boni de 210.640 francs 27. La production avait été de 5.733 tonnes de sucre, avec un rendement de 8,759 %, et de 12.314 hectolitres de rhum. Le cours moyen du sucre n° 3, qui a servi de base à la réalisation des produits, avait été de 31 fr. 40 les 100 kg.

Pour la campagne 1908-1909, affectée, comme nous vous l'avons annoncé l'année dernière, par le cyclone du 25 septembre 1908, le rendement est tombé à 7,903 % et la production n'a été que de 4.382 tonnes de sucre.

Le cours moyen du n° 3 rencontré par ce sucre a été de 30 fr. 80. Quant aux distilleries, elles ont produit 11.478 hectolitres de rhum.

La campagne se solderait par une perte de 172.286 fr. 59 dans le cas où notre thèse sur les amortissements prévaudrait devant les arbitres.

Réunion.

À la Réunion, la production de la campagne 1907-1908 avait été de 11.967 tonnes de sucre avec un rendement de 9,32 %, et de 18.694 hectolitres de rhum.

La réalisation de ces produits, avec un prix de base moyen du sucre n° 3 de 28 fr. 98 les 100 kg avait laissé un boni de 278.687 fr. 27.

Pour la campagne 1908-1909, affectée comme la précédente par la sécheresse, la production a été de 11.336 tonnes de sucre, avec un rendement de 9,34 %, et de 19.589 hectolitres de rhum.

Le cours moyen du sucre n° 3 a été de 29 fr 55 et le bénéfice net ressort à 128.005 fr. 72 en supposant nos amortissements admis.

Obligations.

L'échange des anciens titres d'obligations et de créances diverses contre des obligations nouvelles s'est poursuivi au cours de l'année 1909.

En fin d'exercice, en calculant sur l'attribution de 1 obligation de 300 francs pour chacune des obligations de 420 francs non encore échangées, et de 1 obligation de 250 francs pour chaque obligation de 350 francs, et en tenant compte des rachats dont il sera parlé plus loin, nous arrivons aux chiffres suivants :

24.808 obligations de 300 francs	7.442.400
9.225 obligations de 250 francs	2.306.250
Soit au total	9.748.650

Les créances autres que les obligations anciennes non amorties ne représentent plus qu'une somme de 43.130 fr. 25.

Compte de Profits et Pertes.

Le compte de profits et pertes, tel qu'il résulte de nos écritures et comportant, comme nous vous avons dit, un amortissement de 174.276 fr. 22 à a charge de l'exploitation des immeubles, présente un solde débiteur de 3.590 fr. 19.

Il ne permet donc de faire aucune distribution d'intérêt aux obligations.

Si la décision des arbitres modifiait notre quantum d'amortissement, il pourrait en être autrement ; en supposant que cette décision soit complètement conforme à la thèse des délégués des obligataires, la somme à distribuer ressortirait à 0 fr. 78 net par obligation de 300 francs au porteur, et à 0 fr.65 net par obligation de 250 francs, après déduction des impôts.

Compte d'amortissement.

Les rentrées réalisées en 1909 du fait des remboursements de capital par les emprunteurs hypothécaires et du fait des ventes de propriétés se sont élevées à 398.551 41

Il restait au 31 décembre 1908. sur les rentrées précédentes, une balance disponible de 34.396 64

Le montant total des sommes disponibles s'est donc trouvé porté à 432.948 05

Nous avons racheté au cours de l'exercice :

1.929 obligations de 300 francs représentant un capital nominal de 578.500 francs et qui nous coûté : 333.022 80

613 obligations de 250 francs représentant un capital nominal de 153.250 francs et qui nous ont coûté : 91.162 75

Total 424.185 55

Il restait à employer le 31 décembre 1909 8.762 50

Le boni, soit 307.764 fr. 45, représenté par la différence entre la valeur nominale des obligations et leur coût réel, a été ajouté à la réserve spéciale destinée à faire face aux déficits que pourraient laisser nos créances hypothécaires ou nos réalisations d'immeubles.

Messieurs,

Il résulte des chiffres et des explications que nous venons de vous donner que certains de nos comptes ne peuvent être arrêtés encore définitivement, leur solde final étant subordonné à la décision que rendront les arbitres sur la somme d'amortissement des améliorations qu'il convient de porter à la charge de l'exercice.

Nous aurions désiré ne vous réunir qu'après le prononcé de cette décision, mais nos statuts exigent que l'assemblée générale soit tenue en mai. Aussi vous demanderons-nous d'approuver les comptes sous cette réserve, en acceptant par avance les modifications qui pourront être indiquées par les arbitres.

Si les résultats de la campagne 1908-1909 ont été défavorables, ceux de la campagne en cours 1909-1910 seront certainement meilleurs : les récoltes sont belles, plus toutefois sous le rapport de la quantité que de la qualité des cannes, et le prix a été en augmentant dans la période de réalisation.

Nous n'avons pas, il faut le dire, profité de cette hausse dans toute son étendue, ayant vendu par prudence, sur le marché de Paris, la contre-valeur d'une partie importante de notre production, lorsque les cours nous assuraient un bénéfice appréciable ; il en résultera un manque à gagner d'un chiffre élevé.

Nous ne pouvons, d'autre part, nous rendre compte encore avec une précision suffisante des conséquences qu'auront eues sur nos prix de revient les troubles de la Guadeloupe, grèves et émeutes.

Nous avons eu enfin à supporter des frais exceptionnels par suite des grèves des ouvriers raffineurs de Marseille. Nous envisageons malgré tout, pour l'exercice, un résultat satisfaisant.

Les améliorations apportées à notre matériel ne seront pas sans y contribuer, car, alors que les cannes à la Guadeloupe sont cette année de qualité inférieure, pauvres en sucre, nous en retirons autant et même un peu plus de sucre que l'année dernière.

Nomination de trois administrateurs et d'un censeur.

Vous avez, messieurs, à pourvoir au remplacement de deux administrateurs sortants : M. Bagnies, élu par assemblée générale du 31 mai 1905, et M. Vuigner, réélu pour cinq ans par la même assemblée.

D'autre part, le décès de M. Hallez, au remplacement duquel il n'avait pas été procédé, a laissé une place vacante dans le conseil. Nous y avons appelé M. Victor Rehm, et nous vous demandons de ratifier ce choix en élisant aujourd'hui M. Rehm comme administrateur pour cinq ans.

Vous avez également à pourvoir au remplacement d'un censeur sortant : M. Rolland d'Estape réélu pour trois ans par l'assemblée générale du 29 mai 1907.

Nous vous rappelons qu'aux termes des articles 19 et 29 des statuts, les administrateurs et censeurs sortants sont rééligibles.

.....

Crédit foncier colonial
Assemblée générale ordinaire du 30 mai 1911
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mai 1911)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Démarest, président du conseil d'administration, assisté de MM. Del Porto et Ganswinckel, scrutateurs, et de M. Jacqueminet ⁴⁵, secrétaire.

3.977 actions étaient présentes ou représentées.

M. Jacqueminet. a donné lecture du rapport du conseil d'administration. ,

M. le président donne ensuite la parole à M. Ehrmann pour la lecture du rapport des commissaires.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité. Ces propositions sont les suivantes :

1. L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des observations des censeurs, approuve les rapports et comptes de l'exercice 1910 ;

2. L'assemblée arrête le compte de Profits et pertes à la somme de 969.153 fr. 67 ;

3. L'assemblée décide que sur la somme de 96.915 francs 36 attribuée à la Société, il sera réparti un dividende de 4 francs par action, sous déduction des impôts, et que le solde de 915 fr. 36 sera reporté à nouveau ;

4 L'assemblée arrête le compte d'amortissement des obligations pour 1910 à la somme de 189.305 francs 91 qui, ajoutée au solde disponible au 31 décembre 1909, soit 8.762 fr. 50, porte le total des amortissements au 31 décembre 1910, à la somme de 198.068 fr. 41 sur laquelle il a été affecté au rachat d'obligations en 1910 178.204 fr. 40, ce qui porte le solde disponible au 31 décembre 1910 à la somme de 19.804 francs. .

Enfin, l'assemblée réélit en qualité d'administrateur M. Imhaus, administrateur sortant.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

⁴⁵ Henri *Aristide* Jacqueminet : né le 9 mars 1867 à Clamart (Seine). Fils de Joseph, ébéniste, et de Marie Jouron, couturière. Attaché au siège (1888), secrétaire général (1898), directeur (8 avril 1915) du Crédit foncier colonial. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 octobre 1919 (min. Colonies) : délégué en France du syndicat des fabricants de sucre de la Guadeloupe. Secrétaire du syndicat général des producteurs de sucre et de rhums des colonies françaises. Président de la section de la canne à sucre au Congrès d'agriculture coloniale de 1918, etc. Administrateur, puis administrateur honoraire et conseil des Sucreries coloniales. Officier de la Légion d'honneur du 21 octobre 1932.

Société anonyme au capital de 7.200.000 francs⁴⁶
Siège social : Paris, 10, rue Mogador.
Assemblée générale ordinaire du 30 mai 1912
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Maurice Démarest, président ; G[eorges] Baugnies, h. Berté, G[ustave] Briand, F[ernand] de Carrère, A[lphonse] Frédéric, G[ustave] Imhaus, E[ugène] Mutignon, V[ictor] Rehm, Adrien Vuigner, administrateurs.

Censeurs : MM. Henri Ehrmann, Lég. d'hon. ; [Lucien] Rolland d'Estape.

Directeur : M. Adrien Couturier, Lég. d'hon.

51 actionnaires, propriétaires de 6.500 actions, étaient présents.

41 actionnaires, propriétaires de 4.588 actions, étaient représentés.

⁴⁶ Société anonyme constituée en 1863 pour une durée qui expire en 1938.

Capital : 7.200.000 francs, divisé en 24.000 actions de 300 francs, au lieu de 500 francs antérieurement par suite de la diminution qu'elles ont subi en 1907 pour réduire le capital qui était de 12 millions.

La société a été mise en état de liquidation judiciaire une première fois en 1892 et une deuxième fois en 1906. Elle a obtenu de ses créanciers, le 1^{er} juin 1906, un deuxième concordat, qui a été homologué par jugement du 23 juin de la même année.

Aux termes de ce concordat, les créanciers ont fait remise au Crédit foncier colonial de 70 % sur le montant de leurs créances, les 30 % non remis étant stipulés payables, sans intérêts, jusqu'à l'expiration de la société qui a été prorogée de 1923 à 1938.

Toutefois, les créanciers ont eu la faculté d'échanger leurs obligations ou créances contre des obligations nouvelles auxquelles ont été joints des bons de liquidation, pour la différence entre la valeur nominale des obligations nouvelles et la somme pour laquelle les obligations créées du chef du premier concordat ont été admises à la deuxième liquidation judiciaire.

Il a été ainsi créé 28.000 obligations de 300 francs et 11.000 obligations de 250 francs donnant droit à un intérêt variable avec maximum annuel de 4 %. Elles sont remboursables sur les fonds affectés à l'amortissement, par rachats en Bourse, au-dessous de leur valeur nominale, ou par tirages au sort au-dessus du pair.

Pour chaque obligation ancienne de 420 francs, il a été remis une obligation nouvelle de 300 francs et un bon de liquidation de 132 fr. 39 ; pour chaque obligation ancienne de 350 francs une obligation nouvelle de 250 francs et un bon de liquidation de 110 fr. 33.

Répartition des bénéfices :

La répartition annuelle du solde bénéficiaire du compte de profits et pertes après déduction des soldes débiteurs des comptes de profits et pertes des exercices précédents, s'il en existe à partir de l'année 1906, se fait de la manière et dans l'ordre suivant :

1° 15 % pour la reconstitution du fonds de roulement, concurremment avec les rentrées du compte d'amortissement.

Lorsque le fonds de roulement se trouve reconstitué, le prélèvement de 15 % n'est plus effectué qu'après attribution de l'intérêt maximum de 4 % aux obligations ; il est alors affecté à la constitution d'un fonds de prévoyance jusqu'à un maximum d'un million ; les dits 15 % peuvent ensuite être ajoutés au compte d'amortissement ;

2° La somme nécessaire pour payer aux obligataires un intérêt jusqu'à concurrence de 4 % de la valeur nominale de leurs titres ;

3° Le surplus est affecté, s'il y a lieu, à amortir les pertes du compte spécial prévu pour dépréciation des immeubles ou insolvabilité des débiteurs.

S'il n'existe pas de pertes à ce compte ou après leur amortissement, il est prélevé sur cet excédent une somme qui peut être répartie aux actionnaires, la dite somme ne pouvant dépasser 120.000 fr. par an, ni 10 % du solde bénéficiaire total du compte de profits et pertes ;

4° L'excédent est attribué au compte d'amortissement.

Pour l'exercice des droits conférés aux obligataires par le concordat lesdits obligataires ont constitué, suivant acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, la Société civile des obligataires du Crédit foncier colonial.

Les bons de liquidation ne rapportent pas d'intérêt.

Les actions et les obligations du deuxième concordat sont inscrites à la Cote officielle au comptant. [...]

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous venons, conformément à l'article 39 des statuts, vous exposer la situation des affaires sociales et vous soumettre les comptes de l'exercice 1911.

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Le montant des prêts hypothécaires porté au bilan du 31 décembre 1910 était de 3.303.590 fr. 95.

Les versements effectués par nos emprunteurs au cours de l'année et l'annulation sur nos livres d'une créance que nous avons cédée, ont ramené ce solde à 3.061.899 fr. 06 au 31 décembre 1911.

ANNUITÉS À RECOUVRER

De même, le solde restant à recouvrer sur les annuités échues, non compris l'amortissement, est passé de 488.417 fr. 20 au 31 décembre 1910 à 400.036 fr. 19 au 31 décembre 1911.

Il se répartit comme suit :

	Annuités antérieures à 1911	Annuités échues en 1911	Totaux
Martinique	331.504 67	28.643 19	360.147 86
Guadeloupe	26.110 99	13.741 64	39.852 63
Réunion	—	35 70	35 70
Totaux	357.615 66	42.420 53	400.036 19

PRIX DE REVENTE D'IMMEUBLES

Le solde de ce compte, qui était de 160.981 fr. 57 au 31 décembre 1910, a été diminué de 9.468 fr. 10 par suite de quelques encaissements à la Réunion et à la Guadeloupe.

Il est de 151.513 fr. 47 au 31 décembre 1911, soit :

À la Guadeloupe	123.588 32
À la Réunion	27.925 15
Total	151.513 47

IMMEUBLES. — COMPTE CAPITAL

Le compte « Immeubles — Compte Capital », qui présentait au 31 décembre 1910 un solde de 9.668.747 fr. 71, s'est trouvé réduit en 1911 du prix de vente de terrains à la Guadeloupe et à la Réunion.

Le solde au 31 décembre 1911 est de 9.666.742 fr. 81, se décomposant comme suit :

Martinique	87.079 82
Guadeloupe	3.695.775 17
Réunion	5.883.887 82
Total	9.666.742 81

IMPENSES ET AMÉLIORATIONS

Les dépenses portées à ce compte au cours de l'année 1911 s'élèvent à 225.083 fr. 33, dont 27.671 fr. 73 à la Guadeloupe et 197.411 fr. 60 à la Réunion.

Par contre, il a été diminué des amortissements faits d'accord avec les représentants des obligataires et se montant à 107.536 fr. 51 mis à la charge de l'exploitation des immeubles, campagne 1910-1911.

Profitant du résultat favorable de l'exercice 1911, et dans le but, comme en 1910, de donner plus d'élasticité à notre trésorerie, nous avons fait, en outre, d'accord avec les délégués des obligataires, un amortissement supplémentaire de 196.096 fr. 18, ce qui laisse au bilan un solde à amortir de 262.305 fr. 64.

IMMEUBLES. — COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte « Exploitation des immeubles » pour la campagne 1910-1911 présentait, au 31 décembre 1910, un solde débiteur de 3.054.476 fr. 55, montant des sommes engagées, à cette date, pour la faisance-valoir.

Après réalisation des produits et prise en charge d'un amortissement de 107.536 fr. 51 d'améliorations, il est resté créditeur de 1.144.907 fr. 22, y compris 8.050 francs représentant le loyer de deux propriétés à la Martinique.

Guadeloupe

À la Guadeloupe, la campagne 1909-1910, soldée au 31 décembre 1910, avait laissé un bénéfice de 915.950 fr. 10. La production s'était élevée à 7.525 tonnes de sucre, avec un rendement de 8,248 % en premiers et deuxièmes jets, et à 21.752 hectolitres de rhum. Le cours moyen du sucre n° 3 qui avait servi de base à la réalisation des produits avait été de 37 fr. 16 les 100 kilos.

Pour la campagne 1910-1911, la production n'a été que de 6.174 tonnes de sucre, avec un rendement de 8,084 %, et de 21.183 hectolitres de rhum.

Le cours moyen du n° 3 qui a servi de base à la réalisation de ces sucres a été de 33 fr. 32 et la campagne s'est soldée par un bénéfice de 592.397 fr. 78.

Réunion

À la Réunion, la production de la campagne 1909-1910 avait été de 12.517 tonnes de sucre, avec un rendement de 8,83 % en tous jets, et de 18.889 hectolitres de rhum.

La réalisation de ces produits, avec un prix de base moyen du sucre n° 3 de 32 fr. 73 les 100 kilos, avait laissé un boni de 408.539 fr. 13.

Pour la campagne 1910-1911, la production a été de 12.473 tonnes de sucre, avec un rendement de 9,10 %, et de 16.630 hectolitres de rhum.

Les ventes se sont faites sur un cours moyen de sucre n° 3 de 33 fr. 22, et le bénéfice net ressort à 541.515 fr. 94.

OBLIGATIONS

Il reste encore en circulation quelques anciennes obligations.

En comptant une obligation nouvelle de 300 francs pour chacune des obligations de 420 francs non encore échangées, et une obligation de 250 francs pour chaque obligation de 350 francs, et en tenant compte des rachats dont il sera parlé plus loin, nous constatons qu'il restait en circulation à la fin de l'exercice :

22.299 obligations de 300 francs	6.689.700
8.334 obligations de 250 francs	2.083.500
Soit au total	8.773.200

Les anciennes créances, autres que les obligations anciennes non amorties, représentent encore une somme de 37.859 fr. 26.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Après avoir pris en charge, ainsi que nous vous l'avons exposé plus haut, un amortissement normal de 107.536 fr. 51 c. et un amortissement supplémentaire de 196.096 fr. 18, le compte de Profits et pertes de 1910 présente un solde créditeur de 961.021 fr. 24.

Conformément à l'article 9 du concordat, ce solde se répartit de la façon suivante :

Aux obligations, 4 % sur fr. 8.773.200 00	340.928 00
Au fonds de prévoyance, 15 % sur 961.021 24	144.153 18
À la société, 10 % sur 961.021 24	96.102 12
Au fonds d'amortissement des obligations, le solde	379.837 94
Total	961.021 24

Les obligations recevront donc, contre le coupon n° 3, une somme de 12 francs pour celles de 300 francs, et de 10 francs pour celles de 250 francs, moins les impôts.

D'autre part, la somme laissée à la disposition de la société permettra de verser à chaque action, contre le coupon n° 3, une somme de 4 francs, moins les impôts.

COMPTE D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Les rentrées réalisées en 1911, du fait des remboursements de capital par les emprunteurs hypothécaires, de ventes de propriétés et de la cession d'une créance hypothécaire, se sont élevées à fr. 168.226 89

Il restait au 31 décembre 1910, sur les rentrées précédentes, une balance disponible de 19.864 01

D'autre part, l'attribution au fonds d'amortissement d'une partie des bénéfices de 1910 s'est élevée à 348.651 27

Le montant des sommes disponibles s'est donc trouvé porté à 536.742 17

Nous avons racheté au cours de l'exercice :

1.795 obligations de 300 francs représentant un capital nominal de 538.500 francs et qui nous ont coûté : 408.186 30

584 obligations de 250 francs représentant, un capital nominal de 146.000 francs et qui nous ont coûté : 113.689 60

Ensemble 521.875 90

Il restait à employer le 31 décembre 1911 14.866 27

Le boni, soit 162.624 fr. 10, représenté par la différence entre la valeur nominale des obligations rachetées et leur coût réel, a été ajouté à la réserve spéciale destinée à faire face aux déficits que pourraient laisser nos créances hypothécaires ou nos réalisations d'immeubles.

Cette réserve, a, en outre, été créditée de la somme de 348.651 fr. 27 représentant la partie des bénéfices de 1910 affectée à l'amortissement des obligations, et réduite de la perte résultant d'une cession de créance ; elle présente, finalement, au 31 déc. 1911, un solde de 2.261.046 fr. 59.

MESSIEURS,

L'exploitation des immeubles sociaux, au cours de l'exercice dont nous venons de vous rendre compte, a laissé un bénéfice net de 1.144.907 fr. 22, inférieur d'environ 180.000 fr. à celui de l'exercice 1910.

Cette diminution, qui porte exclusivement sur les immeubles de la Guadeloupe, a pour causes — d'une part, une réduction de plus de 1.300 tonnes de sucre dans la production de nos deux Usines Bonne Mère et Marquisat, par suite d'une sécheresse prolongée — et d'autre part, une différence de près de 4 francs en moins (exactement

3 fr. 84) dans les cours du n° 3 qui ont servi de base à la réalisation des sucres de cette colonie.

Cette année, nous avons une récolte moyenne, et grâce aux mesures préventives très sagement prises par l'Administration en vue de maintenir l'ordre et d'assurer la liberté du travail — grâce aussi à l'excellent esprit de notre personnel et à l'initiative que nous avons prise de relever dans une mesure équitable les salaires des travailleurs —, la coupe des cannes et la fabrication se poursuivent dans des conditions normales et satisfaisantes.

À l'Usine Bonne Mère, nous avons commencé l'année dernière, et nous achèverons cette année, la construction d'une voie ferrée d'environ 5 kilomètres qui complétera heureusement notre réseau en nous rendant indépendants d'un propriétaire dont nous étions obligés de traverser les terres, en supprimant un transbordement onéreux et en desservant trois de nos propriétés, qui, jusqu'ici, étaient forcées de transporter leurs cannes à l'usine par charrettes.

À l'Usine Marquisat, nous avons également entrepris le prolongement de notre voie ferrée sur une longueur d'environ 5 kilomètres, dans le but d'étendre le rayon d'action de cette usine et de réduire le taux moyen de ses dépenses de fabrication en augmentant sensiblement son approvisionnement en cannes.

À la Réunion, les quantités de cannes produites par les habitations appartenant à la société ont été, de tout temps, insuffisantes pour alimenter nos usines et leur permettre de travailler à un prix de revient rémunérateur ; le complément, soit un peu plus de la moitié, est fourni par des planteurs à qui nous les achetons ; mais, par suite de la concurrence des usines voisines, le prix de ces cannes de planteurs a tellement augmenté depuis quelques années que — sous peine de travailler à perte ou de voir réduire dans des proportions désastreuses la production de nos usines —, nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'améliorer notre outillage et d'en augmenter la puissance, dans le double but d'extraire des cannes une plus grande quantité de sucre et de réduire les dépenses de fabrication (combustible, main-d'œuvre et frais généraux).

C'est par ce motif que, mettant à profit les exercices favorables que nous traversons depuis deux ans, nous avons décidé la transformation de l'usine Ravine-Creuse à laquelle nous procédons en ce moment, et qui aura pour conséquence la fermeture des deux usines les plus rapprochées d'elle, Flacourt et Beaulieu, dont les cannes iront se faire manipuler à la nouvelle usine centrale.

Nous vous avons annoncé, l'année dernière, qu'il s'était produit à la Réunion un cyclone dont il était impossible, à ce moment, d'apprécier les dégâts : en fait, la réduction de la récolte qui en a été la conséquence s'est élevée à environ 25 % ; mais cette diminution de production a été largement compensée par les cours élevés auxquels ont été réalisés les sucres de cette campagne dont il vous sera rendu compte l'année prochaine.

Malheureusement, de nouveaux cyclones ont passé sur la colonie en février dernier et paraissent avoir sérieusement endommagé la récolte qui commencera en juillet prochain et dont les résultats figureront dans les comptes de l'exercice 1913.

En ce qui concerne l'exercice en cours, nous sommes heureux de pouvoir vous dire que les résultats acquis à ce jour permettent d'envisager qu'il se soldera dans des conditions satisfaisantes.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN CENSEUR

Vous avez, Messieurs, à pourvoir au remplacement d'un censeur sortant, M. [Henri] Ehrmann, réélu pour trois ans par l'assemblée générale du 28 mai 1909.

M. Dolabaratz nous ayant fait connaître son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat ⁴⁷, nous vous proposons, pour le remplacer, M. Gustave

⁴⁷ On retrouve Dolabaratz en Indochine, au service du groupe Denis frères.

Briand ⁴⁸, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique. Nous vous rappelons que M. Ehrmann est rééligible, aux termes de l'article 29 des statuts. [...]

Crédit foncier colonial
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mai 1912)
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 30 mai, sous la présidence de M. Desmarest [*sic* : *Démarest*], président du conseil d'administration, assisté de MM. [Albert] del Porto et Gorgeu ⁴⁹, scrutateurs, et de M. Jacqueminet, secrétaire.

11.905 actions étaient présentes ou représentées.

.....

Crédit foncier colonial
Société civile des obligataires
Assemblée générale ordinaire du 27 juin 1912
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, approuve le rapport et les comptes de la Société civile des obligataires présentés pour l'exercice 1911.

Deuxième résolution

Elle fixe à 1.500 francs, conformément aux articles 10 et 15 des statuts, l'indemnité à allouer à chaque administrateur avec effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet 1911.

Troisième résolution

Elle donne à MM. Béliard, [Eugène] Lattès ⁵⁰, Mascart, Maurice et Réveillon, administrateurs démissionnaires, *quitus* de leur gestion.

⁴⁸ Gustave Briand (1875-1941) : polytechnicien, représentant du Crédit foncier colonial au conseil d'une dizaine de sociétés ; président de la Société agricole des caoutchoucs d'An-Phu-Ha (1930). Voir [encadré](#).

⁴⁹ Probablement Maurice Gorgeu (1862-1935) : banquier, commissaire aux comptes des Mines de la Doubovaïa-Balka (Russie)(1892), administrateur de la Société de constructions mécaniques du Midi de la Russie (avec Maurice Hachette : ci-dessus), de la Société industrielle et métallurgique au Caucase (1897), des Mines et usines de Kertch (1899), du Chemin de fer Nord-Sud de Paris, de la Banque suisse et française — le futur Crédit commercial de France (CCF) — et des Usines de Briansk (1900), de la Société d'électro-métallurgie de Dives (1904)... Il démissionne des Éts Cail en 1906 et se consacre beaucoup par la suite à des sociétés opérant en Afrique noire : Coloniale de la Bia, Peyrissac, Salins du Cap-Vert, Africaine d'électricité...

En 1932, il se retrouve curieusement avec Del Porto sur la liste des inculpés dans l'affaire de fraude fiscale de la Banque commerciale de Bâle.

Son frère Louis était agent de change.

⁵⁰ Eugène Lattès (1847-1934) : ECP, ingénieur-conseil de la Banque de Paris et des Pays-Bas depuis 1887, la représentant comme commissaire des comptes des Anciens Éts Cail, secrétaire du conseil des Forges et aciéries du Nord et de l'Est, des Charbonnages du Centre, des Sucrieries de Porto-Rico (nom. ratifiée en 1905), du Crédit foncier colonial (*quitus* en 1912), vice-président de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière)... Officier de la Légion d'honneur. Avis de décès dans *Le Figaro*, 13 juillet 1934.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité de 5.649 obligations représentées à l'assemblée générale du 27 juin 1912.

[...] Nous vous proposons, enfin, de donner à MM. Béliard, Lattès, Maurice, Réveillon et Mascart, administrateurs démissionnaires, *quitus* de leur gestion. [...]

LES DÉCORATIONS DU 14 JUILLET
Ministère des colonies
Les Annales coloniales, 27 juillet 1912)
(*Le Temps*, 27 juillet 1912)

Chevaliers

Mirel (G. G.), ingénieur des arts et manufactures, directeur du Crédit foncier colonial à la Réunion.

Crédit foncier colonial
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juin 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Vuigner, administrateur, en remplacement de M. le président, empêché.

MM. Del Porto et Luc remplissaient les fonctions de scrutateurs, M. Jacqueminet celles de secrétaire.

10.103 actions étaient présentes ou représentées. Après lecture des rapports du conseil et des commissaires, et échange de quelques observations sur les travaux neufs, les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. L'assemblée, après avoir entendu la lecture du report du conseil d'administration et les observations de M. les censeurs, approuve le rapport et les comptes présentés pour l'exercice 1912.

2. L'assemblée arrête le compte de profits et pertes de 1912 à la somme de Fr. 960.561 05

3. L'assemblée décide que, sur la somme de 96.056 fr. 10 attribuée à la Société, il sera reparti un dividende de 4 francs par action, sauf déduction des impôts, et que le solde de 56 fr. 10 sera reporté à nouveau.

4. L'ensemble arrête le compte d'amortissement des obligations de 1912, à la somme de Francs 190.370 44

qui, ajoutée au solde disponible au 31 décembre 1911, soit et à la partie des bénéfices de 1911 attribuée audit compte, soit 379.837 94

porte le total des sommes disponibles au 31 décembre 1912 à 585.074 65

sur lesquels il a été affecté à des rachats d'obligations en 1912 570.304 60

Ce qui laisse un solde disponible de 14.770 05

au 31 décembre 1912.

5. L'assemblée réélit administrateurs pour cinq ans : MM. Démarest et Berté, administrateurs sortants ;

L'assemblée élit administrateur pour trois ans : M. de Monès del Pujol ⁵¹ ;
L'assemblée réélit censeur pour trois ans : M. [Lucien] Rolland d'Estape, censeur
sortant

Crédit foncier colonial
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1913)

Par suite des médiocres résultats de l'exercice en cours, les obligations du Crédit foncier colonial ne toucheront pas leur plein coupon. Quant aux actions, elles ne recevront aucun dividende.

Crédit foncier colonial
(*Paris-Capital*, 29 janvier 1914)

Les résultats de l'exercice dernier, qui s'est terminé le 31 décembre, sont moins favorables que leurs devanciers. Un cyclone à la Réunion, la sécheresse à la Guadeloupe, une baisse de 10 francs sur les cours du sucre, tels sont les événements essentiels qui ont amené une diminution importante des bénéfices. On dit que le bénéfice industriel ne s'est élevé cette année qu'à 300.000 fr. environ. Dans ces conditions, il ne serait rien attribué aux actions ni aux obligations.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1914)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Démarest, président du conseil d'administration, assisté de MM. Essig et Léon ⁵², scrutateurs, et de M. Jacqueminet, secrétaire. À l'ouverture de la séance, 3.548 actions étaient présentes ou représentées.

Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je voudrais une petite explication pour compléter les dénonciations du rapport du conseil.

Au compte « Exploitation des immeubles », on indique les modes de réalisation des produits ; ne serait-il pas possible de connaître les conditions de réalisation des rhums ? Nous avons des indications pour les sucres, nous n'en avons aucune pour les rhums.

⁵¹ Gilbert de Monès del Pujol (Muret, 1877-Muret, 1965) : inspecteur des finances, inspecteur général des services financiers de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, membre après l'Armistice de 1918 de la section autrichienne de la commission de réparations, nommé à la demande des Autrichiens liquidateur de la Banque d'Autriche-Hongrie (*Le Temps*, 13 mars 1921), directeur à la Compagnie algérienne, puis — en raison de ses accointances autrichiennes — administrateur de la Malopolska (1932-1936).

Sa présence au conseil du Crédit foncier colonial s'explique par son mariage avec une fille de l'ancien directeur, Adrien Couturier, lui-même fils de l'ancien président, Gabriel Couturier. Successeur d'Adrien Couturier au conseil de la Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur.

⁵² Nissim Léon (1867-1939 : de la [banque N. Léon, E. Mutignon et Cie](#)).

Quel est l'état actuel des marchés, s'il y en a ? À quels prix et conditions se poursuivent-ils ?

M. le président. — Ils étaient à 43 francs.

Le même actionnaire. — Ce sont des marchés d'une certaine durée ?

M. le président. — Oui, et dont le prix va augmenter.

Le même actionnaire. — Depuis quelque temps, les cours des rhums n'ont pas sensiblement baissé ; on a pu traiter sur le pied de 56 francs.

M. le président. — Plus maintenant ! En ce moment, les rhums sont difficilement vendables à 46 francs.

Le même actionnaire. — La société est liée par des contrats d'une certaine durée ?

M. le président. — Pour 4 ans encore, mais à des prix croissants.

Le même actionnaire. — Suivant une progression prévue aux contrats ?

M. le président. — Non, les prix sont déterminés dès maintenant et ils sont supérieurs à ceux que je vous indiquais tout à l'heure. Nous avons peut être traité un peu tôt pour les premiers, mais nous en trouverons la compensation, et au delà peut-être, pour les autres.

Le même actionnaire. — Si j'ai fait cette observation, c'est qu'étant donné l'importance de notre production, qui atteint au moins 30.000 hectolitres, une différence de 9 francs par hectolitre est considérable.

Vos marchés sont passés de gré à gré ou par adjudication ?

M. le président. — Pas par adjudication mais en mettant cependant plusieurs acheteurs en concurrence. Pour des marchés à long terme, nous avons à nous préoccuper aussi des garanties qu'ils offrent pour ne pas éprouver de déception en cas de crise.

Le même actionnaire. — Une des causes de l'augmentation de la vente des rhums, c'est l'application stricte de la loi sur les fraudes qui ne permet plus le tripotage.

M. le président. — Oui, et M. Jacquemet a beaucoup travaillé dans cet ordre d'idées.

LES RÉOLUTIONS

À l'unanimité, l'assemblée adopte les résolutions à l'ordre du jour, savoir :

1° Approbation des rapports et des comptes présentés par le conseil ;

2° Fixation à 124.207 fr. 39 du solde créditeur du compte de profits et .pertes ;

3. Fixation du solde au 31 décembre du compte d'amortissement des obligations à 160.299 fr. 53.

4. Réélection pour cinq ans, comme administrateurs, de MM. de Carrère, Frédéric et Mutignon.

NÉCROLOGIE

(L'Information financière, économique et politique, 26 mars 1915)

Nous apprenons la mort de M. Adrien Couturier, directeur honoraire au ministère de la justice, directeur du Crédit foncier colonial, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 164, rue de Courcelles, après une longue et cruelle maladie.

M. Couturier avait débuté dans la magistrature coloniale. Il occupa successivement les fonctions de juge d'instruction à Paris, de vice-président du tribunal de la Seine, de directeur du personnel, puis directeur des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice.

Il était le fils de Gabriel Couturier, gouverneur honoraire des colonies, officier de la Légion d'honneur, et le père de M. René Couturier, fondé de pouvoirs à la Banque de l'industrie*, le beau-père de M. G. de Monès, inspecteur général des services financiers

et des comptabilités de la Compagnie d'Orléans, et de M. Marcel Houdard, docteur ès sciences.

Nous adressons à sa famille cruellement éprouvée nos plus sincères condoléances.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(L'Information financière, économique et politique, 16 juin 1915)

L'assemblée générale ordinaire du Crédit foncier colonial a eu lieu le 31 mai sous la présidence de M. Démarest.

Le montant des prêts hypothécaires a été ramené en cours d'exercice, de 2.901.000 francs à 2.846.000. Le solde des annuités à recouvrer est passé de 354.799 fr. à 399.649 fr. Le compte « Immeubles Capital » a été ramené de 9.399.167 fr. à 9.164.902 francs par suite de la vente d'une propriété à La Réunion.

La campagne sucrière à la Guadeloupe s'est soldée par un bénéfice de 564.653 francs ; celle de la Réunion par une perte de 601.034 francs.

Le solde débiteur du compte de Profits et Pertes ressort à 264.936 francs. Les obligations ne pourront donc recevoir aucune rémunération pour cet exercice.

Le compte d'amortissement des obligations qui était, au 31 décembre 1913, de 366.615 francs, a été ramené à 202 540 francs par suite du rachat de 649 obligations de 300 francs et de 260 obligations de 250 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé les comptes présentés par le conseil. Elle a réélu administrateurs MM. del Porto, Baugnies et Rehm, administrateurs sortants, et nommé M. Ehrmann, censeur pour trois ans.

CREDIT FONCIER COLONIAL

(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 juillet 1917)

L'assemblée du Crédit foncier colonial, qui vient de se tenir, a approuvé les comptes que nous avons publiés dans notre numéro du 23 mai, et voté un dividende de 5 fr. par action comme précédemment. Rappelons que le bénéfice net de l'exercice 1916 s'élève à 3.549.320 fr. contre 1.688.676 fr. en 1915.

Répondant à une question posée par un actionnaire, le président a déclaré qu'à l'assemblée de l'an prochain, il pourrait probablement annoncer l'amortissement intégral de la dette obligataire. Il a fait remarquer que les résultats du dernier exercice avaient été obtenus malgré les difficultés de transport du fait de la diminution du nombre des bateaux et de l'irrégularité de leur navigation. Il en résulte que la société est beaucoup plus en retard cette année pour réaliser sa récolte de sucre de la Réunion dont les 5/8 sont encore dans la colonie au lieu de se trouver normalement en France. Par contre, ses sucres de la Guadeloupe et de la Martinique arrivent plus facilement jusqu'à la métropole.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} et 7 décembre 1917)

MM. N. Léon, E. Mutignon et C^{ie}, banquiers, 10, rue Chauchat, acceptent, dès maintenant jusqu'au 11 décembre prochain, en paiement pour les souscriptions

irréductibles à l'Emprunt national, les obligations de la Société de Crédit foncier colonial appelées au remboursement le 1^{er} janvier 1918, sans escompte et sans frais.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des chemins de fer*, 13 juillet 1918, p. 435)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale le 28 juin.

Le rapport de 1917 signale que les versements effectués par les emprunteurs au cours de l'année sur le montant des prêts hypothécaires ont ramené ce solde à 2 millions 116.933 fr. au 31 décembre 1917. Quant au solde restant à recouvrer sur les annuités échues non compris l'amortissement, il est passé de 261.717 fr. à 219.325 fr. Le compte « Immeubles, comptes, capital » a diminué de la valeur pour laquelle figurait une propriété revendue au cours de l'exercice et se solde par 9.456.638 fr. Le compte « Exploitation des immeubles » pour la campagne 1916-1917 présentait, au 31 décembre un solde débiteur de 3.143.584 fr., montant des sommes engagées à cette date. Après réalisation ou évaluation des produits et avant amortissement d'amélioration, il est resté créditeur de 4.089.276 francs.

En présence de l'impossibilité où se trouve la société de faire dans ses exploitations les travaux d'entretien et d'amélioration qui conviendraient, et de la nécessité où elle sera d'y faire après la guerre des transformations très importantes, le conseil a jugé prudent de porter une somme de 1.300.000 francs en réserve pour la mise en état des usines. Le solde du compte de Profits et pertes reste, dans ces conditions, créditeur de 2.788.538 fr. Les obligations du concordat laissent pour la société un solde disponible de 836.630 fr. auxquels il convient d'ajouter 120.000 fr. provenant des 10 % attribués à la société par ledit concordat. Le conseil a proposé de distribuer un dividende de 30 francs par action et de reporter à nouveau 870.517 fr., ce qui a été approuvé par l'assemblée.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Le Temps*, 22 janvier 1919)

Chevalier (au titre civil)

M. Alexandre (*Paul Joseph*), directeur général des usines du Crédit foncier colonial à la Guadeloupe.

Né le 5 avril 1863 à Fort-de-France (Martinique)

Élève de l'École coloniale des Arts et métiers de Châlons-sur-Marne ;

Ingénieur dessinateur dans divers établissements mécaniques (1882-1888).

Directeur d'une fabrique de sucre à la Guadeloupe pour le Crédit foncier colonial (1892), puis directeur général pendant vingt ans.

Voyage d'inspection des exploitations de la Réunion (1891), voyage d'études à La Barbade, Trinidad et Porto-Rico (1911), mission en Turquie (1926).

Président du Syndicat des fabricants de sucre à la Guadeloupe.

Ancien conseiller municipal de La Pointe-à-Pitre.

Représentant de Fives-Lille au comité de direction de la Sucrière et Agricole de la Guyane française (1927).

Officier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1938 (min. du commerce) : administrateur des Sucreries coloniales. Collaborateur de la section de la France d'outre-Mer.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 juin 1919)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 17 juin 1919, sous la présidence de M. Démarest, assisté de MM. Léon Mutignon [sic] et Grandjean, scrutateurs.

Après réalisation ou évaluation des produits et avant amortissement d'améliorations, le bénéfice ressort à 6.352.070 francs, y compris un boni laissé par l'évaluation faite en 1917 des rhums de la précédente campagne à la Guadeloupe.

Dans cette colonie, la production a été encore faible : 6.253 tonnes de sucre, avec un rendement de 7,44 %, et 17.469 hectolitres de rhum, dont une moitié environ a été réquisitionnée par l'intendance ; le bénéfice de la campagne se solde par 2.619.472 francs.

À la Réunion, la production a été de 13.410 tonnes de sucre, avec un rendement de 10,28 % ; les distilleries ont fabriqué 11.005 hectolitres de rhum : le bénéfice de la campagne est de 2.925.780 francs.

Les conditions d'exploitation pendant cette campagne, comme pendant celle de 1918-19 en cours, se sont ressenties des difficultés nées de la guerre ; la récolte de 1918 (campagne 1918-1919) à la Réunion a été ralentie et le transport des produits dans l'île est entravé par l'état défectueux du chemin de fer dont la voie et surtout le matériel ont manqué d'entretien.

Après prélèvements de 2.500.000 francs pour mise en état des usines et de 1.700.000 francs pour éventualités diverses, le solde créditeur de l'exercice s'élève à 1.879.790 francs.

Le conseil propose de fixer le dividende à 65 francs par action, payable sous déduction des impôts et de reporter à nouveau la somme de 27.360 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a réélu MM. de Carrère, Frédéric et Mutignon, administrateurs sortants, et nommé M. Rolland d'Estape, censeur.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 novembre 1919)

Les bénéfices de l'exercice 1918 du Crédit foncier colonial ont marqué une nouvelle et importante progression sur ceux des exercices précédents. Le solde créditeur, après constitution de provisions pour éventualités diverses, pour mise en état des usines, pour impôts sur bénéfices de guerre, se chiffre par une somme de 1.967.307 fr. au lieu de 956.689 fr. pour le précédent exercice ; un dividende de 65 fr. par action a pu être distribué, contre 30 fr. pour l'exercice précédent, ce qui a absorbé 1.360.000 francs. Voici, d'ailleurs, comment se présente le compte profits et pertes :

DÉBIT	
Droits et timbre sur les titres. 14.765 83	
Frais généraux :	

Administration centrale 237.485 79	
Service financier et des titres 22.247 29	
Agence de la Martinique 9.000 »	
Impôts sur les bénéfices supplémentaires réalisés pendant la guerre 48.519 65	
Provision pour mise en état des usines	2.500.000 00
Provision pour éventualités diverses	1.700.000 00
	4.532.018 56
Balance créditrice	1.879.790 74
	<u>6.411.809 30</u>
CRÉDIT	
Intérêts et droits de timbre compris dans les annuités encaissées, et intérêts de retard payés par les emprunteurs	111.261 40
Solde du compte d'exploitation des immeubles (campagne 1917-1918 et boni sur évaluation de 1916-17 : 6.352.070 13	
Dépenses d'améliorations et de transformations : 243.724 97	6.108.315 16
Intérêts et divers	192.202 74
	<u>6.411.809 60</u>
Report de l'exercice 1917	87.517 05
Bénéfice de l'exercice 1918	1.879.790 74
	<u>1.967.307 79</u>

Les sommes affectées aux provisions et réserves sont, cette année, plus importantes encore que pour les précédents exercices. Le conseil, dans son rapport, signale en effet à cet égard, qu'il est devenu nécessaire de remanier complètement les usines de la Société qui ne peuvent plus actuellement faire face à la concurrence. Cette transformation, nécessitée surtout par le mauvais état du matériel, absorbera des capitaux importants : il a été mis en réserve à cet effet, jusqu'à ce jour, une somme de 3.800.000 fr., dont 2.500.000 fr. prélevés, ainsi que l'on vient de le voir, sur cet exercice. D'autre part, pour stabiliser les résultats des exercices de la Société, dont les exploitations peuvent toujours être atteintes par un cyclone, comme cela s'est produit assez fréquemment autrefois, il a été affecté une somme de 1.700.000 fr. pour éventualités diverses. Cette mesure de prévoyance n'a pas empêché parallèlement la Direction de l'entreprise de contracter des assurances contre les conséquences des cyclones.

En ce qui concerne l'activité du Crédit foncier colonial, dont le champ d'activité, comme on le sait, est très vaste, puisqu'il s'agit à la fois d'un établissement de crédit et d'une société d'exploitation de sucre et de rhum, les différentes opérations se sont présentées comme suit :

Prêts hypothécaires. — Le montant des prêts hypothécaires a été réduit de 2.116.933 fr. en 1917 à 2.036.516 fr., par suite des versements des emprunteurs.

Annuités à recouvrer. — Le solde restant à recouvrer sur les annuités échues est passé de 241.081 fr. à 227.749 fr.

Immeubles, compte capital. — Améliorations. — Le compte Immeuble a été diminué de la valeur pour laquelle figurait deux propriétés revendues au cours de l'exercice et se solde par 9.440.855 fr. Il a été amorti, d'autre part, quelques travaux effectués pendant l'exercice en cours.

Compte d'amortissement des obligations. — Ce compte prévu pour l'amortissement des obligations à la suite du concordat du 1^{er} juin 1906 et qui avait reçu sur les bénéfices de 1917, 1 million 658.538 fr. ne figurera plus dans le compte de la Société, par suite du remboursement des obligations.

Exploitation des immeubles. — Cette branche de l'activité de la société qui est de beaucoup la plus importante a été très fructueuse du fait des prix de vente très élevés des rhums et des sucres ; le rapport s'exprime ainsi :

Le compte d'« Exploitation des immeubles » pour la campagne 1917-1918 présentait, au 31 décembre 1917, un solde de 3.652.487 16, montant des sommes engagées, à cette date, pour la faisance-valoir.

Il restait encore à la Réunion, au 31 décembre 1918, une importante quantité de sucre fabriqué en 1917, appartenant, par conséquent, à la dite campagne : la valeur de ce sucre a dû être estimée pour permettre de clôturer l'exercice ; il est arrivé en France, depuis, et sa réalisation ne laissera pas de mécompte.

Nous avons dû, de même, évaluer le rhum de la Guadeloupe fabriqué en 1918, et imputable à la même campagne, dont la réalisation se poursuit en ce moment.

Après réalisation ou évaluation des produits et avant amortissement d'améliorations, le bénéfice ressort à 6.352.070 13, y compris un boni laissé par l'évaluation faite en 1917 des rhums de la précédente campagne à la Guadeloupe.

Dans cette colonie, la production a été encore faible, 6.253 tonnes de sucre, avec un rendement de 7,44 %, et 17.469 hectolitres de rhum dont la moitié environ a été réquisitionnée par l'Intendance ; le bénéfice de la campagne se solde par 2.619.472 fr.

À la Réunion, la production a été de 13.410 tonnes de sucre, avec un rendement de 10,28 % ; les distilleries ont fabriqué 11.005 hectolitres de rhum ; le bénéfice de la campagne est de 2.925.780 fr.

Les conditions d'exploitation pendant cette campagne, comme pendant celle de 1918-1919 en cours, se sont ressenties des difficultés nées de la guerre ; la récolte de 1918 (campagne 1918-1919) à la Réunion a été ralentie et le transport des produits dans l'île est entravé par l'état défectueux du chemin de fer dont la voie et surtout le matériel ont manqué d'entretien ; on a dû limiter ce transport momentanément au sucre, denrée jugée la plus indispensable parmi celles que produit la colonie.

Le rapport signale encore que la situation des domaines reste relativement bonne, mais que les rendements sont faibles, surtout à la Guadeloupe. Pour l'exercice en cours, le président a déclaré dans une brève allocution qu'il a faite après l'assemblée que les dirigeants de la Réunion éprouvent de grosses difficultés pour les transports. Les chemins de fer de la colonie laisse beaucoup à désirer et les évacuations de sucres se font d'une façon défectueuse, on ne sait même pas si elles pourront continuer.

La situation financière ressort de la comparaison des deux derniers bilans que nous reproduisons ci-dessous :

ACTIF	1917	1918
Prêts hypothécaires :		
Martinique	825.851 52	795.278 70
Guadeloupe	1.291.081 81	1.241.238 07
Intérêt et timbre compris		
les annuités à encaisser:		
Arriérées	219.167 69	201.207 02

Echues en 1918	21.913 72	26.542 72
Immeubles. — Compte Capital	9.456.638 73	9.440.855 84
immeubles compte Exploitation exercice	3.652.487 16	4.322.921 22
Avances à planteurs	322.743 91	463.611 33
Approvisionnements	733.503 00	731.742 37
Espèces en caisse et en banque. — Agences	516.451 22	320.393 52
Espèces en caisse et en banque. — Siège social	5.380.177 45	1.067.047 20
Espèces en caisse et en banque. — Provis. pour coup. et remb. d'oblig.	132.508 06	167.973 14
Portef. — Bons de la Défense nation, et Rente	1.300.000 00	4.512.465 00
Effets à recevoir	—	40.228 28
Débiteurs divers	435.175 00	1.534.134 63
Comptes d'ordre débit.	2.487.537 08	4.285.217 29
	<u>26.790.056 87</u>	<u>29.150.876 33</u>
PASSIF		
Capital	7.200.000 00	7.200.000 00
Réserves spéciales	7.641.575 53	9.300.429 03
Fonds de prévoyance	1.000.000 00	1.000.000 00
Fonds de réserve	—	149.172 35
Prov. mise en état des usines	1.300.000 00	3.800.000 00
Prov. p. éventualités diverses	1.073 58	1.700.000 00
Int. et timb. s. ann. à encaisser	241.081 41	227.749 74
Obligations de 300 fr.	3.429.000 00	—
Bons de liquid. de 132 fr.	mémoire	mémoire
Obligations de 250 fr.	903.750 00	—
Bons de liquid. de 110 fr.	mémoire	mémoire
Passif concordataire à régulariser	33.653 51	32.603 42
Créancier à régler par dividende	472 86	472 86
Traites à payer	412.914 00	813.759 43
Coupons et remboursement aux obligations	113.942 14	1.058.25 58
Coupons aux actionnaires	18.565 92	89.531 05
Créditeurs divers	1.162.511 50	795.095 66
Compte d'ordre crédit	42.978 04	1.016.498 42
Profits et pertes	2.788.538 38	1.967.307 79
	<u>26.790.056 87</u>	<u>29.150.876 33</u>

Il résulte de la comparaison de ces deux derniers bilans que la situation financière de la Société s'est tout à fait assainie. Les réserves spéciales, qui déjà l'an dernier étaient passées de 4.637.679 fr. à 7.641.575 fr. se chiffrent cette année par 9.300.000 fr. Le fonds de prévoyance reste à 1.000.000 de fr. Par contre, ainsi que nous l'indiquions déjà, la réserve établie pour la mise en état des usines, qui avait été créé l'an dernier et qui avait reçue 1.300.000 fr., a été portée cette année à 3.800.000 fr. Une provision pour éventualités diverses a reçue 1.700.000 fr. Les obligations sont maintenant complètement remboursées, elles figurent au bilan pour 979.789 fr. Le Portefeuille passe de 1.500.000 fr. à 4 millions 512.465 fr.

L'assemblée a réélu MM. de Carrère, Frederix, Mutignon, administrateurs sortants.

Crédit foncier colonial
(La Journée industrielle, 25 février 1920)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société qui s'est tenue hier a autorisé le conseil à proposer aux porteurs de bons de liquidation le remboursement

anticipé de leurs bons pour le montant nominal desdits bons, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France, calculé du jour du remboursement jusqu'au 31 décembre 1938.

L'assemblée a donné au conseil l'autorisation d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour le porter à la somme de 30 millions. Elle a décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 31 décembre 1988 et de modifier différents articles des statuts.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 16 avril 1920)

Parmi les valeurs sucrières, l'action du CRÉDIT FONCIER COLONIAL est une de celles qui a réalisé la plus forte hausse.

Voici pourquoi :

L'exercice 1918 avait laissé, malgré la faiblesse de la production, un bénéfice voisin du capital social, soit 300 fr. par titre. (La Société est au capital de 7.200.000 fr. en 24.000 actions de 300 fr.). L'exercice 1919 est considéré comme ayant été meilleur encore, étant donné les décrets relatifs à l'élévation du prix du sucre de la Réunion et à l'exemption de la surtaxe sur les rhums.

De plus, l'assemblée extraordinaire du 25 février 1920. a décidé de rembourser les bons de liquidation qui avaient été remis en 1906 aux obligataires en représentation de leur remise de dette.

La durée de la société a été prorogée de 1938 à 1988. Le capital sera augmenté jusqu'à concurrence de 30 millions en une ou plusieurs fois. La première augmentation se fera à un cours voisin du pair avec privilège pour les anciens actionnaires.

L'activité de la société pourra s'étendre en dehors de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion prévue à la fondation de la Société en 1863.

Son objet social élargi permettra à la société « toutes opérations d'escompte et de banque, de prêts sur garanties au commerce et à l'industrie et sur récoltes dans les colonies et pays de protectorat ». .

Cependant, aux cours actuels, les actions CRÉDIT FONCIER COLONIAL semblent, à notre sens, escompter suffisamment l'avenir.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 25 juin 1920)

L'action Crédit foncier colonial n'a pu être cotée aux séances de lundi et mardi en raison de l'importance des ordres provoqués par la nouvelle que la commission chargée d'examiner la demande de la société en vue d'un élargissement de ses statuts et de l'extension de ses opérations en dehors des colonies, aurait émis un avis défavorable à cette demande.

La commission estimerait que le Crédit foncier colonial n'aurait pas rempli la mission dont il aurait été chargé à sa création, et déclare que cet établissement doit être invité à vendre les propriétés dont il est devenu acquéreur du fait d'expropriations, c'est-à-dire la presque totalité de son actif, son objet n'étant pas d'être propriétaire exploitant.

La commission déclare en outre qu'il doit se libérer des dettes très anciennes à l'égard de certaines colonies, résultant d'un jeu de garantie d'intérêt. Ce n'est qu'une fois qu'il aurait satisfait à ces injonctions que le Crédit foncier colonial, s'il le juge à

propos à ce moment, pourrait se transformer en société privée qui aurait alors la faculté de s'installer là où il lui semblerait bon.

Il ne semble pas que les actionnaires aient lieu de s'alarmer de cette décision. Le chapitre des prêts hypothécaires était naguère l'essentiel et constituait l'objet même de l'activité sociale. Mais aujourd'hui, il importe peu à la société, qui n'a plus en cours que 2 millions et demi de francs de risques, qu'on lui interdise d'étendre son privilège hors de la colonie.

Le Crédit foncier colonial est devenu une société de plantations de cannes à sucre et une fabrique de rhum pour avoir, à l'origine, été contrainte d'exploiter les gages qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de liquider. Les statuts sociaux lui interdisaient, il est vrai, de conserver les biens immeubles au delà du temps indispensable de leur réalisation, mais depuis quarante ans que cet état de fait dure, aucune objection n'a été élevée. Si, demain, on voulait contraindre le Crédit foncier colonial à se conformer à la règle stricte posée par ses statuts, la société créerait purement et simplement des filiales qui rachèteraient son actif immobilier, et au lieu de distribuer un bonus pour souscrire à l'augmentation du capital, elle distribuerait un bonus pour souscrire à la constitution du capital des filiales. Le fisc y gagnerait seulement d'encaisser les droits de vente et de mutations qui, de l'actif du Crédit foncier colonial, passerait à l'actif des sociétés nouvelles.

Notons d'ailleurs que la situation de l'affaire est remarquable à tous égards : en 1918, les bénéficiaires ont été presque équivalents au capital social, et ceux de 1919 atteignent 35 millions, soit près de cinq fois le capital.

Au surplus, les perspectives de l'industrie sucrière restent plus belles que jamais. Le ministère de l'alimentation, en Angleterre, annonce que l'augmentation des prix du sucre est certaine, la récolte de betterave sur le continent laissant un déficit de 3 millions 1/2 de tonnes. La récolte du sucre à Cuba a été de 3.656.000 tonnes, contre une évaluation de 4.400.000 tonnes ; cette situation a provoqué une hausse immédiate de 10 cents ou 1 fr. 30 par kilo. Enfin, on annonce également une hausse aux États-Unis. La suppression de la consommation de l'alcool dans ce pays a considérablement développé la consommation du sucre qu'on estime devoir augmenter de ce fait de plus de 25 %.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL

(L'Information financière, économique et politique, 26 juin 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 24 juin sous la présidence de M. Démarest président du conseil d'administration, assisté de MM. Lessigne (maison Mutignon et C^{ie}), et de Largentière, scrutateurs.

Le rapport du conseil fournit les renseignements suivants sur la situation des affaires sociales :

Le montant des prêts hypothécaires, qui était, au 31 décembre 1918, de 2.036.516 fr. 77, n'est plus que de 785.241 fr. 21 au 31 décembre 1919, le plus important débiteur à la Guadeloupe ayant remboursé par anticipation le solde de son emprunt.

Le solde restant à recouvrer sur les annuités échues, non compris l'amortissement, qui était de 227.749 fr. 74 au 31 décembre 1918, n'est, à fin 1919, que de 215.007 fr. 66.

Le compte d'exploitation des immeubles pour la campagne 1918-1919, qui présentait, au 31 décembre 1918, un débit de 4.322.921 fr. 22, montant des dépenses engagées à cette date, se solde, après réalisation ou évaluation des produits, par un bénéfice de 6.944.935 fr. 62.

Il restait au 31 décembre 1919 à réaliser une certaine quantité de sucre et de rhum, surtout de la Réunion, l'État, qui s'est réservé complètement l'acquisition des sucres, ne les enlevant qu'avec une grande lenteur dans cette île.

À la Guadeloupe, la production du sucre n'a été que de 5.316 tonnes avec un rendement moyen de 6,71 % kg. de cannes ; les distilleries ont produit 19.342 hectolitres de rhum.

À la Réunion, la production du sucre avait été de 13.742 tonnes, avec un rendement moyen de 9,92 %, mais la production du rhum avait été réduite à 7.401 hectolitres, les moyens de transport vers la France faisant alors complètement défaut pour ce produit, sauf pour la portion réquisitionnée par l'État.

*
* *
*

Après lecture des rapports, le président du conseil a fait la déclaration suivante :

« Messieurs, je crois devoir dire un mot de certaines informations qui ont paru dans divers journaux financiers. Nous n'en avons eu connaissance que par ces journaux mêmes, et eux-mêmes n'ont pu les obtenir que par des indiscretions.

« Il s'agit, en tout cas, non d'une décision, mais d'un simple avis de la commission interministérielle, avis qui ne lie aucunement le ministre. Ce dernier peut n'en tenir aucun compte, ou seulement dans la mesure qu'il jugera convenable ; il peut rejeter certaines demandes, en accepter d'autres ; il reste complètement libre de sa décision.

« Une chose a pu vous émouvoir dans cette note. On semblait dire que nous aurions à payer des sommes très importantes aux colonies, ces dernières pouvant exercer contre nous des revendications du fait des sommes versées jadis par elles au titre de garantie d'intérêt. Or, les deux colonies dont les avances ont été les plus élevées : la Réunion et la Guadeloupe, ont passé avec nous, la première en 1898, la seconde en 1901, des conventions apurant nos comptes et précisant qu'aucune réclamation ne pourrait nous être adressée dans l'avenir. Quant à la Martinique, nous lui avons déjà reversé, à l'occasion de la revente de propriétés, une somme de 204.000 francs. L'ensemble des avances faites par elle au titre de la garantie d'intérêts s'élevant à 528.000 francs, c'est au maximum 300.000 francs que nous pourrions avoir à rembourser, et encore cette éventualité est-elle sujette à discussion.

« Nous ne savons rien de plus, aucune décision n'est prise, il s'agit d'un simple avis. Il nous a, d'ailleurs, modérément étonnés, car cette commission est composée surtout de fonctionnaires de l'inspection des colonies et, depuis des années, le Crédit foncier colonial est en butte à de nombreuses attaques. Dans tous les cas, nous attendons la décision ministérielle qui ne sera rendue que dans un certain nombre de mois ; quelle qu'elle soit, nous y parerons. »

Un actionnaire a demandé si le conseil envisageait comme possible l'obligation pour le Crédit foncier colonial de liquider.

Le président rappelle qu'en 1891, la question avait été déjà posée et que le conseil avait envisagé la cession à une autre société, en accord avec les obligataires.

Quant au bruit qui a couru de la répartition des réserves sous forme d'actions nouvelles, le conseil ignore la suite qui sera donnée par les pouvoirs publics à la demande du conseil.

En terminant, le président dit que le commerce du sucre colonial est devenu libre pour la France, au même titre que les sucres indigènes.

À l'unanimité, l'assemblée a adopté les résolutions à l'ordre du jour portant :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice 1919 ;
 - 2° Fixation du dividende à 115 francs brut par action ;
 - 3° Réélection de MM. Baugnies, del Porto et Rehm, administrateurs.
-

NOVEMBRE 1920 : CESSION DES SUCRERIES AUX « SUCRERIES COLONIALES »

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Temps*, 7 janvier 1921)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires du Crédit foncier colonial qui avait été convoquée pour hier ne s'est pas tenue. Le président a fait voter par les actionnaires une résolution qui sursoit à l'examen de l'ordre du jour. Cette décision a été prise à la suite d'une lettre du ministre des colonies formulant, d'accord avec son collègue des finances, certaines objections et exprimant notamment l'avis que le conseil devait surseoir à l'opération projetée jusqu'au dépôt du rapport de l'inspecteur général des finances chargé près du Crédit foncier colonial d'une mission de vérification.

NÉCROLOGIE
Maurice Démarest
(*Le Matin*, 8 mars 1921)

On a le regret d'apprendre la mort des suites d'un accident, à l'âge de 76 ans, de M. Maurice Démarest, président du Crédit foncier colonial, administrateur de la Compagnie algérienne, etc.

Il était le père de M^{mes} Jean Bazin, Porée et François Lutscher.

Les obsèques auront lieu mercredi 9 courant, à 10 heures très précises, en l'église de l'Étoile (54, avenue de la Grande-Armée). Le présent avis tiendra lieu d'invitation.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mars 1921)

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu ce matin, sous la présidence de M. del Porto, président du conseil d'administration, assisté de M. Mutignon et du représentant de M. Bourgeois, scrutateurs, et de M. Jacqueminet, directeur, en qualité de secrétaire.

7 177 actions étaient présentes ou représentées.

Le rapport du conseil rappelle que l'assemblée du 5 janvier dernier avait décidé de surseoir à l'examen du projet d'apport à la Société des sucreries coloniales, en attendant la fin de la mission, dont avait été chargé un inspecteur général des finances par les ministres des finances et des colonies.

Depuis cette réunion, le conseil s'est déclaré prêt à verser à la colonie de la Martinique la somme pour laquelle la créance de cette colonie figure sur les livres sociaux, à valoir sur le montant qui sera à déterminer d'accord entre la colonie et le Crédit foncier colonial. Il a été apporté, d'autre part, certaines modifications aux statuts de la Société des sucreries coloniales.

Les administrateurs du Crédit foncier colonial, usant des droits à eux conférés par l'article 25 des statuts, ont signé avec les Sucreries coloniales un acte d'apport à cette dernière, des usines, propriétés et approvisionnements à la Réunion et à la Guadeloupe.

Comme conséquence de cet apport, le capital des Sucreries coloniales, primitivement luxé à 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de numéraire de 100 francs chacune, dont 1.000 actions « A » ayant un droit préférentiel de vote dans certaines assemblées générales, et 9.000 actions « B », sera porté à 20 millions par la création de 190.000 actions nouvelles, dont 19.000 actions « A » de même catégorie que les précédentes, et 171.000 actions « B ».

En représentation de ses apports, il est attribué au Crédit foncier colonial 142.000 actions comprenant la totalité des 19.000 actions « A » nouvelles à créer et 123.000 actions « B ».

Il lui est-attribué, en outre, le droit de souscrire ou de faire souscrire en numéraire au pair, dans le mois qui suivra la régularisation définitive de l'opération, les 48.000 actions « B » de surplus à émettre.

Le conseil propose de décider que ces 48.000 actions « B » de 100 francs, des Sucreries coloniales seront offertes au pair, par préférence, aux actionnaires actuels, à raison de 2 actions pour 1 action du Crédit foncier colonial. Il demande, d'autre part, l'autorisation de mettre en distribution, au moment de l'émission, pour permettre aux actionnaires d'user de ce droit de souscription sans avoir à effectuer de débours, une somme de 200 fr. net par action, à prélever sur les résultats de l'exercice 1920, et, au besoin, sur les provisions constituées sur les bénéfices des exercices antérieurs.

D'autre part, il sera mis à la disposition des actionnaires du Crédit foncier colonial, contre espèces et au pair, 4.800 actions « B » provenant du capital d'origine des « Sucreries coloniales » à raison de 1 action pour 5 actions du Crédit foncier colonial.

En vertu des dispositions légales, les 142.000 actions d'apport attribuées au Crédit foncier colonial devront rester attachées à la souche pendant deux ans. En outre, les actions « A » devront rester au nominatif pendant une période de dix ans au moins, à l'expiration de laquelle l'assemblée générale aura la faculté de décider que ces actions pourront être mises au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les bénéfices nets annuels de ladite société après prélèvement des amortissements et provisions utiles, seront attribués comme suit : 5 % à la réserve légale ; la somme nécessaire pour servir un intérêt de 8 % net d'impôts aux actions ; 10 % de surplus au conseil d'administration et 90 % aux actions avec faculté pour l'assemblée générale annuelle de décider tout report à nouveau ainsi que la constitution de fonds de prévoyance, d'amortissement ou de réserves extraordinaires.

Les statuts des « Sucreries coloniales » prévoient, en cas d'augmentation ultérieure du capital, que les actionnaires existant, au moment de chaque émission éventuelle d'actions à souscrire en numéraire, auront un droit de préférence pour la souscription desdites actions.

Un actionnaire a critiqué la combinaison proposée à laquelle il reproche d'entraîner l'obligation de payer des impôts élevés ; il préférerait le maintien du *statu quo* s'il n'y a pas impossibilité légale.

Précisément, le maintien du *statu quo* ne peut être envisagé légalement, a répondu l'un des scrutateurs. Le Crédit foncier colonial, en compensation du privilège d'État dont il jouit dans les colonies pour les prêts fonciers, ne peut sortir de son objet social. L'exploitation de ses gages le transformait en une société agricole et industrielle. Or, la liquidation de son domaine comporterait de gros risques. Leur conservation pure et simple ne serait pas non plus sans danger si, dans l'avenir, le Crédit foncier colonial devait connaître à nouveau les épreuves d'avant-guerre. Le plus prudent est de mettre ces gages à l'abri de tout retour de mauvaise fortune en en faisant apport à la Société des Sucreries Coloniales.

Un autre actionnaire a demandé si la répartition de 200 francs net par action constituerait la totalité du dividende de l'exercice 1920.

Le président a répondu que, bien que ne pouvant encore déterminer avec précision les résultats de l'exercice écoulé, cette répartition de 200 francs devait correspondre à peu près au dividende total de 1920.

Enfin, pour répondre à la question d'un dernier actionnaire, le président a indiqué que les administrateurs actuels de la Société des Sucreries Coloniales étaient-MM. Boulloche, président ; Grandjean, vice-président ; Labarrère et la Banque mobilière et immobilière.

À l'unanimité, l'assemblée a ratifié toutes les propositions du conseil.

Georges-Charles GRANDJEAN, président

Georges-Charles GRANDJEAN

En 1887, à vingt-cinq ans, il est directeur de la Banque de l'Indochine à Haïphong.

En 1895, il épouse Louise Huardel, fille d'un entrepreneur décédé à Hanoï en 1887, mère en premières noces de Louis Durand-Huardel, employé à Tananarive, Mananjary et Majunga du Comptoir national d'escompte de Paris, puis de l'Union commerciale de Madagascar.

En 1896, naît à Constantinople leur fils Géo.

Vers cette époque, Georges devient vice-président de la Banque de crédit industriel de Grèce, absorbée en 1906 par la Banque d'Athènes, émanation de la Banque de l'Union parisienne.

De 1906 à 1916, il est directeur de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI). C'est probablement elle qu'il représente comme gros actionnaire des Abattoirs de Para (Brésil, 1910), comme administrateur des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili (groupe Schneider) et de l'Union des mines marocaine, comme vice-président de la Banque française de l'Afrique équatoriale (1917) et de la Banque française des pays d'Orient (créée en 1921 à Constantinople).

En 1920, il entre au conseil de la BFCI et de la Compagnie générale des colonies. Administrateur de la Banque industrielle de Chine (février-août 1921), puis vice-président de la Banque franco-chinoise (octobre 1922). Président du Crédit foncier colonial (mars 1921), il abandonne cette fonction à l'ancien préfet Marcel Delanney après avoir accédé, au printemps 1922, à la présidence de la Banque française de l'Afrique équatoriale. En outre, président du Crédit foncier du Sénégal, vice-président de La Nouvelle Coloniale (assurances en Tunisie) et administrateur de la Banque pour les pays d'Europe centrale (BPEC). En 1932, il est emporté par le scandale de la Société commerciale de l'Ouest-Africain (SCOA).

(Notice établie avec le concours de Corinne Krouck).

Crédit foncier colonial
(*Le Temps*, 17 mars 1921)

Le conseil d'administration du Crédit foncier colonial, dans sa séance d'hier, a nommé président M. G.-C. Grandjean, en remplacement du regretté M. Démarest.

Crédit foncier colonial
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1921)

Les comptes de l'exercice 1920 ont été approuvés par l'assemblée d'hier. Il n'y aura pas de répartition nouvelle, le dividende ayant été fixé aux 200 fr. déjà distribués. L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Ch.-G. Grandjean. M. de Monès del Pujol, administrateur sortant, a été réélu. L'assemblée a apporté certaines modifications aux statuts, dans le but de confirmer les modifications déjà votées par l'assemblée extraordinaire du 24 février.

Crédit foncier colonial
(*La Journée industrielle*, 15 juin 1921)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Grandjean, a approuvé les comptes de l'exercice 1920, se soldant par un bénéfice de 5.886.385 fr., ainsi que la répartition d'un dividende de 200 fr. par action, autorisé par l'assemblée du 11 mars dernier.

La transformation du Crédit foncier colonial en société anonyme sous le régime de la loi du 24 juillet 1867 a ensuite été décidée et un certain nombre de nouvelles modifications apportées aux statuts en sus de celles adoptées par l'assemblée du 21 février 1920.

La production totale des usines pour la campagne 1919-1920 a été de 13.858 tonnes de sucre et 28.946 hectolitres de rhum, soit, à la Guadeloupe, 5.117 tonnes de sucre, avec un rendement de 6,81 par 100 kilogrammes de cannes, et 19.276 hectolitres de rhum, et à la Réunion, 8.741 tonnes de sucre, avec un rendement de 9,2 %, et 9.670 hectolitres de rhum. La production dans cette dernière colonie avait été réduite par un cyclone et le déficit a été compensé en partie par un versement de compagnies d'assurances.

Comme au cours des campagnes précédentes, les sucres ont été réquisitionnés par le Ravitaillement au prix, fixé par le Ministre, de 92 fr. net par 100 kilogrammes pris dans les colonies, alors que les sucres étrangers, dont l'importation libre était autorisée depuis le 6 juin 1919, atteignaient des prix qu'on a vus monter jusqu'à 400 fr. rendus en France.

Le compte d'exploitation pour cette campagne 1919-1920 se solde par un bénéfice de 5.891 327 fr. 48 contre 6.944.986 fr. pour 1918-1919.

La différence provient de la diminution des quantités de sucre produites, du coût plus élevé des salaires et approvisionnements de toute nature et du relèvement du prix des cannes achetées aux planteurs.

Conformément à la décision prise le 24 février 1920, le conseil a continué le rachat sous escompte, au taux de la Banque de France, des bons de liquidation présentés.

7.331 bons, soit environ 20 % de ceux en circulation, étaient déjà rentrés au 31 décembre 1920. Il a été déboursé de ce chef 337.508 fr. 51, qui ont été balancés par le compte de « réserves spéciales ». À la date du 31 mai 1921, le nombre des bons rachetés est de 11.442. soit 30 %.

10 OCTOBRE 1921 :
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1921, p. 247-248)

La transformation de la Société de Crédit foncier colonial en société anonyme libre ayant été autorisée par décret du 15 octobre 1921, les nouveaux statuts, adoptés par l'assemblée générale du 14 juin 1921, sont devenus définitifs à compter du 15 octobre 1921, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, le 27 octobre 1921.

La Société de Crédit foncier colonial, société anonyme ayant son siège à Paris, rue de Naples, n^o 43, a pour objet :

1^o De prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles situés dans les colonies françaises et les pays de protectorat, des sommes remboursables par les emprunteurs, soit à long terme, au moyen d'annuités comprenant les intérêts et l'amortissement, soit à court terme, avec ou sans amortissement ;

2^o D'acquérir, par voie de cession ou autrement, et de rembourser, avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou hypothécaires en premier rang ou se trouvant dans les mêmes conditions que celles dont il est parlé dans l'article 44 ci-après ;

3^o De prêter aux colonies, aux protectorats, aux associations syndicales et aux communes, dans les colonies et pays de protectorat, avec ou sans hypothèque, soit à long terme avec remboursement par annuités, soit à court terme, avec ou sans amortissement, les sommes qu'ils auraient obtenu la faculté d'emprunter, d'acheter, négocier, émettre sans sa garantie les obligations créées ou à créer par les colonies, pays de protectorat, communes ou associations syndicales ;

4^o De prêter sur fonds publics français et obligations ou Bons du Trésor, obligations du Crédit Foncier de France, obligations des communes et départements, titres de sociétés ou associations jouissant de la garantie de l'Etat, des départements ou des communes, actions des banques coloniales et sur tous titres admis par délibération spéciale du conseil d'administration ;

5^o De prêter sur récoltes pendantes, dans les colonies françaises et les pays de protectorat ;

6^o De créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts visés aux alinéas 1, 2 et 3, ci-dessus ;

7^o De faire toutes opérations d'escompte et de banque et de prêts sur garanties au commerce et à l'industrie ;

8^o Enfin, de faire généralement toutes les opérations bancaires et financières pouvant aider au développement agricole, industriel et commercial des colonies françaises et pays de protectorat.

La durée de la Société, primitivement fixée à 60 ans, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1988. Son siège et son domicile sont établis à Paris.

Le capital social est fixé à 7.200.000 francs. Il se divise en 24.000 actions de 300 francs chacune. La valeur nominale de chaque action, primitivement fixée à 500 francs., est réduite à 300 francs.

Crédit foncier colonial
(*Le Courrier colonial*, 21 octobre 1921)

Cet établissement va pouvoir désormais fonctionner comme banque libre et en élargissant son objet social étendre sa sphère d'action aux autres colonies françaises.

Par décret, paru à l'*Officiel* du 20 octobre., la Société du Crédit foncier colonial a obtenu sa transformation eu. société anonyme régie par les dispositions de. la loi du 24 juillet 1867.

Crédit foncier colonial
(*Annuaire des entreprises coloniales*, 1922)

10 — Crédit foncier colonial, 43, rue de Naples, PARIS (9^e)[puis 10, rue Volney].
Capital. — Sté an. 7.200.000 fr. en 24.000 act. de 300 fr. ent. lib. — Divid. : 1916, 5 fr., 1917, 30 fr. ; 1918, 65 fr. ; 1919, 115 fr. ; 1920, 200 fr.

Objet. — Sté créée, le 31 août 1863, pour faire à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion des prêts hypoth. et des prêts aux communes, et devenue, par suite d'expropriations, propriétaire d'immeubles agric. et industr. qu'elle exploitait ; ces immeubles ont été cédés, en 1921, à la Société « Sucreries coloniales ». — À la suite d'une liquid. jud. terminée par un concordat homologué par un jugement du 23 juin 1906, la Société, replacée à la tête de ses affaires, a échangé ses oblig. alors en circulation contre des oblig. nouvelles de 300 fr. et de 250 fr. à intérêt variable, maximum 4 p. 100, et des bons de 132,39 et de 110,33 non productifs d'intérêts, remb. à la liquidation par préférence aux actions. Les oblig. ont toutes été appelées au remb. le 1^{er} janv. 1918. Les bons de liquidation sont rachetés par anticipation sous escompte au taux de la Banque de France. — Un décret du 15 octobre 1921 a autorisé la transformation du Crédit Foncier colonial en Sté anon. libre sous le régime de la loi du 24 juillet 1867 et des lois subséquentes, avec des statuts modifiés lui permettant de faire ttes opérations de banque dans les colonies et pays de protectorat.

Sièges d'exploit. — Fort-de-France (Martinique) ; Pointe à Pitre (Guadeloupe) ; St-Denis -de-la-Réunion).

Conseil. — MM. Ch[arles] Grandjean, présid. ; [Albert] Del Porto, v.-présid. ; [Georges] Bagnies, [Gustave] Briand, [Gilbert] de Monès del Pujol, Eugène Mutignon, Victor Rehm, admin.

Direct. : M. A. Jacqueminet.

PRISE DE PARTICIPATION DANS
LA BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1922)

M. Adrien Josse... serait remplacé à la présidence par M. Grandjean, président du Crédit foncier colonial.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1922)

Le conseil a décidé de proposer à la prochaine assemblée un dividende de 50 francs pour 1921, contre 46 fr. l'année dernière.

MM. Dufourcq-Lagelouse, représentant la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], Del Porto, vice-président du Crédit foncier colonial, et Max Girard, président de la Société commerciale méditerranéenne, ont été nommés administrateurs.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1922)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 11 avril sous la présidence de M. Adrien Josse, président du conseil d'administration, assisté de MM. Charles-Georges Grandjean et M. Dufourcq-Lagelouse, scrutateurs.

.....
M. Adrien Josse serait remplacé à la présidence par M. Grandjean, président du Crédit foncier colonial.

[Projet de fusion Crédit foncier colonial-Banque française de l'Afrique équatoriale*]
(*Le Temps*, 26 juin 1922)

On parle depuis quelque temps de la fusion éventuelle du Crédit foncier colonial avec la Banque française de l'Afrique équatoriale. La question a été posée mardi à l'assemblée du Crédit foncier colonial, laquelle a maintenu le dividende à 200 fr.

Le président a répondu que, selon son programme, comportant la création d'agences dans les colonies françaises, le Crédit foncier colonial avait projeté de s'établir à Dakar, lorsqu'une entente intervint avec la Banque française de l'Afrique équatoriale qui possède des agences sur la côte d'Afrique. Il a pris, par suite, un intérêt important dans le capital de cet établissement, dans le conseil duquel il est représenté. De là, est née l'idée de fusion. Le conseil du Crédit foncier colonial n'a pas été officiellement saisi jusqu'à présent de propositions concrètes, mais le projet lui paraît intéressant, et lorsqu'il sera réalisable, il s'occupera très volontiers de le mener à bonne fin. Le Crédit foncier colonial vaut 2.080 et la Banque de l'Afrique équatoriale 679.

Les valeurs en vedette
CRÉDIT FONCIER COLONIAL
ET SUCRERIES COLONIALES
(*Le Journal des finances*, 30 juin 1922)

Le Crédit foncier colonial, créé en 1863 pour exercer l'industrie des prêts hypothécaires aux colons de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, s'était trouvé, à la suite d'une crise sucrière, dans la nécessité de reprendre des mains de ses créanciers défaillants toute une série d'exploitations sucrières qu'il poursuivait pour son propre compte, en réduisant par ailleurs son rôle d'établissement foncier, jusqu'à le faire disparaître complètement. Ces transformations n'allèrent pas sans dommage pour l'établissement lui-même qui, en 1907, après avoir obtenu un concordat, réduisit son capital à 7.200.000 fr. par l'abaissement de 500 à 300 fr. du nominal des actions.

À la veille de la guerre, les résultats industriels étaient encore fort peu satisfaisants ; l'exercice 1914 laissait une perte : les actions ne touchaient pas de dividende. En revanche, à partir de 1915, grâce à la hausse brutale des prix du sucre et du rhum, les bénéfices progressèrent dans des proportions considérables ; pour 1920, ils atteignaient 6.471.000 après avoir touché près de 7 millions de francs en 1919 et le dividende passait de 115 à 120 fr.

À cette époque, la Société ayant décidé d'étendre le champ de ses opérations et de reprendre son rôle d'établissement foncier se heurta à l'opposition des pouvoirs publics, sous prétexte qu'elle était sortie depuis longtemps de son cadre statutaire en exploitant un domaine industriel. C'est ainsi que naquit la combinaison qui a comporté l'apport de ce domaine à la Société de Sucreries coloniales.

Cette entreprise, dont le capital primitivement fixé à 1 million en 100 actions A et 9.000 actions B, [...] à 20 millions par la création de 19.000 actions A et 171.000 actions E. Le Crédit foncier colonial recevait les actions A et les 123.000 actions B en représentation de ses apports et se réservait le droit de souscrire au pair les 48.000 actions B disponibles pour les mettre à la disposition de ses actionnaires, en accompagnant cette offre de souscription d'une répartition du 200 francs par action à prélever sur le bénéfice de 1920.

L'exercice 1921 est le premier qui se soit écoulé sous le nouveau régime : il s'est traduit pour le Crédit foncier colonial par un bénéfice de 6.750.575 francs qui a permis de répartir un dividende de 200 francs par action ; quant aux Sucreries coloniales, leur bénéfice net a été de 7.600.976 francs et le dividende de 20 fr. 88 brut. Dans son rapport, le conseil déclare que la situation du marché du sucre est satisfaisante et que, grâce au droit de douane de 50 francs appliqué aux sucres étrangers, la société peut envisager l'avenir immédiat sans appréhension.

Nous venons de voir que le Crédit foncier colonial avait réalisé pour 1921 un bénéfice de 6.750.575 francs : ils proviennent de la liquidation des résultats de l'exploitation des propriétés de la Réunion pour la campagne 1920-21, sans qu'il ait été fait allusion aux propriétés de la Guadeloupe et bien que les deux aient été apportées aux Sucreries coloniales. Il semble qu'il y aurait lieu, à ce point de vue, à quelques explications, d'autant que le chiffre de production (12.462 tonnes de sucre) en même temps fourni par le rapport paraît effectivement s'appliquer à la seule propriété de la Réunion — car, à part un fléchissement à 8.711 tonnes en 1920 —, celle-ci a constamment produit des quantités de sucre variant entre 11 et 13.000 tonnes. La chose est d'importance car s'il fallait en conclure que les Sucreries coloniales n'ont pu profiter de la production de la Réunion en 1921, leurs résultats pour 1922 bénéficieraient d'un appoint considérable. Pourtant, dans une autre partie du rapport, le conseil déclare que « pendant une notable partie de l'année », le Crédit foncier colonial a continué de gérer pour le compte des Sucreries coloniales les propriétés dont il a fait apport à cette société. Il y a là une contradiction qu'il aurait été nécessaire de relever à l'assemblée du 20 juin, d'autant que dans ce bénéfice, dont on ignore les sources précises, il n'y a pas d'apparence que le dividende des Sucreries coloniales ait pu entrer. Il a été voté seulement par l'assemblée du 13 juin et n'est pas encore payé : les 3.000.000 francs qu'il représente environ pour les 142.000 actions détenues par le Crédit foncier colonial ne peuvent figurer qu'au compte de profits et pertes de l'exercice en cours. En principe, les bénéfices devraient se limiter à cette somme, accrue des intérêts procurés par les disponibilités, ce qui ne doit être considérable puisque à côté des « bénéfices aux colonies », soit 6.921.000 fr., le dernier compte de profits et pertes ne renferme qu'un autre poste « Recettes diverses », porté pour 311.000 francs. En admettant, si l'on veut, 3.500.000 francs au total, on revient donc à cela, que se limiteraient les « réserves apparentes » du Crédit foncier colonial ; on ne voit pas très bien comment pourrait être maintenu le dividende de 200 aux 24.000 actions, qui absorbe 4.800.000, si le conseil n'avait constitué, cette année, une réserve stabilisatrice, en reportant à nouveau 2.040.000 francs. Ainsi il lui serait permis d'attendre que les Sucreries coloniales, ayant pratiquement la jouissance complète du domaine — y compris la Réunion, si l'hypothèse qu'il n'en a pas perçu les revenus complets est exacte —, peuvent porter leur dividende à un taux suffisant, ou... que le Crédit foncier colonial, réalisant son portefeuille, ait profité de ses grosses disponibilités pour mener à bien son projet de reprise des opérations hypothécaires.

Les actions Sucreries coloniales sont décomptées au bilan 14.200.000 francs, soit au pair de 100 francs ; elles valent, en ce moment, 230. La plus-value du portefeuille revient ainsi à 18.500.000 francs à peu près, s'ajoutant à une encaisse de 6.000.000, à 4.000.000 d'effets à recevoir et à 2.300.000 fr. de débiteurs, pour former un actif disponible ou facilement réalisable de 30.700.000. En face, il n'existe plus que

3.000.000 d'exigibilités, non compris, il est vrai, les bons de liquidation. qui sont portés pour mémoire, mais dont il faudrait bien prélever le montant de remboursement sur la représentation des réserves.

Il n'en demeure pas moins que l'établissement, qui n'avoue peut-être qu'une partie de ses ressources, est largement pourvu. Le décret l'autorisant à reprendre ses opérations ayant été rendu le 15 octobre, il n'a pu, naturellement, rien entreprendre de sérieux ni mettre à exécution son intention d'étendre son activité à tout l'empire colonial français... Toutefois, il a pris une participation importante dans la Banque française de l'Afrique équatoriale, en participant à l'augmentation de son capital — et l'on cherche d'ailleurs vainement au bilan où sont décomptés ces titres puisque le « compte portefeuille » représente exactement la participation Sucreries coloniales. Depuis, on a envisagé une fusion de deux affaires, fusion qui, d'après les indications fournies à l'assemblée, n'a pas encore été envisagée officiellement et dont les conditions peuvent être éventuellement très sérieusement débattues par la Banque de l'Afrique équatoriale à laquelle le Crédit foncier n'apporterait, en somme, que des capitaux et le souvenir d'une expérience hypothécaire assez fâcheuse, et que seules des circonstances absolument exceptionnelles ont rendu par la suite profitables.

Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 6 octobre 1922)

Le projet de fusion entre cet établissement et la Banque française de l'Afrique équatoriale* serait ajourné *sine die*. Le Crédit foncier colonial étudierait les moyens de porter son activité dans un domaine où le champ d'action serait plus vaste que dans l'Afrique équatoriale française.

Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 6 octobre 1922)

Le conseil d'administration a été nommé. Il est ainsi composé :
... Vice-président : MM. Grandjean, président du conseil d'administration du Crédit foncier colonial...

Crédit foncier colonial et Banque Industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 13 octobre 1922).

En nous faisant à la fin du mois de juin passé, l'écho des bruits relatifs à la possibilité d'une fusion du Crédit foncier colonial et de la Banque de l'Afrique Équatoriale*, nous disions que les conditions de l'opération devraient être sans doute très sérieusement débattues car le premier n'aurait, en somme, apporté à la seconde, que le souvenir d'une expérience hypothécaire assez fâcheuse et que des circonstances exceptionnelles avait rendue par la suite profitable.

Il paraîtrait bien que l'entente n'a pu se faire, car on annonce aujourd'hui que le projet ci-dessus aurait été ajourné, ou pour parler plus exactement, purement et simplement abandonné, de sorte que le Crédit foncier colonial — après avoir pensé s'installer au Maroc, ce qui reste possible, puis à Madagascar, ce qui paraît plus lointain — aurait, avec l'agrément de la Banque de l'Indo-Chine, jeté son dévolu sur nos

colonies asiatiques. Il songerait à exercer en Indo-Chine l'industrie des prêts hypothécaires. Ce qui rend tout à fait vraisemblable cette éventualité réside dans le fait que le Crédit foncier colonial vient de souscrire un sixième du capital de la Société de gestion de la Banque Industrielle de Chine, ce qui mettrait à sa disposition les premiers moyens matériels de se mettre en rapport avec la clientèle indochinoise : on remarquera d'ailleurs que le vice-président de la Société de gestion est M. Grandjean, président du Crédit foncier colonial, et ceci n'est pas sans ouvrir d'autre part certaines perspectives imprévues, car si le groupe de M. Grandjean est réellement réuni par certaines affinités à la Banque de l'Indo-Chine, celle-ci se trouve posséder, sans apparaître, une influence décisive dans la conduite de la Société de gestion, et il est difficile de dire si ce sera pour celle-ci un bien ou un mal, car après tout, lorsqu'on n'a pu se débarrasser de quelqu'un par la force, on peut encore essayer de l'étouffer sous les fleurs : il est vrai, aussi, que la Banque de Paris [BPPB] possède trois membres dans le conseil de la Société de gestion, et qu'il faut compter avec elle.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Journal des finances*, 1^{er} décembre 1922)

Contrairement aux bruits mis en circulation, le conseil n'envisage nullement la répartition d'actions Sucreries coloniales aux actionnaires. Toutefois, un groupe d'actionnaires aurait l'intention de demander cette répartition en guise de dividende, à raison de 1 action Sucreries coloniales pour 1 action Crédit foncier colonial.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1923)

Le Crédit foncier colonial ... poursuit actuellement la répartition entre ses actionnaires des actions Sucreries coloniales qu'il a en portefeuille, et qui cotent présentement 340 francs

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1923)

Les produits bruts de l'exercice 1922 qui ne comprennent, pour la première fois, que le revenu du portefeuille, se sont élevés à 8.016.351 francs au lieu de 7.234.388 francs en 1921. Déduction faite des frais généraux, le bénéfice disponible ressort à 2.803,660 francs, contre 6.750.575 fr. Ainsi que nous l'avons annoncé, le conseil proposera à l'assemblée du 19 juin de fixer le dividende à 150 francs par action, contre 200 francs précédemment.

Le bilan au 31 décembre 1922 ne fait pas apparaître de changements importants. Notons l'accroissement du portefeuille-titres, qui passe de 14.200.000 fr. à 16.965.925 francs du fait de la participation Banque française de l'Afrique équatoriale*.

Crédit foncier colonial

(*La Journée industrielle*, 20 juin 1923)

Les actionnaires réunis hier au siège social, à Paris, 43. rue de Naples, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Grandjean. ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922. faisant ressortir un bénéfice net de 2.803.660 fr. 03, qui viennent s'ajouter au report antérieur de 2 millions 41.229 fr. 98.

Le dividende a été fixé à 50 %, soit 150 fr. par action, payable sous déduction des impôts a partir du 1^{er} juillet prochain.

Le conseil s'est appliqué à la réalisation, avec une grande réserve, du programme élaboré par M. Sarraut, ministre des Colonies, tendant au développement du domaine colonial de la France. Dans ce but, la société a constitué le Syndicat des Magasins Généraux Coloniaux et a participé à l'émission de l'emprunt du gouvernement général de l'A. E. F. destiné à la construction du chemin de fer de Brazzaville à la mer. Elle a pris des participations dans divers groupements et syndicats possédant des intérêts en Indo-Chine, à Madagascar et à la Réunion.

La société a participé également à la constitution, par la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine.

Une agence a été ouverte, en cours d'exercice, à Saïgon en vue d'effectuer des opérations de prêts hypothécaires et des crédits à long terme. Ces opérations sont rendues difficiles par suite de l'instabilité du cours de la piastre.

La société Sucrieries coloniales, dans laquelle le Crédit foncier colonial possède des intérêts importants, a obtenu des résultats satisfaisants (bénéfices dépassant 9 millions). Les actions de la catégorie B. qui ont reçu un dividende de -5 %, constituent, pour l'exercice en cours, un revenu brut de 3 millions qui figurera dans les comptes de l'exercice 1923.

L'assemblée a autorisé le conseil à poursuivre le rachat des bons de liquidation. Le total des rachats au 31 décembre portait sur 19.042 bons. Elle a ensuite ratifié la nomination, en qualité d'administrateurs, de MM. Emden, banquier, et Jacqueminet, ancien directeur de la société.

COURRIER DE LA BOURSE

(*La Journée industrielle*, *Le Figaro*, 30 décembre 1923)

Oscar Lustgarten, ancien directeur à la Banque de l'union parisienne, vient d'être nommé directeur général du Crédit foncier colonial.

Marcel DELANNEY ⁵³, président

Mort de Madame Grandjean
(*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1924)

Nous apprenons avec regret la mort de M^{me} Georges-C. Grandjean [...]. Cette mort met en deuil M. Georges-C. Grandjean, [ancien président du conseil d'administration du Crédit foncier colonial](#), président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique équatoriale française, et de nombreuses sociétés financières, son mari [...]

⁵³ Marcel Delanney (1863-1944) : préfet de la Seine (1911-1918), puis ambassadeur à Tokyo, il devient en 1923 administrateur de la Banque de la Seine dont il démissionne bientôt pour prendre la présidence du Crédit foncier colonial.

Crédit foncier colonial
(*La Journée industrielle*, 5 février 1924)

On annonce l'entrée dans le conseil d'administration de M. Delanney, ancien préfet de la Seine ; MM. Richemond et Maurice Devies ⁵⁴, administrateurs de la Banque Nationale de Crédit, et M. Menasché ⁵⁵, administrateur de la Banque des Pays d'Orient.

Crédit foncier colonial
(*La Journée industrielle*, 28 février 1924)

L'augmentation de capital du Crédit foncier colonial est décidée. L'opération le portera de 7.200.000 fr. à 30 millions et se fera par l'émission à 440 fr. de 76.000 actions de 300 fr. ; droit : 3 1/6 d'actions nouvelles par action ancienne.

(*Les Archives commerciales de la France*, 28 mai 1924)

Paris. — Modification. — Soc. de CRÉDIT FONCIER COLONIAL, 43, Naples. — Transfert du siège, 15, Scribe. — 22 fév. 1924. — *Petites Affiches*.

Louis, Pierre, Marie, Joseph FANTOU, directeur
(1867 à Bazouges-la-Peouse, Ille-et-Vilaine-1954 à Paris)

1887-1895 : études de droit, stage complet de notariat.

1896-1904 : directeur de la [Subergie](#) à Madagascar.

Marié en 1911 à Lucie Lecler.

Directeur (1911-1919), censeur, puis administrateur du [Crédit foncier du Brésil](#).

Administrateur du Crédit franco-marocain du commerce extérieur.

Directeur adjoint (1924) au Crédit foncier colonial.

Son représentant à [La Betsiboka](#) (1927).

Liquidateur de la [Compagnie des rhums purs](#) (1932).

Vice-président et président délégué sous l'Occupation de la société Pax (habitations pour familles nombreuses).

Administrateur de la Société pour l'industrie des parfums et des produits chimiques (Neuilly-Madagascar).

Officier de la Légion d'honneur du 5 février 1951.

⁵⁴ Maurice Devies (1872-1952) : il accède à la présidence en 1931. Voir encadré ci-dessous.

⁵⁵ Jacques Menasché : marié en 1902, à Constantinople, avec Naïlé Davoud. Haut fonctionnaire de l'Empire ottoman, puis banquier et administrateur de sociétés à Paris. Fondateur de [Jacques Menasché & Cie](#), Paris (1926-1933).

1924 : CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE (NOUVELLE DÉNOMINATION)

Crédit foncier colonial
(*La Journée industrielle*, 31 mai 1924)

Réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Marcel Delanney, président du conseil d'administration, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes de l'exercice 1923 qui font apparaître un bénéfice net de 16.722.090 francs 84 auquel s'ajoute le report antérieur de 1.122.707 fr. 01. Le dividende a été fixé à 200 fr. par action. Une somme de 9.440.000 fr a été versée à la réserve générale. Le solde des bénéfices après répartition, s'élevant à 1.992.394 francs 01, a été reporté à nouveau.

L'assemblée a ratifié les nominations d'administrateurs de MM. Marcel Delanney, Maurice Devies, Alphonse Furst ⁵⁶, Jacques Ménasché et Pierre Richemond, et a réélu M. E. Mutignon, administrateur sortant.

L'activité de la société dans les colonies n'a pu se développer au cours de l'exercice, en raison du retard apporté à la discussion du projet Sarraut sur la mise en valeur des colonies. D'autre part, la situation immobilière des vieilles colonies françaises rend toujours difficiles les prêts hypothécaires, et ces colonies disposent actuellement d'assez de ressources pour se passer du concours de la métropole.

Toutefois, le Crédit foncier colonial a tenté de prendre pied en Indo-Chine en créant une succursale à Saïgon.

C'est en présence de ces difficultés que le Crédit foncier a décidé d'étendre le champ de ses opérations. À cet effet, une assemblée extraordinaire, tenue après l'assemblée ordinaire, a décidé certaines modifications aux statuts, prévoyant notamment pour la société la possibilité d'effectuer toutes les opérations que comporte le programme d'une banque. Cette extension de l'activité du Crédit foncier colonial ne change rien à son objet essentiel, le pacte social étant scrupuleusement respecté.

Les valeurs coloniales
Crédit foncier colonial
(*Le Journal des finances*, 6 juin 1924)

Les actionnaires du Crédit foncier colonial se sont réunis le 30 mai en assemblées ordinaire et extraordinaire. La première de ces réunions a approuvé les comptes de 1923 accusant un bénéfice de 17.322.785 francs et la distribution d'un dividende de 200 francs contre 150 francs précédemment. Auparavant, une discussion assez vive s'était engagée sur le chiffre des bénéfices, dont un actionnaire conteste qu'ils représentent exactement les profits réalisés par la société. En 1923, en effet, le Crédit foncier colonial a vendu 120.000 actions « Sucreries coloniales » à 262,50, ce qui lui a procuré une rentrée de 31,5 millions de francs et un bénéfice de 19.500.000 francs, ces actions étant décomptées au pair de 100 francs dans le portefeuille de la société. De plus, la société a encaissé sur 142.000 actions « Sucreries coloniales » un coupon de 22,25 net, soit 3.159.500 fr. Donc, en dehors des bénéfices que le Crédit foncier

⁵⁶ Alphonse Furst (1870-1930) : ancien administrateur délégué de la Banque française pour le commerce et l'industrie (B.F.C.I., ou « Banque Rouvier ») absorbée en 1922 par la Banque nationale de crédit, dont trois représentants (Delanney, Devies et Richemond) entrent en même temps au conseil du Crédit foncier colonial. Nommé administrateur délégué en mai 1926 : voir encadré ci-dessous.

colonial a retiré de ses opérations de banque, les bénéfices bruts réalisés sur les ventes actions « Sucreries coloniales » s'élèvent à 22.659.000 francs. Or, le compte de Profits et pertes n'indique, comme nous venons de le dire, qu'un bénéfice brut de 17.322.785 francs, soit, une différence de 5 millions en chiffres ronds. La contestation de l'actionnaire s'expliquera donc par les chiffres qui précèdent.

Il est vraisemblable que ces 5 millions, et peut-être davantage, ont été passés au compte « Crédeurs divers », pour constituer une provision compensatrice pour les exercices à venir qui seraient moins brillants que celui de 1923.

L'assemblée extraordinaire avait pour but de délibérer sur la proposition du conseil relative à l'extension de l'objet social. Pour comprendre la raison de l'évolution que la société s'est décidée à subir, il faut se souvenir de celle qu'elle a subi déjà.

.....
Sa situation allait se modifier du tout au tout dès 1914 grâce aux prix très élevés payés pour le sucre, et le rhum. Les bénéfices exceptionnels réalisés à la faveur de ces circonstances lui permirent d'amortir complètement sa dette obligataire en 1917 et les actionnaires, qui avaient reçu seulement 5 francs pour 1915 et 1916, virent leurs dividendes s'élever brusquement à 30 francs pour 1917, 65 francs pour 1918, 115 francs pour 1919, 200 francs pour les deux années 1920 et 1921, 150 fr pour 1922, et enfin, 200 francs pour 1923.

Mais le Crédit foncier colonial restait dans une situation anormale d'un établissement hypothécaire exclusivement adonné à la culture de la canne à sucre et à la fabrication du rhum.

Des négociations engagées avec les pouvoirs publics aboutirent au décret du 15 octobre 1921 autorisant la transformation du Crédit foncier colonial en société anonyme libre. Les statuts de la société anonyme étaient beaucoup plus larges que ceux de l'ancienne société et comportaient, notamment, l'extension de ses opérations hors des trois vieilles colonies.

La même année, le Crédit foncier colonial rétrocédait son actif agricole et industriel à la Société des Sucreries coloniales, spécialement constituée à cet effet, au capital de 10 millions divisé en 20.000 actions A et 48.000 actions B. Sur les 20.000 actions A, 19.000 ont été remises au Crédit foncier colonial, ainsi que 132.000 actions B, en représentation de ses apports, les 48.000 actions B de surplus ayant été offertes en souscription, au pair, aux actionnaires du Crédit foncier colonial qui, depuis, ont pu acquérir, en 1923, 120.000 actions B à des conditions avantageuses, les actions A suffisant à assurer au Crédit foncier le contrôle des sucreries.

N'ayant plus à s'occuper de l'exploitation du domaine sucrier, la société s'est immédiatement attachée à tirer parti des facilités que lui donnait son nouveau statut ; en 1922, elle a pris une importante participation dans la Banque française de l'Afrique Equatoriale. Elle a constitué le Syndicat des Magasins généraux coloniaux, participé à l'émission du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale française pour l'emprunt destiné à la construction du Chemin de fer de Brazzaville à la mer. Elle a pris part à la constitution de la Société de gérance de la Banque Industrielle de Chine, [ouvert une agence à Saïgon en vue d'effectuer des prêts hypothécaires et des crédits à long terme](#) et projette d'étendre ses opérations de banque et de prêts un peu partout, au Maroc, dans l'Afrique, les colonies et pays de protectorat.

L'année écoulée n'a, malheureusement, pas marqué une accentuation de cette activité, l'extension de l'objet social étant en partie subordonnée au vote du projet de loi déposé par M. Sarraut relatif à la mise en valeur des colonies et oublié au fonds des cartons. En revanche, la société qui, pour se préparer à jouer le rôle qu'elle souhaite remplir, a augmenté son capital de 7.200.000 francs à 30.000.000 — opération dont les mobiles ne sont pas encore bien déterminés étant donné l'abondance des disponibilités existant au bilan — a noué avec la Banque Nationale de Crédit d'étroites relations.

L'union de ces deux maisons peut évidemment être fructueuse. Il est encore trop tôt pour apprécier ce qu'elle pourra être et ce que l'on constate surtout, c'est que le Crédit foncier colonial, en dépit des nombreuses modifications apportées aux statuts par l'assemblée du 30 mai, ne paraît pas encore très bien savoir quoi faire de son argent.

Les actionnaires n'ont pas songé, d'ailleurs, à le demander, égarés par une question de tantièmes tout à fait secondaire. Un actionnaire a réclamé, en effet, que l'intérêt statutaire prélevé sur les bénéfices s'applique également aux réserves en faveur du capital et ce, naturellement, avant le calcul des tantièmes administratifs. La proposition n'avait pour but que de réduire ces derniers. Sans doute leur contingent va se trouver notablement accru du fait de l'augmentation du capital à rémunérer et pour autant que le dividende supplémentaire des actions puisse demeurer égal avec un capital de 30.000.000 à ce qu'il était avec un capital de 7.200.000. Mais si le conseil parvient à ce résultat, ne peut-on admettre qu'il aurait bien mérité ses 5 %, proportion, d'ailleurs, considérablement dépassée dans d'autres sociétés.

1924 (nov.) : participation dans la
[Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides](#)

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des finances
(*Le Gaulois*, 30 janvier 1925)

Chevaliers
Lustgarten, directeur général de la Société du Crédit foncier colonial.

Grande Cidrerie Distillerie de Saint-Maurice
(*La Journée industrielle*, 14 février 1925)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la fabrication et le commerce du cidre et de ses dérivés ; l'exploitation du fonds de cidrerie-distillerie, situé à Saint-Maurice (Seine), 7, impasse des Sureaux, où a été fixé le siège.

Le capital est de 900.000 fr., en actions de 500 fr., dont 1.034 d'apports. Sur ces dernières, 450 ont été attribuées à M. Pierre-Alphonse-Albert Fraignac, à Saint-Maurice, 7, impasse des Sureaux, et 584 à la [Société de Crédit foncier colonial et de banque](#), 15, rue Scribe, à Paris. Le capital pourra, ultérieurement, être porté à 2 millions.

Les premiers administrateurs sont : MM. Audet, 70, rue de Saint-Mandé, à Saint-Maurice ; Lucien Bénard ⁵⁷, 21, rue George-Sand, à Paris ; Albert Fraignac ; Cony, 21, rue Saint-Vincent, à Saint-Cloud, et Mutignon, 10, Chauchat, à Paris.

Société de Crédit foncier colonial et de banque
(*La Journée industrielle*, 3 avril 1925)

⁵⁷ Lucien Bénard (1888-1978) : X-Mines. Gendre d'Étienne Clémentel. Administrateur du Crédit foncier colonial (1925-1933), son représentant dans certaines participations.

Administrateur de diverses autres sociétés, dont la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1929). Voir [encadré](#).

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu hier sous la présidence de M. Delanney, président du conseil d'administration. Les comptes de l'exercice 1924 ressortent à 6.165.953 fr. 18, auxquels s'ajoute le report antérieur de 1.992.394 fr. 01. Le dividende total a été fixé à 50 fr. brut par action. Une somme de 1 million a été affectée à la réserve générale.

L'assemblée a confirmé la nomination comme administrateurs de MM. Lucien Bénard et Georges Harth ⁵⁸ ; elle a réélu MM. G. Baugnies et V. Rehm, et élu M. Émilien Merigeault ⁵⁹.

Le rapport indique que le conseil s'est efforcé de réaliser le programme adopté par l'assemblée de 1924, avec toute l'ampleur possible, quoique avec prudence. [En raison de l'instabilité des changes, la succursale de Saïgon a été supprimée et liquidée.](#)

D'autre part, les disponibilités, déjà importantes, s'étant accrues dès le début de juin du produit de l'augmentation de capital, la société a porté son activité sur le terrain des opérations financières, et donné en même temps tous ses soins à l'organisation de ses services de banque.

Elle a tenu à répondre aux appels adressés par l'État au crédit public en souscrivant à l'emprunt Dawes, aux Bons décennaux émis par le gouvernement, et à l'emprunt de l'Afrique équatoriale.

En dehors des facilités de trésorerie que la société a consenties dans la mesure de ses moyens à des entreprises commerciales et industrielles, elle a apporté son concours à la réalisation de diverses opérations financières, destinées à améliorer et à développer l'outillage économique national.

La société s'est assurée d'autre part, des participations, notamment dans les opérations suivantes : augmentation de capital de la Société Bozel-Lamothe, de la Compagnie d'Entreprises Électro-Mécaniques, de la Société des Produits Chimiques Alais, Frogès et Camargue (Péchiney), de la Compagnie Thomson-Houston, de l'Énergie électrique du littoral méditerranéen, des Forges de Firminy, des Établissements Poulenc frères, de la Société auxiliaire d'expansion commerciale et industrielle, de la Société commerciale de l'Ouest Africain, de la Société des filiales étrangères Fichet, etc.

Bien que les comptes ne soient pas encore arrêtés, les résultats pour 1924 de la Société des Sucrieries coloniales promettent d'être satisfaisants, la baisse des sucres ayant été, semble-t-il, compensée en partie par une augmentation de production et par de bons prix pour les rhums. Afin de se créer de plus amples ressources pour la mise au point ou la transformation de ses usines, tant à La Réunion qu'à la Guadeloupe, et en vue de l'extension de son activité commerciale, cette société a, en juillet dernier, porté son capital de 20 à 30 millions de francs. Cette opération a été dirigée par le Crédit

⁵⁸ Georges Harth (Paris XI^e, 29 juin 1873-? 22 février 1943) : fils de Théodore Harth (1830-1888), fondateur de la maison Harth, négociant de métaux, à Lima (1854), administrateur du Comptoir Lyon-Alemand (1880), et de Louise Hertlé. Frère de Paul Harth (1872-1963) et de Marguerite Harth (M^{me} Alfred Pacquement). Marié à Henriette Émilie Valade (1921), puis à Lucie Mallet. Administrateur des Voitures électriques (Procédés Krieger)(1907), du Crédit foncier colonial, de la Société agricole des caoutchoucs d'An-Phu-Ha (juin 1928), des Sucrieries coloniales (juin 1928), de la Banque nationale de crédit (1930-1932), du Comptoir Lyon-Alemand, des Éts J. Bocuze et Cie, à Lyon, de Carel-Fouché.... Chevalier de la Légion d'honneur (mars 1939).

⁵⁹ Émilien Merigeault (Chabournay, 1878-1935), X-Mines, ingénieur des mines en Algérie (1902), professeur à l'École des mines de Saint-Étienne (1911), commandant d'artillerie à la manufacture d'armes de Saint-Étienne pendant la guerre, directeur général, puis administrateur délégué de Minemet, administrateur de la Société française des mines du Maroc et de la Corocoro (Bolivie), administrateur délégué de Minemet-Indochine, membre du Conseil supérieur des colonies (section des mines)(1924), administrateur de Minerali e Metalli (Italie) et de la Cie minière du Triunfo (Mexique)(1924), des Mines de Huaron, des Charbonnages de Đông-Triêu, de la Sté indochinoise de charbonnages et de mines métalliques, de l'Association minière...Chevalier (1917), puis officier (1926) de la Légion d'honneur.

foncier colonial, qui a souscrit les actions nouvelles auxquelles lui donnaient droit les actions qu'il détenait dans son portefeuille.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE*
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)

[...] Nous avons participé aux augmentations de capital ... de la Société du Crédit foncier colonial et de banque, ... des Sucrieries coloniales...

Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine
(*Le Temps*, 28 novembre 1925)
(*L'Économiste parlementaire*, 10 décembre 1925)

Les actionnaires de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine ont tenu, le 26 du courant, leur assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. [Gaston] Griolet [BPPB], assisté de MM. Choppin de Janvry et [Oscar] Lustgarten, scrutateurs représentant respectivement la Banque de Paris [BPPB] et des Pays-Bas et le Crédit foncier colonial, les deux plus forts actionnaires.

La [Banque de Madagascar](#)
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1926)

Le conseil d'administration
Delanney, président du conseil d'administration du Crédit foncier colonial ;

Société de Crédit foncier colonial et de banque
(*La Journée industrielle*, 23 mars 1926)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Delanney, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1925, se soldant par un bénéfice net de 6 millions 658.211 fr. 12, qui a été réparti comme suit : réserve légale, 328.410 fr. 65 ; intérêt statutaire de 5 % aux actions, 1.500.000 fr. ; tantièmes au conseil, 236.990 fr. 02 ; dividende supplémentaire de 35 fr. brut par action, 3.500.000 francs ; affectation d'une somme de 1 million à la réserve générale, qui atteint ainsi 20 millions. Le reliquat disponible, ajouté au report précédent, forme un total de 1.905.727 fr. 29, qui a été reporté à nouveau.

Le dividende ressort à 50 fr. brut, payable à partir du 1^{er} avril, contre remise du coupon n° 20.

Le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée mentionne les difficultés d'ordre économique qui ont marqué l'année écoulée et la perturbation qui en est résultée dans le marché financier, ce qui a nécessité une grande circonspection dans la direction des affaires de la société. En dehors des opérations de crédit que la société a faites, soit seule, soit de concert avec d'autres établissements de la place, elle a apporté son concours à différentes opérations financières, parmi lesquelles : l'emprunt français 4 % 1925, à change garanti, la Compagnie africaine de cultures industrielles, la

Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum, la Compagnie des Tabacs du Cameroun, la Banque générale de crédit hongrois, la Compagnie des chemins de Fer orientaux, la Société d'industrie hôtelière, le Métal déployé ; elle a également participé à l'augmentation de capital de la Société Gaz et électricité des Pyrénées, de la Société Bozel-Maletra, des Mines de Huaron, des Raffineries et sucreries Say, de la Manufacture de Saint-Gobain, Chauny et Ciray.

Le conseil a réalisé en cours d'exercice les actions Forges et Aciéries de Firminy, qu'il détenait à la suite de la participation de la société dans le syndicat qui avait garanti l'augmentation de capital. Il a augmenté la participation sociale dans la Société de gérance de Banque Industrielle de Chine, actuellement dénommée Banque franco-chinoise pour le commerce et l'Industrie, en apportant son concours dans l'augmentation de capital qui a eu lieu à la fin de l'année dernière.

Parmi les participations de la société, la Grande Cidrerie de Saint-Maurice a continué la mise au point de son installation industrielle ; les Sucreries coloniales ont obtenu de bons résultats ; la Société générale « Isothermos » a réalisé en 1925 des bénéfices supérieurs à ceux de 1924, année pour laquelle avait été distribué un dividende de 9 % ; enfin, la marche de la Société française du Pathé-Baby continue à être encourageante.

L'assemblée a réélu MM. Bénard et Devies, administrateurs sortants ; elle a donné *quitus* de sa gestion à M. Albert Del Porto.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Les Documents politiques*, avril 1926)

MM. [Lucien] Bénard et [Maurice] Devies ont été réélus administrateurs, et MM. Tisserand et de Limperani commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

Alphonse FURST, administrateur délégué

Né à Paris IX^e, le 4 avril 1870.

Fils de Jules Albert Furst et de Rose Mankiewicz.

Marié à Olga Strahlheim (Paris, 1879-Paris, 1919). Dont :

Jacques, Robert (1901-1929), M^{me} Raphaël Stora, Suzanne, Pierre.

Bachelier ès sciences.

Employé chez L. et R. Cahen d'Anvers et Cie, banquiers à Paris (1886-1890).

Fondé de pouvoirs chez S. Sulzbach (1890-1901).

Associé de Lazard Frères à New York (1901-1908)

Directeur, puis administrateur-directeur de la Banque française pour le Commerce et l'Industrie (1913-1922) :

administrateur des Éts Gaiffe, Gallot et Pilon (S.A.? 1919)(future Compagnie générale de radiologie),

de la Société commerciale, industrielle et financière pour la Russie (jan. 1920),

de la [Société vinicole de Champagne G.H. Mumm](#) (1920),

de la [Banque française des pays d'Orient](#) (janvier 1921)

de la Banque des Pays de l'Europe centrale (février 1922),

et de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine (oct. 1922), puis de la [Banque franco-chinoise](#)

Administrateur du Crédit foncier colonial (1924) :

administrateur de la Société d'études pour l'extension des Halles (déc. 1924),

des [Sucrieries coloniales](#),

de la [Plantations de Kratié](#) (juin 1927),

de la [Société française de commerce à Madagascar](#) (déc. 1927),

de la Société industrielle de réalisation artistique(Anciens Établissements Berlan, Léderlin et Cie)(mai 1928),

des [Caoutchoucs d'An-Phu-Ha](#) (juillet 1928),

des [Caoutchoucs de Phuôc-Hoà](#) (sept. 1928),

de la Société de transports et manutentions industriels (STEMI), janvier 1929),

de la Compagnie franco-hellénique de Chemins de fer (août 1929),

des Ciments et Chaux de Neufchâtel,

des [Tabacs d'Orient et d'Outremer](#)

.....

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 28 février 1927, p. 2489).

Décédé à Paris VIII^e, le 12 mars 1930.

Nomination

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 mai 1926)

(*Le Temps*, 11 mai 1926)

Le conseil d'administration de la Société de Crédit foncier colonial et de banque a, dans, sa séance du 5 mai, nommé M. A. Furst, administrateur délégué de la société.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(*Le Journal des économistes*, avril 1927)

Présidée par M. Delanney, l'assemblée ordinaire du 28 mars a approuvé les comptes de 1926 et voté le dividende annoncé de 55 francs brut (c. 50), dont le solde de 15 francs sera payé le 4 avril sous déduction des impôts. Il a été affecté 1 million à la réserve générale.

L'assemblée a réélu administrateurs M. G[ustave] Briand et G[eorges] Harth et ratifié la nomination de M. [Gilbert] de Monès del Pujol.

Le rapport fait ressortir l'augmentation des bénéfices malgré l'instabilité qui a encore marqué l'année 1926, et exprime l'espoir que la stabilisation de fait ouvre une période plus normale. Puis le rapport rend compte des opérations financières auxquelles la société a participé, dont quelques-unes ont eu pour objet des prestations en nature. Il signale que des intérêts ont été pris dans

les [Phosphates du Dyr](#),
la [Générale d'outre-mer](#),
les [Thés et cafés du Kontum](#),
les [Caoutchoucs du Mékong](#),
de Kratié
et de [An-Phu-Ha](#).

En outre, une participation a été prise dans la S. I. P. E. R.

[Société industrielle des pétroles roumains]
et celle détenue dans la [Compagnie française du Levant](#) a été augmentée.

Le rapport mentionne que le total des bons de liquidation rachetés s'élevait, au 31 décembre 1926, à 26.576, soit 68 p. 100 des bons créés.

Au cours de la discussion, le président a signalé que les produits de la société se répartissent comme suit : intérêts, escomptes, reports, 44 p. 100 ; commissions, 12 p. 100 ; coupons sur titres, 30 p. 100 ; bénéfices sur réalisations de titres, 14 p. 100. Les salaires ont été augmentés de 24 p. 100. En réponse à un actionnaire qui s'étonnait que le rapport ne fasse pas mention des résultats de toutes les participations, le président a dit que le conseil n'a cru devoir signaler que les sociétés pour lesquelles une étape a été marquée (Banque franco-chinoise, Sucreries coloniales, Ciments et Chaux de Neufchâtel, Société Isothermos, Pathé-Baby).

Société immobilière de la banlieue parisienne
(*La Journée industrielle*, 13 mai 1927)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'achat de terrains dans les départements de Seine et Seine-et-Oise.

Le siège est à Paris, 26, rue Geoffroy-l'Asnier.

Le capital est de 962.500 fr., en actions de 500 fr., dont 925 d'apport. Le conseil est autorisé, dès à présent, à augmenter le capital jusqu'à concurrence de 6 millions. Il a été créé, en outre, 5.000 parts de fondateur, attribuées à M. Pierre Mairet, à Paris, 158, rue de Vaugirard.

MM. Jean Walter ⁶⁰, à Paris, rue Geoffroy-l'Asnier, 26 ; Pierre Faure, à Paris, rue de Liège, 9 ; [Louis Fantou, directeur de la société du Crédit foncier colonial et de banque, à Paris, rue Jacquemont, 3](#), et Pierre Gounod, à Paris, rue Ampère, 24, ont été nommés administrateurs.

⁶⁰ Jean Walter (1883-1957) : architecte, fondateur des [Mines de Zellidja](#) (Maroc).

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 16 mars 1928)

Les comptes de l'exercice 1927 font apparaître un bénéfice net de 7.811.780 fr. 60 contre 7.581.657 fr. 16 en 1926. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars la distribution d'un dividende de 55 francs par action, égal à celui de 1926.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER
COLONIAL ET DE BANQUE
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1928)

L'assemblée générale ordinaire de la « Société de Crédit foncier colonial et de Banque » s'est tenue, le 26 mars, sous la présidence de M. Delanney, président.

Toutes les propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité. Les bénéfices nets de l'exercice 1927 se sont élevés à 7.811.780 fr. 60. Le dividende a été fixé à 55 francs brut par action. Il sera payable, sous déduction des impôts, à partir du 2 avril prochain.

L'assemblée générale a réélu, pour cinq années. MM. M. Delanney, G[ilbert] de Monès del Pujol et P[ierre] Richemond⁶¹, administrateurs sortants.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 avril 1928)

Les comptes de la Société de Crédit foncier colonial et de Banque pour l'exercice au 31 décembre 1927 ont été approuvés par l'assemblée du 26 mars 1928. Les produits divers ont atteint 9.403.736 fr. contre 8.957.760 francs en 1926. Les bénéfices nets atteignent 7.811.780 fr. contre 7.581.657 fr. l'an dernier, et le solde distribuable ressort à 30.426.504 fr. contre 9.487.384 fr. précédemment. Comparé au précédent, voici comment se présente le compte de profits et pertes du dernier exercice :

	1926	1927

⁶¹ Pierre Richemond : fils d'Émile Richemond (1838-1920), fondateur des Éts Weyher & Richemond à Pantin (machines à vapeur), président de la Société industrielle des téléphones, de la Continentale Edison, de la Cie parisienne de distribution d'électricité (CPDE) et du tribunal de commerce de Paris, administrateur des Chemins de fer du Sud de la France et du Chemin de fer du Nord, régent de la Banque de France.

Ingénieur ECP. Marié à Thérèse Levita, fille du jurisconsulte de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris, Jules Levita. Enfants : Jean, François et Suzanne (mariée en 1918 au capitaine Collet). Administrateur délégué de la Société des anciens établissements Weyher et Richemond (absorbés en 1926 par Fives-Lille), administrateur de la Cie électro-mécanique, administrateur (1913), puis président (1931-1932) de la Banque nationale de crédit (BNC), administrateur du Comptoir Lyon-Alemand. Administrateur (1921), puis président (1928-1938) du P.-O., administrateur par ricochet des Chemins de fer du Maroc et de l'Énergie électrique du Maroc. Président de Bozel-Lamotte, puis Bozel-Malétra. Administrateur de l'UCPMI à Hagondange, etc. Juge au tribunal de commerce de Paris. Président du Groupe des industries métallurgiques et mécaniques de la région parisienne, puis de l'UIMM. Chevalier (1900), puis officier (1911) de la Légion d'honneur.

CHARGES		
Frais généraux	1.376.103 56	1.591.955 73
PRODUITS		
Produits divers	8.957.700 72	9.403.726 23
Rappel des charges	1.370.103 56	1.591.955 73
Bénéfices de l'exercice	7.581.657 10	7.811.780 00
Report antérieur	1.905.727 29	2.614.723 75
Solde distribuable	9.487.384 45	10.426.504 35

Ces résultats ont permis au conseil de proposer le maintien du dividende à 55 francs brut, il est payable depuis le 2 avril.

Les bénéfices ont été répartis comme suit pour les deux derniers exercices :

	1926	1927
Réparation	1926	1927
Réserve légale.	72.137 21	—
Intérêt statutaire	1.500.000 00	1.500.000 00
Tantièmes au conseil	300.473 49	315.580 00
Super-dividende	4.000 000 00	4.000.000 00
Réserve générale	1.000.000 00	1.500.000 00
Report à nouveau	2.614.723 75	3.110.915 35
	9 487.384 45	10.426.504 35

Le rapport du conseil signale que l'année a été marquée par un ralentissement général des affaires qui a eu comme conséquence un abaissement sensible du taux des intérêts. Malgré cela, les résultats enregistrés par la société se montrent légèrement supérieurs à ceux du précédent exercice.

Le Crédit foncier colonial a comme précédemment, soit seuls, soit avec des établissements amis, prêté son concours à différentes sociétés, tant pour des opérations de crédit que pour des opérations financières.

La société s'est, de plus, intéressée aux augmentations de capital auxquelles il a été procédé par : Établissements Christofle et Cie, Société Industrielle de Produits Chimiques Bozel-Maetra, Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, Énergie électrique du Littoral Méditerranéen, Société Lorraine des Anciens Etablissements de Dietrich et Cie, Compagnie Financière Transatlantique, Énergie électrique du Rhin, Crédit foncier du Brésil et de l'Amérique du Sud, Société havraise d'énergie électrique, Établissements Gaiffe-Gallot-Pilon [futurs Cie générale de radiologie (CGR)].

On peut aussi constater, que la société, continuant, conformément à son programme, à étendre ses participations dans des affaires tant coloniales que métropolitaines, a contribué à la création de Betsiboka* et de la Mahajamba*, sociétés agricoles et industrielles s'occupant l'une de riz et l'autre de manioc.

Le rapport fait aussi remarquer que la Société des Plantations de Kratié et la Société Agricole des Caoutchoucs d'An-Phu-Ha* ont été définitivement constituées dans le courant de l'exercice.

La société s'est associée aux opérations de la Compagnie générale de l'ozone et de la Société Immobilière de la Banlieue Parisienne.

D'autre part, l'intérêt que le Crédit foncier colonial avait dans la Compagnie Française des Pétroles [CFP] a été augmenté.

Les possibilités de cette Compagnie viennent d'être révélées par les jaillissements qui se sont produits sur les terrains concédés à la Turkish Petroleum, dont elle est gros actionnaire, dans la Compagnie française du Levant, dans la Société des Établissements Krauss [optique].

Il a été également souscrit aux nouvelles actions de la Société de Transbordement au Port de Strasbourg ; ses résultats permettent d'escompter un très bel avenir.

Puis il a participé à la réorganisation de la Société anonyme des Tabacs d'Orient et d'Outremer, et à la garantie de l'augmentation de capital qui a été réalisée avec succès après la clôture de l'exercice.

Au sujet du portefeuille qui contient, en dehors de la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie et des Sucrieries Coloniales et nombre d'autres valeurs, le rapport signale que des résultats substantiels ont été obtenus. Plusieurs d'entre elles ont augmenté leur dividende, notamment la Société générale Isothermos, la Société auxiliaire d'expansion commerciale et industrielle, la Compagnie française du Levant.

Le conseil continue le rachat des bons de liquidation. Le total des bons rachetés à la date du 31 décembre 1927 s'élevait à 27.815 représentant environ 71,58 % des bons créés à l'origine.

Le bilan de l'exercice au 31 décembre 1927 se compare comme suit au précédent :

	1926	1927
ACTIF		
Caisse	49.458 84	235.796 05
Banques	7.443.273 64	7.662.205 36
Effets escomptés	21 896.941 59	12.915.104 75
Fonds en reports	5.973.725 00	12.204.350 00
Agents de change et banquiers	3.453 207 05	783.273 60
Valeurs en portefeuille	16.225.721 70	21.120.577 10
Participations financières	14.461 410 40	19.324.541 29
Immeuble	680.000 00	680.000 00
Débiteurs divers	10.733.645 32	11.817.630 64
Débiteurs par acceptation	6.120.350 00	10.339.605 00
Comptes d'ordre	691.004 00	978.064 14
Acompte sur dividende	4.000 000 00	—
	<u>91.728.737 54</u>	<u>98.096.147 93</u>
PASSIF		
Capital	30.000000 00	30.000.000 00
Réserve légale	2.927.812 79	3.000.000 00
Réserve générale	20.000.000 00	21.000.000 00
Prime sur augmentation de capital	7.815.275 90	7.815.275 90
Agents de change et banquiers	122.787 95	646.146 50
Créditeurs divers	11.297.493 33	13.469.724 79
Coupons restant à payer	2,074.870 54	177.095 74
Effets à payer	109.572 00	24.995 85

Acceptations	6.120 350 00	10 339.605 00
Comptes d'ordre	1.173.190 53	1.196.199 80
Report de l'exercice antérieur	1.905.727 29	2.614.723 75
Bénéfice de l'exercice	7.581.657 16	7.811.780 60
	<u>91.728.737 54</u>	<u>98.096.147 93</u>

À l'actif, on remarque la plus-value des principaux postes, notamment du portefeuille en augmentation de 5 millions et des participations financières de 5 millions. Notons cependant la diminution des effets escomptés par suite du ralentissement des opérations commerciales.

Au passif les créiteurs divers accusent une augmentation de 2.200.000 environ. Les acceptations sont passées de 6 à 10 millions.

Il ressort au bilan que les affaires de la Société se développent normalement et que sa clientèle s'accroît comme le montre le montant des dépôts qui apparaît au poste créiteurs divers.

Le total du bilan est passé d'une année à l'autre de 91.728.737 à 98.096.147.

.....

Compagnie financière d'exploitations hydro-électriques (Hydrofina)
(*Le Temps*, 29 octobre 1928)

[...] La Compagnie financière d'exploitations hydro-électriques, mieux connue sous l'abréviation « Hydrofina » [...], a été constituée à Bruxelles, le 18 juillet 1928, sous les auspices de plusieurs puissants groupements financiers et industriels, belges et français notamment, parmi lesquels nous citerons la Société générale belge d'entreprises électriques, la Société générale de Belgique [SGB], la Société de crédit foncier colonial et de banque, la Banque Demachy et C°, la Banque de l'union parisienne [BUP] et la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].

Elle a spécialement pour objet de traiter les opérations ayant pour but l'acquisition et la mise en œuvre de toutes concessions ou entreprises relatives à la production et la distribution de l'énergie électrique, du gaz ou de toutes autres forces, mais il semble dès à présent acquis que son activité s'exercera principalement en Europe centrale et notamment en Roumanie. C'est dans ce pays, en effet, que l'Hydrofina, avec la précieuse collaboration de ses promoteurs, vient de jeter les premières bases d'une œuvre qui apparaît devoir être immense. [...]

1928 (décembre) : PARTICIPATION À LA CRÉATION DE LA
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDOCHINE (SOFININDO)

Crédit foncier colonial et de banque
(*Les Documents politiques*, mars 1929)

L'assemblée annuelle, tenue le 18 mars, a approuvé les comptes de 1928. On sait que le bénéfice net de l'exercice est de 7.945.337 fr. (contre 7.811.780 francs en 1927), ce qui permet la répartition d'un dividende de 55 francs par action.

Le rapport souligne l'extension du champ d'activité de la société ; elle a étendu ses participations et continué à prêter son concours à plusieurs sociétés pour la réalisation de leurs opérations financières et de crédit ; d'où la sensible diminution de ses fonds disponibles.

MM. [Alphonse] Furst, [Émilien] Merigeault et Mutignon, administrateurs sortants, ont été réélus

RÉPERTOIRE D'ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS

(Documents politiques, diplomatiques et financiers, mensuel, février-juin 1929)

DELANNEY, Marcel

Administrateur : Crédit foncier de France, Banque de Madagascar, [Crédit foncier colonial et de banque](#).

DEVIES, Maurice

Administrateur : Banque nationale de crédit.

Ancien secrétaire général : Établissements Schneider (Le Creusot).

Administrateur : Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI], Banque française des pays d'Orient, [Crédit foncier colonial et de banque](#), Crédit à l'industrie française [Calif], Société de production et d'exportation sidérurgique, Société financière et industrielle de chemins de fer, Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, Compagnie internationale de navigation aérienne, Compagnie Air-Union, Lignes d'Orient, Compagnie du Gaz de Lyon, Compagnie française des pétroles, Société d'études pour l'extension des Halles, Anciens Établissements Krauss (optique).

RICHEMOND, Pierre

Administrateur : Banque nationale de crédit [BNC], [Crédit foncier colonial et de banque](#), Caisse foncière de crédit, Comptoir général du logement économique, Comptoir Lyon-Alemand, Union des industries métallurgiques, minières et de l'électricité [UIMM], Groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne, Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels [UCPMI à Hagondange], Établissements Arbel (Forges de Douai et Couzon), Établissements Weyher et Richemond, Chemin de fer de ceinture de Paris, Chemins de fer de Paris à Orléans, Transbordement du port de Strasbourg, Hydro-Électrique du Drac-Romanche, Union hydro-électrique, Compagnie électro-mécanique [CEM (Brown-Boveri (CH))], Société industrielle des produits électro-chimiques de Bozel-Lamotte-Malétra, Société française de chauffage au charbon pulvérisé, Société industrielle de réalisation artistique,

Membre du Comité de direction économique du journal *Pax*.

Crédit foncier colonial et de banque
(Le Journal des finances, 22 mars 1929)

Le Crédit foncier colonial et de banque a connu trop de fortunes diverses et ses statuts mêmes ont subi trop de modifications depuis sa constitution en 1863 pour qu'il soit possible de retracer ici dans le détail les étapes de son évolution. Cette revue du

passé ne présenterait, d'ailleurs, qu'un intérêt rétrospectif, l'objet social n'ayant aujourd'hui à peu près plus rien de commun avec celui qui avait été déterminé à l'origine.

On peut cependant diviser l'histoire de la société en trois époques principales. De 1863 à 1921, le Crédit foncier colonial et de banque, créé par le gouvernement impérial pour venir en aide à l'industrie sucrière de nos vieilles colonies, jouissait du privilège exclusif de faire des prêts hypothécaires aux Antilles et à la Réunion. Après des débuts difficiles, les résultats brillants obtenus pendant la guerre amenèrent la société à chercher de nouveaux champs d'activité qui devaient lui permettre d'employer les disponibilités accumulées.

Le décret du 10 octobre 1921, qui le transforma de société surveillée par l'État en société anonyme avec un objet social élargi, ouvre pour le Crédit foncier colonial une nouvelle phase de son histoire. Il renonça à gérer lui-même son domaine agricole et industriel et en fit apport à une filiale, la Société des Sucrieries coloniales. À côté de cette participation principale, la société commença à prendre des intérêts dans d'autres affaires coloniales.

Ce n'était là que l'ébauche d'un nouveau programme dont la réalisation nécessitait d'importants capitaux. Aussi, en 1924, la Société après avoir changé sa dénomination précédente — Crédit foncier colonial — en celle de Crédit foncier colonial et de Banque, plus conforme à la nature des opérations qu'elle se proposait d'effectuer, prit-elle deux mesures importantes pour se procurer les ressources suffisantes. Elle commença par rétrocéder la presque totalité de ses actions Sucrieries coloniales (120.000 sur 132.000), réalisant ainsi un bénéfice de 22 millions.

Puis elle porta son capital, qui était alors fixé à 7.200.000 francs, à 30 millions par l'émission à 440 francs, de 76.000 actions nouvelles de 300 francs. À la suite de cette opération, le capital social se trouve constitué par 100.000 actions de 300 francs.

Ajoutons qu'en même temps qu'il réalisait cette opération, le Crédit foncier colonial et de banque nouait des relations étroites avec la Banque Nationale de Crédit, dont deux administrateurs entraient au conseil.

Cette réorganisation avait pour but de faire de la Société une banque d'affaires. Toutefois, elle n'a utilisé que progressivement les liquidités dont elle s'était assurée la disposition, et la mise en œuvre de ces nouveaux capitaux n'a pas encore pu avoir toutes ses conséquences sur les résultats obtenus au cours des années suivantes, qui se comparent, comme suit :

Exercices	Bénéfices nets	Amortiss. et réserves	Dividendes
1924	6.465.953	1.323.298	50
1925	6.568.211	1.328.410	50
1926	7.581.657	1.072.187	65
1927	7.811.780	2.000.000	55
1928	7.945.337	2.000.000	55

La régularité des résultats montre à l'observateur le moins averti qu'il y a quelque chose de changé dans la gestion de l'affaire. Ils représentent sans doute plus les bénéfices réalisés par la société dans diverses opérations financières auxquelles elle a prêté son concours que les profits qu'elle a jusqu'ici pu tirer des participations dans lesquelles elle a investi les larges disponibilités résultant de la double opération de 1924. Ces investissements n'ont en effet été effectués que progressivement. La comparaison

des 5 derniers bilans met bien en relief la prudence avec laquelle cette évolution a été réalisée. Au 31 décembre 1924, les disponibilités inemployées ou placées à court terme étaient considérables : il y avait 9.141.745 francs en Caisse et Banques, 32.073.238 fr. d'effets à recevoir et de Bons du Trésor, 10.402.615 francs d'obligations du Trésor à court terme, 13:555.075 francs de fonds placés en report. Au contraire, le poste valeurs en portefeuille ne figurait que pour 8.732.482 francs et les participations financières pour 4.810.925 fr. La situation s'est complètement modifiée depuis. On a vu le poste portefeuille s'accroître à 13.806.200 francs en 1925, 16.225.721 francs en 1926, 21.150.577 en 1927 et 23.160.032 fr. en 1928, tandis que les participations passaient à 11.562.931 francs en 1925, 14 millions 401.410 francs en 1926, 19.324.55-1 fr. en 1927 et 26.364480 en 1928. En contrepartie, on peut constater la diminution des postes qui ne constituaient qu'un placement provisoire des disponibilités, alors que l'accroissement des postes débiteurs et créditeurs suivait le développement de l'établissement en tant que banque d'affaires.

L'année 1928, on a pu le constater par les chiffres que nous venons de donner, a marqué un nouveau pas décisif dans ce sens. Voici d'ailleurs comment se comparent, les deux derniers bilans :

	1927	1928
ACTIF		
Caisse et Banque	7.893.001	6.498.499
Effets escomptés	12.915.101	6.361.160
Fonds en reports	12.204.350	9.203.350
Agents de change	783.273	270.350
Portefeuille	21.150.577	28.160.632
Participations financières	19.324.541	26.364.480
Immeubles	680.000	680.000
Débiteurs divers	11.817.030	15.054.592
Débiteurs par acceptations	10.330.605	9.270.000
Comptes d'ordre	978.064	612.422
	<u>98.096.147</u>	<u>103.135.495</u>
PASSIF		
Capital	30.000.000	30.000.000
Réserves et primes d'émission	31.815.275	33.315.275
Exigibilités	25.854.377	28.763.966
Profits et pertes	10.426.503	11.056.252
	<u>98.096.147</u>	<u>103.135.495</u>

L'accentuation, au cours de l'exercice écoulé, de la politique de prise de participations ressort trop nettement de la comparaison des chiffres ci-dessus pour qu'il soit nécessaire d'insister. Il est manifeste que l'avenir de la Société dépend maintenant de la qualité des affaires dans lesquelles elle s'est intéressée. Remarquons d'ailleurs avant d'en passer quelques-unes en revue, que l'ensemble des réserves et primes

d'émission correspond à peu près à 50 % des capitaux qui se trouvent ainsi investis à long terme.

Il n'est pas possible de former une liste complète des différentes affaires dans lesquelles le Crédit foncier colonial et de banque se trouve intéressé. Des mouvements se produisent d'une année à l'autre et une telle énumération risquerait d'être erronée. Mais le dernier rapport fournit d'intéressantes indications sur les nouvelles participations prises au cours de l'exercice écoulé.

C'est ainsi que nous apprenons que le Crédit foncier colonial a participé à la constitution de la Compagnie financière d'exploitations hydro-électriques « Hydrofina », au capital de 150 millions de francs belges, fondée par des groupes belges et français pour l'exploitation d'usines hydro-électriques en Roumanie. Il a également participé à la transformation en société anonyme de la société en commandite Berlan, Lederlin et Cie, sous le nom de Société industrielle de réalisation artistique. Il a pris des participations dans la Société financière de l'armement, dans la filiale de la Société de transbordement au port de Strasbourg, dans la société Les Fils d'Albert Bouchon, dans la Société financière d'Indochine [Sofinindo*], et accru sa participation dans la Compagnie française des pétroles. Il a enfin contribué à la constitution de divers syndicats d'études ayant pour but la mise en valeur à Madagascar de charbonnages et la construction d'une ligne de chemin de fer reliant la région de Sakoa à la mer.

Il s'agit, on le voit, d'affaires jeunes pour la plupart, d'importance très inégale et dont certaines — comme l'Hydrofina par exemple, ou la Compagnie française des pétroles — ne sauraient présenter que des perspectives de productivité assez lointaines.

En attendant que ces investissements à longue échéance se révèlent ou non productifs, la Société tire ses bénéfices d'opérations plus immédiatement rémunératrices. En 1928, elle a ainsi participé aux augmentations de capital des Automobiles Peugeot, des [Tabacs d'Orient et d'Outremer](#), de la Havraise d'énergie électrique, de Bozel-Malétra, des [Phosphates tunisiens](#), de la Compagnie générale transatlantique, de Saint-Gobain, de l'Alsthom, de l'Immobilière des Voitures à Paris. D'autre part, la société a pris des intérêts dans différentes opérations, portant, notamment, sur la Compagnie des grands télégraphes du Nord, la Compagnie parisienne de distribution d'électricité [CPDE], la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien, la Nestlé et Anglo-Swiss Condensed Milk Company, les Grands Domaines de Madagascar, l'Union hydro-électrique, les Phosphates tunisiens, la Société financière électrique.

Enfin, parmi les titres qui composent le portefeuille qui a été constitué depuis cinq ans, certains donnent des répartitions intéressantes qui concourent pour une bonne part dans la constitution des bénéfices annuels. Si, en effet, plusieurs des sociétés dans lesquelles le Crédit foncier colonial se trouve intéressé ont dû diminuer leur dividende, comme la Banque franco-chinoise et les Sucreries coloniales, si un certain nombre d'entre elles sont seulement intéressantes par leurs perspectives d'avenir, d'autres ont augmenté leur répartition en 1928 : c'est le cas en particulier pour la Compagnie française du Levant* qui a porté son dividende de 14 % à 15 %, la Banque française des pays d'Orient [en Turquie] dont le coupon a été porté de 15 francs à 17 fr. 50. la Société générale Isothermos qui a augmenté le sien de 1 %, et la Banque de Madagascar qui a ouvert l'an dernier l'ère des répartitions.

Disposant ainsi d'une source de profits réguliers, tant grâce à une partie des titres qu'il détient en portefeuille qu'aux opérations financières qu'ils effectue, le Crédit foncier colonial et de banque semble être en mesure de réaliser des bénéfices suffisants pour assurer une rémunération convenable de son capital, en attendant que les autres participations qu'il a prises en prévision de l'avenir deviennent productives. Ces perspectives sont évidemment plus lointaines et plus aléatoires. Mais ce ne sont pas tant sans doute ces aléas que redoute la Bourse en maintenant les actions Crédit foncier colonial à un cours qui paraît modéré si on le rapproche du dernier dividende. Il semble

qu'elle reste surtout impressionnée par les souvenirs d'un passé qui ne fut pas dénué de difficultés. Mais nous venons de voir que l'aspect de l'affaire, et sa direction même ont été profondément modifiées depuis 1923 ; il est donc plus logique de se tourner vers l'avenir que la régularité des résultats obtenus depuis cinq ans permet d'envisager sous un aspect plus favorable.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Le Temps*, 25 mars 1929)

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 18 mars, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant, par un bénéfice net de 7.945.337 fr. 25, contre 7 millions 811.780 fr. 65 pour l'exercice précédent, chiffre auquel il convient d'ajouter le report antérieur, soit 3.110.915 fr. 35.

Le dividende fixé à 55 francs par action sera payable à partir du 25 mars.

Il a été porté 2 millions à la réserve générale portant ainsi celle-ci à 24.500.000 francs en face d'un capital de 30 millions de francs. D'autre part, il a été reporté une somme de 3.233.986 francs.

Le rapport du conseil indique que la société a sensiblement augmenté ses participations. La société a prêté, son concours à diverses sociétés pour la réalisation de leurs opérations financières, opérations qui sont heureusement dénouées.

Il signale en outre que la société a participé à la constitution de la Société « Hydrofina », fondée par de puissants groupes français et belge et qu'une partie des actions souscrites a été réalisée avantagusement.

Nous figurons aussi, poursuit le rapport, parmi les actionnaires d'origine de la Société financière de l'armement, au capital de 25 millions, société créée par un groupe d'importantes compagnies de navigation ; de la Setyle française, société fondée par la Société industrielle de produits chimiques Bozel-Malétra, en participation avec des firmes lilloises, pour l'exploitation de nouveaux procédés de fabrication de soie artificielle.

La Société de transbordement au port de Strasbourg a constitué une filiale, au capital de 11 millions, la S. T. E. M. I. [STEMI] (Société de transports et de manutentions industrielles) destinée à s'occuper plus particulièrement de location de wagons ; nous avons pu souscrire dans le capital de cette affaire au prorata de la participation que nous avons dans la société mère. Nous pensons que l'avenir de la S. T. E. M. I., dont le premier exercice social, rétroactivement commencé le 1^{er} juillet 1928, promet déjà d'être rémunérateur, autorise de larges espoirs.

Nous avons encore participé à la constitution de la Société les fils d'Albert Bouchon, au capital de 13 millions de francs, société provenant de la fusion de deux affaires privées et de la mise sous une forme anonyme d'une très ancienne et importante raffinerie de sucre établie dans l'Eure.

D'importants groupes français et indochinois ont créé la Société financière d'Indochine [Sofinindo], au capital de 20 millions de francs, dont le but est de contribuer au développement de notre colonie d'Extrême-Orient ; nous avons pu nous faire réserver une part dans cette affaire.

La Compagnie française des pétroles a doublé son capital et nous avons souscrit aux nouvelles actions en proportion des actions anciennes que nous possédions.

Le rapport fait remarquer encore que la société a réalisé, avec bénéfice, les actions nouvelles souscrites lors des augmentations de capital de Gaiffe, Gallet et Pilon [futurs Cie générale de radiologie (CGR)], et des Potasses de Blodelsheim. Les résultats de 1928 de la Société de transbordement au port de Strasbourg permettraient une augmentation très appréciable du dividende (10 % l'an dernier).

À propos de la filiale de la société, les Sucreries coloniales, le rapport déplore les dégâts causés à cette société par le cyclone qui a ravagé la Réunion au cours de 1928, et il espère que les répercussions en seront effacées dans un avenir prochain.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 5 avril 1929)

L'ass. ord. du 18 mars 1929, présidée par M. [Marcel] Delanney, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de 1928 faisant ressortir un bénéfice net de 7.945.337 fr., auquel vient s'ajouter le reliquat antérieur de 3.110.915 fr. La répartition suivante a été décidée :

intérêt statutaire de 6 % aux act. 1.500.000 fr.
au conseil, 322.266 fr.,
dividende supplémentaire de 40 fr. par act., 4.000.000 de fr.
à la réserve générale, 2.000.000 de fr. ;
report à nouveau, 3.233.985 fr.

Le dividende brut de 55 fr. est payable depuis le 25 mars.

MM. A[lphonse] Furts [*sic* : Furst], É[milien] Merigeault et E[ugène] Mutignon, administrateurs sortants, ont été réélus. L'assemblée a autorisé le conseil à continuer jusqu'à la prochaine ass. ord., le rachat des bons de liquidation, au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France. Le rapport du conseil indique que la société a continué soit seule, soit en compagnie d'établissements amis, à prêter son concours à plusieurs sociétés, pour la réalisation de leurs opérations financières et de leurs opérations de crédit.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

Assemblée générale ordinaire du 18 mars 1929
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 mai 1929)

Ainsi que l'*Information* en a rendu compte, l'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 18 mars, sous la présidence de M. Delanney, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, des représentants de la Banque nationale de Crédit et de la maison Odier, Sautter et Cie.

M. Fantou, directeur de la banque, remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée, à laquelle 32.816 actions étaient représentées.

Voici le texte du rapport du conseil d'administration lu à cette assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte des opérations effectuées par notre société pendant l'exercice écoulé, et pour soumettre à votre approbation les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1928.

Auparavant, nous croyons utile de vous rappeler brièvement comment a évolué la situation économique de notre pays au cours de la période que nous passons en revue.

Comme vous le savez, au milieu de l'année 1928, a été voté la loi instituant l'étalon d'or correspondant au taux maintenu en fait depuis dix-huit mois. Cette stabilisation,

passant de l'état de fait à l'état légal, n'a pas provoqué la crise industrielle que d'aucuns pouvaient craindre, et, alors que l'année 1927 avait été un exercice de transition et de réadaptation pour les diverses branches d'activité du pays, l'année 1928 a été favorable au développement économique général.

La réorganisation industrielle a pu être poursuivie avec l'espoir qu'une ère nouvelle, plus normale que celle vécue depuis une quinzaine d'années, était maintenant ouverte.

L'abondance monétaire, provenant aussi bien du rapatriement des capitaux français que de la venue dans notre pays d'importants capitaux étrangers tenant à profiter des effets du redressement du franc, s'est maintenue aussi large que dans les derniers mois de l'exercice précédent et les taux pratiqués sur l'intérêt de l'argent à court terme sont demeurés très bas pendant toute l'année. Malgré cette faible rémunération de nos disponibilités, les résultats que nous vous présentons sont légèrement supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

D'ailleurs, comme vous pourrez le constater par l'examen du bilan de fin d'année, nos fonds disponibles ont sensiblement diminué car, conformément à notre programme, nous avons étendu nos participations.

Nous avons continué, soit seuls, soit en compagnie d'établissements amis, à prêter notre concours à plusieurs sociétés pour la réalisation de leurs opérations financières et de leurs opérations de crédit.

C'est ainsi que nous avons participé aux augmentations de capital qui ont été effectuées par les sociétés suivantes : Automobiles Peugeot, Société anonyme des Tabacs d'Orient et d'Outremer, Société havraise d'énergie électrique, Société industrielle de produits chimiques Bozel-Malétra, Société des Phosphates Tunisiens, Compagnie générale transatlantique, Société des Glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, Société Générale de Constructions électriques et mécaniques « Alsthom », Société immobilière des Voitures à Paris, toutes opérations qui se sont dénouées avec succès.

Nous nous sommes, d'autre part, intéressés dans de nouvelles affaires continentales et d'outremer ; c'est ainsi que nous avons contribué à la constitution de la Compagnie Financière d'Exploitations, Hydro Electricques « Hydrofina », société anonyme au capital de 150 millions de francs belges, fondée par de puissants groupes français et belges pour exploiter des usines hydro-électriques en Roumanie et principalement dans la région de Bucarest. L'introduction de ce titre aux Bourses de Belgique s'est faite avec grand succès et nous a permis de réaliser avantageusement une partie des actions que nous possédions.

La Société en commandite Berlan, Lederlin et Cie s'est transformée, sous nos auspices, en société anonyme au capital de 7 millions, sous le nom de Société industrielle de réalisation artistique ; il s'agit là d'une manufacture d'articles métalliques dont la fondation remonte à 1867. Bien que les comptes du premier exercice de la société, sous sa nouvelle forme, ne soient pas encore publiés, nous sommes en mesure de vous informer qu'ils sont très satisfaisants.

Nous figurons aussi parmi les actionnaires d'origine de la Société Financière de l'Armement, au capital de 25 millions, société créée par un groupe d'importantes compagnies de navigation, de la Setyle Française, société fondée par la Société industrielle de Produits Chimiques Bozel-Malétra, en participation avec des firmes lilloises, pour l'exploitation de nouveaux procédés de fabrication de soie artificielle.

La Société de transbordement au port de Strasbourg a constitué une filiale, au capital de 11 millions, la S. T. E. M. I. (Société de transports et de manutentions industrielles) destinée à s'occuper plus particulièrement de location de wagons ; nous avons pu souscrire dans le capital de cette affaire au prorata de la participation que nous avions dans la société mère. Nous pensons que l'avenir de la S.T.E.M.I., dont le premier exercice social, rétroactivement commencé le 1^{er} juillet 1928, promet déjà d'être rémunérateur autorise de larges espoirs.

Nous avons encore participé à la constitution de la Société « Les Fils d'Albert Bouchon », au capital de 13 millions de francs, société provenant de la fusion de deux affaires privées et de la mise sous une forme anonyme d'une très ancienne et importante raffinerie de sucre établie dans l'Eure.

D'importants groupes français et indochinois ont créé la Société financière d'Indochine, au capital de 20 millions de francs, dont le but est de contribuer au développement de notre colonie d'Extrême-Orient ; nous avons pu nous faire réserver une part dans cette affaire.

La Compagnie française des pétroles a doublé son capital et nous avons souscrit aux nouvelles actions en proportion des actions anciennes que nous possédions. Nous croyons qu'un brillant avenir est réservé à cette société du fait de sa participation de 23,70.% dans le capital de la Turkish Petroleum qui exploite les terrains pétrolifères de la région de Mossoul.

Nous avons contribué à la constitution de divers syndicats d'étude ayant pour but la mise en valeur de charbonnages situés à Madagascar, dans la région de la Sakoa, et la construction d'un chemin de fer reliant cette contrée à la mer.

D'autre part, nous avons pris un intérêt dans différentes opérations portant notamment sur la Compagnie des Grands Télégraphes du Nord, la Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité ; la Compagnie d'Electricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière) ; la Nestlé et Anglo-Swiss Condensed Milk Cy ; la Société des Grands Domaines de Madagascar, qui met en valeur des terrains se prêtant à des cultures très variées, l'Union hydro-électrique, qui fournit à la Compagnie d'Orléans et à la région parisienne du courant électrique ; la Société des Phosphates Tunisiens, qui a fusionné pendant l'année écoulée avec la Société des Engrais Azotés et Composés ; la Société financière électrique, filiale de la Compagnie Thomson-Houston ; la Société d'Escompte et de Crédit Assuré, qui a repris les actions que nous possédions de la Société auxiliaire d'Expansion commerciale et industrielle.

En ce qui concerne les autres titres qui composent notre portefeuille, certains ont distribué des dividendes intéressants, notamment la Compagnie française du Levant, qui a porté son dividende à 15 % pour un capital de 10 millions et demi, contre 14 % l'année précédente pour un capital de 9 millions ; la Banque Française des Pays d'Orient dont le coupon a été porté de 15 fr. à 17 fr. 50 ; la Banque de Madagascar, dont nous sommes actionnaires d'origine, a ouvert l'ère des répartitions, et le développement de ses opérations continue favorablement ; la Société Générale « Isothermos » a pu augmenter son dividende de 1 %, le portant ainsi de 14 à 15 %.

La Société des Ciments et Chaux de Neufchâtel a terminé sa période d'installation et les résultats, s'ils ne sont pas encore appréciables, pourront devenir intéressants, dès que le programme de constructions intensives que le gouvernement cherche à faciliter depuis quelques mois, sera mis à exécution.

La Société des Établissements Krauss a pu obtenir de ses apporteurs une réduction du montant de leur rémunération et 4.000 actions d'apport sur 10.000 ont été, de ce fait, annulées, le capital se trouvant ramené de 8 à 6 millions ; le développement de l'affaire suit son cours normal.

La Société de transbordement au port de Strasbourg a continué à donner toute satisfaction et un premier dividende de 10 % a été distribué ; nous croyons savoir que les résultats de l'exercice terminé au 31 décembre 1928 permettront une augmentation très appréciable de ce dividende.

Nous avons réalisé avec bénéfice les actions qui nous appartenaient du fait de notre participation dans les augmentations de capital des Établissements Gaiffe, Gallot et Pilon, et de la Société des potasses de Blodelsheim.

Outre notre portefeuille de valeurs métropolitaines, nous avons, comme vous le savez, un important portefeuille de valeurs coloniales ; nous vous donnons ci-dessous quelques renseignements sur les principales d'entre elles ; la Société agricole des

Caoutchoucs d'An-Phu-Ha a eu à souffrir de la baisse des cours de la matière, mais ses plantations, qui datent déjà d'un certain nombre d'années, sont en rendement, et la Société est prête à profiter de toute hausse de la matière ; d'ailleurs, depuis quelques semaines, les cours du caoutchouc font preuve d'une fermeté qui, espérons-le, pourra aisément se maintenir. La Société des Plantations de Kratié poursuit avec le plus grand soin la mise en valeur de ses concessions, mais, elle n'entrera en production que dans plusieurs années. Il en est de même de la Compagnie Agricole des Thés et Cafés du Kontum, dont la période préparatoire touche à sa fin. Bien que le dividende des actions Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, dont nous sommes toujours d'importants actionnaires, ait été, par prudence, ramené de 12 à 8 %, en raison des troubles politiques en Chine et du ralentissement des affaires en Indochine, cet établissement, continue à se développer d'une façon très satisfaisante.

Nous avons eu à subir une importante diminution de dividende sur nos actions Sucreries coloniales, dont, à la suite des ruines causées par le cyclone de la Réunion, le coupon a été cette année de 8 francs net, contre 35 francs l'an dernier. Depuis lors, notre filiale a eu à déplorer des dégâts à la Guadeloupe par suite du cyclone qui a si gravement ravagé notre colonie en septembre 1928. Nous espérons vivement que les répercussions de ces cataclysmes pourront être effacées dans un avenir pas trop éloigné.

Malgré la diminution appréciable de revenu que nous a occasionné cette baisse de dividende, les bénéfices de l'exercice sont légèrement supérieurs à ceux de l'exercice 1927, et s'élèvent à 7.945.387 fr. 28, contre 7.811.780 fr. 00 en 1927.

Nous vous proposons de répartir ces bénéfices de la manière suivante :

.....

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(L'Information financière, économique et politique, 25 mars 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 24 mars 1930, sous la présidence de M. Delanney, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1929, présentant un solde bénéficiaire de 7.207.670 fr. 82. Il a été affecté une somme de 1.500.000 francs à la réserve générale, qui se trouve ainsi portée à 26 millions, et le dividende brut a été fixé à 55 francs par action, payable, sous déduction des impôts, contre remise du coupon numéro 25, à une date qui fera fixée ultérieurement par le conseil. Il a été reporté à nouveau 3.156.981 fr. 57. Le montant total des réserves s'élève à 39.071.557 fr. 47 et le total des bons rachetés était, au 31 décembre 1929, de 28.330, représentant 75,40 % des bons créés à l'origine.

L'assemblée a, en outre, autorisé le conseil à continuer jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire le rachat des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France.

Elle a, enfin, réélu MM. O. Baugnies et V. Rehm, administrateurs sortants.

Le rapport du conseil indique que la Société a maintenu l'importance de ses transactions dans le domaine des opérations courantes de banque et même sensiblement développé le montant des crédits d'acceptation. Elle a participé également, à de nombreuses émissions d'actions nouvelles et pris la direction des opérations financières réalisées par certaines sociétés amies.

Les Sucreries coloniales ont cédé à leurs actionnaires des actions de la Compagnie des Rhums purs qu'elles possédaient en portefeuille et porté leur capital de 30 à 36 millions de francs. La société a fait usage de ses droits dans ces deux opérations. Elle espère que les résultats de l'exercice en cours des Sucreries coloniales seront sensiblement meilleurs.

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone, après suppression des parts de fondateur et des parts de dividende, a porté son capital à 10 millions de francs. Le dividende a été porté à 13 francs par action ancienne et paraît devoir être maintenu pour le capital augmenté.

La Société a dirigé l'augmentation de 10 à 15 millions du capital de la Société française du Pathé-Baby, laquelle a passé des accords avec la Société des Établissements Krauss, dans laquelle est déjà intéressée.

Le rapport signale, en outre, que le Crédit foncier colonial a pu réaliser, avec bénéfice une partie de ses titres et entièrement liquider son intérêt dans la Société d'Escompte et de Crédit assuré. La société a également participé à la création de plusieurs sociétés nouvelles, notamment d'une société d'études destinée à préciser l'existence de gisements potassiques en Catalogne, et pris des participations dans plusieurs affaires françaises et coloniales (Compagnie générale aéronautique, Société française de recherches au Venezuela, Société des raffineries de pétrole de la Gironde, etc.).

Quant aux sociétés anciennes dans lesquelles le Crédit foncier colonial est intéressé, elles ont, pour la plupart, donné des résultats intéressants. La Société de réalisation artistique a donné un dividende de 10 % dès son premier exercice, la Société de Transbordement du Port de Strasbourg a détaché un coupon de 70 francs par action de 500 francs et la S. T. E. M., pour un exercice de six mois, un coupon de 55 francs.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Le Temps*, 26 mars 1930)

Les comptes de l'exercice 1929 ont été approuvés par l'assemblée du 24 mars, qui a voté le maintien du dividende à 55 francs par action. L'assemblée a en outre autorisé le conseil à continuer le rachat des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 31 mars 1930)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 24 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1929 et voté un dividende de 55 francs par action, égal au précédent ; ce dividende sera mis en paiement à une date que fixera ultérieurement le conseil.

Le bénéfice net ressort à 7.207.680 fr., et le solde disponible atteint, compte tenu du report de l'exercice précédent, 10 millions 41.666 francs.

Il a été affecté 1.500.000 francs à la réserve générale qui atteint ainsi 26 millions de francs. Une somme de 3 millions 156.281 fr. 57, laissée disponible a été reportée à nouveau.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a participé, indique le rapport, a de nombreuses émissions d'actions nouvelles qui ont été réalisées avec succès.

Pour certaines sociétés, avec lesquelles ses relations sont anciennes et amicales, le Crédit foncier colonial a pris la direction des opérations financières réalisées pendant l'exercice ; les Sucreries coloniales ont procédé à la cession, à leurs actionnaires, des actions de la Compagnie des rhums purs qu'elles possédaient en portefeuille. Ensuite, elles ont porté leur capital, à la fin de l'année, de 30 à 36 millions de francs. Le Crédit foncier colonial a fait usage de ses droits dans ces deux opérations, qui ont procuré aux Sucreries coloniales les fonds nécessaires à la reconstitution de leurs installations de la

Guadeloupe, détruites par le cyclone de 1928, et a l'achèvement de la modernisation de leurs usines de la Réunion.

.....
La Société française du Pathé-Baby a porté son capital de 10 à 15 millions de francs. Le Crédit foncier colonial a dirigé cette opération qui permettra de développer des affaires déjà prospères, notamment la vente d'instruments d'optique et de lunetterie.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 5 avril 1930)

L'ass. ord. du 24 mars 1930 a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, par un bénéfice de 7.207.679 francs. Le dividende brut a été fixé à 55 fr. par act. La réserve générale a été doté d'une somme de 1.500.000 francs, ce qui la porte à 26 millions.

Il a été reporté à nouveau 3.156.281 *[sic]* francs.

Dans le domaine des opérations courantes de banque, dit le rapport, l'importance des transactions a été maintenue et le montant des crédits d'acceptation a été développé. La société a participé a de nombreuses émissions qui ont rencontré un plein succès. En dehors des opérations financières réalisées durant l'exercice pour le compte de diverses sociétés, le Crédit foncier colonial a participé à la création d'une société dénommée Potasas ibericas S. A. et pris des participations dans plusieurs affaires en France et aux colonies.

Crédit foncier colonial et de banque
(*Les Documents politiques*, mai 1930)

L'assemblée ordinaire du 24 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1929, se soldant par un bénéfice de 7.207.679 francs. Le dividende brut a été fixé à 55 francs par action. La réserve générale a été dotée d'une somme de 1.500.000 francs, ce qui la porte à 26 millions. Il a été reporté à nouveau 3.156.281 francs.

Dans le domaine des opérations courantes de banque, dit le rapport, l'importance des transactions a été maintenue et le montant des crédits d'acceptation a été développé. La société a participé à de nombreuses émissions. En dehors des opérations financières réalisées durant l'exercice pour le compte de diverses sociétés, le Crédit foncier colonial a participé à la création d'une société dénommée « Potasas ibericas » S. A. et pris des participations dans plusieurs affaires en France et aux colonies. MM. G[eorges] Baugnies et V[ictor] Rehm, administrateurs sortants, ont été réélus.

Crédit agricole hypothécaire de Roumanie
(*Le Temps*, 13 mars 1931)

[...] Le capital sera souscrit pour la moitié environ par le gouvernement. roumain et pour l'autre moitié par un groupement de participants français, belges, américains, allemands, néerlandais, suédois, anglais, suisses et roumains.

Le groupe. franco-belge, constitué sous la direction de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], comprendrait les établissements suivants :... le Crédit foncier colonial et de banque...

Maurice Désiré DEVIES, président

Né à Saint-Germain-en-Laye, le 17 novembre 1872.

Fils de Ernest Clément Devies et Berthe Marguerite Désirée Béchu, bouchers.

Marié en 1909 avec Marie-Olga Dupasquier. Dont Lucien, président du Club alpin français, administrateur de la Franco-Hellénique de chemin de fer et de la STEMI (1956).

École polytechnique et École d'application de l'artillerie et du génie.

Aux Établissements Schneider (1894), secrétaire général (1914-1920) : missions en Autriche, Bulgarie, Serbie, Turquie, Grèce, Espagne, Italie, Roumanie, Russie, Belgique, Allemagne.

Représentant de Schneider au conseil de la Société française de constructions mécaniques (Anc. Éts Cail (1919-1920) et à la SOMUA (démission fin 1923).

Administrateur de la [Banque française des pays d'Orient](#) (janvier 1921), et de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI) (décembre 1921), puis, après absorption de celle-ci, administrateur (1922) et vice-président (1927-1931) de la Banque nationale de crédit (BNC).

La représentant à la [Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan](#) (1922),

à la [Compagnie Air Union](#) (1923),

à la Compagnie française des pétroles (Total)(mai 1924),

à la Société financière et industrielle des chemins de fer (mai 1924),

à la Compagnie franco-roumaine (puis internationale) de navigation aérienne (déc. 1924),

à la [Compagnie Air Union](#) (lignes d'orient)(avril 1927)(repr. la Compagnie du Yunnan),

à la Société générale de force et lumière (1927-1928),

à la [Compagnie d'exploitation des chemins de fer orientaux](#) (vice-président en 1927),

aux Locomotives Batignolles-Châtillon (président en 1927),

à la Société de crédit à l'industrie française (Calif)(1929),

à la [Compagnie des chemins de fer du Sud de l'Indochine](#) (1929)(repr. la Compagnie du Yunnan),

à la Société des raffineries de pétrole de la Gironde (1930),

à la Société industrielle des téléphones (nov. 1930) — successeur d'André Vincent, au Gaz de Lyon,

à La Chaléassière (Anc. Éts Leflaive)(vice-président),

à la Compagnie franco-hellénique de chemins de fer (1929),

à la Banque des pays de l'Europe centrale (1930-1932),

à la Société pour le développement des forces motrices en Autriche (oct. 1930)

.....

Vice-président (1924), puis président (1931) du Crédit foncier colonial :

administrateur des [Tabacs d'Orient et d'Outre-Mer](#) (adm. 1924, vice-président 1930),

de la Société d'études pour l'extension des Halles (1924),

des Éts Krauss, optique et mécanique de précision (1926),

des [Plantations de Kratié](#) (Cambodge)(juin 1927), vice-président, puis président,

administrateur de la Société industrielle des pétroles roumains (SIPER)(déc. 1927),

1/2

2/2
des [Sucreries coloniales](#) (président en 1928),
de la Société de transports et manutentions industriels (STEMI)(jan. 1929),
de Cinélux (mai 1929),
de la [Banque franco-chinoise](#) (1930-1938),
de Gaumont-Franco-Film-Aubert (démission en juin 1931)
.....

Chevalier (1920), puis officier (1932) de la Légion d'honneur.
Décédé à Bougival (Seine-et-Oise), le 22 janvier 1952.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 27 juin 1931)

Réunis le 25 juin en assemblée générale ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1930. Le bénéfice, qui ressort à 1 million 553.000 francs contre 7.207.677 francs, a été consacré aux amortissements.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*L'Europe nouvelle*, 4 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire du 25 juin, présidé par M. Devies, a approuvé à l'unanimité des 37.703 actions présentes ou représentées les comptes de l'exercice 1930.

Le président de la réunion, en réponse à deux actionnaires, déclare que la dévalorisation du portefeuille du 1^{er} janvier 1930 à ce jour laisse subsister un matelas suffisant par rapport à l'estimation figurant au bilan ; concernant les revenus du portefeuille, M. Devies dit : « Il n'a pas diminué, mais nous avons eu la baisse des titres et la baisse du loyer de l'argent. Les années précédentes, nous avons pu procéder à des réalisations de titres mais cette année, par suite de la baisse, nous n'avons rien pu faire. Les affaires coloniales ont baissé plus que les autres ; on nous a, au cours des précédentes assemblées, reproché de ne pas faire assez d'affaires coloniales, nous en avons fait qui seront encore à nourrir un certain temps. »

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

M. A. Aupetit, secrétaire général honoraire de la Banque de France, a été nommé administrateur et MM. Lucien Bénard et Maurice Devies, administrateurs sortants, ont été réélus.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1931
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juillet 1931)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 37 de vos statuts, pour vous exposer les opérations effectuées au cours du dernier exercice et soumettre à votre approbation le bilan et le compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1930.

Dans l'ensemble, la marche des entreprises dans lesquelles nous avons des intérêts nous a donné satisfaction et le revenu de notre portefeuille n'a pas eu à souffrir du ralentissement des affaires qui se faisait déjà sentir à la fin de 1929. Toutefois, l'amplitude prise, dans le courant de 1930, par une crise économique, industrielle et boursière sans précédent a rendu pratiquement impossible la réalisation des affaires arrivées à maturité. De ce fait, le bénéficiaire net apparaît en sensible diminution sur celui de l'exercice antérieur.

Comme au cours des années précédentes, nous avons prêté notre concours à de nombreuses opérations financières, notamment : émissions du Crédit foncier de France, augmentations de capital de la Société havraise d'énergie électrique, des Établissements Gaiffe, Gallot et Pilon, devenus depuis la Compagnie générale de radiologie, et des Établissements Cance.

L'accroissement de notre portefeuille-titres provient, d'une part, des augmentations de capital dans lesquelles nous avons fait valoir nos droits et, d'autre part, des créations de sociétés nouvelles auxquelles nous avons participé.

Les premières de ces opérations comprennent, entre autres, les émissions de la Société commerciale Bagnères et Dewisme, de la Société française de peintures et vernis, de la Société des plantations de Kratié, de la Société Potasas Ibéricas et de la Compagnie française des pétroles.

Parmi les secondes, nous vous signalons notamment la Banque des règlements internationaux, la Société Hydro-Energie, la Société Franco-Persane de Recherches, la Compagnie des mines de Bretagne et la Société africaine des pétroles ⁶².

*
* *
*

Nous vous avons fait savoir, l'an dernier, que nous avons pris des intérêts dans une société destinée à préciser l'existence de gisements potassiques en Catalogne. Notre participation s'est trouvée augmentée du fait de l'opération financière que nous venons de vous signaler. Nous sommes heureux de vous annoncer que les travaux entrepris ont donné des résultats aussi favorables que possible. L'importance du gisement et sa teneur élevée nous permettent d'augurer favorablement de l'avenir de cette affaire.

Parmi les autres participations dont nous avons coutume de vous entretenir, nous pouvons vous indiquer que la Société de transbordement au port de Strasbourg a été en mesure de porter son dividende de 70 à 75 francs par action et que la Société de transports et de manutentions industriels a réparti, pour le premier exercice d'une durée normale, 85 francs par action et 28 fr. 74 par part. Le dividende de la Société française du Pathé-Baby a été maintenu.

Comme nous vous l'avons fait prévoir, la Société des ciments et chaux de Neufchâtel, dont le développement se poursuit avec grande régularité, a pu distribuer un premier dividende de 30 francs brut par action et 4 fr. 01 brut par part.

Le dividende de la Banque de Madagascar a été porté de 8 à 9 %. La Banque franco-chinoise a maintenu sa répartition antérieure et la Société financière d'Indochine a pu, pour son premier exercice, rémunérer son capital au taux de 6 %.

La valeur de notre portefeuille et de nos participations financières qui, comme vous le savez, constituent les principaux postes de notre actif, demeure, compensation faite des

⁶² Société africaine des pétroles : importateur à Fedhala (Maroc).

plus-values et des moins-values, supérieure au solde pour lequel ils figurent au bilan qui vous est soumis.

Cependant, l'impossibilité de prévoir une atténuation au marasme actuel et la prudence que commandent les circonstances nous incitent à vous proposer de prélever sur les bénéfices réalisés, qui atteignent 1.553.060 fr. 70, une somme de 1.500.000 francs à affecter à un « fonds d'amortissement » qui servira éventuellement à renforcer les amortissements que nous avons déjà fait subir aux deux postes ci-dessus.

Nous vous proposons de reporter à nouveau le solde, soit : 53.060 fr. 70 qui, joint aux reports antérieurs, formera un total de 3.209.342 fr. 27.

Si vous adoptez l'affectation qui vous est proposée, le montant des réserves s'établira de façon suivante :

Réserve légale	3.000.000 00
Réserves générales	26.000.000 00
Fonds d'amortissement	1.500.000 00
Prime sur augmentation de capital	7.815.275 90
Report à nouveau	3.209.342 27
	<u>41.524.618 17</u>

Le total des parts rachetés s'élevait, au 31 décembre 1930, à 30.225, représentant 77,78 % des bons créés à l'origine. Nous vous demandons, comme chaque année, de nous renouveler l'autorisation d'en continuer le rachat.

Depuis la clôture de l'exercice. M. Delaney nous a fait savoir qu'il souhaitait limiter l'activité qu'il consacrait à notre établissement et prendre un repos que des circonstances personnelles rendaient particulièrement désirable ; il nous a donc manifesté son intention de se démettre de ses fonctions de président et de membre du conseil d'administration de notre société. À notre vif regret, nous n'avons pu que déférer à ce désir. Nous avons été heureux de reconnaître les services que M. Delaney a rendus à notre société en lui décernant le titre de président honoraire.

Nous vous avons fait part, l'an dernier, du décès de M. Alphonse Furst, survenu en mars 1930 ; nous vous proposons de donner à sa succession *quitus* de sa gestion.

Nous avons appelé au sein de notre conseil M. Albert Aupetit, secrétaire général honoraire de la Banque de France, dont la haute autorité et la parfaite connaissance des opérations bancaires seront précieuses à notre société. Heureux d'avoir pu nous assurer sa collaboration, nous vous proposons de ratifier cette nomination.

En application de l'article 19 des statuts, les administrateurs sortants cette année sont MM. Bénard et Devies. Nous vous proposons leur réélection.

Nous vous demandons également de renouveler à vos administrateurs les autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867. Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été traité que des affaires courantes avec des sociétés qui ont avec nous un ou plusieurs administrateurs communs.

Au cours de cette année, nous avons eu la douleur de perdre M. G. Tisserand, l'un de nos commissaires aux comptes dont vous avez pu apprécier la compétence et le dévouement. Vous vous associerez certainement aux regrets causés à votre conseil par sa disparition prématurée.

Vous avez à élire un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1931 et à fixer leur rémunération.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1930

ACTIF	
Caisse	130.831 90
Banques	3.008.498 54
Correspondants étrangers	10.655.360 14
Effets en portefeuille	2.664.903 35
Loyer d'avance	75.000 00
Fonds en reports	2.523.000 00
Agents de change et banquiers	70.702 05
Valeurs en portefeuille	39.537.803 89
Participations financières	31.798.825 20
Débiteurs divers	17.000.174 11
Débiteurs par acceptation	18.250.000 00
Opérations de change	2.526.354 00
Comptes	413.732 61
	<u>128.690.185 94</u>
PASSIF	
Capital	30.000.000 00
Réserve	3.000.000 00
Réserve générale	26.000.000 00
Prime sur augmenté. de capital	7.815.275 90
Comptes courants et dépôts	29.592.843 46
Créditeurs divers	6.069.244 95
Coupons restant à payer	315.641 56
Effets à payer	23.666 45
Acceptations	18.250.000 00
Change à livrer	2.526.354 15
Comptes d'ordre	387.817 20
Pertes et profits :	
Report de l'exercice 1929	3.156.281 57
Solde de l'exercice 1930	1.553.060 70
	<u>128.690.185 94</u>

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés pour l'exercice 1930. Elle décide d'affecter à un « fonds d'amortissement », à la disposition du conseil d'administration, une somme de 1.500.000 francs à prélever sur les bénéfices et de reporter à nouveau la somme de 53.060 fr.70.

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à continuer jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire le rachat des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France

Troisième résolution

L'assemblée donne à M. Alphonse Furst, administrateur décédé au cours de l'exercice 1930, *quitus* de sa gestion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination faite par le conseil d'administration, de M. Albert Aupetit, comme administrateur de la Société.

Son mandat expirera en 1936. Elle réélit pour cinq ans MM. Lucien Benard et Maurice Devies, administrateurs sortants.

Cinquième résolution

L'assemblée générale élit MM. de Limperani et Finot comme commissaires aux comptes et chargés, en cette qualité, de faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes qui seront présentés par le conseil d'administration pour l'exercice 1931.

Chacun des commissaires aura la faculté d'accomplir seul le mandat ci-dessus en cas d'empêchement de son collègue pour quelque cause que ce soit. L'allocation des commissaires est francs pour chacun d'eux.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie les par les administrateurs au cours de l'exercice 1930 et leur donne les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, en raison des affaires qu'ils pourraient traiter avec la Société soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs ou gérants d'autres sociétés.

NÉCROLOGIE

Eugène Mutignon

(*Le Temps*, 11 octobre 1931, p. 4, col. 1)

Nous apprenons la mort à la suite d'une longue maladie de M. Eugène Mutignon, banquier, 10, rue Chauchat, à Paris ⁶³.

Les obsèques auront lieu le lundi 12 du courant, à 10 h. 30, en l'église d'Hardricourt, près Meulan (Seine-et-Oise) et l'inhumation, le même jour, vers 13 h. 30, dans le caveau de famille, au cimetière des Lilas (Seine).

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(*Le Temps*, 2 juillet 1932)

L'assemblée générale du 30 juin a approuvé les comptes de l'exercice écoulé que nous avons précédemment analysés.

Le rapport signale que malgré l'âpreté de la crise qui atteint presque toutes les sociétés, la plupart des affaires dans lesquelles le Crédit foncier colonial a des intérêts, ont pu rémunérer les capitaux engagés à des taux suffisant pour que le revenu de son portefeuille soit très voisin de celui de l'exercice précédent. Les résultats de l'exploitation, propre de la banque, qui ont été calculés après amortissement préalable des pertes sur les réalisations de titres faites au cours de l'exercice, sont en légère augmentation sur ceux de l'exercice précédent.

⁶³ Quelques années plus tard, un Mutignon (probablement Raymond, fils d'Eugène) intervient dans une conférence sur la protection douanière des bananes coloniales (*Annales coloniales*, 28 février 1936)

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 juillet 1932)

Les actionnaires, réunis le 30 juin en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Devies, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1931 faisant ressortir un bénéfice d'exploitation de 1.752.088 fr. 86.

L'assemblée a décidé, en outre, de consacrer à des amortissements complémentaires sur titres et sur créances une somme de 8.868.924 fr. 87 et de constituer au passif, à la disposition du conseil qui en réglera l'utilisation, une provision de 24.500.000 francs pour dépréciation du portefeuille et pour risques divers, ces deux dernières sommes étant prélevées sur les réserves, à savoir : 26 millions sur la réserve générale, 1.500.000 fr, sur le fonds d'amortissement, 2.649.582 fr. 60 sur la prime d'émission et 3 millions 200.342 fr. 27 sur le report à nouveau. Il est entendu que la réserve pour prime d'émission, qui figurait précédemment au bilan pour 1.815.215 fr. 90 devra, à l'avenir, être reconstituée à son montant primitif par affectation des bénéfices avant prélèvement statutaire et constitution de toute autre réserve.

L'assemblée a autorisé le conseil à poursuivre le rachat (effectué déjà à raison de 8 %, soit 31.372 bons) des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France.

MM. Gustave Briand et Georges Harth, administrateurs sortants, ont été réélus.

Dans son rapport, le conseil indique que la société n'a pas échappé aux effets de la crise économique mondiale. Cependant, son activité propre s'est maintenue normalement au cours de l'exercice et les résultats, calculés après amortissement préalable des pertes sur les réalisations de titres faites au cours de l'exercice, sont en légère augmentation sur ceux de 1930.

Mais il est apparu au conseil qu'il devait faire figurer cette année, dans le compte de profits et pertes, non seulement les résultats de l'exercice, mais aussi toutes les pertes qu'il est possible de prévoir aujourd'hui pour l'avenir, étant donné que certaines des affaires dans lesquelles la société est intéressée souffrent fortement de la crise.

Les moins-values d'actif à envisager au 31 décembre 1941 ont donc été portées à votre compte de profits et pertes, sous deux rubriques distinctes : la première, intitulée « Amortissements sur titres et créances », s'élève à 10 millions 611.015 fr. 74, et comprend toutes les pertes qui sont certaines à l'heure actuelle. La deuxième catégorie, intitulée « Provision pour dépréciation du portefeuille et pour risques divers », s'élève à 24.500.000 fr. et ne concerne que les pertes à prévoir pour l'avenir, bien que celles-ci ne soient ni réalisées actuellement, ni même toutes certaines, Il ne serait donc pas logique de faire subir dès maintenant un amortissement correspondant aux postes d'actif touchés par les moins-values en question. C'est pourquoi le conseil propose de les conserver au bilan pour leur valeur avant dépréciation et de bloquer au passif, dans un compte spécial, à la disposition de votre conseil, intitulé « Provision pour dépréciation du portefeuille et pour risques divers », la somme de 24.500.000 fr. nécessaire à l'amortissement éventuel de toutes les pertes prévues, somme qu'on espère d'ailleurs pouvoir récupérer en partie si la situation générale vient à s'améliorer.

La société a, comme chaque année, participé à un certain nombre d'opérations financières se résumant, pour la presque totalité d'ailleurs, à des appels de fonds ou des augmentations de capital de sociétés dans lesquelles elle avait déjà des intérêts.

Ces opérations comprennent notamment la souscription à l'augmentation de capital de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la libération de diverses actions, en particulier de la Société Peintures et Vernis, de la Société africaine des pétroles, des Raffineries de pétrole de la Gironde et de la Société Potasas Ibéricas. Les perspectives

favorables entrevues l'an dernier sur cette dernière affaire se confirment au fur et à mesure que les travaux avancent ; la société doit entrer en période d'exploitation avant la fin de l'année 1932.

Malgré l'âpreté de la crise qui atteint presque toutes les sociétés, la plupart des affaires dans lesquelles la Société a des intérêts, ont pu rémunérer les capitaux engagés à des taux suffisants pour que le revenu du portefeuille soit très voisin de celui de l'exercice précédent. C'est ainsi que la Société de Transbordement au Port de Strasbourg a distribué le même dividende que précédemment, soit 75 francs par action ; que la Société Générale Isothermos a réparti 65 fr. contre 60 fr., et que les actions de la Société Française du Pathé-Baby ont reçu la même rémunération que l'an dernier, 69 francs.

La Société de Transports et de Manutentions industriels a distribué 81 fr. contre 85 fr. et la Banque de Madagascar 6 % contre 9 %.

Les actions nouvelles des Établissements Cance ont reçu 12 % *pro rata temporis* ; la Société des Ciments et Chaux de Neufchâtel a porté le dividende de ses actions de 30 francs à 40 francs et celui de ses parts de fondateur de 4,01 à 106,53.

À l'issue de l'assemblée, les résolutions ayant été adoptées, un actionnaire a fait remarquer au président que la cotation actuelle des actions en Bourse ne répondait pas à leur valeur intrinsèque, mais à peine le tiers de leur valeur réelle. Il demande donc s'il n'y aurait pas lieu, dans l'intérêt de la Société et aussi des actionnaires, de constituer un syndicat pour ramener les titres à une valeur un peu plus en rapport avec la valeur réelle des titres de la société.

Le président répond:-qu'avant toute chose, le Conseil avait le souci dans les circonstances particulièrement difficiles de l'heure actuelle, de présenter aux actionnaires une situation sincère, réelle. Il apparaît plus de 8 millions de francs de réserves nettes, il n'a pas été fait de réévaluation des titres du portefeuille. Les parts, en particulier, dont la Société possède un certain nombre, sont comptées pour 1 franc. Or, le président a appris dernièrement que des réalisations à 5.000 francs pièce ont été faites.

M. Devies se dit donc de l'avis de l'actionnaire : les cours de Bourse sont loin de représenter la valeur réelle de l'action. Quant aux dispositions envisagées, évidemment le Conseil n'a pas le droit de faire un syndicat, mais évidemment, ajoute-t-il, si des actionnaires envisageaient une telle solution, il ne se refuserait pas à s'entretenir personnellement avec eux des conditions dans lesquelles la chose peut être faite, sans évidemment pousser à l'exagération.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE.
(*Les Documents politiques*, septembre 1932)

L'assemblée ordinaire du 30 juin, présidée par M. [Maurice] Devies, a approuvé les comptes de l'exercice 1931 faisant ressortir un résultat d'exploitation de 1.702.088 fr. 86.

Cette somme a été affectée à l'amortissement de la dépréciation de l'actif, auquel il a été également affecté des prélèvements sur réserves diverses, pour un montant total de 33 millions 058.294 fr. 87.

L'assemblée a approuvé ces affectations et a donné *quitus* de sa gestion à M. Eugène Matignon, administrateur décédé, ainsi que de celle de M. Delanney, administrateur démissionnaire. MM. Gustave Briand et Georges Harth, administrateurs sortants, ont été réélus.

(Archives commerciales de la France, 12 juin 1933)

Vendeur : Lee, Higginson et Cie.

Acheteur : Crédit foncier colonial et de banque

Oppositions : au fonds

Fonds vendu : Banque et opérations financières, 10, rue Volney, Paris. — P.A.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(Le Temps, 1^{er} juillet 1933)

L'assemblée du 30 juin a approuvé les comptes de 1932 et décidé de reporter à nouveau le bénéfice de 348.520 francs. Le président a déclaré que le conseil a attendu pour réunir l'assemblée, la bonne fin des **pourparlers engagés avec un groupe belge** pour le développement des affaires de la société dans l'avenir. Parlant des effets de la crise, il a ajouté que le bénéfice est disponible, les amortissements étant amplement suffisants.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(L'Information financière, économique et politique, 4 juillet 1933)

Les actionnaires de cette société, réunis le 30 juin, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Devies, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1932, se soldant par un bénéfice net de 348.520 fr. qui a été reporté à nouveau.

L'assemblée a autorisé le conseil à continuer le rachat des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France. Les bons rachetés au 31 décembre 1932 s'élevaient à 32.144 représentant 82,72 % des bons créés à l'origine.

MM. Gilbert de Monès del Pujol et Pierre Richemond, administrateurs sortants, ont été réélus ; l'assemblée a ratifié la nomination de MM. Jean-P. Buzon ⁶⁴, Gustave Lévida et Jean de Margerie comme administrateurs.

L'aggravation de la crise au cours de l'exercice 1932 n'a pas manqué d'avoir une répercussion sur les résultats de l'affaire sociale, dont les bénéfices d'exploitation sont moins favorables que l'an dernier. Par contre, l'ensemble des mesures de prévoyance que le conseil avait demandé d'adopter à la précédente assemblée générale a été assez rigoureux pour qu'il soit nécessaire d'y ajouter cette année. La plupart des réalisations d'actif effectuées au cours de 1932 ont, au contraire, permis de vérifier que les provisions correspondantes avaient été plus largement calculées qu'il n'était nécessaire.

Le redressement continu des Sucreries coloniales, qui avait été très gravement atteintes par un cyclone en 1928, a permis à cette société de préparer l'ère des répartitions, en distribuant l'an dernier un premier dividende de 4 %.

D'autre part, comme prévu, la Société Potasas Ibericas. a commencé son exploitation en octobre 1932, et cela dans des conditions particulièrement favorables. Les premiers

⁶⁴ Jean-Pierre Buzon (Bruxelles 1872-Bruxelles, 1949) : engagé dans un régiment de carabiniers (1891-1893), puis dans la Force Publique du Congo (1894-1900). Inspecteur de diverses sociétés au Congo et premier président de la chambre de commerce de Goma (1906). Fondateur de la Société Plantations et élevage de Kitobola (P.E.K.)(1919) et autres petites sociétés plus ou moins poussives comme la Belgo-Coloniale de Constructions Métalliques, constituée en 1926, liquidée en 1936-1938.

Conseiller du commerce extérieur de la France (1932), administrateur des Sucreries coloniales.

résultats industriels et commerciaux justifient pleinement les espoirs fondés sur cette affaire.

La Société de Transports et de Manutentions industriels, qui a réparti 52 francs par action et 11 fr. 46 par part, a, depuis le dernier trimestre de l'année écoulée, bénéficié de la reprise qui s'est fait sentir dans la métallurgie et travaille de nouveau à pleine capacité.

La Société de Transbordement au Port de Strasbourg a distribué 56 fr. 25 par titre ; la Société Pathé-Baby 47 fr. 619 et la Compagnie des eaux et de l'ozone 15 fr. 20. Les Établissements Cance ont pu rémunérer leur capital à concurrence de 8 % ; la Société industrielle de réalisation artistique a distribué 35 fr. par action et la Société Isothermos 55 francs. La Compagnie d'entreprises électro-mécaniques a réparti 10% et la Banque de Madagascar 5 %.

Le Crédit foncier colonial et de banque a participé, en 1932, à un certain nombre d'opérations financières. souscriptions ou libérations de capital concernant entre autres la Société Potasas Ibéricas, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Société africaine des pétroles.

Par ailleurs, le rapport fait connaître que la société, qui, depuis le début de la crise, s'est préoccupée de se libérer de la majeure partie de ses engagements collatéraux, par caution et par aval, a réduit très sensiblement, au cours de l'exercice dernier et du premier trimestre de 1933, l'ensemble des risques encourus de ce chef. Ceux-ci, divisés et bien garantis, m'atteignent plus, au 1^{er} juin 1933. que 1.143.181 fr.

Le rapport du conseil signale enfin que, depuis la clôture de l'exercice 1932, la Société, désireuse de développer ses affaires dans l'avenir, s'est rapprochée d'un groupe franco-belge dont la collaboration lui a paru particulièrement souhaitable. Pour faciliter l'intervention de ce groupe, trois administrateurs, MM. Lucien Bénard, Gustave Briand et Victor Rehm, on donné leur démission et, d'autre part, le conseil a appelé à siéger dans son sein MM. Jean-P. Buzon, de Bruxelles ; Gustave Lévisa, d'Anvers et Jean de Margerie, dont la nomination a été ratifiée, comme dlt plus haut.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU PATHÉ-BABY*
(*Le Journal des finances*, 11 février 1934)
(*Le Temps*, 11 février 1934)

L'assemblée spéciale des porteurs des actions dites « A » s'est tenue ce matin, à 11 heures, au siège social. Le Crédit foncier colonial et de banque et la Compagnie française du Levant*, qui possèdent la quasi-totalité de cette catégorie d'actions, ont refusé d'accepter les décisions de l'assemblée générale plénière du 24 janvier 1934 et ont rejeté la nomination de l'arbitre prévu par l'article 13 de la loi du 13 novembre 1933, malgré l'opposition de la minorité des porteurs.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU PATHÉ-BABY
(*Le Temps*, 13 février 1934)

[...] Le rapport signale que le conseil a pris acte de la proposition faite par le Crédit foncier colonial de faire souscrire par un groupe ami, à une augmentation de capital de 5 millions de francs, quoique l'état actuel des affaires de la société ne nécessitât pas cette mesure.

Le représentant du Crédit foncier colonial et de banque a indiqué qu'il avait été fait une proposition, à l'assemblée du 24 janvier, proposition subordonnée au maintien du

vote double des actions A. Cette proposition n'ayant pas été soumise à l'assemblée spéciale du 9 février, l'offre tombe. Bien que les deux tiers des actions présentes ou représentées n'aient pas été atteints à l'assemblée du 24 janvier, le conseil de Pathé-Baby déclare que les résolutions ont été adoptées. Mais les propriétaires d'actions A ont décidé, lors de l'assemblée spéciale du 9 février, d'assigner la société Pathé-Baby pour le 13 février au tribunal de commerce de la Seine en nullité des décisions prises, suivant assignation dont lecture a été donnée à l'ouverture de la réunion des actionnaires.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 26 mai 1934)

L'exercice clos le 31 décembre dernier a laissé une perte de 568.008 francs, ramenée à 219.488 francs par application du bénéfice de l'exercice 1932 qui s'était élevé à 348.520 francs et qui avait été reporté à nouveau. Le conseil proposera à l'assemblée, convoquée pour le 8 juin, d'amortir le solde débiteur par prélèvement sur la provision pour risques divers.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 9 juin 1934)

L'assemblée du 7 juin a approuvé les comptes de 1933 se soldant par une perte de 568.008 francs ramenée à 219.488 francs par application du report antérieur et amortie par prélèvement sur les provisions.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Documents politiques*, octobre 1934)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société de crédit foncier colonial et de banque s'est tenue le 8 juin ; elle a approuvé les comptes de l'exercice 1933, qui se soldent par un déficit de 568.008 francs, ramené à 219.488 francs par application du report antérieur ; elle a décidé d'amortir cette perte par prélèvements sur les Provisions diverses.

La nomination de M. Jules Levita ⁶⁵ comme administrateur en remplacement de M. Gustave Levita, démissionnaire, a été ratifiée.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 17 mai sous la présidence de M. [Maurice] Devies a approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui, après amortissements complémentaires sur installations, se soldent par un déficit de 369.829 fr. 99. Comme les résultats bruts

⁶⁵ Fils de Jules Levita, avocat, juriconsulte de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris ; beau-frère de Pierre Richemond. Actionnaire de la Mutuelle Belgo-Coloniale (groupe Buzon).

d'exploitation sont en amélioration très sensible sur ceux de l'an dernier, il a été décidé d'escompter le développement de l'amélioration en reportant, provisoirement le solde déficitaire.

La société a, dans le courant de l'exercice, racheté 231 bons de liquidation ; au 31 décembre 1934, le total des bons rachetés atteignait donc 32.630 bons, soit 83,9 % des bons créés à l'origine. L'assemblée a renouvelé au conseil l'autorisation de continuer le rachat.

M. Jean de Margerie, arrivé au terme de son mandat, a été réélu administrateur.

Le conseil déclare aux actionnaires, dans son rapport :

« Nous ne pensons pas qu'il puisse nous être reproché d'avoir, tout en préparant l'avenir, fait preuve d'une prudence excessive et d'avoir sacrifié des possibilités de profits immédiats au souci de sauvegarder votre patrimoine social.

Nous avons d'ailleurs eu la bonne fortune de grouper, grâce à nos relations, une clientèle fidèle, de sorte que les opérations effectuées constituent un précieux encouragement pour l'avenir.

Si une détente de la situation générale avait rendu possibles les opérations sur titres, vous auriez pu recueillir les fruits de la longue patience dont vous avez fait preuve au cours des dernières années.

Sans pouvoir encore vous présenter des comptes aussi favorables que nous aurions désiré qu'ils fussent, nous sommes néanmoins heureux de constater une amélioration des résultats sur ceux de l'année dernière.

Les revenus de notre portefeuille, notamment, se sont accrus, les principales affaires dans lesquelles nous avons des intérêts ayant poursuivi leur développement régulier ».

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Documents politiques*, mai 1935)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 17 mai, a approuvé les comptes au 31 décembre 1934, qui se soldent par une perte de 369.830 francs, en atténuation sensible sur celle de l'exercice précédent qui avait été de 568.008 francs.

L'assemblée a donné *quitus* aux administrateurs dont la démission est antérieure à la clôture de l'exercice, MM. L[ucien] Bénard, G[ustave] Briand et V[ictor] Rehm. Elle a réélu l'administrateur sortant, M. J. de Margerie.

Pathé-Baby
(*Le Journal des finances*, 7 février 1936)

.....
L'assemblée ordinaire a statué sur la nomination, en qualité d'administrateurs, de MM. Jean Richemond, Georges Forestier [tous deux du Crédit foncier colonial] et Hubert Guionin [adm., entre autres, des Sucreries coloniales, filiale du CFC] pour remplacer MM. André Thamins, Roger Pathé et Émile Karmann, démissionnaires. L'entrée au conseil de Pathé-Baby de ces nouveaux administrateurs, a déclaré le président, a mis fin aux graves dissensions existant entre l'ancien conseil et un groupe important d'actionnaires et, à l'heure actuelle, l'entente est complète, au nouveau conseil, dont la seule préoccupation est de faire face aux problèmes qui se posent dans l'industrie sociale.

COUP D'ACCORDÉON

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 17 juin 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 font apparaître une perte de 295.000 francs contre 370.000 francs en 1934.

Le conseil soumettra à une assemblée extraordinaire convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire un projet de réduction du fonds social de 30 à 15 millions par abaissement du nominal des actions de 300 à 150 francs. Le conseil demanderait, en outre, l'autorisation, de principe, de réaugmenter le fonds social de 15 à 30 millions.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1936)

Les actionnaires se sont réunis le 3 septembre en assemblées générales ordinaire et extraordinaire sous la présidence de M. Maurice Devies. À titre ordinaire, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1935 qui se soldent par une perte de 295.710 fr. par suite d'une augmentation de 17 % des charges fiscales de la société et de la légère diminution du revenu de ses titres.

Le conseil expose, dans son rapport, que si l'atmosphère d'incertitude qui a dominé au cours de l'année ne lui a pas permis de développer l'activité de la société dans la branche des opérations de banque pure, autant qu'il l'aurait désiré, il est heureux de constater cependant que les efforts accomplis au cours des récentes années ont déjà porté des fruits. Il en éprouve un vif encouragement pour l'avenir.

Dans la branche « Gestion de portefeuille », les résultats sont, à peu de choses près, comparables aux précédents ; le revenu des titres n'a fléchi que de 8 % par rapport à celui du dernier exercice, proportion faible si l'on tient compte des circonstances.

Les entreprises dans lesquelles la société est le plus intéressée ont pu maintenir les répartitions précédemment effectuées.

MM. Maurice Devies, J.-P. Buzon et Albert Aupetit ⁶⁶, arrivés au terme de leur mandat, ont été réélus administrateurs.

À titre extraordinaire, les actionnaires ont décidé de ramener le capital social de 30.000.000 de francs à 15.000.000 par réduction de la valeur nominale de chaque action de 300 fr. à 150 fr. Ils ont autorisé, en outre, le conseil à prélever sur la réserve légale 1.500.000 fr. à reprendre la totalité la prime d'émission, soit 5 millions 105.693 fr. 30, de même que le solde de la provision pour dépréciation du portefeuille et pour Risques divers, soit 6. millions 783.383 fr. 01. Les 28.449.076 fr. 31 ainsi rendus disponibles seront utilisés à concurrence de fr. 17.703.611,66 à divers amortissements, notamment sur titres et sur créances, et pour le surplus, soit fr. 10.745.464,65, à la constitution d'une nouvelle provision pour amortissements éventuels sur Portefeuille et Risques divers. Enfin, les actionnaires ont autorisé le conseil à augmenter les fonds sociaux ainsi réduits jusqu'à concurrence d'un montant total de 30.000.000 de francs,

⁶⁶ Albert Aupetit (1876-1943) : docteur en droit, à la Banque de France (1901-1926), administrateur de la Banque nationale de crédit (1927-1931), du Comptoir du sel, des Foncière-Vie et Incendie (1927), président de la Manufacture de Senones (Boussac)... Voir [Qui êtes-vous ?](#)

dans les conditions et à la date qu'il jugera opportunes et à procéder, quand il l'entendra. à l'échange des 100.000 actions de 150 francs contre 30.000 actions de 500 fr.

Informations et communiqués
CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Journal des débats*, 5 septembre 1936)

Réunis le 3 septembre, les actionnaires ont tenu l'assemblée ordinaire annuelle, qui a été suivie d'une assemblée extraordinaire. Dans première, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1935 et décidé de reporter à nouveau le solde déficitaire de 205.716 francs L'assemblée a également autorisé le conseil à continuer jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire le rachat des bons de liquidation au pair, sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France.

L'assemblée extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil, a décidé que le capital social, actuellement fixé à 30 millions de francs, sera, pour amortissement d'actifs mobiliers, réduit à la somme de 15 millions, ramenant de 300 à 150 francs la valeur nominale de chaque action. Les titres actuels seront frappés d'estampille. L'assemblée a décidé en outre de consacrer 10.703.611 francs à des amortissements et de constituer au passif, à la disposition du conseil qui en réglera l'utilisation, une provision de 10.745.464 francs pour l'amortissement éventuel du portefeuille et risques. Ces amortissements et provisions, d'un total de 28.449.076 francs, seront constitués de la façon suivante : 15 millions, réduction du capital 1.500.000 francs, prélèvement sur la réserve légale ; 5.165.693 francs, prélèvement sur la réserve légale ; prime sur augmentation de capital et 6.783.383 francs, prélèvement sur la provision pour la dépréciation du portefeuille et pour risques divers, figurant au bilan de 1935. Puis elle a décidé de réduire de 60 à 30 millions la limite à laquelle le conseil est autorisé à porter le capital social.

Elle a décidé enfin que le capital social, réduit à 15 millions, pourra être divisé en 30.000 actions de 500 francs au lieu de 100.000 actions de 150 francs. De nouveaux titres seront créés à cet effet. Les statuts ont été mis en harmonie avec les résolutions votées et les dispositions de la législation actuelle.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 252-253 :
Crédit foncier colonial et de banque
Conseil : MM. Delanney, pdt. hon. ; M. Devies, président ; J.-P. Buzon, v.-pdt ; A. Aupetit ; G. Harth ; J. Levita ; J. de Margerie ; P. Richemond.
Administrateur délégué : M. J. Richemond. Directeur général : M. G. Forestier.
Commissaires des comptes : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, J. Drilhon.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*La Journal industrielle*, 13 mars 1937)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1936, se soldant par un bénéfice net de 1.036.930 fr et taxé le dividende à 7 fr. 50 brut par action, qui sera mis en paiement à partir du 13 mars, à raison de 6 fr. 13 pour les actions nominatives appartenant à des personnes morales, 6 fr. 60 pour les actions

nominatives appartenant à des personnes physiques et 0 fr. 62 pour les actions au porteur.

Il a été reporté à nouveau une somme de 272.584 francs.

Dans son rapport, le conseil d'administration donne quelques précisions concernant les entreprises dans lesquelles la société est intéressée.

Les Sucreries coloniales ont distribué 19 fr. 80 contre 18 fr. pour l'exercice précédent.

La Société de transports et de manutention industriels (STEMI) a réparti 84 fr. brut par action, comme l'an dernier, et 28 fr. 40 par part contre 28 fr. 49.

La Société de transbordement- au port de Strasbourg a maintenu son dividende à 52 fr. 50 par action.

La Banque de Madagascar a distribué 3 % et Ergot et Grangé 6 %. L'Union hydro-électrique a réparti 25 fr. par action contre 30 fr. La Société française du Pathé-Baby, dont la situation financière est très satisfaisante, a pu distribuer 6 fr. 65 brut par action, mais ce coupon ayant été mis en paiement en janvier 1937, n'apparaîtra que dans les comptes de l'année en cours.

La Société de crédit foncier colonial et de banque

(Augustin Hamon,

Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

[181] Cette société est bien plus ancienne que la [Cie] générale des colonies, puisqu'elle date de 1863. Elle est au capital de 30 millions et a son siège 10, rue Volney, à Paris. Le nom de cette banque a figuré assez récemment dans les annales judiciaires. Les administrateurs de la Société de crédit foncier colonial et de banque sont, pour la plupart, connus des lecteurs de nos tomes I et II. Le président honoraire est M Marcel Delanney, ancien préfet de la Seine [adm du Crédit foncier de France [1936] et pdt Plantations de Kratié [1938]]. Le président est M. Maurice Devies ⁶⁷, que nous avons vu dans les pages précédentes et que nous retrouverons dans les suivantes. Les autres administrateurs sont : M. Pierre Richemond (voir tome I et précédemment)[pdt Bozel-Malétra, Caisse foncière de crédit p. l'amélioration du logement dans l'indus., pdt P.-O. (1928-1938), adm. Ch fer du Maroc, Énergie électrique du Maroc...], marié à une demoiselle [Thérèse] Levita [remarié à Liliane Millon, selon Bottin mondain 1955], M. Albert Aupetit (Voir tome II)[père d'André ép. Colette Boussac. À son tour adm. du CFC] ; M. Georges Harth (voir tome I)[Comptoir Lyon-Alemand, BNC, Bocuze], du parentage des Mallet et des Vernes ⁶⁸ ; M. Jean de Margerie (tomes I et II). Deux financiers belges, MM. J.-P. Buzon [> Sucreries coloniales] et J[ules] Levita, de la parenté

⁶⁷ Cet administrateur de la Banque franco-chinoise (voir tome I)[Devies cesse de l'être en 1938] et de la Société du gaz de Lyon (voir tome IV) est le représentant d'un groupe financier qui était dirigé par feu René Boudon, autrefois président de la Banque nationale de crédit*. Il avait été précédemment, président de la Banque française pour le commerce et l'industrie, fondée par Jules Rouvier, banque qui, en 1922, avait fusionné avec la Banque nationale de crédit. De cette dernière banque, M. René Boudon avait été éliminé par M. André Vincent (voir tome I). M. René Boudon avait épousé Élisabeth Gaillard de Witt, ce qui l'apparentait à maintes familles de l'oligarchie capitaliste (voir tomes I et II). Sa veuve a un château à Saint-Jean-du-Gard (Gard).

⁶⁸ Georges Harth [† 1943] est le fils de Théodore Harth [1830-1888] [et de Louise Hertlé] qui eut deux autres fils Paul [1872-1963] et André [non : André (1900-1986) est un fils de Paul][et une fille, Marguerite, mariée à Alfred Pacquement]. Celui-là est marié à Lucie Mallet (voir tome I, page 252) ; André a épousé une Jezterski [C'est en fait Paul qui a épousé Louise Jezierski] et Georges une Valade. Georges et Paul Harth sont administrateurs d'une société lyonnaise, J. Bocuze et Cie (métaux précieux), où siège M. Vincent Forestier, parent de M. Georges Forestier ci-dessus nommé. En 1930, Georges Harth fut assesseur à l'assemblée générale de la B.N.C.

[beau-frère] de Pierre Richemond, complètent le conseil. Le directeur est M Jean Richemond, fils de Pierre ci-dessus nommé.

[Ajoutons] Gilbert de Monès del Pujol ⁶⁹.

Parmi les commissaires aux comptes, figurent M. Victor Cruchon-Dupeyrat, parent d'un capitaliste lyonnais, Louis Cruchon-Dupeyrat, que nous trouverons dans la Métallurgie (tome IV).

Le secrétaire général de la direction est M. Georges Forestier, conseiller du commerce extérieur, de la parenté des de Wandre et des Maggiar (voir précédemment), d'une famille possédant des châteaux en divers départements.

Il semble probable, d'après les parentés des administrateurs, que la banque Mallet frères et Cie a une importante participation dans cette Société de crédit foncier colonial et de banque, ainsi que dans les Sucreries coloniales*.

Annuaire industriel, 1938 [données antérieures à 1934] :

CRÉDIT FONCIER COLONIAL et de BANQUE (Soc. de), 10, r. Volney, Paris, 2^e. T. Opé. 17-01 à 17-05. Ad. t. Crédicol-Paris. Codes : A.Z. 3^e éd., Lieber, A.B.C. 4^e éd. Soc. an. cap. 30.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. hon. : M. M[arcel] Delanney ; prés. : M. M[aurice] Devies ; Adm. : MM. J.-P. Buzon, G[ustave] Levita [démission en 1934], J[ean] de Margerie, G[ilbert] de Monès del Pujol, P[ierre] Richemond, G[eorges] Harth, A[lbert] Aupetit.

Banque. (39-39010).

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(*Le Temps*, 18 mars 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 font apparaître un bénéfice net de 1.297.913 francs contre 1.036.930 francs en 1936, Le conseil proposera aux actionnaires de maintenir le dividende à 7 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(*La Journal industrielle*, 8 avril 1938)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1937 accusant un bénéfice net de 1.297.914 fr., auquel vient s'ajouter le report antérieur de 272.584 fr. pour former un solde disponible de 1.570.498 francs.

Le dividende, qui a été fixé à 7 fr. 50 brut par action, sera payable au siège social, à partir du 11 avril, contre remise du coupon n° 27.

Une somme de 793.102 fr. a été reportée à nouveau.

M. Pierre Richemond, administrateur sortant, a été réélu.

Après avoir signalé la marche satisfaisante des opérations purement bancaires, en très nette progression, le rapport du conseil donne quelques précisions sur les affaires dans lesquelles la société a des intérêts.

Les Sucreries Coloniales ont distribué 25 francs brut, contre 19 fr. 80 précédemment ; la Société de Transports et de Manutention Industriels (STEMI) a réparti 91 fr. brut par action. contre 84 fr., et 32 fr. 96 par part, contre 28 fr. 40. Le dividende

⁶⁹ [Également administrateur des Sucreries coloniales]. Il est marié à une demoiselle Couturier de la famille déjà vue.

de la Société de Transbordement au Port de Strasbourg a été porté de 52 fr. 50 à 65 francs.

Bien qu'une partie seulement de son domaine ait été en exploitation dans le courant du dernier exercice, la Société des Plantations de Kratié, qui a procédé en février 1937 à une augmentation de son capital de 25 à 30 millions, sera vraisemblablement en mesure de la rémunérer pour l'année 1937.

La Société française du Pathé-Baby a réparti pour l'exercice clos le 30 juin 1937, un dividende net de 7 fr. contre 6 fr. 05 précédemment ; la Banque de Madagascar a donné en 1937 un dividende brut de 9 fr., contre 7 fr. 50 ; la [Société] Egrot et Grangé a maintenu sa répartition de 6 % et l'Union hydro-électrique a distribué 20 fr. par action, contre 25 francs.

En ce qui concerne Potasas Ibericas, aucun événement n'est survenu modifiant la situation de cette affaire. Un contact étroit est maintenu entre les divers producteurs catalans pour la défense de leurs intérêts communs.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE (*Les Annales coloniales*, 11 avril 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 7 avril sous la présidence de M. Maurice Devies, a approuvé les comptes de l'exercice 1937 qui se soldent par un bénéfice net de 1.297.913 fr. auquel vient s'ajouter le report antérieur de 272.583 fr.

Le dividende a été fixé à 7 fr. 50 par action ; il sera mis en paiement à partir du 11 avril courant sous déduction des impôts.

Il a été reporté à nouveau une somme de 793.101 fr.

M. Pierre Richemond, administrateur sortant, a été réélu.

Le rapport déclare que les opérations purement bancaires de la Société se sont développées encore, sans que celle-ci se soit départie des règles rigoureuses de circonspection auxquelles elle demeure attachée. L'augmentation des comptes de dépôts témoigne de la fidélité de la clientèle. Il en est résulté un accroissement très important du mouvement de caisse de la Société, qui a progressé d'une année sur l'autre de 285 %. Quant aux opérations d'escompte, leur montant est cinq fois supérieur au chiffre correspondant de 1936. Les résultats de ces opérations de banque apportent maintenant un appoint très appréciable aux bénéfices annuels. Leur progression est très encourageante pour l'avenir.

La société a pu, dans le courant de l'année écoulée, réduire le montant de ses comptes courants débiteurs. Ceux-ci comprenaient précédemment des avances consenties à des entreprises avec lesquelles le Crédit foncier colonial entretient des relations suivies.

Certaines d'entre elles ont remboursé le montant des découverts consentis.

Pour les autres, les créances ont été consolidées, dans des conditions satisfaisantes. Il en résulte une augmentation correspondante du montant du portefeuille titres. Les comptes-courants débiteurs ne comprennent plus que des opérations, à court terme et, d'ailleurs, parfaitement garanties.

Les affaires dans lesquelles la société a des intérêts ont, dans l'ensemble, et malgré les hausses importantes des charges résultant des circonstances, réalisé des bénéfices satisfaisants.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE (*Le Temps*, 8 mars 1939)

Les comptes de l'exercice 1938 se soldent par un bénéfice de 1.373.885 francs contre 1.297.913 francs pour l'exercice 1937. Le maintien du dividende à 5 % sera proposé à la prochaine assemblée.

Crédit foncier colonial et de banque
(*La Journal industrielle*, 19 avril 1939)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1938, se soldant par un bénéfice net de 1.373.886 fr. qui, ajouté au report antérieur de 793.10-2 fr., forme un total disponible de 2.166.988 francs.

Le dividende a été fixé à 7 fr. 50 brut par action, payable, sous déduction des impôts, à partir du 24 avril courant.

Une somme de 1.385 793 fr. a été reportée à nouveau.

Le rapport du conseil signale que le rendement du portefeuille s'est notablement accru puisqu'il ressort à 5,66 % net, contre 3,43 % précédemment ; c'est la conséquence d'une nouvelle progression des résultats des principales filiales de la société.

Les Sucrieries coloniales ont pu distribuer 27 fr. brut par action de 100 fr., contre 25 fr. l'an dernier. La situation de cette affaire, malgré l'augmentation des charges de toutes sortes, est toujours aussi prospère.

La Société de transports et de manutention industriels (STEMI) a réparti 126 fr. par action, contre 91 fr et 60 fr. 31 par part, contre 31 fr. 39.

La Société de transbordement au Port de Strasbourg, qui exerce une activité analogue, a distribué en 1938, 115 fr. par action, contre 65 francs.

Comme il avait été prévu à la dernière assemblée, la Société des Plantations de Kratié a réparti, en 1938, en premiers dividendes, 10 fr. par action de 100 fr. et 9 fr. 375 par part, qui n'ont absorbé qu'une faible partie des 5.361.660 fr. de bénéfices réalisés.

La Société des Caoutchoucs d'An Phu-Ha a distribué 8 % à ses actions, première répartition après une longue période d'improductivité et une sévère réorganisation financière.

La Société Générale Isothermos a également reprendre la rémunération son capital sur la base de 10 %.

La Banque de Madagascar a donné, 1938, 13 fr 15 par action, contre 9 fr.

La Société Egrot et Grangé a distribué 10 fr., contre 6 francs.

Et l'Union hydro électrique, 25 fr., contre 20 francs.

(*Le Temps*, 15 mai 1939)

L'assemblée ordinaire du 18 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1938, qui se sont soldés par un bénéfice net de 2.166.987 francs, y compris le report antérieur de 793.101 francs. Ces résultats permettant la répartition d'un dividende de 7 fr. 50 brut par action, le montant est payable au siège social à partir du 24 avril.

L'assemblée a autorisé le conseil à racheter dorénavant au pair les bons de liquidation restant en circulation et ratifié les rachats effectués dans ces conditions depuis le 1^{er} janvier 1939.

Le rapport du conseil, après avoir rappelé les événements survenus au cours de l'exercice, passe à l'examen du bilan. L'augmentation constatée sur les comptes courants débiteurs, qui trouve sa contrepartie au passif dans un accroissement

correspondant des comptes courants créditeurs, résulte, indique-t-il, du fait que certains placements effectués pour compte de la clientèle contre valeurs du Trésor ont chevauché sur les deux exercices. Ces placements se sont normalement dénoués dans les premiers jours de 1939. La diminution des postes « Portefeuille » et « Participations financières » provient des réalisations effectuées dans le courant de l'exercice et qui ont permis de réduire sensiblement les engagements à long terme et d'accroître le coefficient de liquidités. Le rendement du portefeuille s'est notablement accru puisqu'il ressort à 5,66 % net, contre 3,43 % précédemment ; c'est la conséquence d'une nouvelle progression des résultats des principales filiales.

Dans la branche bancaire, les opérations effectuées en 1938 ont été satisfaisantes et ont laissé des bénéfices supérieurs à ceux de l'an dernier, sans que la société se soit écartée, dit le rapport, de ses règles de prudence habituelle.

Crédit foncier colonial et de banque
(*La Journal industrielle*, 26 juillet 1939)
(*Le Temps*, 31 juillet 1939)

Dans sa séance du 24 juillet, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué M. Jean Richemond, précédemment directeur général, et a nommé M. Charles Schneider ⁷⁰ administrateur. Il a confié les fonctions de directeur général de la banque à M. Georges Forestier, précédemment secrétaire général.

MARIAGES
Georges Forestier
Arlette de Pitray
(*Le Journal des débats*, 29 mars 1940)

En l'église orthodoxe (rue Daru) a été célébré, hier, le mariage de M^{lle} Arlette de Pitray, petite-fille de Sophie Rostopchine, comtesse de Ségur, avec M. Georges Forestier, directeur général du Crédit foncier colonial, actuellement lieutenant d'artillerie aux armées.

Les témoins étaient, pour la mariée : M. Léon-Paul Fargue, commandeur de la Légion d'honneur, et le baron de Pitray, croix de guerre, son frère ; pour le marié : M. Émile Picard, de l'Académie française, grand-croix de la Légion d'honneur, son oncle, et M. [Albert] Aupetit, commandeur de la Légion d'honneur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*La Journal industrielle*, 1^{er} juin 1940)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue le 30 mai, sous la présidence de M. Devies, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1939. Les bénéfices nets se sont élevés à 902.777 fr., permettant la distribution d'un dividende de 7 fr. 50 brut par action, payable à partir du 3 juin (coupon n° 28).

⁷⁰ Charles Schneider (1898-1960) : maître de forges au Creusot. Marié à Lilian Volpert, nièce de Jules Guesde. Officier de la Légion d'honneur. Résistant incontestable.

MM. Jean Richemond et Ch. Schneider ont été nommés administrateurs et M. Jean de Margerie a été réélu.

Les sociétés dans lesquelles le C. F. C. B. possède des intérêts ont donné des résultats satisfaisants.

Les diverses opérations bancaires ont poursuivi leur développement, mais les taux du loyer de l'argent et de l'escompte n'ont permis le remploi des dépôts qu'à des conditions moins rémunératrices.

L'estimation du portefeuille a été faite sur les mêmes bases que précédemment.

Une somme de 1.520.931 fr. a été reportée à nouveau.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Journal des débats*, 2 juin 1940)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1939, se soldant en bénéfice de 902.777 francs, contre 1.373.586 francs en 1938. Compte tenu du reliquat précédent (1.385.794 fr. contre 793.102 fr.), le solde disponible est de 2.288.571 francs contre 2.166.988 francs. Le dividende a été fixé à 7 fr. 50 brut par action.

Le rapport, après avoir donné des indications sur les participations de la société, s'exprime comme suit : « Les premiers mois de l'exercice avaient vu se poursuivre la reprise générale des affaires, qui s'était manifestée dès la fin de l'année 1938. La nouvelle tension internationale survenue au mois de mars et les inquiétudes suscitées par la menace d'une guerre inévitable, bien qu'elles aient ralenti d'une façon sensible les opérations financières, n'avaient arrêté ni la rentrée des capitaux, ni le redressement des finances du pays. Aussi l'économie nationale bénéficiait-elle déjà d'une amélioration pleine de promesses lorsque, finalement, dans les premiers jours de septembre, le conflit éclata. Grâce à l'abondance des capitaux et aux précautions prises, les perturbations inséparables d'un tel événement ont été relativement de courte durée. À la fin de l'année, les affaires s'annonçaient en reprise. Les besoins nés de la guerre apportaient d'ailleurs, au commerce et à l'industrie, des éléments d'activités considérables. »

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*L'Économiste européen*, 7 juin 1940)

.....
Les mandats d'administrateur de MM. Jean Richemond et Charles Schneider, nommés en cours d'exercice, ont été confirmés. M. Jean de Margerie a été réélu administrateur pour cinq ans.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 333 :
Crédit foncier colonial et de banque
Conseil : MM. Delanney, pdt. hon. ; M. Devies, président ; J.-P. Buzon, v.-pdt ; A. Aupetit ; G. Harth ; J. Levita ; J. de Margerie ; P. Richemond ; Ch. Schneider.
Administrateur délégué : M. J. Richemond. Directeur général : M. G. Forestier.
Commissaires des comptes : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, J. Drilhon.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL
(*Le Figaro*, 15 juin 1942)

Les actionnaires de la Société de crédit foncier colonial et de banque se sont réunis en assemblée ordinaire le 11 juin sous la présidence de M. [Maurice] Devies et ont approuvé les comptes de l'exercice 1941 qui se soldent par un bénéfice net de 1 million 692.233 francs soit avec le report antérieur un total disponible de 3.320.658 francs.

Le dividende, fixé à 12 francs brut par action, sera payable à partir du 15 juin sous déduction des impôts.

MM. Georges Harth et Jules Levita ont été réélus administrateurs.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Temps*, 14 octobre 1942)

Cette société procède, du 15 octobre au 16 novembre, à l'augmentation de son capital de 15 à 30 millions de francs, par l'émission, à 265 francs, de 100.000 actions nouvelles de 150 francs, réservées, titre pour titre, aux anciens actionnaires.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1^{er} janvier 1942 ; elles jouiront donc, dès leur création, des mêmes avantages que les actions anciennes et participeront, au même titre, aux bénéfices de l'exercice 1943. Elles pourront ainsi être assimilées immédiatement aux actions anciennes.

Créée en 1860, la Société de Crédit foncier colonial et de banque est une banque d'affaires qui détient des intérêts importants aux colonies, mais elle a aussi créé et assuré le « financement » de nombreuses entreprises dans la métropole et à l'étranger. Son portefeuille, dont la valeur réelle est très importante, comprend, en particulier, des titres des Sucreries coloniales, des Plantations de Kratié, de la S.T.E.M.I., de la Banque de Madagascar, de la Société africaine des pétroles, de la Société Potasas ibericas, de la Société générale Isothermos, de la Société industrielle des pétroles roumains, de la Société immobilière de la banlieue parisienne, etc.

Le développement régulier de la plupart de ses filiales et l'augmentation progressive du volume de ses opérations purement bancaires ont permis à la société de rémunérer son capital à raison de 5 % en 1939, de 6 % en 1940 et de 8 % pour l'exercice 1941, dernier dividende mis en paiement en juin 1942.

L'émission annoncée doit permettre à la société de participer, dans le cadre de ses opérations habituelles, à la création d'affaires nouvelles.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1943)

L'assemblée extraordinaire du 28 décembre a approuvé l'ensemble des modalités de l'augmentation de capital de 15 millions de francs (décidée par le conseil dans sa séance du 25 septembre) et a reconnu la sincérité de la déclaration de la souscription des 100.000 actions nouvelles de 150 fr. émises à 265 fr.

L'assemblée a autorisé le conseil à augmenter ultérieurement le capital par création d'actions à souscrire en numéraire, sur ses seules décisions, jusqu'à 60 millions de francs.

NÉCROLOGIE
(*Le Matin*, 24 février 1943)

On apprend la mort de M. Georges Harth, décédé le 22 février. Obsèques demain 11 h. en l'église réformée de l'Oratoire.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Journal*, 5 avril 1943)

Le conseil d'administration vient d'appeler aux fonctions d'administrateurs le comte Bernard de Laguiche et M. Georges Vernes, en remplacement de MM. Albert Aupetit et Georges Harth, administrateurs décédés.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*Le Journal*, 21 juin 1943)

L'assemblée ordinaire tenue le 17 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1942 se soldant par un bénéfice de 2.575.279 fr. Le dividende a été fixé à 12 francs par action sur lesquels ne seront distribués que 11 francs, le surplus de 1 franc par titre, soit 200.000 francs, étant porté à une réserve spéciale exclusive des actionnaires. La répartition s'applique à un capital doublé et représenté par 200.000 actions de 150 francs entièrement assimilés.

L'assemblée a ratifié la nomination du comte Bernard de Laguiche, comme administrateur, en remplacement de M. Albert Aupetit, décédé, ainsi que la nomination de M. Georges Vernes, en remplacement de M. Georges Harth, décédé

Annuaire Desfossés, 1945, p. 353 :
Crédit foncier colonial et de banque
Conseil : Devies, président ; J.-P. Buzon, v.-pdt ; J. Levita, J. de Margerie, J. Richemond, B. de Laguiche, Ch. Schneider, G. Vernes.
Directeur général : M. O. Forestier.
Commissaires aux comptes : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, J. Drillhon, A. Gaudin.

Bernard de LAGUICHE, président

Annuaire Desfossés, 1948, p. 383 :
Crédit foncier colonial et de banque
Conseil : B. de Laguiche, pdt ; G. Vernes, v.-pdt ; A. de Boissieu, P. Castelnau, A. Doucet, J. Fauchier-Magnan, J. de Marguerie, G. Hersent, J. Terray.
Directeur général : M. G. de l'Epine.
Commissaires aux comptes : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, J. Drillhon, A. Gaudin.

AEC 1951/140 *ter* — Société de Crédit foncier colonial et de banque,
10, rue Volney, PARIS (2^e).

Objet. — Toutes opérations bancaires, financières et participations en France, territoires d'outre-mer et à l'étranger.

Conseil. — MM. Bernard de Laguiche, présid. ; Georges Vernes, v.-présid. ; Albert de Boissieu, Pierre Castelnau, André Doucet ⁷¹, Jacques Fauchier-Magnant [agent de change, ép. Béjot], Pierre Fournier [Sté nationale d'inv.], Gilbert Hersent, Jean de Margerie [> Sucr. coloniales], Jean Terray, admin. — Dir. gén. : M. Gérard de l'Épine [ép. Christiane de Margerie, fille de Jean].

Crédit foncier colonial et de banque
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 avril 1951)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 26 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1950, soldés par un bénéfice net de 54 103.615 fr. contre 53.254 270 et voté les dividendes annoncés de 521 fr. 63 brut (440 fr. net) par action de 2 500 fr. ; 208 fr. 65 brut (176 fr. net) par action de 1.000 fr. ; 52 fr. 16 brut (44 fr. net) par action de 250 fr.

Ces dividendes seront payables aux caisses de la société à dater du 30 avril contre remise du coupon 44 pour les actions de 250 fr. et de 1.000 francs et du coupon 1 pour les actions de 2.500 francs.

Le bilan se totalise par 3.182334.000 francs contre 2.744.951.515 au 31 décembre 1949. Les comptes créditeurs atteignent 2.617.000.000 contre 2 milliards 230.000.000 précédemment. Cette augmentation, due pour partie au report au 2 janvier 1951 de l'échéance de fin d'année, provient, pour la plus large part, d'une extension en nombre et en volume des dépôts au cours de l'exercice sous revue.

Le conseil a poursuivi sa politique de larges liquidités et maintenu les comptes débiteurs à des chiffres modérés ; les disponibilités en caisse, banques, portefeuille-effets passent de 2.359 000.000 à 2.544.000 000.

Le portefeuille-titres, porté au bilan pour 208.484 904 fr. contre 166.531.118 francs, traduit ainsi le solde de diverses opérations d'achat, de souscription ou de vente de titres. Les valeurs le constituant demeurent, suivant une méthode constante, enregistrés à leur prix de revient, atténué, le cas échéant, par des amortissements directs.

Le rapport du conseil passe en revue les différentes participations. Aux Sucrieries Coloniales, le programme d'extension et de modernisation des usines est pratiquement terminé. La mécanisation des cultures et l'amélioration des transports, poursuivies parallèlement, valoriseront son important domaine agricole.

Les résultats obtenus en 1950 par la Société de transports et manutentions industriels (S.T.E.M.I.) reflètent le développement de diverses activités dont la principale demeure l'exploitation du parc de wagons.

En 1949, la Société générale Isothermos a réalisé un bénéfice de 59.025.855 francs et reparti un dividende de 170 francs doublé par répartition d'actions gratuites ; les résultats de l'exercice 1950 sont du même ordre.

La Compagnie d'entreprises électriques, mécaniques et de travaux publics a porté son dividende de 30 à 50 francs

⁷¹ André Doucet (Alger, 1897-Paris, 1959) : marié à Simone Frédault. Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1920-1923), directeur de la Société française d'assurances pour favoriser le crédit (1923-1931), administrateur-directeur général, vice-président (mai 1945), président (déc. 1945) de la Société de transports et manutentions industriels (STEMI), la représentant à la Société de transbordement du port de Strasbourg, à la HPLM, à l'Union générale des transports internationaux. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 mars 1953.

L'Union lyonnaise pour le financement de l'industrie a réparti un premier dividende de 250 fr. brut ; la Compagnie industrielle de mécanique horlogère (Jaz) a porté le sien de 183 à 250 fr. brut.

La Société métallurgique et industrielle des carbures et métaux durs (Durmétal) a édifié l'usine qui entrera en exploitation vers la fin de 1951. Les Talleres de la industria metalurgica poursuit l'aménagement de son usine de Cindadela, en Argentine.

La Société pour le financement de l'industrie et du commerce (Sofiduc) gère un portefeuille composé de : Crédit Marocain ; Omnium marocain des pétioles (dividende de 250 fr. en 1949) ; Compagnie marocaine de travaux publics (dividende de 220 fr. contre 150) ; Saupiquet-Maroc ; Africaine des Autolysats.

MM. Bernard de Laguiche, Pierre Castelnau, André Doucet, administrateurs sortants, ont été réélus pour cinq ans.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 150 :

Crédit foncier colonial et de banque

Conseil : B. de Laguiche, pdt ; G. Vernes, v.-pdt ; A. de Boissieu, P. Castelnau, A. Doucet, J. Fauchier-Magnan, H. Fayol, J. Fourmon, P. Fournier, G. Hersent, J. de Margerie, J. Terray.

Directeur général : M. G. de l'Épine.

Commissaires aux comptes : MM. V. Cruchon-Dupeyrat, A. Gaudin.

[Desfossés 1956/172]

Assure le service financier de 647 (Gundafa).

Gérard de L'ÉPINE, président

Crédit foncier colonial et de banque

[Desfossés 1956/172]

L'Épine (Gérard de)(ép. Christiane de Margerie, fille de Jean, anc. pdt de la Bq de l'Afrique frse, puis adm. Créd. fonc. col.), 35 (Union-Vie), 172 (pdg Créd. fonc. colonial)[anc. dg], 205 (adm.-délégué Crédit marocain), 466 (Union normande), 1353 (Eaux et ozone), 1751 (Lièges HPK).

Vernes (Georges Philippe)[1909-1992][Fils de Philippe Vernes et d'Alice Mallet. Marié à Jacqueline Wallace], 143 (Parisienne de crédit), 172 (v.-pdt Crédit foncier colonial), 203 (Cie algérienne créd.+bq), 568 (Ass. minière), 591 (v.-pdt Mines de Douaria), 622 (Étains de Kinta), 1838 (Sucreries coloniales).

Boissieu (Charles-Albert de), 88 (Réass. gales), 106 (Bq Syrie + Liban), 128 (pdt UEIF), 172 (Crédit foncier colonial), 891 (Creusot).

Castelnau (Pierre), 172 (Créd. fonc. colonial), 434 (STÉMI), 1838 (Sucreries coloniales).

Chasseloup-Laubat (François de)[x /oo][fils de Louis > Schneider], 621 (Étains de Bayas-Tudjuh), 1175 (Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

Doucet (André), 172 (Crédit foncier colonial), 434 (STEMI)(< Lucien Devies, fils de Maurice, ex-pdt du CFC), 465 (HPLM).

Faure (Jacques)(ép. Dlle de Lubersac)[successeur de son père Joseph, ing. des mines][x /ox], 172 (Crédit foncier colonial), 636 (pdg Guergour), 732 (v.-pdt Lucette), 1175 (pdt Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 1499 (Prod. chim. Lion noir), 1542 (SMAC), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175)[puis Omnium de valeurs industrielles et minières (OVAIM)].

Fayol (Henri)[1899. Fils d'Henri Fayol = La Doctrine, adm. + dg Commentry-Fourchambault et Decazeville], 172 (Crédit foncier colonial et de banque), 853 (Imphy), 986 (Lorraine-Lunéville), 1598 (Soliditit frs).

Fourmon (Jacques)[Boussac], 172 (Crédit foncier colonial).

Margerie (Jean de)[1884-1958][ép. Lucie Couprie]anc. capitaine d'active, anc. adm. de la Banque commerciale du Maroc. Anc. repr. du Crédit foncier colonial aux Caoutchoucs d'An-Phu-Ha], 172 (Créd. fonc. colonial), 1838 (Sucrieries coloniales).

Hersent (Gilbert)(-1969)[x /oo][fils de Jean, frère cadet de Georges], 172 (Crédit foncier colonial), 208 (Bq comm. Maroc), 225 (Fin. Rosario - Puerto-Belgrano), 305 (SOFFO), 435 (v.-pdt TAI), 479 (pdt Port de Fedala), 480 (PQE Beyrouth), 481 (pdg Port Rosario), 585 (Ouenza), 951 (Penhoët), 1316 (pdt Énergie élect. Bizerte), 1904 (Brass. Cameroun).

La Taille-Trétinville (J. de)^o, 1175 (Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

Terray (Jean)[1906-1980][ép. Marie de Vogüé (1905-1939)(fille de Louis, pdt de Suez ; nièce de Robert, membre du conseil de surv. de Schneider et v.-pdt de St-Gobain), puis (1942) Marie de Meaux] [Schneider], 128 (dg UEIF), 172 (Crédit foncier colonial), 465 (HPLM), 481 (Port de Rosario), 716 (LBC), 891 (Creusot), 900 (Tréf. laminoirs du Havre), 1407 (UCLAF), 1519 (Tanneries de France).

Saint-Girons (Pierre)[x /oo][1881-1966][[Marié à Marie-Hélène L'Hôpital][Fils d'Antoine-Louis Saint-Girons (1854-1941), membre du cartel de l'Ouenza (1908), puis président des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili et qui est probablement le « Saint-Girons » qu'on retrouve après la Première Guerre mondiale président de l'Énergie électrique Rhône et Jura, toutes affaires où il paraît représenter le groupe Schneider. C'est à Jean Saint-Girons en revanche (son oncle ?), que Pierre succède à la Franco-néerlandaise et à la Tunisienne de cultures], 583 (Mines de Soumont), 1175 (Hts fnx Chili), 1865 (pdt fr.-néerland. de cult. et de comm.), 1949 (Tunisienne cult.), 1997 (Vermandoise de Sucri.), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

Lonjon (Henri), 172 (dga Créd. fonc. colonial), 647 (Gundafa), 1021 (Duc, Lamothe, Ledru).

Firmin (J.), 172 (dir. Créd. fonc. colonial).

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT : M. A. Monteil

Cruchon-Dupeyrat (V.)(comm. cptes)[^{oo}/oo], 172 (Crédit foncier colonial), 434 (STEMI), 567 (comm. cptes Commerciale et Indus. de Bourgogne), 667 (Molybdène), 870 (comm. cptes HF Chiers), 899 (Laminoirs à froid de Thionville), 900 (TLH), 911 (Cie indus. et comm. des tubes), 1230 (Philips éclairage et radio), 1265 (Sadir-Carpentier), 1309 (TRT), 1439 (Phosphates Océanie), 1912 (Cinzano), 1964 (Perrier), 2131 (Palais de la nouveauté).

Gaudin (A.), 172 (comm. cptes suppl. Crédit foncier colonial), 434 (comm. cptes STEMI), 567 (comm. cptes Commerciale et Indus. de Bourgogne), 575 (comm. cptes Falta), 667 (comm. cptes Molybdène), 870 (comm. cptes HF Chiers), 898 (comm. cptes Laminoirs à froid de Thionville), 1146 (comm. cptes Robinet., raccords + accessoires).

SIÈGE SOCIAL : Paris, rue Volney, 10. Tél. : OPE. 17-01.

CONSTITUTION : société anonyme française, constituée le 26 août 1863 sous la dénomination de Crédit foncier colonial changée, en 1924, en celle actuelle, pour une durée devant expirer le 31 décembre 1938, prorogée jusqu'en 1998.

OBJET : Toutes opérations de banque dans la Métropole, les Colonies. pays de Protectorat et à l'étranger.

CAPITAL SOCIAL : 200 millions de fr., divisé en 80.000 actions de 2.500 fr. À l'origine, 3 millions, porté en 1863 à 12 millions, en 24.000 actions de 500 fr. ramené à 7.200.000 fr. en 1907 par la réduction de la valeur nominale des actions de 500 fr., porté à 30 millions en 1924, par l'émission à 440 fr. de 76.000 actions de 100 fr. Ramené en septembre 1936 à 15 millions par la réduction de 300 fr. à 150 fr. de la valeur nominale de chaque action. Porté à 30 millions en 1942, par l'émission à 265 fr. de 100.000 actions nouvelles. Porté en 1945 à 60 millions par l'émission à 275 fr. de 200.000 actions nouvelles de 150 fr. (1 nouvelle pour 1 ancienne). Porté en 1948 à 100 par l'émission par élévation du nominal des actions de 150 à 250 fr., puis à 150 par l'émission par l'émission à 275 fr. de 200.000 actions de 250 fr. (1 nouvelle pour 2 anciennes). Titres regroupés en 1950. Porté en 1955 à 200 millions par création de 20.000 actions de 2.500 fr. par absorption des Hauts Fourneaux, forges et Aciéries du Chili : 1 action priorité h.F.C. pour 1 action CFCB ; 7 actions ord. h.F.C. pour 50 actions C.F.C.B. ; 32 parts h.F.C. pour 5 actions C.F.C.B.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % pour la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions. sur l'excédent : somme à fixer pour mettre au fonds de réserve ; sur le surplus 10 % au conseil, le reliquat à titre de second dividende aux actions.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 44 et 1 (30 avril 1951), 14 fr. par action de 250 fr., 176 fr. par action de 1.000 fr. et 140 fr., par action de 2.500 fr. ; 45 et 2 (5 mai 1952). 44, 176 et 440 fr. ; 3 (11 mai 1.953), 500 fr. ; 1 (10 mai 1954), 550 fr. ; 5 (9 mai 1955), 600 fr.

	Produits bruts	Amort.	Bénéf. net	Bénéf. distrib.	Divid. act.
	(En 1.000 francs)			(En francs)	
1943	7.781	—	2.882	2.862	14
1944	9.298	—	3.079	2.871	14
1945	15.612	—	4.695	3.000	7 50
1946	37.797	—	10.014	6.326	15 00
1947	58.154	—	15.976	10.608	25 00
1948	124.302	32.485	32.448	24.580	39 02
1949	144.387	—	53.254	33.920	52 94 (1)
1950	147.074	—	54.104	33.492	521 63 (2)
1951	175.972	—	54.283	34.398	536 58 (3)
1952	223.195	—	61.556	36.771	569 39
1953	220.343	—	65.816	40.870	627 01
1954	261.031	—	71.296	47.947	731 70

(1) Par action de 250 fr. ; 211 fr. 77 par action 1.000 fr.

(2) Par action de 2.500 fr. ; par action de 1.000 fr. : 208 fr.65. par action de 250 fr. : 52 fr. 16.

(3) Par action de 2.500 fr. : par action de 1.000 fr. 214 fr. 63 ; par action de 250 fr., 53 fr. 65.

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Réserves	107.157	207.641	231.825	260.673	282.422
Créditeurs divers	2.891.685	3.322.256	3.396.547	4.668.303	5.733.650
Divid. et tantièmes	33.492	24.399	36.771	40.870	47.947
	<u>3.182.334</u>	<u>3.713.695</u>	<u>3.805.143</u>	<u>5.119.246</u>	<u>6.215.019</u>
ACTIF					
Titres et participation	208.485	304.624	349.679	367.162	373.653
Effets et débiteurs	2.369.660	2.238.776	2.720.460	3.814.825	4.886.043
Caisse, bq, corresp.	604.189	1.170.295	736.004	937.159	955.328
	<u>3.182.334</u>	<u>3.713.695</u>	<u>3.805.143</u>	<u>5.119.246</u>	<u>6.215.019</u>

CREDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
Complément à la notice de la page 172
[Desfossés 1956/2284]

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 1955, les actionnaires ont approuvé et rendu définitive la fusion de la SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DU CHILI avec la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE.

Cette fusion se traduit pour la Société de crédit foncier colonial et de banque par une augmentation de capital de 150 millions à 200 millions de fr. par création de 20.000 actions nouvelles réservées aux actionnaires et porteurs de parts de la société absorbée, sous réserve toutefois d'une émission éventuelle d'action à titre de rémunération complémentaire des apports, s'il y a lieu.

Les actionnaires ont approuvé la proposition du Conseil de mettre la dénomination sociale en harmonie avec l'activité réelle de la société et d'adopter comme nouvelle dénomination : SOCIÉTÉ DE BANQUE ET DE PARTICIPATIONS.

Enfin, comme conséquence de la fusion avec la SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DU CHILI, l'assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs de la société, MM. :

Chasseloup-Laubat (Marquis François de)^[x /00][fils de Louis ▶ Schneider], 621 (Étains de Bayas-Tudjuh), 1175 (Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

Faure (Jacques)(ép. Dlle de Lubersac)[successeur de son père Joseph, ing. des mines]^[x /0x], 172 (Crédit foncier colonial), 636 (pdg Guergour), 732 (v.-pdt Lucette), 1175 (pdt Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 1499 (Prod. chim. Lion noir), 1542 (SMAC), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175)[puis Omnium de valeurs industrielles et minières (OVAIM)].

La Taille-Trétinville (Joseph de)^[x /00], 1175 (v.-pdt Lam., hts fnx, forges et aciéries du Chili), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

Saint-Girons (Pierre)^[x /00][1881-1966][[Marié à Marie-Hélène L'Hôpital][Fils d'Antoine-Louis Saint-Girons (1854-1941), membre du cartel de l'Ouenza (1908), puis président des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili et qui est probablement le « Saint-Girons » qu'on retrouve après la Première Guerre mondiale président de l'Énergie électrique Rhône et Jura, toutes affaires où il paraît représenter le groupe Schneider. C'est à Jean Saint-Girons en revanche (son oncle ?), que Pierre succède à la Franco-néerlandaise et à la Tunisienne de cultures], 583 (Mines de Soumont), 1175 (Hts fnx Chili), 1865 (pdt fr.-néerland. de cult. et de comm.), 1949 (Tunisienne cult.), 1997 (Vermandoise de Sucre), 2284 (Crédit foncier colonial : suite abs. 1175).

En outre, l'assemblée a ratifié la nomination de M. :

Harth (André)[1900-1986][Fils de Paul Harth, nég. commiss. en métaux, et de Louise Jezierski. Neveu de Georges Harth (ci-dessus). Ép. Germaine Mallet, fille de Raoul], 434 (Stemi), 591 (v.-pdt Mines de Douaria), 608 (Huaron), 822 (Firminy), 964 (Carel Fouché & Cie), 1657 (Cotonnière de Saint-Quentin), 2284 (Crédit foncier colonial).

Bleton, *La Banque et les affaires* (1972) :

Dans les années 50, Marcel Boussac, la famille Bolloré et les héritiers Walter (des Mines de Zellidja) ramassent en Bourse le contrôle du CFC et le rebaptisent Sté de banque et de particip.

1956 : Société de Banque et de participation
puis (vers 1970) reprise par la Navigation mixte et
dénomination changée en Via Banque,
10, rue Volney, Paris.

WW 1967 + 1971 :

Bolloré (Michel)(1922) : adm. Sté de banque et de particip.

WW 1971 :

Fourmon (Jacques) : 1950 Boussac > 1954 Rousseau, 57 OVAIM*, 59 Filature de laine cardée de Drusenheim, 60 Sté de banque et de particip., Cie frse de sucrerie, Vins Achille Hauser, Stémi. [voir WW 79]

WW 1971 :

Fournier (Marc) : 1950 Chegaray. 1969 pdg Navigation mixte. adm. Docks et entrepôts du Havre, [Société de banque et de participations](#), Ass. Le Monde, Ass. L'Europe, Pêche et froid, Ufinord, Sté gale des transp. dép. [future GTI], Cra à Turin, Sidhet à Tunis.

WW 1979

L'ÉPINE (Gérard de), administrateur de sociétés [frère d'Amaury : voir Fourmies*]. Né le 2 août 1910 à Prouzel (Somme). Fils de Robert, baron de l'Épine, et de la baronne née Marie Imbert de Balorre. Mar. le 10 dec. 1937 à M^{lle} Christiane de Margerie (6 enf. : Évelyne [marquise de Villa Alegre de Castilla], Christel [M^{me} Bertrand Guillet de La Brosse], Roland, Audouin, Diane [M^{me} Jacques-Antoine de Geffrier], Patrice). Études : Institution Sainte-Croix à Neuilly-sur-Seine, Faculté de droit de Paris. Dipl. : diplôme de l'École libre des sciences politiques, licencié en droit. Carr. : [président-directeur général de la Société de banque et de participation \[ex-Crédit foncier colonial\]\(1953-1975\)](#), de la Société des Mines de Mékambo [Gabon. Aff. U.S. Steel, Schneider] (depuis 1966), vice-président-directeur général (1963) puis président-directeur général (depuis 1969) de l'Omnium de valeurs agricoles, industrielles et mobilières (Ovaim*), vice-président de la Société de transports et manutentions industriels (Stémi) (depuis 1966) et des Sucreries du Soissonnais et Cie sucrière [dev. Cie frse de sucrerie] (depuis 1970) [d'après WW 1971-72 : 1967 pdt délégué Sté des mines de Zellidja, adm. Union normande, Docks et entrepôts du Havre, Sté privée financière et immob.-Soficep et Worms et Cie-Maroc]. Décor. : Chevalier de la Légion d'honneur. Membre du Jockey-Club et du Cercle du Bois-de-Boulogne. Adr. : prof., 10, rue Clément-Marot, 75008 Paris ; privée, 50, rue Cortambert, 75016 Paris.

WW 1979

LONJON (Henri, Hippolyte, Vincent), ingénieur. Né le 19 juillet 1906 à Albi (Tarn). Fils d'Hippolyte Lonjon, magistrat, et de M^{me}, née Marie-Thérèse Teyseyre. Mar. le 7 août 1929 à M^{lle} Suzanne Mignard (3 enf. : Bernard, Michel, Catherine [M^{me} Jean-François Levisalle]). Études : Collège Stanislas à Paris, École nationale supérieure des mines de Paris. Dipl. : Ingénieur civil des mines. Carr. : au Crédit lyonnais (1931-1953), directeur général (1954-1974) et administrateur (depuis 1958) de la Société de banque et de participations, président-directeur général (1967) puis administrateur (1970-1971) de Opag S.A. (holding de la Société de banque et de participations), président-directeur général de la Cie frse de sucrerie (1963-1973), président-directeur général (depuis, 1970) de la société Fortune 1, administrateur de Pêche et froid, d'Unipol, de la Générale de transport et d'industrie [ex-Sté gale des transp. dép.], de la Société de transports et manutentions industriels (Stémi). Décor. : [croix de guerre 39-45](#). Adr. : prof. 3, rue Magellan, 75008 Paris ; privée, 11, av. de La Bourdonnais, 75007 Paris.

WW 1979 :

TÉZÉ (Gilles, Jean-Marie, Noël), banquier. Né le 21 déc. 1933 à Ambrières (Mayenne). Fils de René Tézé, industriel, et de M^{me}, née Suzanne Hamard. Mar. le 11 juin 1958 à lone La Tour (3 enf. : Sandrine, Domitille, Grégoire). Études : École Saint-Louis de Monceau et Lycée Carnot à Paris, École des hautes études commerciales. Dipl. : diplômé

du Centre de perfectionnement à l'administration des affaires de Paris et de l'École des hautes études commerciales. Carr. : créateur et exploitant d'un département affaires spéciales, financements spéciaux pour l'ensemble du réseau France au siège du Crédit Lyonnais* à Paris (1961-69), représentant du Crédit Lyonnais à New York (1969-70), créateur d'une agence à New York (1971), puis à Los Angeles et à Chicago, à Houston à Nassau (Bahamas) et à Grand Cayman (Antilles) (1972-77), [président-directeur général de la Société de banque et de participations](#) [ex-Crédit foncier colonial](depuis 1977). Membre du Golf de Saint-Nom-la-Bretèche, du Cercle Interallié. Adr. : prof., 10, rue Volney, 75002 Paris ; privées, 5, av. Franklin-D.-Roosevelt, 75008 Paris, et Nogant, 84480 Bonnieux.

WW 1979 :

VERNES (Georges, Philippe), banquier, administrateur de sociétés. Né le 23 janv. 1909 à Paris [† Paris XIII^e, 30 juillet 1992]. Fils de Philippe Vernes, banquier [régent de la Banque de France], et de M^{me}, née Alice Mallet. Mar. le 19 oct. 1936 à M^{lle} Jacqueline Wallace. Études : École des Roches à Verneuil-sur-Avre. Carr. : associé-gérant (1943) de Vernes et Cie, banquiers puis administrateur-directeur général (1970-1971) de la Banque Vernes et Cie, administrateur de la Banque Vernes et Commerciale de Paris (depuis 1971), président (1951-1970) de la Société anonyme parisienne auxiliaire (Sapa), administrateur de la Compagnie française de crédit et de banque, administrateur (1955), puis président-directeur général (depuis 1970) de la Société des étains de Kinta, vice-président (depuis 1971) de la Société des mines de Douaria et de la Société de participations bancaires et financières. Adr. : prof., 52, av. Hoche, 75008 Paris ; privée, 30, av. de Messine, 75008 Paris.
